HAL
open science

# Les langues de travail à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Secrétariat général des Nations Unies : expression d'un multilatéralisme raté au sein de l'Organisation pendant la guerre froide

Léna Sylvestre

▶ **To cite this version:**

Léna Sylvestre. Les langues de travail à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Secrétariat général des Nations Unies : expression d'un multilatéralisme raté au sein de l'Organisation pendant la guerre froide. Histoire. 2021. dumas-03288698

**HAL Id: dumas-03288698**

**https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03288698v1**

Submitted on 16 Jul 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Année universitaire 2020-2021

SYLVESTRE Léna

# **Les langues de travail à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Secrétariat général des Nations Unies :**

Expression d'un multilatéralisme raté au sein de l'Organisation pendant la guerre froide.

Sous la direction de PROUVÈZE Rémy

Université Paul Valéry — Montpellier 3

Faculté des Sciences Humaines et des Sciences de l'Environnement

Mention Etudes Européennes et Internationales

Parcours Histoire, Relations Internationales et Sciences Sociales

## Remerciements

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la rédaction de ce mémoire de Master 2.

Celui-ci se trouvant dans la continuité de mon mémoire de Master 1, je tiens, dans un premier temps, à remercier Madame Carolina Cerda-Guzman, Maîtresse de Conférences en Droit public à l'Université de Bordeaux, qui avait accepté alors de le diriger. Je tiens également à dire merci à Monsieur Rémy Prouvèze, Maître de Conférences en Droit public à l'Université Paul Valéry de Montpellier, d'avoir assuré la direction du présent travail. Je lui suis reconnaissante autant pour ces précieux conseils que pour la patience et la disponibilité dont il a fait preuve à mon égard. Pour m'avoir accordé leur confiance et m'avoir suivie dans ce projet particulier dès l'instant où je le leur ai présenté, je leur adresse, à tous les deux, ma profonde gratitude.

Je tenais également à remercier toute l'équipe pédagogique du Master HIRISS de l'Université Paul Valéry de Montpellier pour l'apport théorique dans les différents domaines qui ont été utiles à mes recherches.

Enfin, je tiens particulièrement à remercier Ilona et Sarah pour leur soutien sans faille et leur lecture d'un mémoire de plus de cent cinquante pages sur un sujet qui n'est pas dans leur domaine de prédilection. Leurs corrections et leur patience auront été de la plus grande aide pour moi dans cette épreuve que constitue la rédaction d'un mémoire.

Je remercie également ma mère pour son soutien inestimable et ses encouragements constants.

# Sommaire

**Chapitre 1** — Un monolinguisme de fait : reflet de l'imposition du leadership américain sur les Nations Unies

I. États-Unis, langue anglaise et Nations Unies : un lien indéfectible
II. Le développement de la prépondérance de la langue anglaise
III. Les conséquences de ce monolinguisme sur le droit international

**Chapitre 2** — La concordance entre la géopolitique de la guerre froide et l'accession au statut de langue de travail

I. Une présence onusienne facilitée pour les langues du camp occidental
II. Le statut de la langue russe, chinoise et arabe : dégel de la guerre froide et perte d'influence américaine
III. L'arrivée des langues russe, arabe et chinoise : avantage communicationnel ou intérêt politique

**Chapitre 3** — Les conséquences du multilinguisme sur une organisation multilatérale telle que l'Organisation des Nations Unies

I. La croissance exponentielle de la part du budget du service des Conférences dans le budget global de l'Organisation
II. Les problèmes linguistiques liés à l'utilisation de six langues de travail
III. Les problèmes logistiques liés à l'utilisation de six langues de travail

# Introduction

Certaines institutions du système des Nations Unies connaissent aujourd'hui six langues de travail (le français, le russe, le chinois, l'anglais, l'espagnol et l'arabe), c'est notamment le cas du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. D'autres en utilisent deux comme le Secrétariat général. Pour beaucoup, l'Organisation des Nations Unies tout comme l'utilisation de ces six langues sont le symbole d'un multilatéralisme fort dans la société actuelle. Toutefois, la relation triangulaire entre langue de travail, institution universelle et multilatéralisme n'est pas si lisse. Comment une organisation qui se dit internationale, exprimant l'égalité de tous les pays dans les relations multilatérales, ne peut-elle reconnaître que quelques langues de travail au sein de ces trois institutions majeures qui composent son système ? Il est vrai qu'avoir un nombre important de langues de travail peut créer des problèmes au point de vue administratif comme les retards de traduction ou autre. Cependant d'un point de vue purement idéologique l'on peut y voir aussi un moyen d'exclusion des autres langues.

J-M. LE BRETON, dès le début de son article pour *Hérodote*, affirme, « Si la géopolitique peut se définir comme l'analyse des rivalités de puissance sur un territoire déterminé, il est clair que les langues sont le reflet des rapports de force.[1] »

En effet, au travers de cette citation, il apparaît clair que la langue n'est pas qu'un simple outil de communication. Elle ne permet pas seulement à plusieurs personnes appartenant à un même groupe linguistique de se comprendre. C'est également un moyen d'exclusion, d'inclusion ou encore de hiérarchisation au sein d'un même groupe. L'utilisation de certains mots est vectrice d'une idéologie, de mœurs spécifiques ou encore d'un statut social particulier. Cette idée ne s'applique pas qu'au sein d'une communauté nationale parlant la même langue. La création de langue de travail au sein des institutions de la communauté internationale comme à l'ONU est, là encore, un moyen de mettre en avant son appartenance à un même groupe puisque le facteur plurilinguistique entraîne de fait un choix, concernant la langue dans laquelle on souhaite s'exprimer. C'est un choix qui est volontaire et non pas imposé dénotant *de facto* les intérêts nationaux des États membres. La langue n'est pas qu'une question de communication, tout ce qu'implique l'utilisation d'un idiome démontre bien la portée politique, sociale ou encore idéologique de l'utilisation d'un certain vocabulaire par rapport à un autre.

[1] J.-M.L. BRETON, « Réflexions anglophiles sur la géopolitique de l'anglais », *Herodote* N°115.4 (2004) (consulté le 7 janvier 2021, URL = https://www.cairn.info/revue-herodote-2004-4-page-11.htm), page 11.

Le choix des idiomes, qui vont devenir les langues de travail des Nations Unies, s'étale entre 1946 et 1982. Cependant, cette longue décision, que l'on pourrait imaginer comme évoluant en fonction des besoins de la communauté internationale, ne semble pas résulter de la nécessité d'améliorer la communication dans les relations multilatérales, marquées à cette époque par l'aspiration d'installer une paix universelle. Elle apparaît plutôt comme la résultante des réalités géopolitiques en place durant ces années-là permettant à certains États de mettre en avant leur puissance.

Le multilatéralisme est une expression qui est survenue récemment pour désigner la coopération entre trois États, ou plus, sur des sujets divers. Cependant, l'application de cette pratique diplomatique est apparue bien avant l'utilisation du terme. Dès le Traité de Westphalie de 1648 ou encore avec l'institutionnalisation du « Concert européen » en 1815, le multilatéralisme est présent dans les relations internationales. Il prend en outre plus d'ampleur au XIX^e^ siècle avec la formation de deux approches définies par M. VAÏSSE. La première est incarnée par l'instauration « d'institutions permanentes destinées à encadrer la coopération interétatique et à la soumettre à des instances et procédures collectives[2] ». La seconde est symbolisée par « la création d'organisations internationales, qui peuvent avoir un caractère permanent et qui respectent un certain nombre de règles, applicables à une activité intéressant plusieurs États[3] ». La deuxième approche sera étudiée beaucoup plus en profondeur durant ce mémoire.

En effet, l'histoire du multilatéralisme se confond avec celle des organisations internationales. Ainsi, à partir du XIX^e^ siècle, de nombreuses organisations voient le jour afin de réguler et d'encadrer les relations internationales, celles-ci sont surtout techniques et très précises comme le démontre l'Union Postale Universelle créée le 9 octobre 1874. Cependant, la Première Guerre mondiale marque un coup d'arrêt à cet usage diplomatique, avant de connaître un nouvel essor notamment avec la création de la Société des Nations (SDN) en 1919 qui incarne une nouvelle forme de multilatéralisme.

Toutefois, les réalités géopolitiques des années 1930 tendent à créer une méfiance du multilatéralisme et l'échec de la SDN n'arrange rien, on assiste alors à un retour de « la diplomatie secrète et du "concert des grandes puissances"[4] ». Néanmoins, la nécessité d'un retour à une paix internationale lors de la Seconde Guerre mondiale entraîne la création des

[2] Maurice VAÏSSE, *Une invention du xixe siècle*, La Découverte, 2007, page 4.
[3] *Ibid.*, page 14.
[4] *Ibid.*, page 2.

Nations Unies qui marque de nouveau, l'émergence d'une nouvelle forme de multilatéralisme. Ce dernier se modifiant, le multilatéralisme, d'après 1945, n'est plus seulement une « technique diplomatique », mais « devient un projet politique visant à favoriser la coopération en encourageant les liens d'interdépendance entre les États[5] ».

Néanmoins, en devenant un « projet politique », le multilatéralisme n'est plus vu exclusivement comme un moyen d'établir la paix, mais permet également aux États de mettre en avant leurs intérêts nationaux. C'est en ce sens que les États-Unis vont le promouvoir afin d'endiguer l'idéologie soviétique au profit de l'idéologie américaine. Les petits pays vont quant à eux l'utiliser afin d'avoir plus de poids sur la scène internationale. Cet usage stratégique du multilatéralisme est très présent aux Nations Unies durant la guerre froide, comme nous pouvons le voir à travers l'utilisation des langues de travail au sein de l'Organisation, mais pour arriver à démontrer ce point, il nous faut d'abord revenir sur ce que l'on entend par « Nations Unies ».

Les Nations Unies sont une organisation internationale fonctionnelle à partir du premier janvier 1946. De ce fait, elle est définie par trois critères principaux ; elle est créée par un traité qui fonde l'Organisation et en définit les statuts, elle est composée d'États et elle est normative.

L'idée de la création d'une organisation universelle pour assurer la paix n'est pas nouvelle comme on le voit avec la création de la SDN en 1919, mais celle-ci est finalement dissoute en 1946. Elle connaît cependant des problèmes bien avant sa dissolution entraînant la volonté de beaucoup d'hommes politiques d'instituer une nouvelle organisation pour la paix et la sécurité internationales, et cela dès 1941, en pleine Seconde Guerre mondiale. Dans la Charte de l'Atlantique, texte détaillant une série de principes devant servir au maintien de la paix et de la sécurité internationale, signée le 14 août 1941, Churchill et Roosevelt prévoient « la mise en place d'un système permanent et plus large de sécurité globale[6] ».

Après l'échec de la Société des Nations et le déclenchement d'une nouvelle guerre mondiale, l'instauration du système onusien paraît plus que vitale à l'époque. Bien que les dirigeants soient principalement occupés à gérer leur implication dans la Seconde Guerre mondiale, l'idée d'établir une paix internationale permanente reste présente dans leur esprit. Ainsi, dès le 9 décembre 1942, un groupe d'étude est mis en place pour la création d'une future organisation.

---

[5] *Définition de multilatéralisme*, https://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/multilateralisme.html, consulté le 11 janvier 2021.

[6] NATO, *«Charte de l'Atlantique» » — déclaration de principe diffusée par le Président des États-Unis et le Premier ministre du Royaume-Uni*, http://www.nato.int/cps/fr/natohq/official_texts_16912.htm, consulté le 26 avril 2021.

Par la suite, trois conférences majeures sont à l'origine de la constitution des Nations Unies et de son système. La première, la conférence de Dumbarton Oaks, de son nom officiel ; *Washington Conversations on International Peace and Security* se tient en octobre 1944. Elle réunit quatre pays (l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques[7], la Chine de Tchang Kai Tchek[8], les États-Unis et la Grande-Bretagne) afin de faire le bilan de toutes les propositions pour la création de la future organisation internationale. Il ressort de cette rencontre la rédaction du brouillon de la Charte des Nations Unies ainsi que la définition des principaux organes et du fonctionnement de l'Organisation tout cela étant basé essentiellement sur les idées américaines. Deux questions restent cependant en suspens, le droit de veto et l'admission des républiques fédérées qui forment l'Union soviétique. La deuxième conférence fondatrice se tient à Yalta entre le 4 et le 11 février 1945 avec la présence des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de l'URSS. Elle permet de résoudre les questions du droit de veto et de l'admission de l'Ukraine, de la Biélorussie et de la Russie blanche au sein des Nations Unies. La France obtient également un siège permanent au sein du Conseil de Sécurité grâce aux pressions exercées par la Grande-Bretagne. Une dernière conférence, la conférence des Nations Unies, marque la création de l'Organisation des Nations Unies, celle-ci a lieu à San Francisco, elle réunit cinquante et un États sur invitation de la Chine nationaliste, de l'URSS, des États-Unis et de la Grande-Bretagne entre avril et juin 1945. Durant cette réunion, la Charte des Nations Unies, constituée d'un préambule et de dix-neuf chapitres divisés en cent onze articles, est adoptée le 24 mai 1945 par tous les États présents. Son premier article définit notamment l'objectif principal de l'Organisation soit « maintenir la paix et la sécurité internationales[9] », tandis que le chapitre III énumère les organes principaux de l'Organisation ; l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle, la Cour Internationale de Justice et le Secrétariat.

L'article 111 de la Charte stipule, quant à lui, que « les textes chinois[10], français, russe, anglais et espagnol [de la présente Charte] feront également foi[11] ». Ces langues sont celles ayant été utilisées durant la conférence de San Francisco. Elles deviennent alors les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la règle 51 du rapport de la

[7] Pour faciliter la compréhension, les termes, URSS, Russie et Union soviétique évoqués dans cette rédaction font tous références à l'Union des républiques socialistes soviétiques.
[8] Toute référence avant 1971 sur la Chine aux Nations Unies évoque la Chine nationaliste. Le terme Chine lorsqu'il s'agit de la délégation chinoise qui siège aux Nations Unies après 1971, fait référence à la République Populaire de Chine.
[9] Voir annexe 1.
[10] Le terme « chinois » utilisé dans la Charte des Nations Unies correspond au mandarin du nord. Toutefois, pour des questions de clarté nous utiliserons le terme chinois pour désigner le mandarin du nord, langue utilisée aux Nations Unies.
[11] *Charte des Nations-Unies*, Chapitre XIX : ratification et signature, article 111, 1945 (url = https://www.un.org/fr/sections/un-charter/chapter-xix/index.html), voir annexe 2.

Commission préparatoire des Nations Unies[12], la résolution 2 (I) étant adoptée en 1946 durant la première session de l'Assemblée générale[13]. Celle-ci prévoit que ces cinq langues soient utilisées comme les langues officielles de tous les organes des Nations Unies, à l'exceptée de la Cour Internationale de Justice. Ainsi, dès le départ, le multilinguisme est privilégié au sein de l'Organisation. Autant le style de rédaction de la Charte que l'utilisation de six langues officielles sont vus comme le moyen de parvenir à être compris de tous et pas uniquement des États membres, le but étant d'atteindre plus d'États pour parvenir à l'universalisme des Nations Unies. Ici, lors de la création de l'Organisation, le multilinguisme apparaît comme un moyen d'amélioration du multilatéralisme. Ainsi, sur le site des Nations Unies, le multilinguisme est décrit comme « favorisant la tolérance [assurant] aussi une participation effective et accrue de tous au processus de travail de l'Organisation, ainsi qu'une efficacité plus grande, de meilleurs résultats et une plus grande implication.[14] »

Le multilinguisme peut-être définit comme l'utilisation, dans l'expression ou dans la rédaction, de deux langues ou plus. Son utilité primaire est d'assurer la communication entre différents groupes linguistiques en permettant la comparaison de différents idiomes. C'est notamment ce que cherche à faire l'Organisation des Nations Unies dans un premier temps en proposant cinq, puis six langues officielles pour la plupart de ces institutions. Sur le plan international, la première grande réunion diplomatique faisant usage de plus d'une langue a lieu en 1919, lors de la Conférence de paix à la suite de la Première Guerre mondiale[15]. Durant cette conférence, les écrits et les discussions se font à la fois en anglais et en français. La première grande organisation mondiale voyant le jour ensuite, la SDN, va également utiliser le français et l'anglais comme langues officielles. Au fil des années, on a assisté à une véritable démocratisation du multilinguisme et aujourd'hui avec plus de six mille langues parlées dans le monde, celui-ci est présent dans la quasi-totalité des conférences et organisations à la fois régionales et internationales. Il est vu comme « un moteur puissant de l'égalité linguistique[16] » et est promu par de multiples organisations telles que l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

En effet, d'un point de vue international l'idée d'instaurer un multilinguisme n'est pas une mauvaise initiative, loin de là. Sur un plan purement théorique, celui-ci permet à la fois une meilleure communication, mais aussi un meilleur partage de la culture.

---

[12] *Rapport de la Commission préparatoire des Nations Unies*, chapitre IX, règle 51, 1946, voir annexe 3.
[13] Voir annexe 4.
[14] *Coordonnateur pour le multilinguisme*, https://www.un.org/sg/fr/multilingualism/index.shtml, consulté le 3 janvier 2021.
[15] C.E. King, *The implication of additional languages in the United Nations System*, Juillet 1977, JIU/REP/77/5, page 2.
[16] OIFRANCOPHONIE, *Le multilinguisme dans les Organisations internationales*, 2020.

Le langage est un vecteur important de mœurs, d'une idéologie, d'une certaine vision de la vie et du monde qui lui sont propres. En ce sens, le multilinguisme permet une mise en relation des différentes langues et par conséquent de diverses cultures. En 1962, de Gaulle disait « Je ne crois pas que l'Europe puisse n'avoir aucune réalité vivante si elle ne comporte pas la France avec ses Français, l'Allemagne avec ses Allemands, l'Italie avec ses Italiens[17] ». Lorsqu'il prononce ces mots, le président français défend donc une Europe multilingue qui ne céderait pas à l'établissement d'une langue universelle. Il soutient ainsi le multilinguisme comme un vecteur de culture, qui permettrait à chacun de s'enrichir de l'autre. Bien qu'ici, de Gaulle parle de l'Europe et non pas des Nations Unies, la même conviction peut s'appliquer à l'Organisation universelle. En effet, lorsque le multilinguisme s'installe en son sein, il est vu comme un moyen de transmettre ces mœurs à l'autre, de pouvoir apprendre de lui en l'écoutant parler dans sa langue.

De plus, le multilinguisme onusien, ou dans toute organisation internationale est une ressource pour communiquer plus facilement avec autrui en pouvant utiliser sa langue. Effectivement, comme le souligne l'OIF « même une bonne maîtrise d'une langue étrangère ne permet de s'exprimer aussi aisément et précisément que dans sa langue maternelle[18] ». En ce sens, le multilinguisme permet à de nombreux délégués de recourir à leur idiome natal tout en étant compris de l'autre grâce à la traduction et à l'interprétation. C'est ainsi que la présence de six langues de travail permet à quatre-vingt-dix-sept États de s'exprimer dans leur langue maternelle à l'ONU en 1973.

Le multilinguisme est alors une bonne chose pour l'ONU, comme elle le dit elle-même, il est un « facteur essentiel d'une communication harmonieuse entre les États membres[19] ». Néanmoins, ce multilinguisme n'est qu'un concept, il ne s'enracine pas dans des réalités qui elles, sont bien différentes d'une communication égale pour tous et par tous sans arrière-pensées politiques. Mais les relations internationales sont bien plus complexes que cela, elles prennent en compte la peur constante des États de perdre leur souveraineté, la question de puissance et d'influence, les tensions existantes entre les pays et bien plus encore. En ce sens, le multilinguisme onusien ne peut pas être que théorique, il doit aussi s'ancrer dans les faits ; il est encadré par des règles, tiraillé par des problèmes de puissance étatique et vecteur de bien plus que de simples mœurs.

---

[17] *Charles de Gaulle « Espéranto ou volapük intégrés » - Vidéo Ina.fr*, https://www.ina.fr/video/I00012375, consulté le 5 mai 2021.
[18] OIFRANCOPHONIE, *Le multilinguisme dans les Organisations internationales*, *op. cit*.
[19] *Official Languages*, https://www.un.org/fr/sections/about-un/official-languages/index.html, consulté le 5 mai 2021.

Ainsi, les différents degrés d'utilisation des langues à la fois au niveau mondial et dans l'Organisation des Nations Unies démontrent bien que l'usage qui est fait du multilinguisme ne lui permet pas d'être qu'un outil de communication.

La présence du français, de l'anglais, du chinois, de l'espagnol et du russe à la Conférence des Nations Unies n'est pas, en effet, une coïncidence. En plus d'être les langues officielles de certains pays membres, elles sont toutes reconnues pour être des langues importantes sur le plan international à des degrés différents. Le français, tout d'abord, est reconnu historiquement pour être la langue de la diplomatie par excellence, c'est une langue mondiale parlée sur les cinq continents et présente dans de nombreuses institutions internationales ou régionales. Il est cependant concurrencé depuis la moitié du XIX^e^ siècle par l'anglais qui devient également une langue mondiale. Le rôle prépondérant de ce dernier dans les communications internationales est indéniable depuis la révolution industrielle et l'installation des colonies. Par la suite, il a été renforcé par la puissance de l'Empire britannique et sa présence dans des organisations internationales comme la Société des Nations. L'espagnol est également considéré comme une langue de grande diffusion en raison de son utilisation comme langue officielle dans de nombreux pays. Le poids mondial de la langue russe s'explique notamment par sa présence dans tous les pays de l'URSS, l'Union soviétique souhaitant faire de celle-ci « la langue de la révolution marxiste-léniniste[20] ». Le chinois est, quant à lui, considéré comme une langue importante au rang international au vu du nombre de locuteurs natifs, bien qu'il soit peu utilisé en dehors du territoire chinois.

Toutefois, au-delà de leur poids international ces langues connaissent une forte influence directement au sein de l'Organisation des Nations Unies du fait du poids des États dont elles sont considérées comme les langues officielles. Ainsi, le chinois, le russe, l'anglais et le français sont choisis comme langues officielles, car ce sont celles des membres permanents du Conseil de Sécurité. Quant à l'espagnol, il devient une langue importante de l'Organisation, car de nombreux États fondateurs sont latino-américains. C'est notamment le cas de la Colombie, de l'Argentine et du Venezuela.

Néanmoins, une deuxième distinction intervient au sein des Nations Unies, toutes les langues citées jusqu'à présent sont, en effet, les langues officielles de l'Organisation, mais seulement deux sont choisies pour devenir des langues de travail. Ainsi, le premier février 1946, la résolution 2 (I)[21], de l'Assemblée générale, adopte le chinois, le russe, l'anglais, le français et l'espagnol comme langues officielles et l'anglais et le français comme langues de travail

[20] J.-M. L. BRETON, « Réflexions anglophiles sur la géopolitique de l'anglais », *art. cit*. page 3.
[21] Voir annexe 4.

également. Le Conseil de sécurité et le Secrétariat général adoptent la même hiérarchisation. Le français et l'anglais obtiennent ce statut notamment pour leur poids plus important dans les relations interétatiques depuis de nombreuses années. Pour l'anglais cela peut également s'expliquer, plus précisément, par l'importance jouée par les États-Unis dans la création de l'Organisation. Aujourd'hui, toutes les langues officielles sont toutes des langues de travail, y compris la langue arabe qui fait son entrée aux Nations-Unies en 1973, mais le laps de temps, entre le passage de langue officielle à langue de travail, n'est pas le même pour toutes, mais nous reviendrons sur cela.

Cette nouvelle distinction n'est pas des moindres puisque les langues de travail jouissent d'un statut beaucoup plus important que les langues officielles. Les usages entourant les deux statuts sont cependant évoqués dans le premier chapitre. Il s'agit donc ici de mettre simplement en avant le fait que les langues de travail jouissent d'une utilisation qui est largement plus répandue que les langues officielles. L'emploi des langues de travail est nettement plus important que celui des langues officielles autant dans le domaine de l'oral, lors de la prononciation et de l'interprétation des discours, que dans le domaine écrit, lors de la rédaction et de la traduction des documents onusiens.

Il apparaît donc qu'au-delà de la capacité à communiquer, le multilinguisme reflète surtout les réalités géopolitiques qui ont mené à la création de l'ONU, les États les plus présents ont alors pu voir leur langue officielle devenir également celle des Nations Unies. Et les langues les plus importantes au niveau mondial sont devenues les langues de travail de l'Organisation.

La démonstration des rapports de force présents au sein de l'ONU est donc visible à travers les tensions exercées pour que les langues officielles deviennent des langues de travail. Cependant, d'un point de vue pratique, ce mémoire ne portera que sur l'étude des langues dans le cadre de trois organes principaux de l'Organisation ; le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Secrétariat général.

L'Assemblée générale, définie au chapitre IV de la Charte, est l'organe démocratique de l'Organisation, tous les États membres y ont donc une voix. Elle se réunit une fois par an lors de sa séance plénière, mais peut aussi tenir des sessions extraordinaires lorsque celles-ci sont convoquées par le Secrétaire général. L'Assemblée générale est qualifiée pour traiter de toutes les questions concernant l'ONU. Pour cela, les sujets de discussion de l'Assemblée sont divisés en six comités principaux. Elle supervise aussi l'élection des membres de plusieurs organes principaux des Nations Unies comme les membres non permanents du Conseil de sécurité ou encore ceux de la Cour Internationale de Justice. Elle exerce également des

fonctions budgétaires et peut admettre de nouveaux membres ou exclure des États déjà membres sur proposition du Conseil de sécurité. L'Assemblée générale connaît, cependant, certaines limites ; sa compétence en matière de discussion s'arrêtant là où commence celle du Conseil de sécurité, elle peut alors débattre sur tous les sujets sauf quand la question est déjà traitée au Conseil de sécurité. Il faut également noter que toutes ses décisions prises à la majorité absolue ou qualifiée sont discrétionnaires, l'Assemblée générale ne disposant d'aucune force contraignante.

Elle connaît aujourd'hui six langues officielles qui sont également ses langues de travail : l'anglais langue officielle et de travail depuis 1946, tout comme le français ; l'espagnol, devenu une langue officielle en 1946, comme le russe et le chinois. L'espagnol devient une langue de travail en 1948, le russe obtient ce statut en 1968 et le chinois en 1973. L'arabe, quant à lui, devient une langue officielle et une langue de travail en 1973.

L'organe principal de l'Organisation des Nations Unies ayant une force contraignante est le Conseil de sécurité. Il est au départ composé de onze membres, puis de quinze depuis 1965, dont cinq membres permanents qui disposent d'un droit de veto (les États-Unis, la Russie, la Grande-Bretagne, la France et la Chine). Il siège tous les quinze jours environ et ses membres non permanents sont élus par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers pour deux ans. Le Conseil de sécurité a pour mission de veiller à ce que les objectifs des Nations Unies soient appliqués au mieux. Pour cela, ses compétences sont évoquées dans le chapitre V de la Charte, ainsi lorsqu'il constate « l'existence d'une menace contre la paix[22] », le Conseil de Sécurité peut prendre des mesures contraignantes contre les États membres (chap. V, art. 25[23]). Ces dernières peuvent être provisoires ou permanentes (chap. VII, art.40[24]) et peuvent prendre la forme de sanctions économiques (chap. VII, art.41[25]), diplomatiques (chap. VII, art.41[26]) ou encore militaires (chap. VII, art.42[27]).

Le Conseil de sécurité connaît aujourd'hui les mêmes langues officielles et de travail que l'Assemblée générale. L'anglais, le français, le russe, l'espagnol et le chinois deviennent les langues officielles de cet organe en 1946. Le statut de langue de travail est ensuite attribué progressivement, d'abord à l'anglais et au français en 1946 puis à l'espagnol et au russe en

[22] *Charte des Nations Unies*, Chapitre VII : Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression, article 39, 26 juin 1945, https://www.un.org/fr/sections/un-charter/chapter-vii/index.html, voir annexe 5.
[23] Voir annexe 6.
[24] Voir annexe 7.
[25] Voir annexe 8.
[26] Voir annexe 8.
[27] Voir annexe 9.

1969, puis au chinois en 1974. L'arabe devient une langue officielle et de travail du Conseil de sécurité en 1982.

Le Secrétariat général quant à lui est « le principal responsable de la gestion de l'ONU[28] ». Son acteur principal est le Secrétaire général qui est élu par l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité, à la majorité des deux tiers pour cinq ans renouvelables. Le Secrétariat général exerce des fonctions à la fois politiques et administratives, ainsi, il doit fournir un rapport annuel et des rapports complémentaires sur l'organisation interne des Nations Unies. Ces rapports complémentaires peuvent concerner énormément de sujets comme l'établissement du budget de l'Organisation, l'inspection du travail des fonctionnaires, ou encore l'analyse de l'utilisation des langues au sein des institutions. Il peut également « attirer l'attention du CS [Conseil de sécurité] sur toute affaire qui à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationale[29] ». De plus, il est aussi compétent pour notifier l'Assemblée générale sur tout sujet relatif au maintien de la paix et de la sécurité internationale après l'accord du Conseil de sécurité. Il est aussi en charge de l'enregistrement officiel de tous les traités, aux termes de l'article 102 de la Charte des Nations Unies de 1945[30], ainsi que de la réception, de l'enregistrement, de la traduction et de la transmission de toutes les résolutions prises à l'Assemblée générale. Cependant, concernant le rôle diplomatique du Secrétariat général, celui-ci dépend de la personnalité du Secrétaire élu. Les Secrétaires généraux qui se sont succédé sont souvent issus de petits pays, maîtrisent plusieurs langues internationales et ont des expériences dans le domaine diplomatique.

Le Secrétariat général des Nations Unies connaît quant à lui seulement deux langues de travail, inchangées depuis 1946, le français et l'anglais qui sont reconnus comme langues officielles et de travail des Nations Unies.

Ces trois organes font partie des organes principaux des Nations Unies et ont donc tous pour objectif principal de maintenir la paix internationale en favorisant un multilatéralisme fort.

Cependant, cette ambition de créer une organisation internationale avec un multilatéralisme toujours plus présent fut mise à mal durant la guerre froide, période ayant fortement impacté les relations internationales. En effet, comme expliqué un peu plus tôt, durant cette période, le multilatéralisme est largement utilisé par tous les États membres. Les Grandes Puissances cherchant à diffuser leur idéologie tandis que les petits pays se servent des relations

[28] Jacques FOMERAND, Cecelia M. LYNCH et Karen MINGST, *NATIONS UNIES (O.N.U.)*, http://www.universalis-edu.com.ezpupv.biu-montpellier.fr/encyclopedie/nations-unies/, consulté le 4 janvier 2021.
[29] *Charte des Nations Unies*, Chapitre XV : Le Secrétariat, article 99, 26 juin 1945, https://www.un.org/fr/sections/un-charter/chapter-xv/index.html, voir annexe 10.
[30] Voir annexe 11.

internationales pour montrer leur opposition. C'est donc dans cet espace historique qu'aura lieu l'analyse des langues de travail des Nations Unies.

A. FONTAINE nous explique que « L'usage contemporain […] réserve en général […] le nom de guerre froide à la longue épreuve de force qui s'est engagée entre les États-Unis et l'Union soviétique après la dissolution, au lendemain de la capitulation du Reich, de la coalition anti-hitlérienne[31] ». Il ajoute ensuite que la guerre froide est une guerre particulière puisqu'elle ne débute et ni se termine avec la publication d'une déclaration de guerre et d'un traité de paix. C'est une guerre marquée moins par des conflits physiques que par l'intimidation, la propagande et la subversion, bien que la guerre froide ait connu des moments de guerres armées locales comme au Vietnam ou encore en Corée. Le but pour les deux puissances s'affrontant étant de déployer leur idéologie respective sur la totalité du globe au détriment de l'autre. Pendant plus de trente ans, les États-Unis vont alors tenter de diffuser leur idée du capitalisme à travers différentes méthodes tandis que l'Union soviétique a pour objectif principal de faire du communisme un modèle de développement universel et cela dès la fin de la Seconde Guerre mondiale. En 1945, Henry Truman devient président des États-Unis d'Amérique, il rompt alors avec la politique de Franklin Roosevelt sur le plan international, se méfiant beaucoup plus de l'URSS. En 1946, Winston Churchill, qui n'est plus le Premier ministre anglais, mais qui reste un homme influent en Angleterre, mais aussi dans le monde, prononce le discours de Fulton dans lequel il met très clairement fin à l'Entente avec la Russie et appelle tous les peuples à se méfier des ambitions soviétiques. Cependant, c'est l'année 1947 qui est retenue par beaucoup d'historiens comme le point de départ de la guerre froide, marquant la création de deux blocs ennemis. C'est en effet le 12 mars 1947 que Truman prononce son discours dans lequel il explique la nécessité de *containment* face à la montée du communisme dans les pays d'Europe de l'Est et se déclare à la « tête du monde libre ». Au même moment, le secrétaire d'État des États-Unis, George Marshall, propose le Programme de rétablissement européen, aussi appelé Plan Marshall, à tous les pays d'Europe même à l'URSS. Ce dernier refuse cette aide économique et contraint les pays d'Europe de l'Est à faire de même. En septembre 1947, Andreiv Jdanov, lors de la Conférence des partis communistes européens en Pologne, annonce la doctrine Jdanov et incite fortement tous les partis communistes d'Europe de l'Est et de l'Ouest à choisir entre les camps communiste et capitaliste.

Cette guerre va finalement toucher la totalité des relations internationales, comme on peut le remarquer dès 1949 avec la proclamation de la République populaire de Chine à la suite

[31] André FONTAINE, *GUERRE FROIDE*, http://www.universalis-edu.com.ezpupv.biu-montpellier.fr/encyclopedie/guerre-froide/, consulté le 6 janvier 2021.

de la guerre civile opposant les nationalistes et les communistes en Chine depuis plusieurs années. En 1950, c'est la Corée qui devient le symbole de la guerre froide, l'URSS et les États-Unis s'affrontant indirectement dans la guerre opposant le nord et le sud du pays. En 1962, Cuba est également touché par ce conflit, la Crise de Cuba étant souvent retenue comme le paroxysme des tensions entre les deux Grandes Puissances. L'Afghanistan, le Vietnam ou encore l'Allemagne sont également connus pour être des « guerres chaudes » dans la guerre froide.

Cet affrontement qui dure depuis la fin des années 1940 connaît des périodes de tensions plus importantes que d'autres. Ainsi, il est possible de diviser la guerre froide en trois grandes périodes. La première s'étale de 1947 à 1962 et représente la période la plus dure de ce conflit. Ensuite vient le temps de la Détente entre 1962 et 1975, caractérisé par une baisse des tensions et le début d'un dialogue entre les États-Unis et la Russie. Finalement, la dernière période de ce litige, souvent nommée guerre fraîche, est caractérisée par un retour des tensions. La guerre froide prend finalement fin en 1991, avec la dissolution du Pacte de Varsovie en avril et la chute de l'URSS en décembre.

Cependant, c'est un conflit majeur pour la période contemporaine puisqu'il touche toutes les facettes des relations internationales. Ainsi, pendant de nombreuses années, l'Organisation des Nations Unies va être marquée par cette guerre. La première victime est son Conseil de sécurité, qui va être régulièrement bloqué par l'usage du droit de veto des Grandes Puissances opposées. Entre 1946 et 1990, on ne compte alors pas moins de 242 vetos sur les 275 posés à l'heure actuelle, les cinquante-cinq premiers étant tous soviétiques. L'Assemblée générale est également touchée par l'opposition communiste/capitaliste, de nombreuses adhésions de pays étant bloquées là encore par les Grandes Puissances à travers l'utilisation du veto. M. BERTRAND a alors qualifié les Nations Unies de « scène de théâtre pour les affrontements des propagandes[32] ». Il définit également trois périodes caractérisant l'action de l'ONU durant la guerre froide. La première s'étale de 1945 à 1955. Pendant ces dix années, l'ONU a quatre fonctions principales : être une scène de théâtre pour la rivalité est-ouest, un gestionnaire des cas de crise que ne veulent pas gérer les grandes puissances, une couverture pour les opérations que souhaitent mener les États-Unis et une caisse de résonance pour la décolonisation. Durant la seconde période, de 1956 à 1965, l'ONU se retrouve submergée par les problèmes liés à la décolonisation et le Conseil de sécurité est régulièrement bloqué. De plus, la situation générale de la guerre froide est souvent un facteur aggravant dans le cadre de

[32] Maurice BERTRAND et Antonio DONINI, « I. L'élaboration de l'organisation mondiale », *Reperes*, La Découverte, 2015, page 3.

ces conflits de décolonisation. Enfin, dans la dernière période, 1966 à 1985, l'ONU se retrouve marginalisée. Cette marginalisation est notamment due à la coexistence pacifique qui règne entre les deux ennemis de la guerre froide, entraînant une multiplication des discussions bilatérales dans lesquelles l'ONU n'intervient pas. Cependant, elle reste un acteur majeur de la scène internationale notamment avec la montée en puissance des pays nouvellement décolonisés qui deviennent majoritaires à l'Assemblée générale. Ces pays vont alors se réunir dans différents groupes comme celui des non-alignés afin de mettre en avant leurs intérêts dans les institutions internationales, face à ceux des grandes puissances.

Il semble donc, sans aucun doute, sachant que les langues de travail sont un symbole des relations internationales, que ces dernières ont également été influencées par les tensions dues à la guerre froide.

Avant d'aller plus loin dans le déroulé de cette introduction, il nous faut évoquer le cadre statistique dans lequel vont se placer nos recherches. Les différentes statistiques évoquées ne se baseront que sur les chiffres du siège des Nations Unies de New York. C'est un choix qui se veut restrictif pour ne pas alourdir le propos, mais également stratégique. En effet, New York est l'office le plus important de l'Organisation, c'est là que se tiennent toutes les séances plénières de l'Assemblée générale et toutes les réunions du Conseil de sécurité. C'est donc le lieu qui connaît le brassage de fonctionnaires le plus important. En ce sens, les statistiques concernant New York nous permettront d'avoir un échantillon plus large de l'utilisation des langues au sein de l'Organisation. Cependant, les langues n'étant pas hermétiques à la situation géographique, il nous faut également rappeler que chaque office connaît certaines spécificités. Ainsi, pour n'en citer qu'une, l'office de Genève se trouvant dans une zone francophone, il connaît une utilisation accrue du français par rapport aux autres langues officielles.

À la suite de cette démonstration, nous pouvons donc nous demander en quoi le multilinguisme présent dans certaines institutions onusiennes est à la fois un facteur et une conséquence d'un multilatéralisme raté au sein de l'Organisation des Nations Unies durant la guerre froide.

La question d'un potentiel lien entre géopolitique et linguistique est régulièrement traitée dans le cadre des langues françaises ou encore anglaises, notamment pour mettre en avant leur rôle dans la société actuelle. Toutefois, il existe peu de travaux portant sur l'influence du multilatéralisme sur l'instauration du multilinguisme onusien et encore moins sur

l'importance du multilinguisme onusien sur la géopolitique mondiale dans la guerre froide. Néanmoins, lorsque l'on survole rapidement comment, et surtout quand, sont instaurées ces langues onusiennes et notamment le moment où elles obtiennent le statut de langue de travail, il apparaît que le cadre historique reste important dans cette prise de décision.

Pour étudier cette corrélation entre linguistique et politique, ce mémoire est à la conjonction de quatre disciplines majeures, la linguistique, le droit international, l'histoire contemporaine et la politique. En cela, il apparaît comme un essai relativement particulier, car souvent les recherches se cantonnent à seulement deux domaines sur ces quatre.

Toutefois il ne s'agit pas ici de prendre seulement des éléments présents dans les ouvrages d'auteurs reconnus dans ces quatre domaines pour appuyer nos propos. Nous nous baserons certes sur un cadre plus théorique, mais toujours en nous appuyant sur des cas concrets. En ce sens, la méthode privilégiée ici correspond à une méthode déductive avec l'utilisation d'ouvrages importants sur les sujets étudiés, mais qui sont toujours accompagnés de cas concrets à travers l'analyse de nombreuses archives onusiennes.

Ces archives sont formées surtout de documents officiels impliquant les résolutions du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, mais également plusieurs rapports du Corps Commun d'Inspection ainsi que ceux du Secrétariat général. Nous nous appuierons aussi sur d'autres documents officiels comme les règlements des différents organes et des statistiques fournies par l'Organisation. Tous ces textes appartiennent cependant à la période historique étudiée dans le cadre de ces recherches, ils s'étalent donc de 1945 à 1986 au plus tard.

Bien qu'il ne semble pas exister un nombre important d'études publiées sur la relation entre multilinguisme et géopolitique aux Nations Unies, il existe tout de même de nombreuses recherches qui ont aidé dans l'établissement d'un mémoire portant sur ce lien. Ces recherches concernant souvent le cadre historique, ou linguistique, mais aussi juridique ou encore politique couvrant le multilinguisme onusien.

Le contexte historique entourant la création et l'évolution des Nations Unies reste très étudié notamment lorsqu'il s'agit d'évoquer la guerre froide et son lien avec l'Organisation. C'est en particulier le cas de l'ouvrage de référence de J-B DOROSELLE sur l'*Histoire des relations internationales*[33]. L'évolution historique des langues onusiennes est, quant à elle, très bien documentée sur le site des Nations Unies[34].

[33] Jean-Baptiste DUROSELLE et André KASPI, *Histoire des relations internationales. Tome 2*, Armand Collin, 2017.
[34] *Quelles sont les langues officielles des Nations Unies ?*, https://ask.un.org/fr/faq/225001, consulté le 7 janvier 2021.

D'un point de vue linguistique, de nombreux auteurs rappellent les conséquences linguistiques de l'utilisation des langues sur la scène internationale. Certains chercheurs évoquent l'influence de l'emploi des langues de travail aux Nations Unies comme Y. YURCHENKO[35] ou encore L. BELGUELI[36]. D'autres auteurs se sont concentrés sur le rôle de certains idiomes au niveau mondial ou onusien comme J-D AVENEL[37] pour la langue russe, J-M LE BRETON[38] pour la langue anglaise et M-J DE SAINT ROBERT[39] pour la langue française.

Dans le domaine juridique, le travail de T. RAMBAUD[40] a été très utile dans le cadre de nos recherches notamment avec son *Introduction au droit comparé* qui nous a permis de mettre en évidence le lien entre linguistique et culture juridique tant au plan national qu'au plan international. Toujours d'un point de vue juridique, P. TAVERNIER[41] nous a aussi permis d'étudier la linguistique et les problèmes juridiques rencontrés aux Nations Unies.

Enfin, d'un point de vue politique, l'article de P. BEN[42] tout comme le travail de P. DE VISSCHER[43] nous ont permis de comprendre plus en profondeur l'implication politique de la linguistique au plan international.

Un dernier ouvrage très important dans le cadre de ces recherches doit être cité pour finaliser le cadre théorique qui nous a servi de base de travail. Les recherches de J. BAIGORRI JALON[44] compilées dans son ouvrage *Interpreters at the United Nations : a history*, retrace l'histoire des interprètes aux Nations Unies, tout en posant un cadre à la fois politique, juridique, linguistique et historique. À cet égard, il reste l'ouvrage de référence pour les recherches de ce mémoire.

Ces différents auteurs, quel que soit leur champ de recherches nous ont permis de réaliser l'influence politique de la linguistique notamment dans le cadre onusien. C'est en ce sens qu'ils sont fondateurs de la pensée de ce mémoire dont les objectifs restent encore à définir dans la partie suivante de cette introduction.

---

[35] Yulia YURCHENKO, « Traduction des éléments connotés dans les discours prononcés à la tribune de l'Assemblée générale des Nations Unies », *in Propos sur l'intraduisible*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2018.

[36] Louisa BELGUEBLI, « Le Multilinguisme dans les Organisations Internationales : Le maintien de l'équilibre entre le français et l'anglais dans les organisations internationales » Mémoire de master, Université de Leiden, 2018.

[37] Jean-David AVENEL, « Le russe dans la famille ou le système des Nations Unies », *in Partenariat entre la France et la Russie : internationalisation de l'éducation et de la science, rôle et opportunités de la langue russe*, Moscou, « Delo » RANEPA, 2017, vol.2, p. 6 -73.

[38] J.-M. L. BRETON, « Réflexions anglophiles sur la géopolitique de l'anglais », *art. cit*.

[39] Marie-Josée de Saint ROBERT, « L'utilisation du français dans les négociations et les organisations internationales », *Geoeconomie*, n°55-4, 2010, p. 113-123.

[40] Thierry RAMBAUD, *Introduction au droit comparé*, Presses Universitaires de France, 2014.

[41] Paul TAVERNIER, « L'année des Nations Unies, problèmes juridiques - 1973 », *Annuaire Français de Droit International*, 1-1, 1973, p. 601-633.

[42] Philippe BEN, « Vers un meilleur équilibre linguistique à l'O. N. U. ? », *Le Monde Diplomatique*, 01/03/1967 p.

[43] Pierre De VISSCHER, « L'emprise sociétale du langage, instrument du pouvoir », *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, Numéro 114-115-2, 2017, p. 265-305.

[44] Jesús BAIGORRI JALÓN et Anne BARR, *Interpreters at the United Nations: a history*, 1st ed., Salamanca, Ediciones Universidad de Salamanca, 2004.

Le triptyque multilinguisme, multilatéralisme et Nations Unies a été plus que mis en lumière au cours de cette introduction. Cependant, le lien entre ces trois termes reste encore à définir. C'est là tout l'objectif du présent mémoire. Il s'agit de démontrer que les connexions entre multilinguisme et multilatéralisme ne sont pas toujours aussi lisses qu'il n'y paraît. L'utilisation, par les États membres, de ces deux outils internationaux met en avant un lien qui peut être parfois destructeur. Notre travail se veut donc critique quant à la vision idéaliste qu'ont les Nations Unies sur la présence de plusieurs langues de travail au sein de leurs institutions.

Pour autant, il ne s'agit pas de contredire tout ce qu'a pu mettre en place cette Organisation ni de dénoncer les avantages théoriques du multilinguisme. L'ONU n'est pas totalement impuissante malgré toutes ses défaillances, selon P. CLAVAL, elle est la seule organisation « qui puisse légitimement parler au nom de l'humanité entière[45] ». En ce sens, elle a pu agir sur la création d'un premier bien commun avec la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 qui marque la volonté « de promouvoir la liberté et l'initiative de chacun dans un monde de justice[46] ». Un second bien commun est aussi mis en avant par les Nations Unies depuis quelque temps : la conservation de l'environnement. P. CLAVAL rappelle également que l'ONU œuvre afin de résoudre, à travers la création d'institutions plus spécialisées, « des problèmes d'éducation et de culture », « des questions agricoles », des problèmes sur l'accès à « la santé », la question « de l'Aide aux réfugiés[47] » et bien d'autres. Nous nous attellerons plutôt à démontrer que les Nations Unies ne pourront pas être totalement performantes tant que les États qui la composent se serviront des outils, que l'Organisation met à leur disposition, non pas pour défendre ce bien commun, mais plutôt pour défendre leurs intérêts nationaux.

En ce sens, ce mémoire ne s'envisage pas non plus critique de ce qu'est le multilinguisme sur un plan purement théorique. Dans l'idée, ce dernier est une bonne chose pour les organisations internationales, il permet, en effet, une meilleure communication et un partage des cultures. En réalité, nos travaux se veulent critiques de l'utilisation du multilinguisme faite par les États membres, qui le rendent inefficace et qui en font un facteur et une conséquence d'un multilatéralisme qui fonctionne mal. Bien que les langues des Nations Unies soient un sujet peu exploité par les universitaires il n'en va pas de même de la part des politiques, c'est du moins ce que nous cherchons à démontrer.

---

[45] Paul CLAVAL, « Chapitre 17 - La réflexion géopolitique jusqu'aux années 1980 », *U*, , 2010, p. 341-363.
[46] *Ibid.*, page 359.
[47] *Ibid., page 360.*

Pour répondre à la problématique, ainsi que pour réaliser les objectifs énoncés un peu plus tôt dans cette introduction, notre réflexion sera divisée en trois chapitres. Dans un premier temps, il s'agit d'aborder la manière dont la langue anglaise, qui semble avoir la primauté aux Nations Unies, est en fait le reflet de l'emprise des États-Unis sur l'Organisation. Cette première partie nous amènera à étudier, dans un second temps, le lien de réciprocité entre puissance des États et langues officielles. Enfin dans une dernière partie nous évaluerons les problèmes causés par l'utilisation, au nom du multilatéralisme des Nations Unies, de six langues de travail.

Dans le premier chapitre de notre réflexion il s'agira de mettre en avant le lien existant entre Nations Unies, États-Unis et langue anglaise afin de démontrer l'importance de la culture américaine dans cette Organisation, point fondamental ayant servi au développement de l'anglais comme langue onusienne principale. Ainsi, il sera ensuite démontré que cette position s'est renforcée notamment grâce à l'établissement des règles linguistiques aux Nations Unies, mais aussi grâce à l'emplacement géographique du siège principal de l'Organisation et au développement d'un mimétisme international. Tout cela ayant conduit à une prédominance de la langue anglaise dans de nombreux domaines de l'ONU. Enfin, une dernière partie nous permettra de démontrer l'importance de cette langue dans l'établissement du droit international.

Le deuxième chapitre introduira le lien entre le contexte géopolitique et l'instauration des langues française, espagnole, russe, chinoise, arabe et allemande comme langues onusiennes. Il s'agira dans ce chapitre de démontrer que ces idiomes ne sont pas qu'un moyen d'expression du multilatéralisme, mais aussi un outil étatique de mise en avant des intérêts nationaux. Nous étudierons alors la manière dont l'accession des autres langues officielles au statut de langue de travail permet aux États utilisant ces langues de renforcer leur influence sur la scène internationale, du moins en apparence. Cette seconde partie sera également consacrée à l'analyse de la corrélation entre l'importance d'un État sur la scène internationale et l'entrée de son idiome officiel au sein des Nations Unies.

Enfin, le dernier chapitre de ce mémoire nous permettra de confirmer que bien que le multilinguisme soit célébré à l'ONU comme l'expression d'un multilinguisme et d'un multilatéralisme performant, ce n'est finalement qu'une image de façade. Ce chapitre cherchera alors à expliciter les tensions persistantes et les difficultés causées par la présence de plusieurs langues de travail au sein de l'Organisation. Cette démonstration sera tournée vers trois points majeurs constituant les trois grandes parties de cette section, à savoir l'importance de la

linguistique dans le budget global de l'Organisation, les problèmes linguistiques puis logistiques liés à l'utilisation de six langues de travail.

## Chapitre 1 : Un monolinguisme de fait : reflet de l'imposition du leadership américain sur les Nations Unies

Lorsque l'on évoque le régime linguistique des Nations Unies, il apparaît que ces dernières mettent de plus en plus en avant le multilinguisme qui règne au sein de leurs institutions. Néanmoins, la situation réelle se trouve bien loin de ce multilinguisme de droit. Effectivement, elle correspond plutôt à un monolinguisme de fait avec une prédominance claire de la langue anglaise. C'est tout du moins ce que note Y. NARE quand il écrit sur la politique linguistique de l'Organisation des Nations Unies que « le monolinguisme anglais dispute la primauté au multilinguisme[48] ».

Cette primauté de l'anglais, dans cette Organisation, qui se compose de cinq, puis six, langues officielles, est présente dès les années 1940 et n'est pas qu'une simple question d'avantages communicationnels. En effet, elle apparaît plutôt comme le symbole d'une véritable influence américaine sur les Nations Unies. L'anglais devient un outil du *soft power* américain pour démontrer sa puissance, mais également pour la développer. À cet égard, il n'est alors plus un instrument en faveur de la négociation, mais bien une stratégie politique au service du prestige américain. Cette charge qui lui est attribuée se retrouve notamment dans le contexte de la guerre froide opposant l'idéologie américaine et capitaliste à l'idéologie sino-soviétique et communiste.

L'objectif principal de ce premier chapitre est donc de démontrer cette corrélation entre prédominance de l'anglais et influence américaine au sein de l'Organisation des Nations Unies. Pour cela, il portera sur le lien triangulaire entre politique nationale, linguistique et Organisation internationale. Avec, dans un premier temps, une analyse de la connexion étroite entre États-Unis, langue anglaise et Nations Unies dans la création de l'Organisation. Il y sera alors explicité le rôle de la première puissance mondiale et la place de l'anglais dans les relations internationales et dans les négociations pour la formation de cette nouvelle Organisation à vocation universelle. Par la suite, nous mettrons en évidence la manière dont cet idiome prédomine les rapports quotidiens des Nations Unies. Pour cela, trois points majeurs seront étudiés : le développement des règles linguistiques onusiennes, l'importance de la situation géographique du siège principal de l'Organisation et l'expansion de l'anglais dans tous les domaines de l'ONU. Enfin, nous analyserons la relation entre langue anglaise, droit

[48] Yannick NARE, « Les réseautages politico-diplomatiques de la Francophonie au sein de l'Organisation des Nations unies (ONU) », *http://rifrancophonies.com/rif*, 2018, page 10.

international et Nations Unies. À cet égard, nous mettrons en avant le lien entre culture juridique et linguistique, la création du droit international et l'influence de la prédominance de l'anglais dans l'encadrement onusien des normes internationales.

## I. États-Unis, langue anglaise et Nations Unies : un lien indéfectible

Il est vrai que lorsque l'on évoque les Nations Unies, il est difficile de ne pas en venir directement au rôle de la langue anglaise et des États-Unis au sein de cette Organisation. Ces deux entités jouent, en effet, un rôle majeur dans toute l'évolution de l'ONU, à la fois lors de sa création, mais également dans son fonctionnement. L'importance de la puissance américaine et la domination de l'anglais sont, en ce sens, l'objet principal de cette première partie. Celle-ci est divisée en deux sections étudiant dans un premier temps l'influence des États-Unis dans le système onusien, puis dans un deuxième temps la présence incontestable de la langue anglaise au sein de l'Organisation.

### *1. Le rôle des États-Unis dans la création et le fonctionnement de l'Organisation*

En étudiant plus en profondeur l'histoire des Nations Unies, il apparaît très clairement que les États-Unis ont une influence indéniable sur cette Organisation. Celle-ci existe dès le début des négociations entourant la nouvelle institution mondiale et prospère ensuite lorsque l'ONU voit le jour. Ainsi, dans cette partie, trois points vont nous permettre de mettre en évidence le rôle joué par la puissance américaine dans le développement de l'ONU. Il s'agira alors d'étudier l'importance de l'échec de la Société des Nations (SDN), l'influence des idées américaines sur les Nations Unies et le poids des États-Unis au sein de l'Organisation.

#### a. L'IMPORTANCE DE L'ECHEC AMERICAIN DANS LA SDN

La SDN, créée en 1919, est la première organisation à vocation universelle qui voit le jour. Bien que cette dernière soit finalement dissoute en 1946, elle a un réel poids dans la création des Nations Unies et cela notamment du fait de l'échec américain dans le cadre de la SDN. Cet insuccès et son influence sont visibles à travers le rôle américain dans la construction de la SDN, la non-participation des États-Unis à cette nouvelle organisation et l'importance de cet échec lorsque se manifeste la volonté de constituer l'ONU.

À partir de la fin du XIX$^{e}$ siècle, l'exigence de développement d'une organisation ou institution pour arbitrer les conflits entre États et éviter le recours à la force émerge dans la société civile. Comme le note L. TOURNES, « Aux États-Unis, la question de l'organisation d'un ordre mondial est présente dans les débats politiques dès les années 1900[49] ». Ainsi, Woodrow Wilson, président des États-Unis depuis 1913, est loin d'être le seul à être en faveur de la création d'une Société des Nations. Cependant, avec sa réélection le 7 novembre 1916, son

[49] Ludovic TOURNES, *Les États-Unis et la Société des Nations (1914-1946) : Le système international face á l'émergence d'une superpuissance*, Berne, Peter Lang, 2016, page 25.

projet va gagner en visibilité jusqu'à son discours du 8 janvier 1918, que beaucoup connaissent sous le nom des « Quatorze Points de Wilson ». Dans ce dernier, il annonce plusieurs sujets qui sont, selon lui, essentiels à l'obtention d'une paix mondiale, comme, la fin de la diplomatie secrète, la naissance du libre-échange et l'autodétermination des peuples. Dans le dernier point de son allocution, il fait également part de la nécessité de fonder la Société des Nations. Il explique alors : « Une association globale de nations doit être formée par des engagements spécifiques garantissant une indépendance politique et une intégrité territoriale mutuelle identique à tous les pays grands ou petits.[50] » Le projet de création de cette institution est alors lancé et est réellement accepté lors de la Conférence de Paris du 25 janvier 1919. Le Pacte de la SDN est ensuite rédigé entre le 3 février et le 11 avril 1919. Il annonce les objectifs, ainsi que les organes principaux, de cette nouvelle organisation, selon une fusion entre les projets américain et anglais[51]. L'instauration de la SDN est finalement prévue dans le Traité de Versailles, signé le 28 juin 1919, bien que celui-ci ne reprenne que quatre des quatorze points énoncés par W. Wilson.

Alors que les États-Unis viennent de signer le Traité de Versailles, le Sénat doit encore le ratifier afin que celui-ci devienne effectif. Cependant, malgré le rôle majeur joué par l'administration américaine et la signature par Wilson lui-même du pacte de la SDN, le Sénat n'a pas voulu ratifier le pacte. Cela a donc empêché les États-Unis de faire partie de la SDN. Durant les mois qui séparent la signature du Traité et le deuxième vote du Sénat en mars 1920, beaucoup de pays ne ratifient pas non plus le Traité. En effet, pour beaucoup[52], leur propre positionnement sur la question de la SDN est inenvisageable sans le positionnement américain. C'est là que l'on voit toute l'importance des États-Unis et de Wilson, qui reçoit le prix Nobel de la paix en novembre 1919, dans l'établissement de cette nouvelle organisation. Malgré tout, l'opposition républicaine au sein du Sénat et la volonté de certains sénateurs à effectuer des amendements empêchent la ratification du Traité de Versailles. Après deux votes négatifs, durant lesquels Wilson est loin d'obtenir la majorité des deux tiers, les élections de novembre 1920 mettent fin à tout espoir de voir un jour le Traité ratifié[53].

Néanmoins, malgré la non-ratification américaine, la SDN va fonctionner tant bien que mal et les Américains se trouvent régulièrement associés à l'Organisation. Par la suite, quand la nécessité d'une nouvelle institution mondiale pour la paix émerge, durant la Seconde Guerre

---

[50] Extrait du discours de W. Wilson du 8 janvier 1918, *SDN sigle de Société des Nations - LAROUSSE*, https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/SDN/144659, consulté le 17 avril 2021.
[51] L. TOURNES, *Les États-Unis et la Société des Nations (1914-1946), op. cit.*, page 40.
[52] *Ibid.*, page 45. Aucun État réticent n'est cité dans l'ouvrage.
[53] *19 mars 1920 — Sénat américain rejette le traité de Versailles - Herodote.net*, https://www.herodote.net/19_mars_1920-evenement-19200319.php, consulté le 17 avril 2021.

mondiale, les idées de Wilson sont élevées au rang de prophéties dans la société américaine. Roosevelt, renoue avec « la vision wilsonienne de paix par un pacte universel[54] », et pour lui le rôle des États-Unis est indispensable dans ce processus de création d'une nouvelle institution internationale. La mort du président américain, et l'arrivée de Harry Truman à la tête de l'administration américaine ne représentent pas un changement de cap dans l'importance accordée à l'instauration d'une nouvelle organisation sur le modèle de la SDN. Ainsi, l'ONU va reprendre de nombreux traits cette institution, dont le principal repose sur l'objectif primordial de la nouvelle organisation, assurer la sécurité collective.

Cette importance de l'échec de la SDN est donc l'un des points majeurs justifiant l'implication américaine dans la création des Nations Unies, comme l'expliquent R. COX et H. JACOBSON[55]. Les États-Unis vont dès lors jouer un rôle déterminant lors des négociations entourant la fondation de cette nouvelle Organisation, comme nous allons le voir dans la deuxième sous-partie.

#### b. LE ROLE DES ÉTATS-UNIS DANS LA CREATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Ainsi, lors de la Seconde Guerre mondiale et de l'établissement des négociations pour la création des Nations Unies, les États-Unis s'imposent en leader dans tous les domaines. En effet, ils sont le pays accueillant le plus de réunions. De plus leurs idées, et notamment celles de Franklin Roosevelt[56], influencent grandement le système onusien.

Pour M. RIOUX[57], les États-Unis s'imposent à la sortie de la Seconde Guerre mondiale comme la première puissance mondiale. Ce statut leur permet alors de prendre la direction de la construction de la nouvelle organisation pour la paix qui devient officiellement, en 1945, l'Organisation des Nations Unies. Dès 1942, le sol étasunien est le centre des négociations internationales, ainsi, la signature de la Déclaration des Nations Unies se fait à Washington. En 1944, la conférence de Dumbarton Oaks, qui jette les bases des Nations Unies, se tient à Washington. En 1945, la conférence de San Francisco, aussi appelée Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale, se tient, comme son nom l'indique, à San Francisco du 25 avril au 26 juin. Cette dernière est fondatrice de l'Organisation puisqu'elle aboutit à la rédaction et à la signature de la Charte des Nations Unies.

---

[54] Philippe Moreau DEFARGES, « De la SDN à l'ONU », *Pouvoirs*, n°109-2, 2004, page 16.
[55] Robert W. COX et Harold Karan JACOBSON, *The anatomy of influence: decision making in international organization*, New Haven, Yale University Press, 1973.
[56] Président des États-Unis entre 1933 et 1945.
[57] Michèle RIOUX, « Chapitre 3 .Les organisations internationales », *in Traité de relations internationales*, Presses de Sciences Po, 2013, page 829.

Lors des négociations portant sur l'élaboration de cette nouvelle organisation internationale, trois points de vue majeurs s'affrontent, celui des États-Unis, celui du Royaume-Uni et celui de l'URSS. Néanmoins, ce sont les États-Unis qui deviennent les architectes de cette nouvelle organisation. Et, cela d'autant plus que la deuxième grande puissance de l'époque, l'URSS, est au départ réticente à la création de celle-ci ; Staline donnant son accord seulement à l'automne 1943. Bien qu'elle ait une vision différente de celle de l'administration américaine concernant les Nations Unies, l'URSS finit par adhérer à l'ONU lors de la conférence de Yalta en février 1945. Ce changement tardif de cap entraîne une faible capacité du pays à peser dans les négociations. Ainsi, Staline se voit obligé d'accepter l'essentiel de la proposition anglo-américaine, les deux États s'étant alliés pour permettre l'émergence de concepts communs en ce qui concerne les Nations Unies. Partant de ce postulat, M. BERTRAND écrit ; « ce sont bien les Américains qui ont réussi […] à imposer leurs idées simples sur l'organisation mondiale.[58] » Plusieurs personnalités politiques américaines vont notamment jouer un rôle important lors des négociations, dont le président Franklin Roosevelt.

Franklin Roosevelt, bien qu'au départ, plutôt favorable à la création de plusieurs organisations régionales, finit par prendre une place substantielle dans l'élaboration de l'ONU. En effet, selon lui, la nouvelle organisation doit être à la fois démocratique, mais aussi, plus efficace que la SDN. En ce sens, pour Roosevelt, bien que les membres des Nations Unies doivent être considérés comme égaux, la société internationale doit être gouvernée par quatre grandes puissances afin de maintenir la paix. Ces quatre gendarmes devraient se partager le monde, ainsi, la Grande-Bretagne surveillerait l'Europe de l'Ouest ; l'URSS, l'Europe de l'Est ; la Chine, l'Asie ; et les États-Unis auraient le contrôle de l'Amérique. Cette vision de Roosevelt se retrouve parfaitement dans le Conseil de sécurité des Nations Unies dont les membres permanents sont les quatre grandes puissances qu'il définit, en plus de la France. Finalement, le but principal du président américain à travers ce Conseil de sécurité est de lier démocratie et puissance. La vision américaine d'un conseil centralisé va d'ailleurs prévaloir sur la vision britannique, Churchill souhaitant, au départ, instaurer des conseils régionaux. Encore, le terme de Nations Unies est choisi par Roosevelt lui-même dès 1942. Celui-ci désigne, à l'origine, les pays en guerre contre l'Allemagne, l'Italie et le Japon, avant d'être rapidement associé à la récente organisation pour la paix qui se met en place dans ces années-là. L'un des autres points majeurs de la vision de Roosevelt, que l'on retrouve dans le fonctionnement des Nations Unies, c'est la prééminence de la souveraineté nationale. En effet, les États-Unis sont favorables à la

[58] Maurice BERTRAND et Antonio DONINI, *L'ONU*, Paris, La Découverte, 2015, page 21.

création d'une nouvelle organisation mondiale tant que celle-ci « ne rédui [t] leur liberté d'action ; et lorsque ceci serait une possibilité [ils] se retirer [ont][59] ». La primauté de la souveraineté nationale est largement visible au sein des Nations Unies, dont l'Assemblée générale ne peut prendre de décision contraignante et dont les membres permanents du Conseil de sécurité possèdent un droit de veto.

Ici, il apparaît que les États-Unis, notamment à travers leur président de l'époque, jouent un rôle majeur dans la construction de l'Organisation avec l'application de nombres de leurs idées. Néanmoins, l'influence américaine ne se limite pas à la création des Nations Unies.

#### c. L'INFLUENCE AMERICAINE AU SEIN DES NATIONS UNIES

L'administration américaine va ensuite dominer le fonctionnement de cette Organisation. Cette influence majeure se développant notamment à travers le poids de leur contribution financière, la puissance exercée sur le Secrétariat général et la diffusion de leur vision économique. Ainsi, les États-Unis perçoivent les Nations Unies comme un instrument de leur *soft power*.

Les États-Unis sont les premiers contributeurs de l'ONU en terme budgétaire. À la création de l'Organisation, ils subventionnent plus de deux cinquièmes du budget de cette dernière. Bien que le pourcentage du montant versé par les Américains soit en baisse dans les années suivantes, du fait de l'arrivée de nouveaux États membres et d'une politique intérieure américaine en faveur de cette baisse, celui-ci reste tout de même important, comme le signale A. URBAN, « Les États-Unis apportent près de 40 % du budget général de l'organisation en 1950, et 32,5 % en 1960[60] ». De cette manière, ils utilisent leur position pour manipuler les décisions prises à l'ONU, si un choix ne leur convient pas ils peuvent menacer de retarder leur paiement. Parallèlement à cela, ils sont les premiers contributeurs de nombreux programmes onusiens, cette position leur permettant d'imposer aussi leurs idées au sein de ces programmes.

Ils font également pression sur le Secrétariat général, et notamment sur le secrétaire général, celui-ci étant souvent sélectionné parmi des personnalités politiques de petits pays. Cette influence est très importante pour les États-Unis et cela se ressent particulièrement entre 1953 et 1961 quand le Secrétariat onusien est dirigé par le suédois Dag Hammarskjöld. En effet, ce diplomate suédois est désigné par les Grandes Puissances de l'époque en particulier pour la neutralité de la Suède dans la guerre froide. Les États-Unis et l'URSS attendent de lui un mandat calme et sans embûches leur permettant de mener à bien leurs objectifs. Cependant, dès son

[59] R. W. COX et H. K. JACOBSON, *The anatomy of influence*, *op. cit.*
[60] André URBAN, « Les États-Unis et l'ONU dans les années 1950 », *Relations internationales*, n° 127-3, 2006, page 48.

arrivée au Secrétariat, il est loin de vouloir laisser faire les Grandes Puissances et devient l'un des symboles d'un Secrétariat général très impliqué dans le fonctionnement de l'ONU. En ce sens, Dag Hammarskjöld refuse de choisir entre la coalition occidentale et le camp soviétique et milite pour un Secrétariat général des Nations Unies indépendant. Ses positions vont lui valoir de nombreuses menaces venant, tout autant, du bloc américain que soviétique et un apparent mystère entoure sa mort en 1961[61]. Ainsi, après les deux mandats de Dag Hammarskjöld, aucun secrétaire général n'a osé autant affirmer l'autonomie des Nations Unies face aux Grandes Puissances. Les États-Unis ont, par conséquent, pu continuer à exercer une certaine influence sur les différents secrétaires généraux.

Cette domination étasunienne sur le fonctionnement des Nations Unies leur permet de diffuser leur idéologie. C'est ce qu'explique M. RIOUX : « les États-Unis perçoivent l'ONU comme un lieu, voire un instrument, qui leur permettra d'atteindre des objectifs de politique internationale.[62] » L'administration américaine va alors se servir de trois institutions placées sous la gouvernance du Conseil économique et social de l'ONU pour reconstruire l'économie globale selon des critères libéraux. Le triptyque Organisation mondiale du Commerce, Banque Mondiale et Fonds Monétaire International s'impose donc dans le but de stabiliser le système monétaire pour ensuite aboutir à la libéralisation de l'économie. Les Nations Unies apparaissent également comme ayant choisi leur camp, celui des Occidentaux, et semblent être un instrument du *soft power* américain. Les États-Unis détiennent, en effet, une majorité automatique, puis un tiers bloquant, au sein de beaucoup d'institutions onusiennes, jusque dans les années 1970. Cette domination sur l'Organisation leur permet également d'influencer les affaires du monde avec la participation active de l'ONU dans certains conflits de la guerre froide. Par conséquent, la présence américaine dans la guerre de Corée se fait sous couvert d'une intervention onusienne. Dès le 8 juillet 1950, le commandement des troupes onusiennes est confié au général MacArthur, ces unités étant principalement composées de soldats américains, afin de repousser l'invasion de la Corée du Nord sur la Corée du Sud. Cette victoire est perçue comme un succès du monde occidental sur le bloc communiste, alors que les troupes occidentales sont, en réalité, composées de soldats sous la coupe de l'ONU.

Ainsi, l'influence américaine est visible dans la création, mais encore dans le fonctionnement du système onusien. Cette dernière est un moyen pour les États-Unis de

[61] Dag Hammarskjöld meurt dans la nuit du 17 au 18 septembre 1961 lors d'un crash d'avion. Alors que trois rapports sont rendus entre 1961 et 1962 par la Fédération de Rhodésie et par deux commissions d'enquête, les circonstances de ce crash restent encore inconnues. Pour certains celui-ci est dû à une erreur de pilotage, d'autres parlent de missiles ayant tenté d'abattre l'avion.
[62] M. RIOUX, « Chapitre 33. Les organisations internationales », *op. cit*, page 829.

propager leur vision de la société, mais également de rattraper l'échec de la SDN dans les années 1920, rendant alors les Nations Unies indissociables de la puissance américaine. Néanmoins, l'ONU se caractérise aussi par une présence incontestable de la langue anglaise, appuyant, là encore, l'emprise américaine sur l'Organisation.

### 2. *La présence incontestable de la langue anglaise sur la scène internationale*

Comme nous venons de le voir, les États-Unis prennent de plus en plus de place au sein des Nations Unies, mais également sur la scène internationale. Ce qui a aussi permis l'essor de l'anglais, au niveau mondial. Cette partie est ainsi consacrée à l'évolution de l'anglais comme langue internationale, avant d'évoquer les éléments facilitant le développement de celle-ci sur la scène internationale. Un dernier point nous permettra également de mettre en avant la place de cette langue dans les négociations entourant la création de l'ONU.

#### a. L'ANGLAIS : NOUVELLE LANGUE DES COMMUNICATIONS INTERNATIONALES

Alors que depuis le XVII^e^ siècle, le français est considéré comme la langue de la diplomatie par excellence, les choses évoluent à partir du XIX^e^ siècle. En effet, P. BURNEY[63] souligne que le XIX^e^ se caractérise par trois phénomènes concomitants justifiant l'expansion de l'anglais. Par la suite, la Première puis la Seconde Guerre mondiale représentent également des périodes de tremplin permettant à l'anglais de s'imposer sur la scène internationale.

Au XIX^e^ siècle, on assiste à la révolution industrielle, parallèlement à la montée en puissance des États-Unis et à l'entrée en scène de l'Empire britannique, facteurs essentiels dans la propagation planétaire de la langue anglaise. Au cours du XIX^e^ siècle, le Royaume-Uni, mais aussi l'Allemagne gagnent en puissance grâce à leurs progrès, à la fois politiques, industriels et scientifiques. Cette montée en puissance des deux pays permet à l'allemand et l'anglais de connaître une diffusion de plus en plus importante. Toutefois, l'anglais est porté par deux autres phénomènes qui maintiennent son essor au rang international à la différence de la langue germanique. L'Empire britannique est au centre du développement de la langue anglaise notamment comme idiome politique puisqu'elle est utilisée dans toutes les possessions du Royaume-Uni. Ainsi, bien qu'elle ne soit pas parlée par la population des colonies, elle sert de langue officielle entre la puissance britannique et ses territoires. De plus, pour P. BURNEY, le XIX^e^ siècle se caractérise également par une affirmation de la domination américaine. Ce qui peut tout à fait se comprendre. En effet, même si les États-Unis demeurent un pays très isolationniste, il est marqué par de nombreuses migrations des peuples venant d'Europe. Ces populations assimilent généralement la culture américaine, et ainsi la langue anglaise connaît un développement d'autant plus important. Ces trois éléments combinés sont donc à l'origine d'une diffusion considérable de l'anglais. Bien que celui-ci ne fasse pas encore de l'ombre au

[63] Pierre BURNEY, *Les langues internationales*, N°2, France, Presses Universitaires de France, 1962.

français, qui reste quand même la langue de la diplomatie par excellence, il prend tout de même beaucoup plus de place.

Néanmoins, à la sortie de la Première Guerre mondiale, l'anglais prend encore plus d'ampleur avec la création de la SDN. En effet, la SDN est l'une des premières institutions internationales à donner un rang particulier à celui-ci, l'anglais devenant, avec le français, l'une des langues officielles de l'Organisation. Ainsi, son utilisation plus importante dans la SDN va permettre son développement sur la scène internationale. Son prestige commence à se faire largement ressentir, à cet égard, le Traité de Versailles, signé le 28 juin 1919, est rédigé en français, mais aussi en anglais. Mais, au-delà du rôle principal que joue cet idiome au sein même de cette Organisation, il va également étendre son influence à travers l'instauration des mandats. À la fin de la Première Guerre mondiale, les colonies allemandes sont distribuées aux grandes puissances victorieuses sous la forme de mandats. L'établissement de ces mandats permet alors à la Grande-Bretagne de propager sa langue sur les territoires dont elle hérite. Contrairement à la France, par exemple, la Grande-Bretagne peut aussi compter sur ses dominations pour diffuser l'anglais dans de nouvelles zones. C'est ainsi que l'anglais se développe autant en tant qu'idiome de pouvoir dans les territoires que la SDN a mis sous mandat britannique comme le Cameroun ou encore la Palestine.

La Seconde Guerre mondiale, selon J-M LE BRETON, « est une nouvelle étape dans la consolidation des positions géopolitiques de la langue anglaise[64] » et cela pour deux raisons. La première se situe dans la défaite allemande, celle-ci consacre l'incapacité de la langue allemande à obtenir un statut international. La deuxième justification se trouve dans la croissance américaine. En effet, après la Seconde Guerre mondiale, alors que toutes les économies européennes sont dévastées, la production américaine a doublé en quatre ans de guerre. Les États-Unis apparaissent comme un modèle pour l'Europe, ce qui renforce la puissance américaine. À partir de 1945, les États-Unis prospères, unis et respectés, prennent le relais de la Grande-Bretagne et occupent le premier rang mondial dans tous les domaines, non seulement militaire, mais aussi économique et politique. Alors que la Grande-Bretagne doit se relever des coûts de la guerre, le gouvernement américain porte à son tour son idiome au sommet de la scène internationale. Ainsi, pour J-M LE BRETON, « Désormais le pouvoir de la langue anglaise tient à ce qu'elle est la langue des États-Unis.[65] »

Cet essor de la langue anglaise à l'échelle planétaire ne s'explique pas uniquement par le poids mondial du Royaume-Uni puis des États-Unis. En effet, elle est également portée par

[64] Jean-Marie Le BRETON, « Réflexions anglophiles sur la géopolitique de l'anglais », *Herodote*, N°115-4, 2004, page 18.
[65] *Ibid.*, page 23.

une simplicité linguistique et des idéaux qui permettent son expansion dans de nombreux domaines internationaux.

### b. LES AVANTAGES PORTANT LE DEVELOPPEMENT DE LA LANGUE ANGLAISE

Au-delà de sa position comme nouvel idiome des communications internationales, la langue anglaise détient de multiples atouts qui lui permettent de prospérer dans tous les milieux multinationaux. Elle possède en effet des avantages linguistiques qui en font un langage relativement facile à mémoriser et à employer. Mais elle est également portée par des idéaux qui en font une langue que l'on veut savoir maîtriser.

Bien que l'anglais soit utilisé par de nombreux diplomates et fonctionnaires internationaux, car c'est une langue très présente à l'échelle mondiale, elle a des atouts langagiers qui représentent aussi un avantage pour son développement. Pour P. BURNEY, la langue anglaise est l'une des plus faciles à apprendre grâce à « la simplicité de sa structure grammaticale[66] ». En effet, l'anglais garde une construction qui est relativement claire en comparaison du français ou encore de l'allemand, ce qui la rend beaucoup plus accessible pour les usagers non naturels. De plus, toujours selon P. BURNEY, elle se trouve « au carrefour des deux familles [linguistiques] actuellement les plus importantes du monde[67] ». Cette situation permet aux locuteurs non natifs de la langue anglaise et faisant partie des familles linguistiques romane et germanique de la maîtriser plus aisément, puisqu'elle contient plus de points communs avec les langues de ces locuteurs. Malgré sa structure et son apprentissage relativement simple, l'anglais apparaît également comme une langue qui octroie un certain degré de précision lorsque celle-ci est bien utilisée, ce qui favorise là encore son développement au niveau international. Néanmoins, pour P. BURNEY, elle « doit se garder […] de l'envahissement de l'argot[68] ». Celui-ci pourrait, en effet, nuire à l'exactitude de la langue si celle-ci était modifiée dans les pays qui l'emploient. Cela semble relativement envisageable notamment à cause de son expansion dans de nombreux domaines internationaux et son usage par énormément de locuteurs. C'est ce qu'explique J-M LE BRETON, « Il n'y a […] aucune catégorie humaine qui ne soit affectée par l'universalité de la diffusion de la langue anglaise[69] ».

L'anglais est également soutenu par les idéaux que cette langue véhicule, au sens où il est vu comme la langue de la liberté, mais aussi de la réussite. Pour J-M LE BRETON encore, « l'anglais devient la langue d'un peuple qui paraît nettement en avance pour les libertés

[66] P. BURNEY, *Les langues internationales*, *op. cit.*, page 70.
[67] *Ibid.*, page 70.
[68] *Ibid.*, page 71.
[69] J.-M. L. BRETON, « Réflexions anglophiles sur la géopolitique de l'anglais », *art. cit*, page 15.

individuelles[70] », surtout dans le cadre d'une Europe où règne l'absolutisme royal dans la période des grands empires. Par la suite, lorsque la langue anglaise va se développer dans les communications internationales, elle continuera de garder cette image d'idiome porteur de l'idée de liberté et de démocratie. De plus, étant assimilée à des États tels que les États-Unis et le Royaume-Uni, elle dégage également un sentiment de réussite, tant au plan économique, qu'au plan géopolitique. L'anglais est aussi porteur d'un certain idéal intellectuel, avec la présence d'une littérature qui brille dans le monde entier, « En 1952, la production de livres en anglais [… représentait] 21,8 % de la production mondiale[71] ». Cet idéal intellectuel est lui soutenu par le prestige des universités anglophones notamment et par l'apprentissage de la littérature anglaise dans d'innombrables écoles dans le monde. En réalité, ces qualités assimilées à la langue anglaise, en font un idiome que l'on veut être en capacité d'utiliser ; que l'on désire pouvoir employer. En ce sens, elle devient alors la langue principale dans de nombreuses organisations internationales, favorisant, là encore, son développement au niveau mondial.

En effet, au-delà des Nations Unies, dont l'anglais est l'une des langues de travail, comme nous le verrons tout au long de ce chapitre, l'anglais connaît un essor impressionnant dans de multiples organisations internationales spécialisées. Dans le cadre juridique, par exemple, il est, avec le français, la seule langue de travail de la Cour Internationale de Justice. Dans le domaine économique, l'anglais est également employé en tant que langue de travail à la Banque Mondiale et au Fonds Monétaire International. Ainsi, dès la création de nombreuses organisations internationales, la langue anglaise obtient un statut particulier qui là encore va appuyer son développement. Effectivement, dans ces trois organisations, bien que la langue française soit également présente, l'anglais va prévaloir largement de manière officieuse. De plus, cette prédominance est aussi visible au sein de la Communauté européenne bien que chaque idiome officiel national y soit considéré comme une langue officielle de l'Organisation.

Cette domination de la langue anglaise, dans les relations internationales, de même que dans les organisations internationales, se justifie donc à la fois par l'influence des États l'ayant comme langue officielle, mais aussi par sa facilité d'apprentissage. Néanmoins, son épanouissement dans les organisations internationales s'explique également par son poids dans le système onusien. Ainsi, au moment où commencent les négociations pour la création d'une nouvelle organisation à caractère universel, l'anglais est considéré comme une nouvelle langue internationale. Pour certains, elle est même devenue une *lingua franca*, définie par D. HOPPE

[70] *Ibid.*, page 16.
[71] P. BURNEY, *Les langues internationales*, *op. cit*, page 68.

comme « *une langue commune, devenue souvent un sabir, utilisée par des locuteurs de langues maternelles différentes.*[72] »

### c. La langue des negociations onusiennes

Lors des débats pour la création de la SDN, les discussions sont menées surtout en anglais, car « les dirigeants de la Grande-Bretagne (Lloyd George) et des États-Unis (Woodrow Wilson) ne s'exprimaient pas en français[73] ». Néanmoins, au cours des négociations pour la construction des Nations Unies plusieurs langues sont employées, mais l'anglais y reste pourtant la langue principale. C'est tout du moins ce qui va être démontré dans le cadre de ce développement en évoquant les idiomes utilisés à la conférence de San Francisco, puis la place attribuée à l'anglais de manière officielle puis officieuse.

La conférence de San Francisco, qui se tient du 26 avril au 26 juin 1945, réunit plus de cinquante États. Elle est considérée comme l'une des conférences fondatrices des Nations Unies, puisqu'elle permet la signature de la Charte de cette nouvelle organisation. En ce sens, la question des langues qui doivent y être utilisées représente un élément essentiel pour le déroulé et la compréhension des négociations. Au départ, selon J. Baigorri Jalon[74], les langues de travail sélectionnées pour cette conférence sont l'anglais et le russe, pour incarner trois des quatre grandes puissances invitantes, que sont les États-Unis, la Russie et le Royaume-Uni. L'espagnol fait également partie des langues de travail du fait du nombre important d'États hispanophones présents à la conférence. Toutefois, il est tout à fait compréhensible que le chinois ne soit pas choisi pour être une langue de travail bien que la Chine soit une puissance invitante. En effet, le chinois est peu employé au niveau diplomatique et la Chine n'est pas considérée comme une grande puissance à la différence des États-Unis et de l'URSS. Néanmoins, à la veille de la conférence, un changement est opéré en ce qui concerne les langues devant être utilisées lors des négociations. Effectivement, il est décidé au dernier moment que les textes écrits à la fin de la conférence seront traduits à la fois en anglais, en russe et en espagnol, mais aussi en français et en chinois, tous ces idiomes obtenant alors le statut de langue officielle pour la conférence. Ce choix représente un bouleversement majeur dans l'histoire des Nations Unies puisque ces langues sont ensuite employées par les différents organes de l'Organisation comme leurs langues officielles ou de travail.

---

[72] Dominique HOPPE, « Usage et défense de la diversité linguistique dans les organisations internationales », *Revue internationale et stratégique*, 2013/1 (n° 89), page 112.
[73] Louisa Belguebli, « Le Multilinguisme dans les Organisations Internationales : Le maintien de l'équilibre entre le français et l'anglais dans les organisations internationales » Mémoire de master, Université de Leiden, 2018, page 7.
[74] J. Baigorri Jalón et A. Barr, *Interpreters at the United Nations, op. cit.*

Néanmoins, malgré une rédaction des documents finaux dans tous les idiomes cités, il apparaît que l'anglais maintient une position supérieure. En effet, à la veille de la conférence, il est également décidé que tous les discours effectués durant celle-ci doivent être traduits uniquement en anglais. Selon J. BAIGORRI JALON[75], la délégation américaine a aussi demandé à ce que les écrits fournis par les délégations soient rédigés en anglais. L'anglais est alors considéré, lors de l'ouverture de la conférence de San Francisco, comme la seule langue de travail. Néanmoins, au cours des premières négociations, il est décidé que le français obtienne le même statut du fait de sa place de langue principale de la diplomatie depuis des siècles.

Malgré ces choix, il faut observer que l'anglais connaît tout de même une position officieuse beaucoup plus importante que les autres langues. En effet, J. BAIGORRI JALON[76] note, tout d'abord, que toutes les discussions menées avant la conférence de San Francisco au sujet des Nations Unies ont été tenues en anglais. Ainsi, la langue anglaise rencontre déjà un avantage majeur puisque la plupart des participants présents avaient l'habitude de recourir à cette langue. De plus, San Francisco étant une ville des États-Unis, la langue de l'environnement entourant ces négociations est encore l'anglais. Cela lui donne là aussi une supériorité comme nous le verrons un peu plus loin, l'environnement ayant souvent une influence sur le langage employé. Il faut également noter que deux des quatre puissances invitantes ont l'anglais en langue officielle nationale, ces deux États, le Royaume-Uni ainsi que les États-Unis vont donc largement favoriser l'usage de l'anglais. Cela va alors se répercuter sur le nombre de discours fait dans cette langue puisque ces deux puissances ont forcément obtenu la parole plus fréquemment que les autres pays. En effet, comme expliqué un peu plus tôt, la langue anglaise est employée dans tous les Dominions de l'Empire britannique, en ce sens, de multiples pays présents à la Conférence utilisent l'anglais pour prononcer leur discours.

Ainsi, par son rayonnement de plus en plus considérable à l'échelle internationale l'anglais apparaît comme la langue principalement exploitée dans les négociations entourant la création des Nations Unies, comme le démontre la conférence de San Francisco. De plus, étant la langue des États-Unis et ces derniers étant les architectes principaux des Nations Unies, l'anglais continue de se développer au sein du système onusien. C'est pourquoi, comme nous allons le voir dans la deuxième partie de ce chapitre, il obtient une place largement privilégiée dans le régime linguistique de l'Organisation.

---

[75] *Ibid.*
[76] *Ibid.*

## II. Le développement de la prépondérance de la langue anglaise

Bien que l'ONU se veut être une organisation multilingue, il apparaît que l'anglais est généralement privilégié de manière officieuse. Pour démontrer ce point, qui reste un symbole de la puissance américaine au sein de l'Institution, trois développements seront nécessaires. Un premier point portera sur l'établissement du multilinguisme onusien. Dans un deuxième temps, les conséquences linguistiques du choix de la localisation du siège principal des Nations Unies seront étudiées. Finalement, un dernier point mettra en avant la propagation de la langue anglaise dans l'Organisation.

### *1. L'évolution des règles du multilinguisme onusien*

Pour comprendre le positionnement de l'anglais dans le système onusien, on reviendra d'abord sur la création des règles entourant le multilinguisme de l'Organisation. Ainsi, cette première sous-partie évoquera l'établissement des règlements linguistiques de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Secrétariat général avant de mettre en lumière les grandes différences entre langue de travail et langue officielle.

#### a. L'ETABLISSEMENT DES REGLES ONUSIENNES

Lorsque l'Organisation des Nations Unies voit le jour en 1946, il apparaît que son régime linguistique n'est pas défini dans sa Charte. Chaque organe onusien doit alors instaurer son propre règlement concernant les langues qu'il emploie. À cet égard, il est intéressant de démontrer le rôle joué par la conférence de San Francisco et la Commission préparatoire dans la mise en place d'une base juridique pour le régime linguistique onusien. Par la suite, nous étudierons le procédé à l'origine du règlement linguistique de l'Assemblée générale puis du Conseil de sécurité et du Secrétariat général.

Comme nous avons pu l'expliquer un peu plus tôt, lors de la conférence de San Francisco, cinq langues obtiennent un statut particulier ; le français, l'anglais, l'espagnol, le russe et le chinois. Sur ces cinq idiomes, deux sont aussi des langues de travail ; le français et l'anglais. Les règles entourant ce régime linguistique sont définies dans le Chapitre VI des Règles de Procédure de la Conférence[77]. Néanmoins, ces règles ne sont pas applicables de manière obligatoire aux organes des Nations Unies, une fois l'Organisation créée, car la Charte ne stipule pas de règlement précis concernant le domaine linguistique. Seul l'article 111 évoque la question des langues, mais uniquement pour la rédaction de la Charte[78]. Par ailleurs, dans le

[77] Voir annexe 12.
[78] Voir annexe 2.

rapport de la Commission préparatoire remis en décembre 1945, des règles sont proposées pour la gestion du régime linguistique de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Ces règles se basant sur le règlement de la Conférence de San Francisco, elles suggèrent l'établissement de cinq langues officielles ; l'anglais, le français, l'espagnol, le russe et le chinois, ainsi que de deux langues de travail ; l'anglais et le français[79]. Toutefois, là encore, la recommandation faite par la Commission préparatoire n'est pas obligatoire et chaque organe onusien doit définir par lui-même le règlement entourant l'utilisation des langues en son sein.

Concernant l'Assemblée générale, la question n'est pas directement abordée lors des premières séances de la première session. En effet, il faut attendre la seizième réunion pour que la problématique des langues soit confiée à la Première Commission. Celle-ci crée finalement un sous-comité chargé de l'établissement des règles linguistiques de l'Assemblée générale. Ce dernier est composé de quinze membres,[80] dont un président, un vice-président et un rapporteur.

La problématique est alors étudiée pendant deux séances, tenues en janvier 1946, durant lesquelles les débats démontrent une vraie importance politique de la question. La Chine demandant, à cet égard, que tous les idiomes cités dans la Charte deviennent des langues de travail afin de voir sa langue officielle parvenir à ce statut. Le Brésil ne veut que deux langues officielles puisque le portugais ne fait pas partie des idiomes présents dans l'article 111 de la Charte des Nations Unies. Enfin, les États hispanophones présents dans le sous-comité souhaitent voir l'espagnol accéder au statut de langue de travail. Ainsi, le problème principal qui est débattu au sein de ce sous-comité concerne l'établissement de deux ou cinq langues de travail. La question des langues officielles étant pour le sous-comité déjà présente en substance dans la Charte. Le sous-comité a, en somme, rendu une proposition soumise à l'approbation de l'Assemblée générale le 26 janvier 1946. Dans cette proposition, il est alors recommandé que tous les organes des Nations Unies, excepté la Cour Internationale de Justice, se dotent de cinq langues officielles et de deux langues de travail. Celle-ci est finalement acceptée et est encore appliquée quasiment dans son intégralité dans de nombreux organes de l'ONU. Le règlement de l'Assemblée générale des Nations Unies reprend donc de manière assez similaire les règles posées par la conférence de San Francisco et la Commission préparatoire. L'anglais, le français, l'espagnol, le chinois et le russe deviennent alors les langues officielles de cet organe onusien, tandis que le français et l'anglais obtiennent le statut de langue de travail.

[79] Report of the Preparatory Commission of the United Nations, Appendix I, paragraphe b, page 119.
[80] Parmi ces quinze membres sont représentés le Brésil, le Canada, la Chine, , l'Égypte, les États-Unis, la France, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, l'URSS, le Royaume-Uni et la Tchécoslovaquie.

C'est ensuite au tour du Conseil de sécurité de créer un comité technique qui doit discuter des normes linguistiques pour cet organe. Après avoir débattu de manière intensive, celui-ci va finalement adopter les mêmes langues officielles et de travail que l'Assemblée générale, en accord avec ce que la Commission préparatoire avait prévu[81]. Le Secrétariat général détient également deux langues de travail ; l'anglais et le français. Néanmoins, dans le cadre de ce mémoire, il n'a pas été trouvé de document sur l'établissement du règlement linguistique du Secrétariat général. Il semble, toutefois, qu'il possède un fonctionnement identique aux deux autres organes onusiens étudiés dans ce développement.

Ainsi, il apparaît clairement que l'instauration des différentes règles de procédure linguistique dans les organes onusiens a été un processus très long. Celui-ci démontre, finalement, l'enjeu politique présent derrière la volonté d'établir un multilinguisme pour mieux communiquer. À cet égard, il a été montré comment chaque groupe linguistique voulait voir sa langue obtenir un statut important au sein des Nations Unies afin de gagner en prestige. Néanmoins, bien qu'il y ait un enjeu politique derrière l'institution de ces règles, celles-ci existent tout de même. Il serait, alors, bon d'en comprendre maintenant le contenu pour observer comment celui-ci influence la prédominance de l'anglais dans l'Organisation.

#### b. LA DIFFERENCIATION ENTRE LANGUE DE TRAVAIL ET LANGUE OFFICIELLE

Il existe, *de facto*, une différenciation importante entre langue de travail et langue officielle, lorsque les deux statuts sont créés, bien qu'à partir de 1972, une telle différenciation n'est plus nécessaire, tous les idiomes ayant obtenu les deux statuts. Néanmoins, il est intéressant de mettre en avant les règles entourant les langues de travail, puis celles concernant les langues officielles avant 1972. Ces deux explications vont alors nous permettre de comprendre comment ces règles sont le premier outil onusien jouant sur le développement de l'anglais au sein des Nations Unies.

Les langues de travail sont les plus importantes au sein du système onusien, elles sont donc, par conséquent, les plus visibles, car ce sont les plus utilisées. En se basant sur le règlement de l'Assemblée générale des Nations Unies de 1951, cela nous permet d'avoir un premier aperçu du rôle de ces langues dans de cet organe. Dans le cadre de l'interprétation, les articles 52 à 54[82] exigent que tout discours prononcé à l'Assemblée générale, que celui-ci soit fait dans une langue de travail, une langue officielle ou un autre idiome, soit interprété dans les langues de travail. Par conséquent, déjà au niveau des discours, les langues de travail sont

[81] Voir annexe 13.
[82] Voir annexe 14.

beaucoup plus présentes que les langues officielles. En effet, elles sont utilisées à chaque prise de parole que ce soit dans l'interprétation d'un discours ou dans la prononciation même de l'allocution. Dans le contexte de la documentation, les langues de travail sont également beaucoup plus employées au sein de l'Assemblée générale. Ainsi, tous les comptes rendus sténographiés mais aussi le Journal de l'Assemblée sont publiés dans les langues de travail, comme le stipulent les articles 55 et 57[83] du règlement de l'Assemblée générale de 1951. En ce qui concerne le Conseil de sécurité, si l'on se réfère aux règles proposées par la Commission préparatoire et adoptées par l'organe, les langues de travail y sont également beaucoup plus présentes que les langues officielles. Effectivement, tout discours prononcé dans une langue de travail doit être interprété dans l'autre langue de travail[84], et tout discours prononcé dans une langue officielle doit être interprété dans une des langues de travail[85]. Si un discours est effectué dans un autre idiome, le délégué doit lui-même fournir une traduction dans une des langues de travail[86]. Les règles concernant la traduction des documents sont également les mêmes que l'Assemblée générale[87]. Enfin, il apparaît clair que les langues de travail sont aussi plus utilisées au Secrétariat général. Ce dernier les favorise également face aux langues officielles, comme nous le verrons lors de l'étude de la langue anglaise au sein des secrétariats onusiens.

Les langues officielles jouent, quant à elles, un rôle moins important que les langues de travail. À cet égard, des discours peuvent être prononcés dans ces langues à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, mais aucune interprétation en langue officielle ne sera faite[88]. Ce sont des langues qui sont donc simplement utilisées, à l'oral, dans le cadre de la prononciation de discours et non pas pour l'interprétation, ce qui limite largement leur visibilité. Dans la documentation, elles sont un peu plus présentes, mais restent, tout de même en retrait face aux langues de travail. Ainsi, tous les comptes rendus analytiques des deux organes sont publiés dans les langues officielles[89], c'est également le cas de « toutes les résolutions et autres documents importants[90] ». De plus, une traduction des documents sténographiés peut aussi être faite dans une langue officielle, lorsque celle-ci est demandée par une délégation[91]. Le statut de langue officielle apparaît donc comme un rang de consolation pour les idiomes n'ayant pas

[83] Voir annexe 15.
[84] *Report of the Preparatory Commission of the United Nations*, Appendix I, paragraphe b, Security Council, règle 18, voir annexe 16.
[85] *Ibid.*, règle 19, voir annexe 16.
[86] *Ibid.*, règle 20, voir annexe 16.
[87] *Ibid.*, règle 21 à 25, voir annexe 17.
[88] Voir annexe 14 et 16.
[89] Voir annexe 17 et 18.
[90] *Règlement intérieur de l'Assemblée générale*, 5 juin 1951, A/520/Rev.2, paragraphe 8 : Les langues, article 58, page 12, voir annexe 19.
[91] Voir annexe 15 et 17.

obtenu celui de langue de travail. En ce sens, elles connaissent une utilisation mineure au sein des Nations Unies, mais sont, toutefois, considérées comme des langues onusiennes.

Finalement, à ce stade du développement, il serait bon de rappeler que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté les mêmes règles linguistiques que lors de la conférence de San Francisco de 1946. Ces deux organes se dotent donc de deux langues de travail (le français et l'anglais) et de cinq langues officielles (le français, l'anglais, l'espagnol, le chinois et le russe). Ainsi, l'obtention du statut de langue de travail apparaît comme un réel privilège pour l'anglais et le français puisque les idiomes ayant ce statut ont l'assurance d'être utilisés de manière plus conséquente. La création de ce statut et son obtention par l'anglais représentent par conséquent le point de départ de l'usage accru de cette langue face aux autres langues, excepté le français qui possède le même statut.

Toutefois, bien que le français et l'anglais se trouvent sur un pied d'égalité lors de l'établissement des règles linguistiques des organes onusiens, l'anglais connaît, par la suite un développement beaucoup plus important. Et cela bien que toutes les langues officielles de l'Organisation finissent par avoir le statut de langue de travail. Cet essor de l'anglais s'explique, en réalité, par trois phénomènes majeurs, le premier, vu un peu plus tôt, correspond à l'influence des États-Unis sur l'Organisation. Les deux autres, développés dans la partie suivante de ce mémoire, sont la portée de l'environnement géographique et le mimétisme chez les fonctionnaires internationaux.

### 2. *Le choix du siège principal des Nations Unies et ses conséquences*

Ainsi, bien que des règles assez claires aient été établies concernant le multilinguisme onusien, il apparaît que l'anglais a toujours connu une position de domination face aux autres langues et cela notamment du fait de la puissance américaine. Néanmoins, un deuxième point permet l'expansion de la langue anglaise aux Nations Unies, et en particulier au siège principal de l'Organisation. En effet, la localisation joue grandement sur l'utilisation des langues comme nous le verrons dans un premier point. Cela est principalement dû au mimétisme et la culture professionnelle internationale c'est tout du moins ce qui sera démontré dans un second point. Enfin, nous mettrons en avant la manière dont ces deux premiers éléments ont permis à la langue anglaise de devenir la langue du travail quotidien au sein des Nations Unies.

#### a. L'IMPORTANCE DE LA LOCALISATION

Bien que le régime linguistique des organisations internationales soit défini dans la Charte ou dans les différents règlements de celles-ci, il apparaît, souvent, que des facteurs autres entrent en jeu, et modifient la structure linguistique de l'organisation. C'est notamment le cas du positionnement géographique du siège principal des Nations Unies. Celui-ci se situant à New York, il apparaît que l'anglais y est beaucoup plus utilisé qu'à Genève par exemple.

Après un vote à l'unanimité, le Congrès américain décide d'inviter l'ONU à siéger sur son territoire. Cette dernière accepte lors de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies qui se tient à Londres en 1946[92]. Il est alors décidé que le siège principal de l'Organisation se trouvera à New York. Néanmoins, il faut attendre 1951 pour que le siège définitif de l'ONU soit inauguré, consacrant le déplacement du poids politique pesant sur la communauté internationale de l'Europe vers l'Amérique. Au-delà, de ce déplacement, l'installation du siège principal des Nations Unies à New York incarne aussi l'influence que possèdent les États-Unis sur l'Organisation.

L'implantation du siège à New York symbolise également un changement par rapport aux anciennes Organisations internationales, puisqu'elle consacre l'établissement de la langue anglaise dans les couloirs onusiens. En effet, en prenant comme point de comparaison le siège new-yorkais et l'office de Genève, on s'aperçoit très rapidement que la langue de l'environnement a une réelle portée sur le développement des langues au sein de l'Organisation. Effectivement, au siège principal l'anglais est beaucoup plus employé que les autres langues officielles et de travail. Il est utilisé dans 90 % du travail journalier, le français ne représentant

[92] Voir annexe 20.

alors pas plus de 10 %. À Genève, cependant, 20 % du travail quotidien est prononcé ou rédigé en français, laissant une proportion moins importante à l'anglais. De cette manière, « French is used slightly more at the UN office in Geneva than at the Headquaters.[93] »

Néanmoins, bien que le français soit plus exploité à l'office de Genève, le siège principal reste celui de New York où l'anglais y est plus que largement majoritaire. Ainsi, la plupart des documents déterminants étant composés à New York et de nombreuses réunions de grande ampleur se tenant là-bas comme les séances de l'Assemblée générale, l'anglais obtient une certaine domination vis-à-vis des autres langues dans tous les offices des Nations Unies. Ce qui explique notamment que l'anglais reste majoritaire à l'office de Genève, bien que le français y soit plus utilisé.

Il apparaît alors que l'environnement linguistique a largement contribué au développement de la langue anglaise à la fois au siège de l'Organisation, tout autant que dans tous les offices onusiens. Néanmoins, cette influence de l'environnement linguistique est aussi importante, car elle joue également sur le mimétisme professionnel des employés des Nations Unies.

#### b. Le mimetisme chez les fonctionnaires internationaux

En effet, un autre facteur joue également sur une mauvaise application des règles linguistiques de l'Organisation, celui-ci ne peut être que compris comme le mimétisme présent chez les fonctionnaires internationaux. Bien que cela soit un facteur concomitant aux autres Organisations internationales, il a prospéré aux Nations Unies par l'existence de nombreux fonctionnaires anglophones. Mais aussi par l'importance d'un sentiment de pression ressenti par les salariés non anglophones.

Tout d'abord, il faut noter qu'au siège principal de l'Organisation des Nations Unies, il y a beaucoup d'employés, dans tous les domaines, qui viennent de milieux anglophones. Cela est dû à la fois au développement de la langue anglaise dans les milieux internationaux, mais également à l'essor de la puissance des États anglophones, dont les États-Unis, au sein des Nations Unies. De plus, de multiples agents de la SDN se sont ensuite retrouvés à travailler au sein des Nations Unies. L'anglais étant déjà une langue de travail dans la première organisation, les employés anglophones y étaient déjà très présents. Cette présence de nombreux locuteurs anglais entraîne, *de facto*, une présence beaucoup plus visible de la langue anglaise dans l'Organisation comme nous le verrons par la suite.

[93] J. Baigorri Jalon et A. Barr, *Interpreters at the United Nations*, *op. cit.*, page 31.

Néanmoins, pour beaucoup de chercheurs, les fonctionnaires qui travaillent dans les organisations internationales multilingues sont souvent confrontés à une adaptation de la culture professionnelle. Dans ce sens, plus une langue officielle est employée au quotidien, plus elle connaît un effet de convergence et donc plus elle aura tendance à être utilisée[94]. Ainsi, malgré l'instauration de règles sur le multilinguisme au sein des Nations Unies, il y a un effet de convergence, qui contribue à être ressenti comme une forme de pression. Celle-ci pousse alors les fonctionnaires de l'Organisation à recourir à une langue de manière beaucoup plus intensive que les autres.

À cet égard, le mimétisme présent chez les employés onusiens tend à privilégier la langue anglaise face aux autres langues officielles et de travail de l'Organisation. C'est ce qu'explique M. PLAISANT[95], lorsqu'il démontre que beaucoup de délégués pouvant s'exprimer en français préfèrent le faire en anglais du fait de la puissance de cet idiome au sein de l'Organisation. De plus, il faut également rajouter que les anglophones, travaillant aux Nations-Unies, étant dans leur environnement linguistique naturel, ne font souvent pas l'effort de parler une autre langue. Ainsi, l'anglais occupe une situation dominante au cœur du personnel de l'ONU.

Ces deux phénomènes concomitants, l'influence linguistique de la position géographique du siège de l'Organisation ainsi que le mimétisme présent chez les fonctionnaires internationaux, entraînent une promotion très importante de la langue anglaise. Cette prédominance de l'anglais est notamment visible dans le travail quotidien des Nations Unies.

#### c. L'ANGLAIS : LANGUE DU QUOTIDIEN DE L'ORGANISATION

Ainsi, malgré l'instauration de règles en faveur du multilinguisme onusien, il s'est développé un monolinguisme de fait au sein de l'Organisation. Celui-ci est en particulier visible dans le travail quotidien des Nations Unies qui se réalise principalement en langue anglaise. Cette prédominance de l'anglais est présente, en effet, dans les secrétariats, mais également dans les réunions informelles. Cette domination dans le travail journalier de l'Organisation représente par ailleurs un avantage incontestable pour les fonctionnaires anglophones.

La langue anglaise est donc devenue la langue première des secrétariats onusiens, comme le note le CCI en 1977 : « English is the language in which most of the day-ta-day

[94] Pierre De VISSCHER, « L'emprise sociétale du langage, instrument du pouvoir », *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, uméro 14-115-2, 2017, p. 265-305.
[95] MARCEL PLAISANT, « À la Ve session de l'Assemblée générale des Nations Unies », *Revue des Deux Mondes (1829-1971)*, 951, p. 193-214.

business of secretariats is conducted.[96] » Cette domination de l'anglais est également visible au sein du Secrétariat général de l'Organisation. Comme l'explique J. BAIGORRI JALON, l'anglais est « the true working language of the Secretaria[97] ». Celui-ci privilégie, en effet, la publication de documents d'abord en anglais puis dans les autres langues, puisque les documents sont en premier lieu rédigés en anglais. Ce qui est, par ailleurs, contraire aux différents règlements des organes onusiens qui exigent une parution simultanée des documents dans toutes les langues officielles ou de travail.

De plus, comme l'expliquent M. LARHANT et S. TANKE, « lorsque les réunions revêtent un caractère tout à fait informel […], l'anglais redevient la lingua franca[98] ». En effet, beaucoup de petites réunions menées aux Nations Unies se font sans interprétation afin de réduire le coût de ces dernières. Néanmoins, celles-ci sont généralement conduites en anglais, ce qui favorise encore une fois la propagation de cette langue puisque tout document exploité ou produit lors de ces réunions est également présenté en anglais.

Cette surutilisation de cet idiome dans le travail quotidien, à la fois au sein des secrétariats, mais aussi dans les rencontres informelles de l'Organisation représente un réel atout pour les fonctionnaires anglophones. Par conséquent, cela symbolise en outre un privilège pour les États membres dont ces fonctionnaires sont les délégués. En effet, pour J-M LE BRETON, « celui qui s'exprime dans sa langue maternelle possède un avantage sérieux sur celui qui est obligé de s'exprimer dans une langue pour lui étrangère.[99] » Pour de nombreux linguistes, l'utilisation de son idiome maternel permet une formulation beaucoup plus claire de son point de vue, c'est en ce sens que les fonctionnaires anglophones sont largement favorisés lors des négociations.

L'anglais étant la langue première de l'environnement géographique du siège principal des Nations Unies, elle s'est développée dans l'Organisation par voie de mimétisme des bureaucrates onusiens. À cet égard, l'anglais est devenu la langue la plus exploitée dans le travail quotidien des Nations Unies. Néanmoins, le poids des États-Unis mais également l'importance de l'anglais au sein de l'Organisation sont aussi à l'origine d'un emploi plus conséquent de la langue anglaise dans les domaines officiels des Nations Unies.

---

[96] C.E. KING, *The implication of additional languages in the United Nations System*, Juillet 1977, JIU/REP/77/5, page 9.
[97] J. BAIGORRI JALÓN et A. BARR, *Interpreters at the United Nations*, *op. cit.*, page 31.
[98] Morgan LARHANT et Sarah TANKE, « Chapitre 3 L'Assemblée au travail », *in L'Assemblée générale des Nations Unies : Là où le monde se parle depuis 75 ans*, Presses de Sciences Po., Paris, Presses de Sciences Po, 2020, page 77.
[99] J.-M. L. BRETON, « Réflexions anglophiles sur la géopolitique de l'anglais », *art. cit.*, page 11.

### 3. *Le développement de la langue anglaise dans tous les domaines liés à la linguistique*

Cette poursuite de la domination anglaise dans les domaines officiels est notamment visible dans les discours prononcés à l'Assemblée générale, mais aussi dans les documents publiés par les trois organes étudiés dans ce mémoire. De plus, l'anglais est largement utilisé dans les négociations formelles des Nations Unies.

#### a. LA PRESEANCE DANS LES DISCOURS

Ainsi, au-delà, d'un usage important de l'anglais dans le quotidien des Nations Unies, celui-ci est également très présent lors des sessions de l'Assemblée générale. Dès la première séance plénière, l'anglais est largement employé dans les discours, celui-ci se développe encore davantage lors des séances suivantes. Enfin, il apparaît que l'anglais semble obtenir un monopole linguistique dans les discours de l'Assemblée générale, au détriment des autres idiomes.

Dès la première session de l'Assemblée générale, la langue anglaise est la plus utilisée lors de la prononciation des discours faits par les chefs d'État présents. À cet égard, nous pouvons noter que trente discours sont prononcés en anglais, contre seulement sept en russe et trois en chinois[100]. Lors des dix premières séances de travail de l'Assemblée générale, l'anglais et le français sont largement employés puisque ce sont les deux seules langues de travail à cette époque. Ainsi, une trentaine de délégations s'expriment en français contre quasiment une quarantaine qui utilisent l'anglais.

L'anglais continue par la suite de s'imposer dans les discours prononcés à l'Assemblée générale. En ce sens, lors des cinq premières séances de la onzième session plénière en 1956, vingt-deux délégations s'expriment en anglais contre onze en français. L'accentuation de cet écart s'explique notamment par l'accession au statut de langue de travail des langues russe et espagnole. Les délégations ne pouvant pas recourir à ces langues auparavant finissent par les utiliser, délaissant ainsi le français. De plus, l'anglais, au contraire, est également employé par des délégations des pays de l'Est dans les années 1950. La prononciation des discours en anglais par des pays à tendance communistes est en réalité un symbole exprimant leur mécontentement face à la déstalinisation. Néanmoins, cet emploi favorise un peu plus l'usage de l'anglais lors de la prononciation des discours.

Ainsi, la langue anglaise s'impose dès les premières séances de l'Assemblée comme la langue principale de l'Organisation que tout le monde est censé savoir parler et employer. À

[100] *List of speeches and visits made by heads of state and dignitaries*, février 1975, ST/OGS/SER. F/4/Add.1.

cet égard, lors de la première session plénière de l'Assemblée générale, le président, M. Wellington Kod, prononce ces mots : « je demanderai aux représentants s'ils veulent bien se passer de la traduction en français, laquelle sera publiée demain dans le Journal. Il s'agit là d'une suggestion exceptionnelle due au fait qu'il est tard[101] ». Ainsi, ici, il apparaît que, la séance s'éternisant, la traduction consécutive dans d'autres langues prendrait trop de temps et que l'Assemblée peut dans ce cas renoncer à celle-ci. On remarque alors que dans l'esprit du président, l'anglais semble être maîtrisé par tout le monde et que l'on peut donc se passer de la traduction de ce discours prononcé en anglais. L'utilisation des idiomes étant surtout un outil politique, la délégation française demande finalement la traduction de ce discours en français comme cela est stipulé dans le règlement de l'Assemblée.

La langue anglaise est la plus utilisée lors des discours prononcés à l'Assemblée générale et cela pour diverses raisons, à la fois politiques et pratiques. Néanmoins, ce n'est pas le seul domaine dans lequel l'anglais est prioritairement employé, on le retrouve également en première position dans les langues développées dans la documentation.

#### b. L'UTILISATION SUPERIEURE DANS LA DOCUMENTATION

Dans le cadre des textes rédigés et publiés aux Nations Unies, l'anglais prend également le pas sur toutes les autres langues officielles et de travail. Cette priorisation est visible à la fois dans l'écriture des documents urgents, mais aussi dans les textes présents au service de presse. Ainsi, il y a un réel écart entre l'emploi de l'anglais et des autres langues dans le domaine de la documentation, comme nous le verrons.

L'anglais étant la langue quotidienne de l'Organisation, de multiples documents présentés dans les différents organes des Nations Unies le sont d'abord en anglais, avant de connaître une traduction pour être publiés dans les autres langues. En ce sens, de nombreux documents urgents sont d'abord rédigés et édités en anglais, cela constituant un gain de temps considérable bien que cela aille à l'encontre des règlements des organes onusiens. À cet égard, le CCI écrit en 1977 : « the bulk of the documentation produced by organizations of the United Nations system is drafted in English[102] ».

Dans son article du *Monde diplomatique*, P. BEN explique également que la préséance de l'anglais est aussi présente dans le service presse de l'Organisation « où tous les communiqués et comptes rendus des débats sont faits uniquement en anglais.[103] » Selon, P. BEN

---

[101] *Soixantième séance plénière*, vendredi 13 décembre 1946 à 11 heures, A/PV.60, page 1244.
[102] C.E. KING, *The implication of additional languages in the United Nations System, op.cit.*, page 35, paragraphe 86.
[103] Philippe BEN, *Vers un meilleur équilibre linguistique à l'O.N.U. ?*, https://www.monde-diplomatique.fr/1967/03/BEN/27744, consulté le 19 mars 2021.

toujours, la traduction française du service presse est faite directement par les journalistes à partir des documents onusiens présentés seulement en anglais.

La domination de l'anglais se ressent finalement dans tous les domaines de l'ONU. Ainsi, comme le précise un rapport du CCI de 1977[104], les langues française, espagnole et russe se trouvent être les langues les plus utilisées derrière l'anglais. Ce rapport stipule également que le chinois et l'arabe restent les langues les moins utilisées au sein de l'Organisation. Bien que l'usage de ces deux langues soit en expansion, ces dernières souffrent du manque de personnel ce qui est l'une des raisons de leur utilisation moins importante. Cette supériorité va également à l'encontre de tous les règlements onusiens qui stipulent clairement la nécessaire égalité des langues et notamment la publication simultanée des documents. Néanmoins, à cet égard, P. BEN écrit : « Les traductions françaises viennent souvent beaucoup plus tard, alors que le vote décisif a déjà eu lieu.[105] »

Il apparaît donc que l'anglais est tout aussi privilégié, face aux autres langues de travail, dans la rédaction et la publication des documents onusiens. Cette supériorité de l'anglais touche finalement tous les domaines de l'Organisation et notamment celui des négociations plus formelles.

#### c. LA PREMIERE LANGUE DES NEGOCIATIONS

Ainsi, comme il a été démontré tout au long de ce chapitre, l'anglais est devenu la langue principale de l'Organisation de manière officieuse bien que toutes les langues officielles finissent par obtenir le même statut de langue de travail. L'anglais est par conséquent devenu l'idiome essentiellement déployé dans les négociations à la fois au sein de l'Organisation, mais également entre l'Organisation et d'autres membres de la communauté internationale.

Tout d'abord, il faut relever que l'anglais est « the real official language used in most negociations[106] ». Comme nous avons pu le noter, la langue anglaise est déjà largement présente dans les réunions informelles, mais cela est aussi le cas lors des négociations menées à l'Assemblée générale. En ce qui concerne le Conseil de sécurité, l'anglais est également la langue la plus employée, ce qui s'explique principalement par la présence de deux membres permanents anglophones, les États-Unis et le Royaume-Uni. Mais aussi par le pourcentage important d'États membres anglophones au sein de l'Organisation, l'anglais a donc plus de chance d'être utilisé par les pays siégeant de manière non permanente au Conseil de sécurité.

---

[104] C.E. KING, *The implication of additional languages in the United Nations System, op.cit.*
[105] P. BEN, «Vers un meilleur équilibre linguistique à l'O. N. U. ? », *op. cit*.
[106] J. BAIGORRI JALON et A. BARR, *Interpreters at the United Nations, op. cit.*, page 31.

À cet égard, J. BAIGORRI JALON précise que « No country interested in taking part in any real negociations would send to Headquaters a representative who does not speak English.[107] »

De plus, l'anglais est également la langue la plus présente lorsque l'Organisation prend part à des discussions ou des négociations avec des représentants d'États. En ce sens, en 1967, le *New York Times* relevait que l'anglais était utilisé dans les communications entre les Nations Unies et quatre-vingt-trois ministres des Affaires étrangères, contre trente-neuf pour le français[108]. La langue anglaise étant également largement utilisée dans les milieux internationaux, de nombreux chercheurs démontrant la place importante dans d'autres organisations internationales. Il semble assez logique que celle-ci soit employée aussi lors des négociations entre les Nations Unies et d'autres organisations internationales ou régionales comme l'OTAN ou bien l'Union européenne.

Il émerge donc que la langue anglaise joue un rôle prédominant dans l'utilisation des langues onusiennes à la fois dans les interactions informelles, mais aussi dans les rapports formels qui prennent place au sein de l'Organisation. Néanmoins, il apparaît important, à ce stade du raisonnement, de se demander si cet usage de l'anglais dans les milieux internationaux a, également, une influence dans l'établissement du droit international.

[107] *Ibid.*, page 4.
[108] Extrait d'un article du *New York Times* paru le 3 décembre 1967 présenté dans *Ibid.*, page 32.

## III. Les conséquences de ce monolinguisme sur le droit international

La préséance de l'anglais sur la scène internationale, joue-t-elle un rôle dans le développement de la culture juridique internationale ? C'est une interrogation qu'il semble légitime de se poser puisque comme nous le verrons dans un premier temps il existe une relation particulière entre les langues et les cultures juridiques. Dans un deuxième temps, nous étudierons l'importance de ces cultures juridiques et de l'Organisation des Nations Unies sur la création du droit international. Cela nous permettra de répondre en profondeur à la question de l'influence de l'anglais sur la culture juridique internationale. Dans un dernier temps, il s'agira de mettre en avant le lien pouvant émerger entre langue anglaise, droit international et Nations Unies.

### *1. Le lien entre culture juridique et langue*

Selon J-C GEMAR « chaque système juridique possède son propre langage du droit[109] ». Ainsi, ce que nous révèle l'auteur, c'est que pour chaque langue, il existe une culture juridique qui est différente. Cela se traduit, à la fois par une approche du droit qui n'est pas la même, mais aussi par l'emploi de termes qui n'existent pas dans d'autres cultures juridiques. Alors si chaque idiome à sa culture juridique, cela doit bien influencer l'ONU qui utilise six langues officielles dans son quotidien. Pour voir si cela est le cas il s'agit dans un premier temps d'expliciter les cultures juridiques des langues onusiennes. Pour cela nous étudierons l'anglais et la culture de la *Common Law*, puis les idiomes de tradition romano-germanique avant de mettre en avant le lien entre droit et langue russe, chinoise et arabe.

#### a. ANGLAIS ET COMMON LAW

La *Common Law* entretient une relation particulière avec les pays anglophones, notamment les États-Unis et le Royaume-Uni. À cet égard, elle est par conséquent la culture de la langue onusienne la plus utilisée et mérite donc une analyse approfondie. Dans un premier temps, nous verrons les caractéristiques de cette culture juridique, avant d'étudier les termes qui lui sont propres et son expansion dans le monde.

Dans le système de la *Common Law*, la Loi joue un rôle secondaire, le droit anglais étant surtout jurisprudentiel. Aux États-Unis, il est ainsi précisé que le juge doit respecter la règle *stare decisis et quieta non* movere, qui peut être traduit par : « s'en tenir à ce qui a été décidé et ne pas modifier ce qui existe ». La Loi est en réalité considérée comme un complément de la

[109] Jean-Claude GEMAR, « Aux sources de la « jurilinguistique » : texte juridique, langues et cultures », *Revue francaise de linguistique appliquee*, Vl. X I-1, 2011, page 11.

jurisprudence qui, elle, est créée par les verdicts du juge. Par conséquent, dans la *Common Law*, le juge détient une place centrale et une fois la décision prise, les autres juges doivent appliquer la jurisprudence qui en découle.

La *Common Law* étant très liée à la langue anglaise, beaucoup d'expressions qui lui sont propres sont intraduisibles dans d'autres langues. C'est notamment le cas du terme *Common Law* lui-même qui, pour E. PICARD, correspond à « l'irrécusable spécificité de la notion anglaise et prêterait à de graves confusions[110] » s'il était traduit. De plus, dans son ouvrage, T. RAMBAUD, cite la quasi-totalité des mots se référant à la *Common Law*, directement en anglais. Cette situation démontre bien, là encore, que cette culture juridique est étroitement ancrée dans la langue anglaise. Par conséquent, de nombreux termes comme *trust*, *equity* ou encore les noms des types de délits tels que : *indictable offences*, *summary offence* ou *triable either way* ne sont pas traduisibles.

Il est par ailleurs intéressant de noter que le développement de l'anglais dans le monde est l'un des facteurs de l'expansion de la *Common Law* comme base juridique dans de multiples pays. En effet, la puissance de cette langue, couplée à l'influence de l'Empire britannique ont permis l'adoption de la *Common Law* dans divers territoires occupés. Néanmoins, ce qui est captivant c'est que la plupart de ces territoires, une fois leur indépendance obtenue, ont continué à utiliser la *Common Law*. Dès lors, malgré quelques divergences dans les pays, dues à l'histoire même de l'État, l'Australie, l'Afrique du Sud et le Nigéria ont un droit qui fait partie de la famille juridique de la *Common Law*. Par ailleurs, ces quelques divergences se rencontrent également entre les États-Unis et l'Angleterre, ce qui démontre bien qu'en dépit de celles-ci le droit de certains pays peut s'apparenter à cette famille juridique.

Ainsi, il apparaît que la langue anglaise et la culture juridique de la *Common Law* sont très profondément liées malgré le développement de cette dernière dans de nombreux pays. Cet exemple de l'interaction entre langue et culture juridique se retrouve aussi dans la tradition romano-germanique présente dans les États francophones, autant que dans les pays hispanophones et germanophones.

#### b. LES LANGUES DE TRADITION ROMANO-GERMANIQUE

La culture romano-germanique aussi appelée famille romaniste ou tradition de droit continental correspond à une famille juridique très largement diffusée dans le monde, en ce sens, elle connaît quelques divergences entre les États de droit romano-germanique.

[110] Entrées « Common Law », dans D. ALLAND et S. RIALS (dir.), *Dictionnaire de la culture juridique*, Lamy/PUF, 2003.

Néanmoins, elle reste la culture juridique de nombreux pays francophones et hispanophones et c'est en ce sens qu'elle est étudiée dans cette partie. Il s'agit donc de démontrer en quoi la culture romano-germanique est différente de la culture de la *Common Law*. Par la suite, nous reviendrons sur les éléments principaux qui forment cette famille juridique avant d'évoquer certains termes qui lui sont propres.

Il existe deux divergences cruciales entre la *Common Law* et la tradition romano-germanique, qui sont toutes les deux mises en avant par T. RAMBAUD[111]. La première se situe dans l'objectif de la création des deux familles juridiques. En effet, alors que la famille romaniste trouve son origine dans la volonté de rassembler une communauté culturelle, la *Common Law* est à visée beaucoup plus politique. Deuxièmement, la différence majeure entre les deux familles réside dans le rôle du juge. Comme nous venons de le voir, dans la *Common Law*, la jurisprudence joue un rôle essentiel dans l'établissement du droit, ce qui consacre un statut particulier au juge dont les décisions deviennent ensuite des précédents. À l'inverse, dans la culture romano-germanique, il y a une réelle importance de la loi écrite, à cet égard, le juge incarne un rôle qui est secondaire dans l'instauration de la règle de droit.

Cette principale différence résulte en réalité de la portée de la codification dans la tradition de droit continental. Bien qu'il existe des codes dans des États de tradition de *Common Law*, ils restent relativement beaucoup plus présents et beaucoup plus essentiels dans le système juridique romano-germanique. En ce sens, les règles juridiques établies dans les États résultant de cette tradition sont souvent issues d'une grande codification, prenant en compte toutes les possibilités, il en ressort ainsi une considérable prévisibilité dans ce droit. La famille romaniste, en général, se caractérise également par une distinction entre droit public et droit privé.

Finalement, aux vues des particularités qui forment cette tradition juridique et les disparités existantes avec la *Common Law*, il semble plutôt naturel que des expressions soient intraduisibles d'une famille à l'autre. Ainsi, T. RAMBAUD nous donne l'exemple du « concept d'obligation[112] », qui est pour lui un pilier de la tradition romano-germanique. C'est un terme qui est en réalité intraduisible dans la langue juridique anglaise.

De la sorte, il apparaît déjà que les langues anglaises, mais aussi françaises et espagnoles possèdent des formules liées à la culture juridique de leurs États et qui sont donc intraduisibles dans les différentes cultures juridiques. Les droits russe, chinois et arabe étant également particuliers, le même constat semble tout aussi logique.

---

[111] Thierry RAMBAUD, « Chapitre I —La tradition romano-germanique », dans : *Introduction au droit comparé. Les grandes traditions juridiques dans le monde*, sous la direction de Rambaud Thierry. Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, « Quadrige », 2017, p. 65-116.
[112] *Ibid*., page 71.

### c. LE DROIT ET LES LANGUES RUSSE, CHINOISE ET ARABE

Les droits russe, chinois et arabe connaissent des cultures juridiques particulières par rapport aux droits de la *Common Law* ou romano germanique. En ce sens, nous les étudierons séparément afin de montrer leurs spécificités, à la fois juridiques, mais aussi linguistiques.

Le droit russe fait, en réalité, partie de la famille du droit romano-germanique, mais expérimente quelques changements avec la révolution léniniste-marxiste. C'est tout du moins, ce que note T. RAMBAUD : « La Révolution bolchévique en Russie, déclenchée en novembre 1917, entraîna une rupture rapide et même précipitée avec l'ancien droit.[113] » À partir de 1917, le droit doit se mettre au service de l'instauration de la société communiste. À cet égard, le droit russe devient le dispositif d'expression des rapports sociaux, mais aussi le moyen d'assurer la domination du prolétariat ou encore de garantir la centralisation des décisions étatiques. C'est donc un droit particulier de la tradition romano-germanique et la plus grande différence se situe dans « la distinction […] entre les *types* et les *formes* de la propriété[114] » qui sont définies dans le droit russe. Finalement, même si les termes utilisés ne sont pas tellement distincts de ceux employés dans le cadre de la culture juridique romano-germanique, la nuance politique du droit russe joue beaucoup sur sa spécificité.

Pour T. RAMBAUD, le droit chinois est, quant à lui, traversé par trois courants de pensée majeurs ; « la philosophie traditionnelle chinoise, l'idéologie socialiste et l'occidentalisation du droit[115] ». En ce sens, le droit traditionnel chinois est très particulier et repose surtout sur le confucianisme et le légisme, et cela se voit aussi dans la traduction. En effet, en chinois, le terme droit n'existe pas, on aura tendance à le traduire plutôt par philosophie juridique. Par la suite, le droit chinois est marqué par une certaine codification des règles, entraînant la création de plusieurs codes. Finalement, avec l'avènement du régime communiste on assiste également à une abrogation de certaines lois antérieures. Tous ces changements et particularités qui forment le droit chinois sont à l'origine d'une complexification de la traduction de ces termes juridiques qui portent des influences variées.

Le droit arabe est lui aussi très divers, c'est pour cela que, pour des soucis de longueur, cette partie étudiera seulement le droit musulman, qui reste tout de même le droit de multiples pays arabophones. En effet, la tradition juridique musulmane se retrouve dans de nombreux pays arabo-musulmans que ces derniers soient des États islamiques, des États inspirés du

---

[113] *Ibid*., page 101.
[114] *Ibid*., page 103.
[115] Thierry RAMBAUD, « Chapitre II —Les traditions juridiques asiatiques », dans : *Introduction au droit comparé. Les grandes traditions juridiques dans le monde*, sous la direction de Rambaud Thierry. Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, « Quadrige », 2017, page 235.

modèle de l'État-nation ou encore des États qui ont évolué vers une forme de laïcisation. Le droit musulman est basé sur deux types de sources, les sources dites révélées (*Charia*) et les sources dites rationnelles. La *Charia* est composée à la fois du Coran et de la *Sunna*, c'est donc une source qui se veut divine et qui limite par conséquent l'action des gouvernements. Depuis cette *Charia*, des sources dites rationnelles se sont instaurées. Ces dernières se sont constituées à partir de l'étude des sources révélées pour former la science du droit musulman. Il réside dans le droit musulman deux sources dites rationnelles : *ijma* (qui peut être traduit par l'accord ou le consensus) et *qiyas* (qui correspond à une logique combinant les sources révélées et le raisonnement humain). Le droit musulman est donc ancré dans sa propre culture et utilise des mots à connotation religieuse que l'on ne trouve pas dans d'autres langues. C'est notamment le cas du terme *qiyas* qui n'a pas de réelle traduction.

Ainsi, au vu du nombre de traditions juridiques existantes, l'exposé précédent, de quatre familles juridiques, étant loin d'être exhaustif, la création d'un droit international pose une véritable difficulté. Celle-ci est très bien expliquée par R. DAVID : « le problème n'est pas de savoir si l'unification internationale du droit se fera ; il est de savoir comment elle se fera.[116] »

[116] Citation tirée de *Ibid*., page 281.

### 2. *Création du droit international et lien avec les Nations Unies*

La question des idiomes reste importante lorsque l'on évoque la création du droit international puisque celui-ci ne peut pas se faire *ex nihilo*. À cet égard, il est forcément le fruit d'une discussion entre plusieurs pays parlant diverses langues et partageant donc des cultures juridiques différentes. C'est en ce sens que ce chapitre est consacré à la conception du droit international comme confrontation de plusieurs cultures juridiques. Dans une première partie, nous évoquerons ainsi les différentes hypothèses formulées sur l'émergence du droit international. Dans les deux parties suivantes, nous verrons finalement le lien entre celui-ci et les Nations Unies.

#### a. LES HYPOTHESES ENTOURANT L'INSTAURATION DU DROIT INTERNATIONAL

Ainsi il existe de nombreuses familles de droit qu'il semble assez difficile de combiner entre elles du fait de leurs disparités majeures sur certains points. Néanmoins, lorsque l'on évoque le droit international, trois grandes hypothèses se dessinent avec des approches différentes. Une première théorie étudiée est celle de l'émergence d'un droit commun. Dans un deuxième temps, nous verrons l'hypothèse de l'américanisation, avant d'évoquer celle du droit mondialisé.

Le premier postulat qui peut être mis en avant est celui de l'instauration d'un droit commun, celle-ci passant par la création d'un socle de valeurs communes à tous les États. Ce patrimoine collectif à toute l'humanité constituerait alors un droit universel qui prédominerait dans tous les États au-delà des divers régimes politiques. Ainsi, la construction de valeurs communes permettrait par la suite un rapprochement des différents systèmes juridiques possédant donc des normes communes. On voit s'affirmer un ensemble de règles et de principes communs, auquel tous les États sont amenés progressivement à adhérer en les transcrivant dans les ordres juridiques internes. Cette situation aboutirait finalement à la construction de standards juridiques internationaux.

Cependant, l'instauration de ces standards justifie l'établissement d'une deuxième hypothèse puisque ces derniers semblent établir une américanisation du droit international. En effet, la création de valeurs communes semble se coupler à une autre manière de créer des ponts entre les systèmes juridiques. Il apparaît alors un mimétisme qui incite les États à se rallier au modèle juridique des pays dominants, en l'occurrence les États-Unis qui émergent à cette époque comme la première puissance mondiale. L'américanisation du droit touche toutes les branches du droit, mais surtout le domaine économique. Dès lors, une des croyances qui pousse à la mondialisation est l'idée que la croissance atteindrait un optimum économique avec

l'ouverture à la concurrence mondiale. Le protectorat étatique est ainsi vu comme obsolète, la politique économique libérale des États-Unis se retrouve alors sur la scène internationale. Cette libéralisation de l'économie passe par la domination du système de C*ommon Law*, ce droit apparaissant en effet comme plus souple et plus pragmatique. C'est dans cette conception du droit international que se joue l'importance de l'anglais puisqu'il est la langue de la culture juridique de la *Common Law*.

Enfin, une dernière hypothèse est finalement plausible celle-ci partant du principe que les deux premières sont également justes et qu'elles ont lieu en même temps. Les deux phénomènes semblent alors coexistants ; l'un, placé sous le signe de l'universel et l'autre, provenant d'initiatives diverses. Comme le dit T. RAMBAUD « le "droit mondialisé" serait plutôt un droit reconnaissable comme ayant des origines locales, mais qui aurait subi des transformations en assumant des dimensions mondiales. Cela renvoie au processus de production du droit par les institutions internationales[117] ». Il s'agit là d'un rapprochement entre les différentes familles juridiques pour qu'elles puissent s'intégrer au régime mondial ; chacune est alors en capacité d'apprendre de l'autre pour pouvoir s'adapter.

À la lumière de l'étude de ces trois hypothèses, il semble apparaître que les Nations Unies se trouvent sous la gouverne d'un droit qui se veut mondialisé, mêlant ainsi des aspects de l'américanisation du droit et de la conception d'un droit commun.

#### b. L'INFLUENCE DU DROIT INTERNATIONAL SUR LES NATIONS UNIES

La relation entre droit international et Nations Unies peut être perçue au travers de différents points majeurs. Le premier est celui de l'influence de l'américanisation du droit international sur les Nations Unies. Dans un second temps, il sera plutôt question de mettre en avant l'emprise de la conception d'un droit commun sur l'Organisation. Enfin dans un dernier point nous reviendrons sur les aspects plus concrets du droit mondialisé à l'ONU.

Ainsi, comme nous l'avons vu juste avant, l'américanisation du droit passe notamment par l'imposition d'un ordre économique libéral. Toutefois, ce dernier est bien plus que présent dans le système onusien. À cet égard, au cours des premières années d'existence de l'Organisation il s'établit un consensus, selon lequel les États doivent s'entraider pour atteindre le plein-emploi. Pour cela, trois institutions vont être placées sous la gouvernance du Conseil économique et social de l'ONU afin de reconstruire l'économie mondiale en fonction de critères libéraux. Le triptyque, Organisation Mondiale du Commerce, Banque Mondiale et Fonds

[117] *Ibid.*, page 229.

Monétaire International s'impose dans le but de stabiliser le système monétaire pour ensuite aboutir à la libéralisation de l'économie. L'américanisation du droit dans l'expérience onusienne se ressent également par la préséance de l'anglais. La présence de cette dernière comme langue de travail à l'ONU permet la diffusion de la culture juridique américaine et anglaise dans le monde. Pour M. BUSSANI, cette présence « contribue ainsi à une forme de "mondialisation juridique" qui prend la forme contemporaine d'une "américanisation du droit".[118] »

Cette mondialisation du droit semble alors surtout profiter à l'idéologie occidentale qui peut ainsi prospérer. Par ailleurs, tandis que l'idée d'un droit international apparaît au XIX^e^ siècle, il faut attendre la création du Comité de la SDN pour voir des pays non occidentaux être insérés à ces débats. Néanmoins, les Nations Unies s'inspirent également de l'instauration d'un socle de valeurs communes. La constitution de ces valeurs passant notamment par les droits de l'Homme avec l'adoption à l'Assemblée générale des Nations Unies de la Déclaration universelle des droits de l'Homme le 10 décembre 1948. De plus, la manière dont est rédigée la Charte des Nations Unies apparaît dans un style assez abstrait contrairement à beaucoup d'instruments juridiques du système de *Common Law* qui privilégie les dispositions déclaratoires[119].

La présence à la fois d'une américanisation du droit et de la création d'un socle de valeurs communes au sein des Nations Unies en font une Organisation marquée par le droit mondialisé. C'est tout du moins ce que cherche à établir A. FARNSWORTH[120], lorsqu'il évoque une certaine mondialisation du droit américain. Pour lui, le droit international est grandement influencé par « des origines locales, mais qui auraient subi des transformations en assumant des dimensions mondiales[121] ». Il démontre alors l'importance du droit américain sur l'instauration de certaines résolutions onusiennes notamment lors de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de biens et les Principes Unidroit pour les contrats commerciaux internationaux.

Ainsi, les Nations Unies se trouvent largement marquées par les trois hypothèses sur la création du droit international. L'Organisation mettant à la fois en place des valeurs universelles, mais aussi une préférence pour le droit occidental tout en tentant de mondialiser

---

[118] T. RAMBAUD, *Introduction au droit comparé, op. cit.*, page 30.
[119] Jean-Pierre COT (dir.), *La Charte des Nations Unies: commentaire article par article*, 3. éd., mise À jour, rev.Augmentée., Paris, Economica, 2005.
[120] E Allan FARNSWORTH, « L'américanisation du droit — Mythes ou réalités », *Archives de Philosophie du Droit*, 45:21-28, 2001, p. 21-28.
[121] T. RAMBAUD, « Chapitre II - Les traditions juridiques asiatiques », *op. cit.*, page 30.

le droit américain. Néanmoins, les Nations Unies essayent également d'influencer à leur tour le droit international à travers une volonté de le consolider.

#### c. La consolidation du droit international par les Nations Unies

L'ONU est largement consciente de la difficile instauration d'un droit international par et pour les États, dont la souveraineté est une composante fondamentale à laquelle ils ne souhaitent pas renoncer. Elle tente, néanmoins, de consolider ce droit pour lui donner plus de poids sur la scène internationale. Cette consolidation passe notamment par l'adoption de la Charte des Nations Unies, par sa codification et l'instauration de normes par les organes onusiens.

Dès le Préambule de la Charte des Nations Unies, il apparaît que l'Organisation veut être en capacité, à la fois de former les modalités indispensables au respect des règles internationales, mais aussi d'avoir une certaine influence sur l'instauration et l'expansion de ce droit. En ce sens, il est écrit dans le Préambule que l'ONU a pour objectif de « créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international[122] ».

À cet égard, les Nations Unies fondent dès 1947 une Commission du Droit international (CDI) dont le but principal est de développer et codifier le droit international. Cette commission est composée de quinze membres et elle voit le jour le 21 novembre 1947 à la suite du vote de la résolution 174 à l'Assemblée générale[123]. Selon M. Lavialle, « le CDI s'avère être la pérennisation institutionnelle d'un réseau de juristes internationalistes sur le temps long. [Elle] est apparue comme un lieu idéal pour observer les enjeux du processus de fabrication de normes internationales.[124] » Ainsi, même si cet axe de recherche devient également une scène d'affrontement de la guerre froide, les discussions étant surtout tournées autour d'un dialogue américano-soviétique. Elle a tout de même permis un certain appui pour le développement du droit international à travers une composante du système onusien.

L'influence des Nations Unies sur le droit international se situe aussi dans la création de règles que les États se trouvent contraints de suivre. C'est notamment le rôle du Conseil de sécurité dont les résolutions sont contraignantes, et cela malgré la souveraineté des États. Ici, l'Organisation participe à l'instauration de règles du droit international et en particulier à l'établissement de manière juridique de sanctions lorsque ces règles ne sont pas respectées. En

[122] Voir annexe 21.
[123] Voir annexe 22.
[124] Marguerite Laviallle, « La Commission du droit international des Nations unies : genèse et enjeux », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, N° 41-1, 2015, page 102.

dépit de la difficile mise en œuvre de ces sanctions, la création de leur possibilité est bien à l'origine d'une influence onusienne sur le droit international. L'Assemblée générale, quant à elle, bien qu'elle ne détienne pas de pouvoir contraignant, reste tout de même en capacité de favoriser la coopération internationale et cela notamment dans le domaine du droit international. En ce sens, elle est le lieu de beaucoup de négociations qui ont souvent mené à la ratification de traités codifiant le droit international.

Ainsi, il apparaît clairement que l'ONU a une réelle influence sur la codification et le respect du droit international. À cet égard, l'Organisation écrit elle-même sur son site : « L'une des plus grandes réalisations des Nations Unies est sans conteste leur contribution au droit international à travers le développement et la codification d'un corpus de conventions.[125] » Néanmoins, cette influence réciproque entre droit international et Nations Unies représente en réalité qu'une partie d'une relation triangulaire mêlant également la langue anglaise.

[125] *Droit international et justice*, https://www.un.org/fr/sections/issues-depth/international-law-and-justice/index.html, consulté le 22 avril 2021.

### 3. *Le triptyque langue anglaise, droit international et Nations Unies*

Au cours de cette partie, il nous est largement apparu qu'il existait une relation à la fois entre culture juridique et langue, mais aussi entre droit international et Nations Unies. Néanmoins, il nous reste un dernier lien à présenter celui que joue l'anglais dans l'établissement du droit international au sein des Nations Unies. Pour mettre en lumière ce lien, il nous faut d'abord évoquer l'importance de la langue anglaise dans la Cour Internationale de Justice (CIJ). Puis, dans un second temps, nous devrons revenir sur le rôle de l'anglais dans la rédaction des textes à valeur juridique de l'Organisation.

#### a. LANGUE ANGLAISE ET COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Bien que la CIJ ne fasse pas partie des organes onusiens étudiés dans ce mémoire, il nous faut tout de même faire un point sur celle-ci puisqu'elle joue un rôle majeur dans l'encadrement du droit international. Pour cela, nous reviendrons rapidement sur la création et le fonctionnement de la cour avant de mettre en avant son régime linguistique en évoquant les langues de travail qui y sont utilisées et les règles linguistiques en vigueur.

La CIJ est l'un des six organes principaux du système onusien, elle est établie en juin 1945 lors de la signature de la Charte des Nations Unies, mais ne commence son activité qu'en avril 1946. Elle a pour rôle premier de régler les différends juridiques entre États, lorsque ces derniers la sollicitent. Néanmoins, elle reste également compétente pour dispenser des avis consultatifs sur des questions juridiques. À cet égard, celle-ci est composée de quinze juges, qui sont élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Elle joue donc un rôle très important dans l'instauration et le respect du droit international. Il est par ailleurs intéressant de noter que la construction d'une nouvelle Cour Internationale de Justice se fait à l'initiative du gouvernement britannique et américain dès 1942. Cette initiative est tout à fait représentative de l'influence que possèdent les pays anglophones sur les Nations Unies. Les deux comités mis en place, de manière officieuse puis officielle, pour la création de ce nouvel organe, étant présidés par des représentants anglophones. À cet égard, le comité formé en 1943 est présidé par sir William Malkin, représentant britannique, tandis que le comité constitué en avril 1945 est présidé par M. Hackworth, délégué des États-Unis[126].

Étant l'un des six organes principaux de l'ONU elle est régie par le même régime linguistique que les autres. En ce sens, elle a obtenu la capacité de décider elle-même de ces

[126] *Historique | Cour internationale de Justice*, https://www.icj-cij.org/fr/historique, consulté le 22 avril 2021.

langues de travail. Cependant, à la différence des autres organes onusiens, la CIJ ne dispose que de deux langues officielles, le français et l'anglais. Ainsi, il apparaît directement une certaine mise en avant de l'anglais. De plus, comme on a pu le voir dans ce chapitre, l'environnement géographique jouant une influence claire dans l'usage des langues dans l'activité quotidienne des organisations internationales, il existe également une prédominance officieuse de la langue anglaise au sein de cet organe. Effectivement, bien que le siège de la CIJ soit le seul à ne pas se trouver à New York, son emplacement à La Haye aux Pays-Bas reste un vecteur majeur pour le développement de la langue anglaise. L'anglais est, en effet, l'un des idiomes étrangers les plus utilisés aux Pays-Bas et La Haye, plus particulièrement, demeure une ville importante au niveau international où l'anglais circule donc beaucoup.

Dans le cadre de l'interprétation, selon l'article 70 de la CIJ, « toutes les plaidoiries, déclarations ou dépositions » doivent être interprétées dans les deux langues officielles de l'organe[127]. Cette décision ne devrait, dès lors, pas jouer en faveur du développement de l'anglais au sein de la Cour. Toutefois, les normes concernant la traduction entraînent, quant à elles, *de facto*, une favorisation de la langue anglaise, ce qui nuit totalement à la volonté d'égalité entre les deux langues. En effet, l'article 51 du règlement de la CIJ stipule qu'une traduction est nécessaire seulement dans une des deux langues officielles[128]. À cet égard, l'anglais étant largement majoritaire dans le système onusien, il semble assez évident que les traductions soient généralement fournies en anglais, laissant alors de côté la langue française. En ce sens, le règlement de la CIJ favorise, lui aussi, le développement de la langue anglaise au sein du système onusien.

Ainsi, il apparaît que l'anglais joue un rôle primordial dans le travail quotidien rendu à la CIJ, principal organe judiciaire des Nations Unies. Ce lien, entre langue anglaise et CIJ, représente alors l'un des angles d'analyse de la relation entre anglais, droit international et Nations Unies. Un deuxième point important de cette relation se trouve dans le rôle joué par la langue anglaise dans la rédaction de texte juridique au sein des Nations Unies.

#### b. L'IMPORTANCE DE L'ANGLAIS DANS LA REDACTION JURIDIQUE ONUSIENNE

Il a déjà été mis en évidence à de nombreuses reprises que la langue anglaise détient une place privilégiée dans beaucoup de domaines apparentés au système onusien. Néanmoins, l'anglais a un rôle majeur dans la rédaction des textes onusiens à valeur juridique. Cette importance se ressent simultanément dans l'écriture de ces textes, mais aussi dans

[127] Voir annexe 23.
[128] Voir annexe 24.

l'établissement du nouveau vocabulaire juridique. Cette présence a même une emprise déterminante sur la traduction de ces textes à la fois dans un axe purement linguistique et également juridique.

Comme on a pu le voir au cours de ce chapitre, 90 % du travail effectué à l'ONU se fait en anglais. Néanmoins, la rédaction du travail quotidien et de nombreux écrits onusiens en langue anglaise influencent largement la composition des travaux juridiques de l'Organisation des Nations Unies. En effet, la langue anglaise va, *de facto*, être beaucoup plus présente dans tous les textes de l'Organisation y compris des documents ayant une valeur juridique. C'est notamment le cas des résolutions de l'Assemblée générale ou encore celles du Conseil de sécurité qui, bien que publiées, *in fine*, dans les six langues de travail, sont habituellement d'abord rédigées en anglais.

Cette présence de l'anglais dans les textes juridiques influence ainsi grandement leur composition. En effet, l'anglais est porteur de concepts juridiques qui lui sont propres. Par conséquent, lorsque celui-ci est employé dans la rédaction de textes juridiques onusiens, il les influence dans l'utilisation de la culture juridique de la *Common Law*. Au-delà de l'influence, cela peut aussi compliquer le travail des traducteurs des autres langues de travail qui doivent être en capacité d'effectuer un transfert culturel, lorsque des termes précis de la *Common Law* sont appliqués. L'usage d'expressions juridiques dans une langue peut donc causer des erreurs de traduction, certains mots étant même parfois intraduisibles comme nous le verrons dans le chapitre 3 de ce mémoire. Ces erreurs liées à la présence importante de l'anglais se ressentent à l'écrit, mais également à l'oral, lors des négociations pour la rédaction de textes juridiques. Cela peut à la fois poser des problèmes de compréhension, mais aussi de transposition culturelle des termes utilisés.

De plus, il faut noter que la langue anglaise est largement privilégiée dans l'implantation de nouveaux termes onusiens, y compris les expressions juridiques, quand le besoin se fait sentir. C'est ce que défend M-C SMOUTS, lorsqu'elle observe que : « La plupart des nouveautés et des modifications du vocabulaire se font d'abord en anglais[129] ». Après l'élaboration de ces nouveaux termes, ces derniers peuvent être employés directement dans la langue dans laquelle ils ont été établis. Là encore, cela peut entraîner une visibilité plus importante de l'anglais même dans la traduction dans d'autres langues. La deuxième éventualité concerne leur possible traduction dans un idiome différent, véhiculant ici la culture apparentée au langage de création du mot ou causant des problèmes de traduction.

[129] Marie-Claude SMOUTS, « L'usage du français dans le système des Nations unies », *Politique étrangère*, 4-4, 1981, page 91.

Il apparaît clair qu'il existe un lien fort entre la langue anglaise, les Nations-Unies et le droit international. L'utilisation favorisée de l'anglais au sein de l'Organisation engendre des répercussions sur la codification du droit international jouant certainement sur le développement de l'américanisation du droit. Il semble donc que l'emploi de la langue aux Nations Unies ne représente pas seulement un avantage linguistique, mais a également des enjeux politiques et parfois juridiques. C'est tout du moins, ce qui va être mis en avant au cours des deux chapitres suivants.

Il existe, en réalité, un lien indéfectible entre les États-Unis et les Nations Unies, la puissance américaine apparaissant comme l'architecte et la principale influence dans l'instauration de l'Organisation. En retour, les Nations Unies deviennent un point central dans l'expansion de l'idéologie américaine. Cette interaction induit, toutefois, un troisième protagoniste, celui de la langue, créant ainsi une dépendance triangulaire où chaque acteur influence, et vient en aide, à l'autre. À partir de là, un nouveau concept entre dans l'équation, celui du droit international. C'est-à-dire la façon dont la relation triangulaire existante, entre les États-Unis, l'ONU et l'anglais, va peser sur l'instauration de ce droit. Chacun à leur tour et toujours en soutenant l'autre, nos trois acteurs vont alors s'immiscer dans l'établissement de ce nouveau domaine.

La position privilégiée de l'anglais apparaît à la fois comme un facteur et une conséquence d'un multilatéralisme raté. Ce monolinguisme de fait au sein des Nations Unies représente la répercussion d'une influence américaine trop présente à la fois dans l'Organisation, mais aussi dans le monde. Néanmoins, il est également un facteur de ce multilatéralisme manqué puisque l'imposition de la langue anglaise se joue à la faveur des idées américaines notamment dans le champ économique et juridique. Toutefois, ce monolinguisme de fait n'est pas le seul symbole et acteur d'un monde paralysé pendant la guerre froide. C'est tout autant le cas du multilinguisme de droit comme nous allons le voir dans les deux chapitres suivants.

## Chapitre 2 : La concordance entre la géopolitique de la guerre froide et l'instauration d'un multilinguisme de droit

Le premier chapitre de ce mémoire nous a permis de mettre en évidence l'influence des États-Unis et la domination de la langue anglaise au sein de l'Organisation et son impact sur les Nations Unies et le droit international. Néanmoins, afin de vraiment pouvoir établir un lien de concordance entre la géopolitique mondiale et le cadre linguistique onusien il s'agit maintenant de démontrer que ce lien existe également pour les autres langues des Nations Unies.

En effet, chaque langue de travail de l'ONU obtient ce statut à une date particulière. Il s'agit donc de comprendre dans le cadre de ce chapitre si la géopolitique de l'époque, notamment dans le contexte de la guerre froide, a pu influer sur la décision d'accession au statut de langue de travail. Ainsi, la démonstration de cette concordance nous permettra de mieux comprendre comment le multilatéralisme, fonctionnant correctement ou non, est une conséquence du développement du multilinguisme des Nations Unies. Il s'agit, également, de mettre en lumière le fonctionnement particulier du multilinguisme onusien afin de comprendre si celui-ci est relié, là encore, à la géopolitique mondiale.

Pour réaliser cet objectif principal, ce chapitre étudie la transformation des langues onusiennes autres que l'anglais en mettant en parallèle leur évolution dans l'Organisation et le contexte de la guerre froide. Nous nous interrogerons en outre sur les conditions entourant ces langues. À cet égard, nous analyserons d'abord les idiomes espagnol, français et germanique, qui sont les trois langues, en plus de l'anglais que l'on peut qualifier comme appartenant clairement au camp occidental. Nous évoquerons alors l'accession rapide de l'espagnol et du français au statut de langue de travail, leur influence au sein de l'Organisation, tout comme leur position face à la langue anglaise. Nous étudierons ensuite les cas du russe et du chinois, langues du camp soviétique, mais aussi de l'arabe à travers l'examen du contexte d'obtention du statut de langue de travail et des difficultés apparues au cours de ces mutations. Enfin dans un troisième temps, nous mettrons en avant les problèmes rencontrés dans le cadre de l'utilisation de l'arabe, du russe et du chinois. Le but étant de démontrer que l'accession au statut de langue de travail par ces langues représente plus un intérêt politique qu'un avantage communicationnel.

## I. Une présence onusienne facilitée pour les langues du camp occidental

Dans le cadre des langues dites « appartenant au camp occidental », plusieurs points sont à mettre en évidence pour comprendre leur importance stratégique au sein de l'Organisation. En effet, le français, l'espagnol et l'allemand appartiennent au camp plus « victorieux », dans les premières années de la guerre froide, ou tout du moins plus influent ; à la fois, dans le système des Nations Unies, mais également dans le monde. Ainsi, ce sont des langues qui accèdent beaucoup plus rapidement au statut de langue de travail. De plus, bien qu'elles soient moins utilisées que l'anglais ce sont tout de même des langues ayant une certaine influence. Par ailleurs, la question de la langue restant une question aussi politique, il s'agit également de remarquer le maintien de l'espagnol, du français et de l'allemand en dessous du prestige de la langue anglaise.

### *1. Une accession rapide à un statut particulier*

Le premier point à soulever lorsqu'il s'agit de démontrer l'intérêt politique derrière l'utilisation des langues espagnole et française au sein des Nations Unies est le lien entre le rapport étroit qu'entretiennent les pays, dont ces langues sont les idiomes officiels, avec les États-Unis, et leur accession rapide à un statut important dans l'Organisation.

#### a. La langue française : a la fois langue officielle et de travail des la creation de l'organisation

La langue française, tout d'abord, devient une langue officielle et une langue de travail dès 1946, elle se trouve donc sur un pied d'égalité avec l'anglais qui obtient également les deux statuts dès la création de l'Organisation. Néanmoins, plusieurs raisons sont à mettre en évidence pour comprendre l'accès aussi rapide, de la langue française au statut de langue de travail.

Le premier point qu'il faut mettre en avant, c'est le fait que la langue française, tout du moins au sein des Nations Unies, n'est pas une langue très répandue en tant que langue officielle chez les États membres. Elle a, en effet, ce statut seulement pour quatre des cinquante et un membres de l'Organisation ; la France, le Canada, la Belgique et le Luxembourg. D'autant plus que pour trois de ces quatre pays, elle n'est pas la seule langue officielle, le Luxembourg ayant trois langues officielles, et le Canada ainsi que la Belgique en possédant deux. À la lumière de ce premier point, l'accession au statut de langue de travail pour le français apparaît donc comme étrange puisqu'aux Nations Unies, ces dernières étant fondées par les États, l'usage des langues en son sein devrait être régi par le nombre d'États l'employant.

Néanmoins, deux autres points viennent contre-balancer ce point de vue. Le premier, c'est le poids diplomatique de la langue française, celui-ci sera étudié plus en profondeur dans la suite de la première partie de ce chapitre.

Le second point servant ici de balance, permet justement de mettre en lumière l'enjeu politique de l'utilisation de cette langue. C'est le lien que les quatre États, possédant la langue française comme langue officielle, entretiennent avec les États-Unis. Bien qu'en 1946, au moment de la création de l'ONU et donc de l'entrée du français comme langue de travail et langue officielle, la guerre froide n'a pas encore éclaté, ces quatre pays se trouvent être des alliés des États-Unis. La Belgique, tout d'abord, a laissé de côté sa politique neutraliste depuis le début des années 1940 et les actions de son gouvernement prouvent qu'elle se tourne plutôt vers une alliance avec les pays de l'ouest, comme on le voit avec l'exil de son ministre des affaires étrangères à Londres[130]. Elle voit d'ailleurs les États-Unis comme un allié économique dès 1947 et rejoint l'OTAN en 1949[131]. La Seconde Guerre mondiale a également pour conséquence la fin de la neutralité luxembourgeoise, le pays se tournant lui aussi vers les pays occidentaux, dont les États-Unis. Le Luxembourg signe d'ailleurs le traité de Bruxelles sur la coopération européenne en 1948, coopération largement supervisée par les États-Unis. La France, détruite par la guerre, est également très proche du gouvernement américain dont elle ne peut se passer de l'aide économique pour se reconstruire. Enfin, le Canada, pays voisin des États-Unis et anglophone, entretient une relation étroite avec la première puissance mondiale. Par ailleurs, J.-B. DUROSELLE[132] note que, bien que la France soit l'un des membres permanents du Conseil de sécurité, c'est l'intervention canadienne, lors de la Conférence de San Francisco, qui fut décisive pour que le français devienne une langue de travail.

Ainsi, il apparaît clairement que le lien étroit entretenu par les pays francophones avec les États-Unis, en plus du statut international de la langue française, leur a permis de voir le français devenir l'une des premières langues onusiennes à accéder au statut de langue de travail. Cette proximité avec la première puissance mondiale, est également l'un des facteurs de l'accès à ce statut par la langue espagnole.

#### b. L'OBTENTION DU STATUT DE LANGUE DE TRAVAIL PAR L'ESPAGNOL

La langue espagnole devient une langue officielle de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies dès 1946. Néanmoins, contrairement aux autres langues, elle

[130] Michel LIEGEOIS, « La Belgique et l'organisation des Nations unies », *Outre-Terre*, n°40-3, 2014, p. 94-307.
[131] Rik COOLSAET, « La Belgique dans l'OTAN (1949-2000) », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°1999-14, 2008, p. 5-46.
[132] J.-B. DUROSELLE et A. KASPI, *Histoire des relations internationales. Tome 2, op. cit.*

obtient ce statut non parce que c'est une langue officielle d'un des membres permanents du Conseil de sécurité, mais du fait du nombre important de pays hispanophones ayant participé à la fondation de l'Organisation. L'espagnol devient ensuite la première langue, autre que le français et l'anglais, à obtenir le statut de langue de travail.

En effet, la proposition de résolution (A/742) pour l'adoption de la langue espagnole comme langue de travail de l'Assemblée générale est faite par la Bolivie, le Chili, Cuba, Haïti, le Mexique, le Pérou, les Philippines et l'Uruguay en 1948. Celle-ci est finalement adoptée le 7 décembre 1948 par 32 voix contre 20, avec 5 abstentions à la suite de longs débats portant sur deux points majeurs ; le coût budgétaire de cette adoption et sa capacité à nuire à l'ONU[133]. Néanmoins, l'accession à ce statut est notamment possible par la présence importante de pays hispanophones aux Nations Unies, en effet, sur cinquante-sept États membres, dix-neuf ont l'espagnol en langue officielle. C'est par ailleurs, l'un des éléments avancés par les pays en faveur de l'adoption de la proposition de résolution.

Néanmoins, il faut tout de même noter que dans les vingt votants en défaveur de la résolution, l'on peut y voir le vote étasunien. En effet, dans les débats, la position des États-Unis est assez claire sur la question, une telle résolution serait un coût trop important pour l'Organisation à la fois dans la désorganisation du Secrétariat général, mais également pour des questions budgétaires. Cependant, le ton employé par M. Gross, délégué des États-Unis lors des débats, se veut presque triste de devoir prendre une telle décision ; il emploie alors des termes comme « à regret » ; « se voit […] dans l'obligation[134] »… De plus, les États-Unis ne s'opposent pas la possibilité de revenir sur leur refus face à une telle proposition une fois que les Nations Unies seront, selon eux, en capacité de financer un tel changement.

Ainsi, ici, il semble que les États-Unis n'ont finalement pas un lien très étroit avec l'adoption de l'espagnol comme langue de travail. Pour autant, il reste intéressant de noter que la troisième langue accédant à ce statut est portée par des pays qui restent proches des États-Unis. C'est tout du moins ce que note P. GROSSER : « Washington dominait l'ONU grâce au clientélisme mis en place avec les pays d'Amérique latine[135] ». De plus, c'est beaucoup plus tard que cette relation connaît une réelle mise en lumière avec l'instauration du Plan Condor[136].

---

[133] Voir annexe 25.

[134] *Cent-soixante-treizième séance plénière*, mardi 7 décembre 1948 à 11 h, A.PV/173, page 738.

[135] Pierre GROSSER, « De 1945 aux années 1980 : une efflorescence sur fond de Guerre froide et de décolonisation », *in Le multilatéralisme*, Paris, La Découverte, 2007, page 35.

[136] Le plan Condor, ou Opération Condor est une opération menée par plusieurs dictatures latino-américaine, comme l'Argentine, le Chili ou encore la Bolivie, avec le soutien tacite des États-Unis dans les années 1970-1980. Il consiste en la mise en place de plusieurs techniques d'assassinat et de terreur employées contre les dissidents politiques pour éviter la propagation du communiste.

L'espagnol devient donc la troisième langue du système des Nations Unies à obtenir le statut de langue de travail et, là encore, les pays hispanophones restent des alliés des États-Unis. Cette alliance reste également un gage d'accès plus rapide au statut de langue de travail au sein du Conseil de sécurité.

#### c. LEUR ENTREE RAPIDE AU CONSEIL DE SECURITE

Comme cela vient d'être exposé, les langues française et espagnole font partie des premières langues, avec l'anglais, à obtenir le statut de langue de travail au sein de l'Assemblée générale. Néanmoins, on peut également noter qu'elles vont obtenir ce statut très rapidement au sein du Conseil de sécurité.

Dans le cas de la langue française, elle devient une des langues de travail du Conseil de sécurité dès le 24 juin 1946, en même temps que la langue anglaise. En effet, l'adoption du règlement provisoire du Conseil permet, dans son chapitre VIII, article 41[137], à toutes les langues officielles de l'Assemblée générale et ses langues de travail d'obtenir le même statut au sein du Conseil de sécurité. Elle fait donc partie des deux premières langues à obtenir ce statut et cela se fait en seulement quelques mois.

Dans le cas de la langue espagnole, la résolution 2479[138], adoptée par 93 voix contre 6, avec 22 abstentions, suggère au Conseil de sécurité d'adopter la langue espagnole, mais aussi le russe, comme langues de travail du dit Conseil. L'espagnol obtient alors le statut de langue de travail du Conseil de sécurité le 22 janvier 1969, après l'adoption de la résolution 263[139]. À la même date que la langue russe finalement, pourtant le fait que l'espagnol accède à ce statut reste un cas particulier. En effet, elle obtient ce statut alors qu'aucun membre permanent de cet organe ne l'utilise comme langue officielle nationale. Elle devient alors la première langue de travail du Conseil de Sécurité qui n'est pas considérée comme une langue officielle nationale d'un des membres permanents.

Après examen de l'accession au statut de langue de travail du Conseil de sécurité pour l'espagnol et le français, il apparaît que ces deux langues restent privilégiées, elles ont certes un statut officieux moins important que l'anglais, mais plus important que le chinois, le russe ou encore l'arabe. On peut alors y voir un multilinguisme à la merci de la géopolitique mondiale, mais surtout étasunienne, et cela se confirme également à travers l'étude de l'influence de l'espagnol et du français au sein des organes onusiens.

---

[137] Voir annexe 26.
[138] Voir annexe 27.
[139] Voir annexe 28.

### 2. *Une influence importante*

L'accession rapide au statut de langue de travail, à la fois par l'espagnol et par le français, en fait des langues qui sont relativement influentes au sein de l'Organisation des Nations Unies et cela, car ce sont deux langues très utilisées à l'échelle mondiale. Ce statut leur permet alors d'être beaucoup plus présentes dans le système onusien et de connaître moins de problèmes face à leur utilisation.

#### a. DES LANGUES IMPORTANTES SUR LA SCENE MONDIALE

Autant le français que l'espagnol sont des langues relativement présentes au niveau mondial quand elles intègrent les Nations Unies. En effet, la langue espagnole reste parlée par de nombreux États et donc la part de la population mondiale hispanophone reste importante. La langue française garde tout de même son statut de langue de la diplomatie par excellence.

Dans le cas de la langue espagnole, nous pouvons déjà noter qu'elle fait partie des langues officielles de plus de vingt pays dans le monde, ce qui représente en 1946, quasiment 30 % du nombre total d'États indépendants. Ainsi, c'est une langue qui est parlée par plus de cent vingt millions de personnes selon P. BURNEY[140] sur une population totale de deux milliards cinq cents millions. De plus, selon le site « Classe Internationale » c'est une langue qui est également portée par un passé colonial, ce qui en fait un outil de communication et de pouvoir « incontournable en Amérique latine[141] ».

La langue française est, quant à elle, portée par son statut de langue de la diplomatie par excellence. En effet, cette dernière est considérée depuis le XVII^e^ siècle comme la langue de la diplomatie. Et au XIX^e^ siècle, le développement des premières grandes conférences internationales n'a pas modifié cette position comme le souligne le Corps commun d'Inspection (CCI) des Nations Unies en 1977 : « During the 19th century, from the Congress of Vienna onwards, international conferences at the governmental level were conducted exclusively in French.[142] ». Bien que l'anglais devienne également une langue très présente dans les conférences internationales notamment avec la création de la Société des Nations, la langue française ne perd pas son statut de langue de la diplomatie. Elle continue alors au cours du XX^e^ siècle à être largement utilisée dans les réunions et organisations internationales.

L'influence et le statut de la langue française et espagnole leur ont alors permis d'être reconnues comme des langues internationales plutôt ancrées dans la société lors de leur arrivée

---

[140] P. BURNEY, *Les langues internationales, op. cit.*
[141] Alexis COQUIN, « Le portugais : bientôt langue officielle des Nations unies ? ».
[142] C.E. KING, *The implication of additional languages in the United Nations System, op.cit,* page 2.

dans le système onusien. Ce positionnement international représente alors pour les deux langues un moyen de s'imposer plus rapidement et plus efficacement au sein des Nations Unies.

### b. DES LANGUES PLUS UTILISEES PAR LES ÉTATS MEMBRES

Alors que les langues française et espagnole ont une place importante sur la scène internationale, elle gagne également en influence dans l'Organisation. Ce sont, en ce sens, des idiomes qui sont utilisés par de nombreux États membres.

Dans le cas de la langue française, bien qu'elle soit la langue officielle de seulement quatre États membres lors de sa création, elle reste parlée par beaucoup de délégués. En effet, son statut de langue de la diplomatie, en fait un outil de communication principal au niveau international et donc beaucoup de représentants, de diplomates ou autres fonctionnaires internationaux maîtrise cette langue. De plus, dans les deux premières années de l'Organisation, elle est également très visible lors des discours prononcés à l'Assemblée générale puisqu'elle fait partie des deux seules langues de travail de l'organe.

Le deuxième point ayant joué en faveur de l'utilisation de la langue française dans le contexte onusien est la décolonisation. En effet dans les années 1960-1970, de nombreux États prennent leur indépendance, cette situation va là encore permettre à la langue française de connaître une plus grande influence. Beaucoup de politiques ou représentants de ces nouveaux États membres de l'ONU parlent très bien le français, du fait de l'histoire de leur pays et donc la langue française et encore plus utilisée lors des grandes réunions comme celles de l'Assemblée générale. Ainsi, le 20 mars 1970 est créée l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), au départ nommée l'Agence de coopération culturelle et technique, qui comprend vingt et un pays. Tous les États engagés dans l'OIF à son origine sont des États membres de l'Organisation des Nations Unies ayant la langue française comme langue officielle nationale[143]. Ces pays, excepté le Canada, utilisent généralement la langue française pour s'exprimer dans les grandes réunions onusiennes comme celles de l'Assemblée générale.

Dans le cas de la langue espagnole, il apparaît que dès la création des Nations Unies, une vingtaine d'États membres sont hispanophones, comme nous avons pu l'expliciter un peu plus tôt. Cette présence hispanique dès la création de l'Organisation en fait une langue largement parlée au sein du système onusien. Néanmoins, le nombre d'États hispanophones dans le monde n'est pas en augmentation, il se cantonne à vingt et un. Ainsi, avec l'augmentation du nombre d'États membres aux Nations Unies, le pourcentage d'États

[143] Sauf pour Maurice qui n'a pas de langue officielle nationale, mais dont la majorité de la population parle français.

hispanophones reste en baisse. Il faut tout de même noter que les pays membres hispanophones restent résilients et préfèrent communiquer dans leur langue natale lors des grandes conférences onusiennes plutôt que d'utiliser l'anglais ou le français par exemple. À cet égard, la langue espagnole reste tout de même bien visible dans le système des Nations Unies.

Ainsi, l'utilisation de la langue espagnole et française par les États membres de l'Organisation des Nations Unies reste importante malgré la prédominance de l'anglais. En conséquence, ce sont deux langues qui ont rarement souffert de problèmes logistiques.

#### c. DES LANGUES SANS PROBLEMES AU SEIN DE L'ORGANISATION

Les langues française et espagnole sont largement ancrées sur la scène internationale et dans le système des Nations Unies. Ce sont donc des idiomes qui connaissent beaucoup moins de problèmes que les langues russe, chinoise ou encore arabe autant dans le recrutement du personnel linguistique que dans l'exécution des traductions.

À cet égard, les traducteurs français sont beaucoup mieux formés que les traducteurs des autres langues officielles ou de travail. Dans le cadre de ces recherches et des nombreuses lectures effectuées, il n'a jamais été mentionné un manque de personnel linguistique pour la langue française, tout comme il n'a jamais été fait allusion à des traducteurs ou interprètes français incapables de traduire dans une autre langue de travail. Cela ne veut pas dire que cette situation ne s'est pas présentée à un moment donné dans l'histoire des Nations Unies, mais que c'est certainement une situation beaucoup plus rare.

Dans le cas de la traduction en espagnol, C. PIRON[144], note que les traducteurs ont souvent un niveau très élevé en langue française et que les traducteurs français et anglais sont très compétents dans la traduction en espagnol. Ces deux situations montrent, là encore, un ancrage beaucoup plus profond de cet idiome dans le système onusien, contrairement aux traductions en langues chinoise, arabe ou encore russe qui sont beaucoup plus difficiles[145]. De plus, il est également à noter que les différents rapports du Corps Commun d'Inspection font rarement allusion à des problèmes de traduction en langue espagnole.

Il faut comprendre que ces deux langues ont un statut bien établi dans le cadre de la communication internationale et cela bien avant la création des Nations Unies. Ainsi, elles ont déjà un personnel linguistique formé capable de traduire des textes et des discours de manière rapide à la fois en français, en espagnol, mais aussi en anglais. Ainsi, lors de la création de

[144] Claude PIRON, « Problèmes de communication linguistique aux Nations Unies et dans les organisations apparentées », *Language Problems and Language Planning*, 4-3, 1980, page 31.
[145] *Ibid.*, page 31.

l'ONU le recrutement du personnel linguistique se fait de manière plutôt aisée puisque le nombre de traducteurs et d'interprètes dans ces deux langues est déjà important. De plus, ce sont deux langues latines, elles sont donc plus faciles à appréhender pour des locuteurs non natifs, mais occidentaux comme les anglophones par exemple, ce qui leur donne un avantage face aux autres langues onusiennes. Ainsi, C. PIRON, démontre, à travers un tableau présentant le temps moyen pour la traduction d'un document de vingt-cinq pages, que les services de traduction française et espagnole font partie des trois plus rapides. En effet, pour le service de traduction française il faudra neuf jours pour traduire ce document contre sept et demi pour le service de traduction espagnole[146].

Il faut tout de même noter que l'influence mondiale, l'utilisation accrue ou encore le statut de langue internationale ne font pas du français et de l'espagnol les langues onusiennes par excellence. Malgré la proximité des États hispanophones et francophones avec les pays anglophones, la langue anglaise reste l'idiome principal de l'Organisation des Nations Unies comme nous allons le voir à présent.

[146] *Ibid.*, page 34.

### 3. *Leur retrait face à la langue anglaise*

Ce qu'il est intéressant de voir dans un dernier temps, c'est que, bien que ces deux langues soient les langues officielles de pays considérés comme les alliés des États-Unis, elles restent des langues qui sont moins mises en avant. En effet, face au statut et à l'utilisation d'une langue ayant un tel poids politique, elles se retrouvent toutes les deux en retrait face à la langue anglaise. Enfin, cette situation est également visible dans le cas de la langue germanique.

#### a. LA PRESSION DES FONCTIONNAIRES FRANÇAIS

Dans le cas de la langue française, cela est particulièrement visible dans la pression éprouvée par les fonctionnaires français. Cette dernière est ressentie notamment à travers deux points essentiels qui concernent à la fois le mimétisme géographique et la supériorité des fonctionnaires anglais. Cette pression oblige alors les fonctionnaires francophones à se placer dans une situation de handicap.

Tout d'abord, comme on a pu l'aborder un peu plus tôt, le siège principal des Nations Unies se trouve à New York. Cette situation géographique influence grandement les fonctionnaires onusiens notamment avec le phénomène de mimétisme. À cet égard, nous avons donc noté que les rapports quotidiens entre les fonctionnaires se font généralement en anglais. Cette présence massive de cette langue dans l'environnement de travail joue particulièrement sur les autres fonctionnaires et donc également sur le personnel francophone qui se sent quelque peu obligé de s'exprimer en anglais lors des discussions informelles quotidiennes.

De plus, il y a une faible représentation des francophones dans les postes clés de l'administration, ces derniers étant généralement tenus par des anglophones. C'est alors que les fonctionnaires, ayant le français comme langue maternelle, se retrouvent là encore obligés de privilégier l'anglais dans leurs rapports quotidiens avec leur supérieur. Le fait de privilégier la langue anglaise face à la langue française peut alors représenter un réel handicap pour les fonctionnaires français. En effet, l'utilisation d'une langue qui n'est pas leur langue maternelle ne permet pas à ce personnel francophone d'être aussi précis dans l'expression de leurs idées. Pour l'OIF, la rigueur de pensée, nécessaire dans les organes internationaux, ne peut être réellement formulée que lorsque l'on s'exprime dans sa langue maternelle[147].

En 1946, alors que l'anglais et le français ont le même statut et sont donc sur un pied d'égalité, on observe déjà une certaine méprise de la langue française à l'égard de l'anglais. Ainsi, lors de la première séance plénière de l'Assemblée générale, alors que la traduction se

[147] OIFRANCOPHONIE, *Le multilinguisme dans les Organisations internationales*, *op. cit*.

fait encore à la suite des discours et non en simultanée, le Président de séance, M. Wellington Kod, s'exprime en anglais pour demander la non-traduction de certains discours en français pour gagner du temps : « Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je demanderai aux représentants s'ils veulent bien, se passer de la traduction en français, laquelle sera publiée demain au Journal. Il s'agit là d'une suggestion exceptionnelle, due au fait qu'il est tard et qu'il y a encore trois orateurs inscrits.[148] » Bien que cette citation ait déjà été utilisée dans le chapitre 1, où elle nous servait d'exemple sur l'importance de la langue anglaise dans l'Organisation. Nous nous permettons de la réutiliser ici, car elle est également le symbole d'un mépris que l'on peut trouver au sein des Nations Unies face aux langues qui ne sont pas de l'anglais.

Ainsi, il apparaît que les fonctionnaires français ressentent une certaine pression les poussant à s'exprimer en anglais dans leur travail quotidien, et cela bien que leur langue natale possède le même statut que la langue anglaise. L'on voit donc que le rapport de supériorité des États-Unis, retranscrit dans la domination de la langue anglaise, se ressent également dans l'utilisation favorisée de l'anglais face au français.

#### b. Le refus des anglophones pour l'entree de la langue espagnole

Il a été mentionné un peu plus tôt que lors des débats portant sur l'accession de l'espagnol au statut de langue de travail, les États-Unis s'étaient opposés à une telle décision. Cependant, ce qu'il est intéressant de voir, c'est que plusieurs pays anglophones se sont aussi opposés à cette décision et notamment par rapport à un argument en particulier qui démontre comment ces pays souhaitent maintenir un statut particulier pour la langue anglaise.

Lors des débats portant sur l'adoption de la résolution A/742 de nombreux pays se sont exprimés en faveur ou en défaveur (dont, notamment, plusieurs pays anglophones qui se sont tous découvert là un point commun). En effet, tous les États membres anglophones s'étant exprimés durant ces débats se sont montrés en défaveur de l'accession, de l'espagnol au statut de langue de travail. C'est le cas notamment du Canada, mais aussi du Royaume-Uni, de la Nouvelle-Zélande ou encore des États-Unis, qui tour à tour se sont exprimés contre l'adoption de cette résolution.

De plus, tous ces pays ont développé des arguments assez similaires sur le débat entourant la langue espagnole et son statut. Ces arguments correspondaient surtout aux conséquences budgétaires et aux conséquences organisationnelles, notamment pour le

[148] *Soixantième séance plénière*, vendredi 13 décembre 1946 à 11 heures, A/PV.60, page 1244.

recrutement du personnel, pour l'organisation du Secrétariat et de la traduction lors des conférences. Ils expriment, également, ne pas comprendre le point de vue des pays hispanophones qui selon eux bénéficient d'un traitement quasiment équivalent aux langues possédant déjà le statut de langue de travail.

Néanmoins, au-delà de ces débats classiques, un dernier point intéressant démontre l'envie des pays anglophones de voir leur langue officielle conserver un statut particulier au sein de l'Organisation. En effet, le délégué canadien, M. Wilgress, ainsi que le délégué du Royaume-Uni, Sir H. Shawcross, affirment que l'accession au statut de langue de travail par l'espagnol entraînerait de facto l'obligation de faire de même avec les langues russe et chinoise. Cet élément, développé en défaveur de l'adoption du projet de résolution A/742, met bien en évidence que les pays anglophones s'opposent à ce que l'espagnol devienne une langue de travail pour ne pas entraîner un effet de jurisprudence qui pourrait faire perdre son statut particulier à la langue anglaise.

Il est donc clair, là encore, que le multilinguisme est une question politique, l'utilisation d'une langue au sein d'une institution internationale permettant de démontrer la puissance de certains pays. Les pays anglophones s'opposent donc à l'accession au statut de langue de travail par l'espagnol, car un tel changement apparaîtrait comme une marque de puissance pour les pays hispanophones. Bien que tous ces États fassent partie du même camp dans le cadre de la guerre froide, il s'agit, notamment pour les États-Unis de ne pas perdre leur place de puissance mondiale.

#### c. Le statut particulier de la langue allemande

Le cas de la langue allemande est également un cas très intéressant quand il s'agit d'étudier les langues officielles des pays du camp occidental ayant un statut particulier dans le système des Nations Unies. En effet, la langue germanique devient une langue onusienne en 1974, mais elle n'est ni une langue officielle ni une langue de travail.

Le 18 décembre 1974, l'Assemblée générale des Nations Unies approuve la résolution 3355 qui prévoit que les résolutions et autres décisions et suppléments des documents de l'Assemblée ainsi que les résolutions et décisions du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social doivent être publiés en allemand en plus des langues officielles et de travail des Nations Unies[149]. Cette résolution intervient à la demande de trois États membres germanophones, l'Autriche, la République fédérale d'Allemagne et la République

[149] Voir annexe 29.

démocratique allemande. À la suite de cette décision, la langue allemande devient alors la seule langue additionnelle des Nations Unies.

Pour autant, il s'agit dans un premier temps de noter l'utilisation limitée de la traduction allemande. Cette langue étant considérée comme une simple langue additionnelle, elle n'est pas utilisée lors des conférences internationales, mais seulement pour la publication des documents importants et de leurs suppléments pour l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. De plus, pour certaines institutions du système des Nations Unies, la création d'une nouvelle langue de travail est totalement impossible, c'est ce que note le rapport du Corps commun d'Inspection en 1977, « It is […] out of the question to create another official language for the time being.[150] »

Enfin, la question du financement de cette langue additionnelle démontre bien que les pays influents des Nations Unies, sous-entendus, les pays ayant déjà leur langue officielle établie en tant que langue onusienne, ne semblent en aucun cas prêts à financer les dépenses engendrées par la création d'une nouvelle langue de travail. En effet, dans le cas de la langue allemande, tous les coûts engendrés par son utilisation dans le système des Nations Unies doivent être réglés, et cela sans durée de temps définie, par les pays germanophones étant à l'origine de la demande d'obtention du statut de langue additionnelle. À cet égard, la résolution 3355 de l'Assemblée générale « *note avec gratitude* que l'Autriche, la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne ont donné l'assurance qu'elles étaient disposées à contribuer collectivement, jusqu'à nouvel ordre, à couvrir les dépenses découlant de la présente résolution[151] ».

Le statut particulier de la langue allemande démontre que les États membres dont les langues officielles sont déjà des idiomes onusiens, comprenant bien entendu les pays anglophones, ne souhaitent pas voir une nouvelle langue obtenir le statut de langue officielle ou de travail. Ainsi, il apparaît clairement que le multilinguisme est en réalité un facteur politique et cette hypothèse se concrétise également lors de l'étude du statut des langues russe, chinoise et arabe au sein des Nations Unies.

[150] C.E. KING, *The implication of additional languages in the United Nations System, op.cit,* page 41.
[151] Voir annexe 29.

## II. Le statut de la langue russe, chinoise et arabe : dégel de la guerre froide et perte d'influence américaine

L'accession de la langue russe, chinoise et arabe au statut de langue de travail est, quant à elle, non pas révélatrice de la puissance géopolitique américaine dans le cadre de la guerre froide, mais plutôt de sa perte d'influence, notamment avec la période dite de guerre fraîche. Ainsi, ces trois langues sont devenues des langues de travail dans un contexte bien particulier, et leur accession à ce statut a été sujette à beaucoup plus de conditions que les langues française et espagnole. De plus, ces langues représentent clairement une vision du monde totalement opposée à la vision américaine et donc onusienne, et sont donc beaucoup moins utilisées au sein de l'Organisation.

### 1. *Les contextes géopolitiques et historiques d'accession au statut de langue de travail*

Il existe, comme dans le cas des autres langues de travail de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, une véritable corrélation entre le contexte géopolitique et historique et l'accession à ce statut pour les langues russe, chinoise et arabe. C'est, là encore, ce qui va être démontré dans cette partie avec l'étude de chaque langue au cas par cas.

#### a. L'ATTENTE D'UN RAPPROCHEMENT AMERICANO-SOVIETIQUE ET L'ACCESSION AU STATUT DE LANGUE DE TRAVAIL POUR LE RUSSE

L'accession au statut de langue de travail pour la langue russe est un chemin compliqué marqué par de nombreuses tentatives infructueuses et de longs débats. Bien que finalement, le russe devienne une langue de travail de l'Assemblée générale le 21 décembre 1968.

Dès 1948 et la proposition de résolution pour l'accession au statut de langue de travail par l'espagnol, l'URSS met en avant sa volonté de voir le russe devenir également une langue de travail. En effet, le 7 décembre 1948, alors que les débats sur la proposition de résolution A/742 touchent à leur fin, l'URSS propose un amendement devant s'ajouter à l'amendement mexicain ; « l'Assemblée générale décide que l'espagnol figurera parmi les langues de travail de l'Assemblée générale et que l'article 44 de son règlement intérieur sera modifié en conséquence.[152] » Le délégué russe, M. Aroutiounian, propose alors une modification de cet amendement pour « ajouter, après le mot "l'espagnol", les mots "et le russe"[153] ». Cependant, le président de la séance, M. Evatt, délégué australien, déclare cette proposition d'amendement comme irrecevable puisqu'aucune étude sur le coût financier de cet

[152] *Cent soixante-quatorzième séance plénière*, mardi 7 décembre 1948 à 15 h, A.PV/174, page 752.
[153] C. PIRON, « Problèmes de communication linguistique aux Nations unies et dans les organisations apparentées », art. cit., page 53.

ajout n'a été mise en place et que celui-ci revient à modifier l'ordre du jour de la séance. On assiste donc, dès 1948, à la première tentative russe pour que cette langue devienne une langue de travail de l'Assemblée générale, mais cette dernière est un véritable échec. Dès 1949, l'URSS tente à nouveau de transformer la langue russe en langue de travail de l'Assemblée générale, néanmoins, c'est là encore un échec, comme nous le verrons un peu plus tard dans le raisonnement.

Après ces deux premières tentatives très rapprochées dans le temps, une troisième voit le jour beaucoup plus tard, avec le projet de résolution de la Cinquième Commission [A/7472, point 48, projet de résolution II]. Ce projet de résolution concerne l'inclusion du russe comme langue de travail au sein de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et fait partie d'un rapport plus large portant également sur l'inclusion de l'espagnol comme langue de travail au sein du Conseil de sécurité. Il est soumis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale le 21 décembre 1968 et soulève plusieurs points de débats. Le premier élément mis en lumière au cours des discussions porte sur les modalités de vote et plus spécifiquement, si celui-ci doit être un vote à la majorité simple ou des deux tiers. En effet, pour la Nouvelle-Zélande, au vu des coûts pouvant découler de l'adoption de cette résolution, cette question doit être considérée comme une « question importante » et donc au terme de l'article 18, paragraphe 2, de la Charte des Nations-Unies ; « les décisions de l'Assemblée générale sur les questions importantes sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants[154] ». Plusieurs États membres, comme les États-Unis, soutiennent la déposition de cette motion néo-zélandaise. Néanmoins, pour d'autres pays comme l'URSS, l'adoption de la langue russe comme langue de travail ne doit pas être considérée comme une question importante puisqu'en 1948, l'accession au statut de langue de travail par l'espagnol ne l'a pas été. Ainsi par 53 voix contre 36, avec 33 abstentions, la motion est rejetée. Un deuxième point de questionnement apparaît alors concernant l'adoption de ce projet de résolution, portant notamment sur le but d'un tel changement. En effet, pour les États-Unis, la langue russe n'est utilisée que par quatre délégations donc elle ne devrait pas devenir une langue de travail. Toujours pour la délégation étasunienne, ce changement engendrerait des dépenses budgétaires et une diminution de l'efficacité du personnel des Nations Unies trop importantes pour le peu d'États utilisant la langue russe. Néanmoins, pour la Bulgarie, l'URSS étant une grande puissance, l'adoption du russe comme langue de travail permettrait une meilleure communication entre les grandes puissances. Le russe devient finalement une langue de travail de l'Assemblée générale,

[154] Voir annexe 30.

le 21 décembre 1969 lors de l'adoption du paragraphe 1 du projet de résolution A/7472, par 69 voix contre 23, avec 29 abstentions. Ce dernier déclarant l'inclusion du « russe parmi les langues de travail de l'Assemblée générale et [la modification] en conséquence l'article 51 du règlement intérieur de l'Assemblée[155] ».

Après l'étude des différentes tentatives d'accession au statut de langue de travail par le russe, plusieurs points d'ordre géopolitique et historique peuvent être mis en lumière. Premièrement, il y a une constante opposition des pays anglophones, notamment la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, à l'accession au statut de langue de travail par le russe et le chinois. Cela peut paraître étrange, car ces pays avaient eux-mêmes reconnu que si l'espagnol devenait une langue de travail le russe et le chinois devraient également accéder à ce statut. Ainsi, l'on remarque ici que la question de ce changement n'est pas réellement d'ordre communicationnel, mais surtout politique notamment à cause de l'opposition entre le camp soviétique et le camp occidental dans la guerre froide. Le deuxième point intéressant concerne le contexte historique entourant le refus de 1948-1949 et l'adoption en 1968 des projets de résolution. À la fin des années 1940, l'URSS est encore dans un communisme très dur qui va ensuite s'atténuer avec la déstalinisation qui débute après la mort de Staline dans les années 1950. Cette évolution provoque, certes, un rapprochement avec les États-Unis, mais aussi une ouverture plus importante de l'URSS face au monde, ce qui peut expliquer que l'URSS réussisse à faire passer la résolution portant sur l'adoption de la langue russe comme langue de travail.

Ainsi, avec l'adoption du russe comme langue de travail, il apparaît ici que le multilatéralisme est au service du multilinguisme, une telle évolution pour la langue russe démontrant sa capacité à gagner en puissance au cours des années 1950-1960.

#### b. Les tentatives chinoises et l'obtention tardive du statut de langue de travail

Dans le cas de la langue chinoise, qui devient une langue de travail en 1972 alors que seuls trois pays ont le chinois en langue officielle, le contexte géopolitique apparaît comme encore plus marquant.

La langue chinoise a également connu plusieurs tentatives pour accéder au statut de langue de travail. Dès 1948, avec l'accession à ce statut par l'espagnol, la délégation chinoise prépare le terrain pour une prochaine résolution portant sur cette évolution pour la langue chinoise. Ainsi, la retranscription de la prise de parole de M. Hsia, délégué chinois, du 7 décembre 1948, explique que ; « si l'article 44 du règlement intérieur était révisé, sa

[155] Voir annexe 27.

délégation demanderait à l'Assemblée générale d'accorder à la langue russe et à la langue chinoise un traitement identique à celui que l'on demande pour l'espagnol[156] ». Cette prise de position de M. Hsia démontre bien l'ambition de la délégation chinoise de voir sa langue devenir une langue de travail, bien qu'aucun amendement comme celui proposé par l'URSS ne soit mis en place. Il s'agit là d'une simple préparation de terrain qui découle, dès l'année suivante, sur une proposition de résolution.

En effet, dès 1949, deux propositions de résolution sont faites par l'URSS et la Chine pour que le chinois et le russe accèdent au statut de langue de travail de l'Assemblée générale, celles-ci seront étudiées un peu plus tard, mais elles sont rejetées. Finalement, il faut attendre plus de vingt ans et un changement d'État membre pour que la Chine fasse une nouvelle proposition de résolution. Cette dernière est alors adoptée sans vote le 18 décembre 1973 lors de la 2206e séance plénière de l'Assemblée générale, et devient la résolution 3189[157]. Celle-ci consacre le chinois comme une langue de travail au sein de l'Assemblée générale, expliquant qu'un tel choix permet d'augmenter l'efficacité de travail de l'ONU ; toutes les langues officielles étant désormais des langues de travail. Pour autant l'adoption de cette résolution n'est pas nécessairement voulue par tous les États membres, comme l'explique G. DEVIN, « l'adoption d'une résolution sans vote ne signifie pas systématiquement un véritable consensus entre les États membres.[158] » Elle est plutôt le signe d'un consensus passif ou d'une volonté d'éviter les débats. Concernant l'adoption de cette résolution, deux points doivent être plus précisément mis en avant. Le premier concerne la résolution 3189, en elle-même, c'est une résolution qui est adoptée sans vote et dans le texte final, il est écrit « affirmant que, dans l'intérêt de l'efficacité du travail de l'Organisation des Nations Unies, le chinois devrait bénéficier du même statut que les autres langues officielles [soit le statut de langue de travail][159] ». C'est une affirmation qui peut paraître étrange considérant que lors des débats pour l'accession au statut de langue de travail pour l'espagnol et le russe, l'un des arguments contre ces résolutions était que de tels changements ne seraient pas bénéfiques pour l'efficacité de l'Organisation. On remarque alors que la question du multilinguisme comme facteur ou non de l'efficacité du fonctionnement des Nations Unies n'est en réalité qu'un argument comme un autre qui n'a pas de réel fondement, tout du moins pour les États qui l'utilisent.

---

[156] C. PIRON, « Problèmes de communication linguistique aux Nations Unies et dans les organisations apparentées », art. cit., page 49.
[157] Voir annexe 31.
[158] Guillaume DEVIN, Benoît MARTIN et Marie SAIGET, « Chapitre 4. De quoi parle-t-on à l'Assemblée ? : Consensus et clivages », in *L'Assemblée générale des Nations unies*, Presses de Sciences Po, 2020, page 88.
[159] Voir annexe 31.

C'est là qu'entre en jeu, un deuxième point important démontrant qu'en réalité l'accession du chinois au statut de langue de travail est surtout un choix politique : il s'agit du contexte historique entourant l'adoption de la résolution 3189. En juillet 1970, un communiqué officiel est publié par les États-Unis annonçant la visite du président américain Richard Nixon en République Populaire de Chine (RPC) dans le courant de l'année suivante. Ce communiqué représente alors le début du rapprochement sino-américain, rapprochement qui a eu, par la suite, des conséquences très importantes au sein du système des Nations-Unies. À cet égard, seulement quelques mois après le communiqué, le 25 octobre 1971, la résolution 2758[160] est adoptée à l'Assemblée générale engendrant la reconnaissance de la RPC par l'Organisation des Nations Unies. La RPC devient alors le gouvernement chinois officiel pour les Nations-Unis et le siège chinois de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité lui revient, entraînant alors l'exclusion de Taiwan. Tout s'enchaîne ensuite très vite, puisqu'après la visite officielle de Nixon à Pékin en 1972, la langue chinoise obtient le statut de langue de travail de l'Assemblée générale en 1973 et du Conseil de sécurité en 1974. En seulement quatre ans, alors que la RPC était considérée comme une menace dans le monde, elle devient l'un des États membres les plus puissants des Nations Unies et voit son influence concrétisée par l'accession de sa langue officielle au statut de langue de travail. Ce contexte est d'autant plus marquant qu'il peut complètement être opposé à celui de 1949, année où la première proposition de résolution sur l'accession au statut de langue de travail du chinois échoue.

Là encore dans le cadre de la langue chinoise, il apparaît clairement que le multilinguisme établi aux Nations Unies n'est qu'une question de géopolitique, un outil à la fois des États-Unis pour montrer leur considération auprès de certains États ; et pour les autres États afin de démontrer leur puissance.

#### c. La montee en puissance du Tiers-Monde et l'arrivee de l'arabe aux Nations Unies

Le cas de la langue arabe est encore plus particulier, et cela pour plusieurs raisons. La première c'est qu'elle devient à la fois une langue officielle et une langue de travail des Nations Unies en 1973. De plus, il est également intéressant d'étudier le contexte entourant l'arrivée de l'arabe en tant que langue onusienne, mais aussi le contexte précédant son adoption.

En 1948, lors des débats concernant l'accession au statut de langue de travail par l'espagnol, le représentant du Royaume-Uni affirme : « les pays scandinaves, ainsi que les pays de langue arabe constituent eux aussi deux groupes linguistiques importants et que l'on n'a

[160] Voir annexe 32.

nullement prévu l'utilisation de leurs langues à l'Assemblée[161] ». Ainsi, il apparaît que lors des premières années du système onusien aucune autre langue que celle déjà présente ne peut en faire partie. Pourtant moins de trente ans plus tard, la langue arabe devient la sixième langue officielle et de travail de l'Assemblée générale lors de l'adoption sans votre de la résolution 3190 au cours de la 2206e séance plénière du 18 décembre 1973[162]. Aux termes de la résolution, cette décision est prise du fait du nombre de pays de langue arabe au sein des Nations Unies, dix-neuf en 1973, et, car elle est déjà présente soit en tant que langue de travail soit en tant que langue officielle dans d'autres Organisations internationales comme l'UNESCO. Néanmoins, la langue arabe obtient un statut différent de celui des autres langues officielles, elle est au départ seulement la langue de l'Assemblée générale et non pas de ses organes subsidiaires. Il faut finalement attendre le 17 décembre 1980 pour qu'elle devienne également la langue de travail des organes subsidiaires de l'Assemblée générale des Nations Unies[163].

Néanmoins, comme on l'a déjà constaté, le nombre de pays utilisant une langue aux Nations Unies n'est pas un argument si important dans le cadre des débats sur les langues de travail. Alors pourquoi l'arabe devient-il une langue de travail en 1973 ? Pour répondre à cette question, il est important de se référer, encore une fois au contexte historique de l'époque. Dans les années 1970, la Ligue arabe prend de plus en plus de poids, bien qu'elle soit surtout un regroupement à connotation politique, c'est elle qui porte la langue arabe sur la scène internationale. De plus, en 1973, la guerre froide concerne surtout les États-Unis et l'URSS qui tentent de négocier entre eux pour résoudre ce conflit. À cet égard, l'ONU ne représente plus un champ de bataille pour les deux grandes puissances. Néanmoins, les années 1960-1970 sont marquées par de nombreuses décolonisations et donc par la création de nouveaux États qui décident pour la plupart de devenir membre des Nations Unies. L'Organisation devient alors la scène de théâtre d'une nouvelle opposition, celle entre États du sud et du nord. Ces nouveaux États changent la donne et les États-Unis ainsi que l'URSS perdent peu à peu leur influence au sein de l'Organisation, les États-Unis perdant leur majorité automatique notamment et l'URSS voyant le pourcentage d'États communistes réduire également. Il est d'ailleurs intéressant de noter que la proposition de résolution A/C.5/L.1156, portant sur l'adoption de la langue arabe comme langue officielle et de travail est déposée le 11 décembre 1972 par trente-deux États membres. Parmi ces États on ne retrouve aucune grande puissance comme les États-Unis ou

[161] *Cent soixante et onzième séance plénière*, samedi 4 décembre 1948 à 15 h 30, A.PV/171, page 712.
[162] Voir annexe 33.
[163] Voir annexe 34.

encore l'URSS, ce sont plutôt des États nouvellement décolonisés ou appartenant plus ou moins au mouvement du Tiers-Monde[164].

C'est dans ce contexte qu'intervient l'adoption de la résolution 3190 qui est à la fois une victoire pour les pays du Tiers-Monde, mais également pour les puissances américaine et soviétique. En effet, la nouvelle langue onusienne est l'un des symboles de la concrétisation de la création de cette troisième voie dans la guerre froide, celle du Tiers-Monde, qui voit alors une de ces langues devenir importante au sein de la plus grande organisation mondiale. Néanmoins, elle représente également un moyen pour les grandes puissances de calmer la colère des tiers-mondistes tout en gardant un certain contrôle, notamment dans le cadre de son financement et de son utilisation, deux points qui seront abordés plus loin.

La langue arabe, bien qu'elle soit parlée par dix-neuf États membres de manière officielle, n'est pas réellement un outil important dans le cadre du multilinguisme et de la communication. Là encore, l'arrivée de cette langue aux Nations Unies représente surtout un outil politique, l'expression d'un nouveau multilatéralisme qui ne semble finalement n'être que de façade. À cet égard, ces trois langues onusiennes, que sont l'arabe, le russe et le chinois, dont les pays les ayant en langue officielle nationale connaissent des liens beaucoup moins étroits avec les États-Unis, affrontent des conditions d'accession au statut de langue de travail beaucoup plus rudes.

[164] Les trente-deux États membres à l'origine de cette résolution sont l'Afghanistan, l'Albanie, l'Algérie, l'Argentine, le Bahreïn, la Chine, Cuba, les Émirats arabes unis, l'Espagne, le Yémen démocratique, l'Égypte, la Guinée, l'Irak, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, le Mali, la Mauritanie, le Maroc, le Niger, Oman, le Pakistan, les Philippines, le Qatar, l'Arabie saoudite, la Somalie, le Soudan, la Syrie, la Tunisie, le Yémen et la Yougoslavie.

### 2. *Des conditions beaucoup plus rudes d'accession*

Bien que les trois langues étudiées dans cette partie finissent par accéder au statut de langue de travail, il apparaît que cette accession se veut beaucoup plus compliquée que pour l'espagnol, sans même évoquer le français ou encore l'anglais. Les idiomes occidentaux accèdent beaucoup plus aisément au statut de langue de travail par rapport aux trois autres langues officielles. Pour démontrer cela, trois points seront étudiés ici ; la résolution 286 de 1949[165], le financement de la langue arabe et la lente accession au statut de langue de travail du Conseil de sécurité.

#### a. LE REFUS DE 1949

L'un des symboles de la difficulté d'accession au statut de langue de travail notamment pour la langue russe et chinoise se trouve dans l'échec des propositions de résolution portant sur cette question en 1949.

En effet, lors des débats portant sur l'adoption de la langue espagnole comme langue de travail de l'Assemblée générale, les délégations russe et chinoise avaient fait savoir que si la proposition était adoptée leur langue aussi devrait accéder à ce statut ;

> « Il ajoute que si l'article 44 du règlement intérieur était révisé, sa délégation demanderait à l'Assemblée générale d'accorder à la langue russe et à la langue chinoise un traitement identique à celui que l'on demande pour l'espagnol.[166] »
>
> « Étant donné l'importance de la population de la Chine et des populations slaves, toutes les raisons qui pourraient être invoquées en faveur de l'emploi de l'espagnol comme langue de travail pourraient l'être également en faveur du russe et du chinois.[167] »

Ainsi, alors que la résolution 247 est adoptée le 7 décembre 1948[168], le 11 mai 1949, un rapport de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale (A/854), portant sur les arguments en faveur et en défaveur de l'adoption des langues russe et chinoise comme langues de travail de l'Assemblée générale, est présenté aux États membres lors de la 206e séance plénière. Le rapport stipule alors que la Commission a rejeté, à 28 voix contre 8, avec 9 abstentions pour le russe et à 27 voix contre 6, avec 12 abstentions pour le chinois, ces deux propositions surtout pour des questions financières. Les débats sont alors ouverts à l'Assemblée générale pour discuter de cette décision et voter pour l'adoption ou non de ces deux langues comme langues de travail.

---

[165] Voir annexe 35.
[166] Transcription de la prise de parole de M.Hsia, délégué chinois dans, *Cent soixante-quatorzième séance plénière*, mardi 7 décembre 1948 à 15 h, A.PV/174, page 749.
[167] Transcription de la prise de parole de Aroutiounian, délégué de l'URSS dans, *Ibid.*, page 745.
[168] Voir annexe 25.

Néanmoins, contrairement à la proposition sur l'adoption de l'espagnol comme langue de travail un an plus tôt, ces débats ne mènent ni à l'adoption, ni au rejet des propositions, mais à leur ajournement. En effet, le contre-argument principalement avancé par les détracteurs de ces propositions est surtout financier, se basant sur des chiffres publiés dans les rapports du Secrétariat général et de la Cinquième Commission. Selon ces deux rapports, l'adoption du russe entraînerait des dépenses de plus de 621 000 dollars et l'adoption du chinois aurait un coût de 1 083 043 dollars. Pour le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ces chiffres sont exagérés, mais leur nouvelle estimation reste supérieure au coût engendré par l'adoption de l'espagnol comme langue de travail. Pour les représentants de l'URSS et de la Chine, tous les chiffres avancés par les organes des Nations Unies sont démesurés et ne correspondent pas à leur estimation. Ils évaluent, en effet, à moins de 600 000 dollars le coût de l'adoption des deux langues comme langues de travail. Pour ces deux pays, l'exagération des coûts engendrés par l'accession au statut de langue de travail par leurs langues est en réalité un signe de discrimination, une action mise en place dans le but d'éviter l'adoption de la proposition. Les désaccords portant sur ces chiffres vont alors entraîner deux propositions d'amendement. La première est faite par le délégué polonais, M. Drohojowski, et évoque l'ajournement de la question de l'adoption de ces deux langues en tant que langues de travail jusqu'à la quatrième session de l'Assemblée générale, pour permettre à cette dernière d'effectuer une étude plus approfondie de la question budgétaire. Le délégué équatorien, M. Viteri Lafronte, propose, quant à lui, d'amender la proposition polonaise pour permettre l'ajournement complet de la question, sans date de retour à l'ordre du jour. La question pouvant être ajoutée de nouveau à l'ordre du jour par n'importe quel État membre quand il le souhaite. Le projet de résolution polonais amendé par l'Équateur est alors adopté par 24 voix, contre 18, avec 10 abstentions et devient la résolution 286. La résolution 286 stipule en deux paragraphes distincts l'ajournement des discussions portant sur l'adoption du russe et du chinois comme langue de travail de l'Assemblée générale sans préciser aucune condition de retour de cette question à l'ordre du jour[169].

Là encore, le contexte historique entourant cette résolution reste important, en effet, alors qu'avec l'adoption de l'espagnol comme langue de travail, certains pays avaient affirmé qu'il serait impossible de refuser ce statut aux autres langues officielles le demandant, c'est pourtant ce qu'il se passe avec l'adoption de la résolution du 11 mai 1949. Concernant la Chine, le pays est en proie à une guerre civile depuis plusieurs années entre nationalistes et

[169] Voir annexe 35.

communistes, ces derniers prenant de plus en plus d'ampleur le conflit semble perdu d'avance pour les nationalistes. C'est, alors, seulement quelques mois plus tard, le 21 septembre 1949, que la République Populaire de Chine est proclamée à Pékin, le pays est rapidement reconnu par l'URSS et d'autres États comme la République populaire de Corée. Pour l'URSS, principale puissance ayant le russe comme langue officielle, la guerre froide a commencé depuis deux ans et la rupture entre les pays occidentaux et les pays communistes est largement consommée. Comment, dans ce cadre-ci, une Organisation mondiale menée principalement par les États-Unis peut-elle accepter l'accession au statut de langue de travail de deux langues que l'on pourrait qualifier de langues appartenant à des pays ou entités principalement communistes ?

Ainsi, il apparaît que l'accession au statut de langue de travail par les langues officielles russe et chinoise est largement compliquée par le contexte de la guerre froide. Il est donc clair avec cet exemple que le multilinguisme promu par les Nations Unies est largement influencé par le contexte géopolitique et le multilatéralisme de l'époque.

#### b. Le financement de la langue arabe

L'un des points démontrant là encore, des conditions d'accession au statut de langue de travail, beaucoup plus rudes pour les langues russe, chinoise et arabe, c'est la question entourant le financement de l'arabe aux Nations Unies.

Lorsqu'un nouvel idiome arrive dans le système onusien, il est clair que cela entraîne des coûts supplémentaires, comme nous le développerons dans le cadre du troisième chapitre. Néanmoins, alors que dans le cadre de l'adoption des langues anglaise, française, espagnole, russe et chinoise, les coûts découlant de leur entrée dans le système onusien sont financés par les États membres, mais pas directement[170], la situation évolue lorsque l'arabe devient une langue onusienne. La question du coût de cette inclusion n'a pas été soulevée lors des débats portant sur l'adoption de la proposition de résolution A/C.5/L.1156 rédigée le 11 décembre 1973, car elle était déjà incluse dans le projet. En effet, la proposition de résolution stipulait déjà : « Noting with appreciation the assurances of the Arab States Members of the United Nations to meet collectively the costs of implementing this resolution during the first three years.[171] » C'est donc une proposition de financement qui émane directement des pays concernés et l'on peut supposer que cela fait partie des arguments appuyant l'adoption d'une telle résolution. Ainsi, dans la résolution 3190 adoptée le 18 décembre 1973, qui inclut l'arabe

[170] Les coûts engendrés par l'utilisation d'une langue de travail ou officielle sont, normalement, sont inclus dans le budget global de l'Organisation, qui lui-même est financé par la cotisation des États membres.
[171] *Inclusion of arabic among the official and working languages of the general Assembly, its committees and sub-committees*, 11 December 1973, A,/C.5/L.1156.

parmi les langues de travail et officielles de l'Organisation, il est stipulé « que les États arabes membres de l'Organisation des Nations Unies ont donné l'assurance qu'ils supporteraient collectivement les dépenses afférentes à l'application de la présente résolution pendant les trois premières années[172] ». Parmi ces pays qui doivent donc financer, entre 1974 et 1977, les coûts découlant de l'entrée de la langue arabe aux Nations Unies, l'on trouve notamment l'Afghanistan, Bahreïn, l'Irak, la Jordanie, mais aussi l'Arabie Saoudite, ou encore le Qatar, la Libye et les Émirats arabes unis pour n'en citer que quelques-uns puisque comme cela a déjà été mentionné, il y a une vingtaine de pays arabes présents aux Nations Unies au moment de l'adoption de cette résolution.

Les États membres arabes ont alors la charge de payer des coûts dont les estimations varient selon les départements et les auteurs. Ainsi, selon un rapport du Secrétaire général, les coûts découlant de ce nouveau service s'élèvent, pour l'exercice biennal de 1974-1975, à 5,6 millions de dollars, puis 2,7 millions pour l'année 1976. Ce rapport a ensuite été approuvé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Selon les chiffres fournis par le Département des services de conférence, les dépenses réelles consacrées aux services de langue arabe en 1974 et 1975 se sont élevées à environ 4,8 millions de dollars. Enfin, pour S. A. A. NAGA[70] ces frais s'élèvent à plus de sept millions de dollars par an et sont couverts surtout par les pays producteurs de pétrole. Après ces trois premières années, les coûts seront ensuite inclus dans le budget régulier de l'Organisation. Il faut tout de même noter que ces budgets peuvent paraître importants face à ceux évoqués, pour les langues précédemment étudiées. Cependant, il s'agit ici d'intégrer une nouvelle langue au système onusien et non pas simplement de la faire évoluer en langue de travail. À cet égard, il s'agit de comprendre que les coûts induits pendant les premières années d'une nouvelle langue sont généralement des dépenses importantes de nature non récurrente comprenant à la fois, le recrutement puis l'emploi de nouveaux fonctionnaires, la création de nouvelles salles d'interprétation, de nouveaux bureaux qui viennent s'ajouter aux coûts d'impressions et autres charges annuelles.

Ici, en réalité, ce n'est pas l'importance du coût de cette résolution qui représente le point central dans ce raisonnement, mais plutôt le fait que pour la première fois depuis la création de l'Organisation des États nommés doivent payer les frais engendrés par l'entrée de leur langue officielle dans le système des Nations Unies. À cet égard, nous nous devons de noter que la proposition de résolution, mais aussi la résolution adoptée, ne font référence à aucun montant. Ainsi, les États arabes, membres de l'Organisation, n'ont pas reçu un budget

[172] Voir annexe 33.

défini à payer, ils ont donc accepté de payer tous les frais quelque qu'en soit le montant. On peut néanmoins imaginer que des discussions ont eu lieu concernant cette enveloppe. Cependant, pendant trois ans, tous ces États ont fourni le financement nécessaire en attendant que l'Organisation finisse par prendre à sa charge cette dépense comme cela en a été convenu.

Il apparaît donc à la lumière de ce raisonnement que la langue arabe est la seule langue de travail à avoir eu un tel fonctionnement pour son financement. Cette décision est porteuse de deux messages en réalité. Dans un premier temps, il s'agissait au moment où l'arabe est devenu une langue onusienne de montrer le poids des nouveaux États membres. Nonobstant, on remarque que pour permettre l'adoption d'une telle résolution, ces États ont dû assurer son coût financier, démontrant ici la non-volonté de payer de la part des grandes puissances et donc leur moindre considération pour cette langue.

#### c. UNE ACCESSION PLUS LENTE AU STATUT DE LANGUE DE TRAVAIL DU CONSEIL DE SECURITE

Le dernier point démontrant une accession au statut de langue de travail beaucoup plus difficile pour les langues arabe, russe et chinoise c'est leur accession plus lente à ce statut dans le cadre du Conseil de sécurité. Ces trois langues ont déjà un parcours beaucoup plus compliqué pour accéder au statut de langue de travail de l'Assemblée générale, révélant un multilinguisme onusien très politique. Cependant, la route qui doit les mener au statut de langue de travail du Conseil de sécurité est également beaucoup plus longue que celle de l'espagnol, du français, et de l'anglais bien évidemment. Néanmoins, les contextes géopolitiques de ces accessions ne sont pas mis en avant dans cette partie, car le laps de temps entre l'accession au statut de langue de travail de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité reste relativement court, le contexte n'a donc pas réellement évolué et reste sensiblement le même.

Dans le cas de la langue russe, il est intéressant de noter qu'elle devient une des langues de travail du Conseil de sécurité en même temps que la langue espagnole. Elle obtient donc ce statut le 22 janvier 1969 lors de l'adoption de la résolution 263[173] sur recommandation de l'Assemblée générale, seulement un mois après son accession au statut de langue de travail de l'Assemblée générale. Néanmoins, ce qui démontre une lente accession au statut de langue de travail du Conseil de sécurité c'est qu'il y a un laps de temps de vingt-trois ans entre le moment où elle devient une langue officielle de cet organe onusien et le moment où elle obtient le statut de langue de travail. C'est déjà l'une des périodes les plus longues, au sein des organes onusiens étudiés, séparant l'accès aux deux statuts. De plus, il est intéressant de noter qu'elle obtient ce

[173] Voir annexe 28.

statut en même temps que la langue espagnole, ce qui est tout de même particulier notamment, car l'espagnol n'est l'idiome officiel national d'aucun membre permanent du Conseil de sécurité alors que le russe est la langue officielle de l'URSS, État qui est, quant à lui, un membre permanent du Conseil de sécurité. Face à cette situation, il est difficile de ne pas voir un certain privilège accordé à la langue espagnole ou tout du moins une importance moins grande accordée à la langue russe.

La langue arabe connaît également un sort particulier face au traitement des autres langues onusiennes. En effet, lorsque celle-ci devient une langue officielle et de travail de l'Assemblée générale, cette dernière ne suggère pas au Conseil de sécurité de faire de même. À la différence des résolutions adoptées à l'Assemblée générale pour les langues espagnole, russe et chinoise qui incitent toujours le Conseil de sécurité à suivre son exemple. À cet égard, ces résolutions contiennent toujours un paragraphe suggérant l'adoption de ces langues comme langue de travail du Conseil de sécurité. La non-présence de cette suggestion démontre, là aussi, une importance inférieure accordée à la langue arabe face aux autres langues onusiennes. Ainsi, il faut attendre le 17 décembre 1980, et l'adoption de la résolution 35/219 A[174], faisant de l'arabe une langue officielle et de travail des organes subsidiaires de l'Assemblée générale, pour que cette dernière suggère de faire la même chose au Conseil de Sécurité avant le premier janvier 1983. La langue arabe devient alors une langue de travail et une langue officielle du Conseil de sécurité le 21 décembre 1982, lors de l'adoption de la résolution 528[175].

Le laps de temps, entre l'adoption de la langue chinoise comme langue officielle du Conseil de sécurité et son accession au statut de langue de travail de cet organe onusien, est le laps de temps le plus long qu'une langue onusienne ait pu connaître entre ces deux statuts. En effet, alors que le chinois devient une des langues officielles du Conseil de sécurité le 24 juin 1946, en même temps que les autres langues onusiennes de l'époque, elle n'accède au statut de langue de travail du Conseil de sécurité que le 17 janvier 1974, avec l'adoption de la résolution 345 sans vote[176]. Les vingt-huit années qui séparent l'accession de la langue chinoise aux deux statuts s'expliquent par l'adoption également tardive du chinois comme langue de travail à l'Assemblée générale et donc là aussi par un laps de temps important entre l'accession aux deux statuts linguistiques de l'Assemblée générale. En effet, c'est seulement avec l'adoption de la résolution 3189[177] que l'Assemblée générale recommande au Conseil de sécurité d'adopter le chinois comme langue de travail. Et cela quand bien même le régime de

[174] Voir annexe 34.
[175] Voir annexe 36.
[176] Voir annexe 37.
[177] Voir annexe 31.

Formose puis la RPC ont toujours été des membres permanents du Conseil de sécurité. Là aussi, il reste important de soulever que la langue espagnole accède au statut de langue de travail du Conseil de sécurité bien avant la langue chinoise.

À travers ces trois exemples, il apparaît donc clairement que le chinois, l'arabe et le russe ont connu une accession beaucoup plus compliquée au statut de langue de travail du Conseil de sécurité, il aura fallu un contexte géopolitique favorable et une recommandation de l'Assemblée générale pour que les Nations Unies envisagent l'accession de ces langues à ce statut. Là encore, on peut donc noter que le multilinguisme compliqué des Nations Unies est une conséquence d'un multilatéralisme difficile à l'époque de la guerre froide. De plus, ces trois langues sont des langues relativement compliquées à traduire, on peut alors se demander si leur entrée à l'ONU représente réellement un avantage communicationnel ou n'est vraiment que le symbole d'un multilinguisme politique.

## III. L'arrivée des langues russe, arabe et chinoise : avantage communicationnel ou intérêt politique

Plusieurs points négatifs, entourant l'accession au statut de langue de travail par le russe, le chinois ou encore l'arabe, démontrent que le multilinguisme n'est pas vraiment utilisé aux Nations Unies comme un outil communicationnel qui permet un meilleur dialogue entre les États membres, mais plutôt un outil politique qui a été utilisé dans le cadre de la géopolitique mondiale. Pour illustrer ce propos, il suffit de se pencher sur trois points importants entourant ces trois langues de travail ; les difficultés de traductions, les conditions de vie des traducteurs et l'utilisation de ces langues au sein des organes onusiens.

### *1. La difficulté de traduction dans ces trois langues*

En étudiant la situation des langues russe, chinoise et arabe aux Nations Unies, il est facile de s'apercevoir que ce sont les seules langues qui pâtissent de grandes difficultés de traduction. En effet, ces trois idiomes font face à des processus de traduction beaucoup plus longs, et cela notamment à cause de leur complexité et de la présence de nombreux dialectes.

#### a. DES LANGUES COMPLEXES

Le russe, le chinois et l'arabe sont trois langues complexes qui nécessitent des temps de traduction beaucoup plus longs que pour les autres langues de travail. À cet égard, le russe possède une orthographe difficile, le chinois lui fait face à une écriture idéographique qu'il est compliqué de maîtriser et l'arabe a, quant à lui, plusieurs difficultés, à la fois à l'écrit et à l'oral.

Comme nous le verrons un peu plus tard, la langue russe possède une structure qu'il est difficile de maîtriser pour les Occidentaux. Ainsi, P. BURNEY écrit ; « la structure archaïque et compliquée de la langue [russe] retarde évidemment sa diffusion[178] ». En réalité, lorsque P. BURNEY parle de retards dans la diffusion, il faut y voir une langue compliquée qui est à l'origine d'une traduction beaucoup plus lente et donc d'un retard dans la publication des documents. En effet, bien que l'orthographe ait été simplifiée, celui-ci reste toujours très complexe, à cet égard, la section russe du département de traduction comptabilise le 15 mai 1954 plus de 16 500 pages de retard. Ces arriérés sont certainement dus à deux phénomènes concomitants qui nous intéressent ici, notamment la complexité de la langue russe, mais également le manque de personnel linguistique.

[178] P. BURNEY, *Les langues internationales, op. cit.*, page 62.

Dans le cas de la langue chinoise, il apparaît que son écriture idéographique est également une source de complication lors de la traduction en chinois. Bien que, comme le note P. BURNEY en 1966, « le gouvernement communiste [se soit] engagé récemment dans une entreprise difficile : la latinisation de cette écriture[179] », le chemin reste encore long pour que cette latinisation prenne effet. La complexité de ce langage et le manque de traducteurs sont alors à l'origine de nombreux retards de traduction. Ainsi, dès 1952, la délégation chinoise demande une augmentation de son budget pour pallier les retards auxquels elle doit faire face. La proposition est finalement rejetée et, le 15 mai 1954, les arriérés chinois s'élèvent à plus de 23 000 pages de retard. Cette complexité impacte également la traduction des discours notamment avec la multitude de tons qui peuvent être employés pour un même mot, chaque ton changeant la signification du mot. J. BAIGORRI JALON[180] souligne enfin une troisième difficulté présente dans l'utilisation de la langue chinoise dans les discours onusiens, celle de la traduction des chiffres. En effet, la langue chinoise n'utilise pas les chiffres arabes comme les autres langues de travail de l'Organisation des Nations Unies, ce qui complique largement leur traduction lorsque ces derniers sont employés par des délégués occidentaux. À cet égard, *The New York Sun* écrit le 13 novembre 1946 ; « with a big complex number, say 123,456,780, the mental gymnastics required are immense.[181] »

La langue arabe présente, quant à elle, plusieurs difficultés principales. La première correspond à la rareté des voyelles dans sa structure, cette rareté entraînant notamment des changements d'écriture des voyelles selon leur place dans le mot, c'est, à cet égard, une langue très éloignée des langues européennes. De plus, la langue arabe s'écrit de droite à gauche, contrairement aux langues européennes, ce qui correspond à une deuxième difficulté dans son utilisation. Tout comme le fait que c'est une langue qui ne fait pas la différence entre les majuscules et les minuscules, ce qui pose des problèmes dans l'utilisation des acronymes, des abréviations et des éponymes, comme le note F. AL ASHMAWI[182]. Enfin, l'arabe présente également un alphabet qui lui est propre bien qu'elle puisse également s'écrire en alphabet romain. Ces problématiques majeures en font une langue qu'il est difficile de maîtriser pour un Occidental. En conséquence, les traducteurs onusiens pour cette langue sont généralement des natifs ce qui crée un certain manque de personnel et donc des retards dans la traduction des documents. En ce qui concerne l'oral, le problème majeur de cette langue réside dans la

[179] *Ibid.*, page 63
[180] J. BAIGORRI JALÓN et A. BARR, *Interpreters at the United Nations, op. cit.*
[181] *Ibid.*, page 123.
[182] Fawzia AL ASHMAWI, « La langue arabe comme langue officielle des Nations-Unies : unité linguistique et diversité dialectale », *Revue des lettres et de traduction*, 6, 2000, p. 155-163.

multitude de ses dialectes, mais c'est un point qui est abordé plus en profondeur dans ce qui va suivre. Dans le cas de la langue arabe, on trouve également des problèmes qui se ressentent à la fois à l'écrit et à l'oral comme le manque de temps pour parler du passé, contrairement aux langues européennes comme le français et l'anglais. De plus, c'est une langue qui possède des expressions avec de fortes connotations islamiques, par conséquent, ce sont des expressions qu'il est difficile de traduire dans les autres langues onusiennes.

Ces difficultés présentes dans les langues russes, arabes et chinoises sont donc à l'origine de nombreux retards de traduction qui ne sont pas en faveur du multilinguisme et de la facilitation de la communication entre les différents États membres.

#### b. LE PROBLEME DES DIALECTES

Une deuxième difficulté apparaît pour les langues arabes et chinoises, et celle-ci se trouve dans l'utilisation de nombreuses idiomatiques. Ces dernières sont le symbole d'une complexité plus importante de la traduction en arabe et en chinois, démontrant là encore que l'utilisation de ces langues est surtout politique.

Dès son arrivée au pouvoir, la RPC s'engage à tenter d'unifier le pays sur le plan linguistique. En effet, le chinois est en réalité formé de nombreux dialectes et les différents groupes linguistiques ont généralement de grandes difficultés à se comprendre entre eux. La langue nationale, celle également présente aux Nations Unies, n'est en réalité pas le chinois, mais le mandarin du nord. Bien que ces dialectes ne soient pas utilisés au sein de l'Organisation des Nations Unies, il est fort possible que certains représentants utilisent parfois leurs dialectes natals lorsque leur discours. Notamment lorsqu'ils deviennent un peu trop émotifs ou encore lorsqu'ils emploient certaines expressions dans des textes devant être publiés au sein de l'Organisation. Ainsi, comme le stipule J. BAIGORRI JALON ces différentes idiomatiques représentent un vrai problème au sein des Nations unies notamment lors du changement de délégation en 1971 ; « because of the idiomatic differences between the Chinese of Beijing and the Chinese of Taiwan or Hong Kong[183] ». L'utilisation d'une de ces idiomatiques aux Nations Unies peut alors mener à des difficultés de traduction pour des traducteurs ou interprètes ne connaissant pas ces dialectes. Ces difficultés peuvent, quant à elles, provoquer des retards ou des erreurs dans la traduction finale. À cet égard, M. Fan explique en 1972 ; « Certain expressions, mostly political terms, are in us on the mainland which are not used in Taiwan or Hong Kong […]. We are doing our best now to familiarize ourselves with them.[184] »

[183] J. BAIGORRI JALON et A. BARR, *Interpreters at the United Nations, op. cit.*, page 123.
[184] *Ibid.*, page 123.

Cette question des dialectes est également un problème qui réapparaît avec l'entrée de la langue arabe aux Nations Unies. Dans le cas de cette langue, il s'agit de distinguer deux idiomatiques principales ; l'arabe littéral et l'arabe dialectal. Aux Nations Unies, c'est l'arabe littéral, aussi appelé *al fusha al mu'assura*[185], qui est utilisé. Il équivaut à une « forme simplifiée de l'arabe classique traditionnel dépourvu de connotations islamiques et de figures de style[186] ». Elle correspond à la langue officielle des pays arabes et elle est enseignée à l'école. Néanmoins, celui-ci reste surtout une langue écrite puisque les citoyens utilisent plutôt les différents dialectes pour s'exprimer dans le quotidien. L'arabe dialectal diffère dans chaque pays et est également très différent de l'arabe littéral. F. AL ASHMAWI explique que plusieurs lettres existent dans l'arabe classique, mais pas dans certaines idiomatiques. Cependant, les dialectes ne sont pas autorisés aux Nations Unies, à cet égard, bien que tous les Arabes ne parlent pas l'arabe littéral, la diversité des idiomatiques ne devrait pas poser de problèmes dans le cadre onusien. Néanmoins, certains représentants des pays arabes font parfois appel à leur dialecte lorsqu'ils sont émus ou bien lorsqu'ils citent un auteur. Ces différentes idiomatiques sont alors beaucoup plus difficiles à traduire puisqu'elles ne sont pas comprises par tous les traducteurs qui connaissent généralement le dialecte de leur pays seulement et l'arabe littéral.

Au-delà de cette question des dialectes, S.A.A NAGA[187] soulève un second point qui peut poser problème pour la traduction en langue arabe, il s'agit de l'emploi de nombreux « régionalismes ». Elle explique, en effet, que, bien que les pays arabes tentent de créer une certaine unité linguistique, certains pays peuvent faire appel à des néologismes qui n'ont pas encore fait leur entrée dans les dialectes d'autres pays. Cette situation peut alors être une source d'erreur pour les traducteurs qui ne seraient pas en mesure de traduire un néologisme dont ils ne connaissent pas l'existence. Pour donner un exemple, S.A.A NAGA, explique notamment que lors d'une conférence portant sur le droit de la mer « le terme "plateau continental" a eu le droit à plusieurs traductions[188] ».

Cette difficulté des idiomatiques vient s'ajouter, à la fois dans le cas de la langue arabe, mais aussi dans le cas de la langue chinoise, à un réel manque de personnel. Ce dernier est un point sur lequel nous reviendrons plus tard, mais qui ne permet pas de pallier cette problématique de la difficulté linguistique. Ainsi, cette question des dialectes, source de nombreux retards dans la traduction est un symbole d'une utilisation surtout politique du

---

[185] Traduction du terme « langue contemporaine classique » par F. Al Ashmawi, dans F. AL ASHMAWI, « La langue arabe comme langue officielle des Nations — unies : unité linguistique et diversité dialectale », art. cit., page 156.
[186] F. AL ASHMAWI, « La langue arabe comme langue officielle des Nations — unies », art. cit., page 156.
[187] Sayed Atia Abul NAGA, "L'Arabe aux Nations Unies", *Bulletin d'études orientales*, 29, 1977, p. 1- 6.
[188] *Ibid*., page 4.

multilinguisme. Cela au même titre que la lenteur des traductions due à la difficulté d'utilisation des langues russe, chinoise et arabe. Cette difficulté de traduction est également accentuée par les conditions de vie et de travail du personnel linguistique chinois et russe.

### 2. *Les conditions de vie des traducteurs russes et chinois*

Il y a un élément important dans le domaine de l'emploi du personnel aux Nations Unies, c'est la manière dont sont traités les traducteurs et autres personnels linguistiques. Comme l'explique C. PIRON, « ceux-ci sont souvent traités comme des agents de seconde zone[189] », et cela a souvent un impact sur leur travail comme nous le verrons dans le chapitre trois de ce mémoire. Néanmoins, le cas du personnel linguistique chinois et russe est encore plus particulier et mérite d'être étudié ici. À cet égard, il s'agit d'étudier leur entrée au sein des Nations Unies, mais aussi l'isolement forcé auquel font face ces employés une fois sur place ainsi que l'influence de cette situation sur leur travail.

#### a. DES CONDITIONS D'ENTREE A L'ONU DIFFERENTES DES AUTRES TRADUCTEURS

Il est intéressant de noter, dans un premier temps, que les traducteurs et interprètes russes, mais aussi chinois connaissent des conditions d'accession au statut d'employé linguistique onusien différentes de celles des autres employés.

En effet, dans le cas des employés russes, il faut tout d'abord savoir que beaucoup de citoyens de l'URSS ne parlent pas vraiment de langues étrangères. Il faut en effet attendre la création de l'Institut de Moscou en 1962 pour que des Russes soient formés aux langues étrangères et notamment au français, à l'anglais et à l'espagnol. Néanmoins, ces écoles d'interprétation sont surtout un moyen pour le gouvernement soviétique de contrôler les citoyens étant envoyés au siège des Nations Unies. J. BAIGORRI JALON[190] explique alors que seuls les hommes pouvaient entrer dans ces écoles et avaient la possibilité de travailler aux Nations Unies. Ces citoyens sont alors sélectionnés par le gouvernement russe contrairement à la majorité des employés onusiens qui sont choisis, comme la Charte l'indique, par le Secrétariat général[191]. Le contrat dont bénéficient les employés russes est également différent des autres employés onusiens. Celui-ci est fourni par le gouvernement en place en URSS avec une durée limitée dans le temps, celle-ci étant généralement de deux ans. Le gouvernement a également la possibilité de mettre fin à ces contrats sans aucune raison apparente tant qu'il remplace l'employé, qui a vu son contrat prendre fin. À cet égard, J. BAIGORRI JALON cite dans son ouvrage les propos de G. Thorgevsky : « the URSS would say: "At the end of the month we are sending 'Papov' away and we will be bringing in 'Dimidov'[192] ».

---

[189] C. PIRON, « Problèmes de communication linguistique aux Nations Uuies et dans les organisations apparentées », art. cit., page 29.
[190] J. BAIGORRI JALON et A. BARR, *Interpreters at the United Nations, op. cit.*, page 99.
[191] Voir annexe 38.
[192] J. BAIGORRI JALON et A. BARR, *Interpreters at the United Nations, op. cit.*, page 100.

Dans le cas du personnel chinois, lorsque la RPC obtient le siège chinois à l'ONU, le gouvernement se retrouve avec les mêmes peurs que le gouvernement russe. À cet égard, la RPC opte également, et cela dès 1972, pour la création d'une école de traduction, afin de contrôler les citoyens envoyés au siège de l'ONU. L'objectif pour le gouvernement chinois est alors de pouvoir envoyer des traducteurs et des interprètes, à la fois des hommes et des femmes, qui sont totalement dévoués à la cause du communisme chinois. Ces derniers étant vus comme moins influençables face aux idéologies portées par les traducteurs russes ou encore par les traducteurs chinois nationalistes présents sur place. Néanmoins, avant la création de cette école, l'ONU, qui a déjà des difficultés pour trouver des traducteurs chinois compétents, se retrouve avec une difficulté supplémentaire avec l'arrivée de la RPC aux Nations Unies ; « the UN had to find Chinese interpreters, who on top of being able to interpret Chinese also had to be approved by the Beijing government.[193] » Une fois cette école créée, les Nations Unies vont perdre, comme dans le cas russe, toute possibilité d'implication dans le choix des traducteurs et interprètes chinois qui vont lui être envoyés. Le gouvernement de la RPC peut alors former et envoyer les citoyens, qu'il suppose, être les mieux adaptés pour servir le pays au sein de l'Organisation.

Ainsi, dès la formation des nouveaux employés linguistiques russes et chinois devant travailler à l'ONU, l'on remarque qu'il y a un réel choix politique. Il s'agit pour les deux pays d'envoyer des citoyens qui sont totalement dévoués au gouvernement dans le but d'éviter un potentiel changement de camp dans la guerre froide. Il y a une réelle pression ressentie par les employés russes et chinois aux Nations Unies et celle-ci se voit notamment dans la gestion des contrats par le gouvernement russe. Cette pression se poursuit ensuite lors de l'arrivée des nouveaux employés au siège des Nations Unies comme nous allons le voir dès maintenant.

#### b. Un isolement force

Dans un premier temps, il apparaît que le personnel linguistique d'origine russe et chinoise est généralement mis à l'écart par leur gouvernement respectif. À cet égard, il s'agit d'abord de mettre en avant les raisons possibles de cette mise à l'écart, avant d'évoquer sa mise en pratique.

Cette mise à l'écart régulière, du personnel onusien russe et chinois s'explique par le contexte géopolitique de l'époque. En effet, dans le contexte de la guerre froide, il semble assez logique que les gouvernements communistes cherchent à « protéger » leurs citoyens d'une possible « contamination capitaliste ». La mise à l'écart est alors un moyen d'éviter au

[193] *Ibid.*, page 125.

personnel envoyé au siège des Nations Unies de New York, ville du capitalisme par excellence, d'être trop influencé par un environnement nouveau qui pourrait les faire vouloir changer de camp.

Les fonctionnaires chinois et russes envoyés au siège de l'ONU sur le sol américain sont souvent contraints par leur gouvernement de rester isolés. Dans le cas des employés russes, leur mise à l'écart du reste des fonctionnaires onusiens est largement visible. Ils vivent dans des résidences qui leur sont réservées et qui sont mises à disposition par leur propre gouvernement. Ce dernier prend également en charge l'éducation de leurs enfants et tous leurs autres besoins en échange d'une grosse part de leur salaire. Le gouvernement soviétique veille également à ce qu'ils aient peu de contact avec les émigrés russes ayant fui le pays à la suite de la révolution russe.

Bien que les fonctionnaires linguistiques chinois soient présents aux Nations Unies depuis la création de cette dernière, leur nombre vient réellement à augmenter lorsque le chinois devient une langue de travail de l'Organisation. À cet égard, à partir des années 1970, de nouveaux interprètes sinophones arrivent à New York. Et comme l'explique J. BAIGORRI JALON[194], dès leur arrivée, ils sont installés au quatorzième étage d'un hôtel, le Roosevelt, dont la réservation a été faite par l'ambassade de Roumanie. En tout, ce sont cinquante-six nouveaux interprètes qui se retrouvent dans cette situation particulière. De plus, au-delà de cet isolement du reste du personnel linguistique de l'Organisation, ils sont également tenus à l'écart des autres diplomates jusqu'à leur première entrée à l'Assemblée générale le 15 novembre 1971. Ainsi, ces traducteurs et interprètes chinois dînent tous ensemble dans une salle à manger qui leur est réservée, et seuls les huit dirigeants sont autorisés à dîner avec des diplomates d'autres nationalités.

Il apparaît donc que le contexte géopolitique joue également sur les conditions de vie du personnel linguistique onusien. Cependant, cette situation affecte l'efficacité du multilinguisme puisque cette mise à l'écart influence grandement le travail des traducteurs et interprètes chinois et russes.

#### c. UN FREIN DANS LA REALISATION DE LEUR TRAVAIL

Cet isolement du personnel linguistique russe et chinois représente un vrai frein à leur travail de traduction et d'interprétation. En effet, celui-ci ne permet pas une imprégnation dans une culture autre que celle de leur pays d'origine.

[194] *Ibid.*

Un tel isolement du personnel linguistique peut entraîner un non-accès à certaines informations notamment sur l'actualité ou encore sur tout ce qui peut être en lien avec le capitalisme. Il peut également permettre aux gouvernements de modifier les informations transmises pour qu'elles correspondent plus à l'idéologie communiste. Cet accès restreint à l'information est d'autant plus présent en Chine ou en URSS qui restent des pays très fermés. Par conséquent, les traducteurs et interprètes venant de ces pays ont certainement du mal à accéder à l'information à la fois quand ils se trouvent au siège principal de l'ONU, mais aussi quand ils sont dans leur pays d'origine.

Ainsi, ce manque de connaissance a une influence importante sur le travail du personnel linguistique. En effet, un traducteur doit être capable de comprendre tout ce qui entoure une langue. Et à cet égard, la mise à l'écart des traducteurs ne leur permet pas d'avoir toutes les clés en main pour effectuer de bonnes traductions. C'est ce qu'explique M-J DE S. ROBERT ; « La connaissance de la langue suppose que soient, non seulement, connus sa syntaxe, son vocabulaire, ses expressions imagées et ses métaphores, mais aussi ses connotations, allusions et présupposés culturels, historiques, littéraires, politiques et sociaux[195] ».

Avec ce manque de connaissances possible, il est donc facile d'imaginer que certains interprètes chinois ou encore russes ne comprennent pas certaines allusions présentes dans des discours ou des textes présentés dans les organismes onusiens.

Cette mise à l'écart des traducteurs russes et chinois, voulue par leur pays, une fois qu'ils sont engagés par les Nations Unies, représente un vrai frein dans le travail de traduction. Cette situation démontre alors clairement qu'une fois encore, le multilinguisme est vu par les États, non pas comme un moyen de communiquer plus facilement, mais, comme un outil politique. Une bonne vision du multilinguisme par les États ne devrait pas entraîner de comportements pouvant nuire aux domaines de la traduction ou de l'interprétation.

[195] Marie-Josée de Saint ROBERT, « Le discours spécialisé à l'ONU : chances et défis pour le traducteur », *Traduire. Revue française de la traduction*, 228, 2013, p. 6-21.

### 3. *Une utilisation moins importante*

Les trois langues onusiennes étudiées dans cette partie partagent un autre point commun démontrant leur statut particulier aux Nations Unies et donc une utilisation surtout politique du multilinguisme. Du fait du contexte géopolitique de l'époque, elles ont une utilisation qui est nettement moins importante que celle des langues anglaise, française et espagnole.

#### a. LA MISE A L'ECART DU RUSSE

Dans le cas de la langue russe, plusieurs points mettent en avant la sous-utilisation de cette langue au sein de l'Organisation. Malgré son évolution au sein des Nations Unies, le russe reste une langue qui est peu utilisée par les États membres. Notamment du fait de son orthographe et de sa syntaxe difficile, mais aussi de l'emplacement du siège principal des Nations-Unies.

Lorsque le russe devient une langue de travail à l'Assemblée générale seuls deux États membres ont cette langue comme langue officielle nationale, l'URSS et la Biélorussie. Toutefois, elle également bien établie en Ukraine et en République tchèque, mais elle n'est pas considérée dans ces pays comme une langue officielle. C'est donc une langue qui est peu parlée par les États membres d'autant plus qu'avec la guerre froide les délégations occidentales se refusent souvent à utiliser cette langue et préfèrent utiliser l'anglais et le français. De plus, la déstalinisation a également participé à la non-prolifération de la langue russe au sein des Nations Unies. P. BEN[196] explique que les représentants des pays de l'Est comme la Pologne, la Bulgarie, la Roumanie ou encore la Yougoslavie prononçaient systématiquement leurs discours en russe avant la déstalinisation. Depuis celle-ci, ces pays mettent un point d'honneur à prononcer leur discours en anglais ou en français. P. BEN écrit même : « l'on affirme que si M. David, ministre des Affaires étrangères de la Tchécoslovaquie, fut à la dernière Assemblée générale le seul ministre d'une démocratie populaire à recourir au russe, c'est qu'il ne connaît aucune langue occidentale.[197] »

Le deuxième point, ayant pour conséquence une utilisation moins importante du russe au sein de l'Organisation, concerne la difficulté de la langue. P. BURNEY[198] explique à cet égard que la langue russe possède une structure qui ne correspond pas aux langues latines et qu'il est donc plus difficile pour un étranger de la maîtriser. Cette difficulté se retrouve à la fois à l'oral, mais également à l'écrit avec un alphabet qui ne correspond, là encore, pas aux alphabets

[196] P. BEN, « Vers un meilleur équilibre linguistique à l'O. N. U. ? », *art. cit.*
[197] *Ibid.*
[198] P. BURNEY, *Les langues internationales, op. cit.*

connus des langues latines. C'est donc, de ce fait, une langue qui est peu utilisée par le personnel et les diplomates occidentaux présents au sein de l'Organisation.

Au-delà du cadre global des Nations Unies, on peut également évoquer la situation géographique du siège principal de l'Organisation. En effet, il est intéressant de noter que la langue russe est beaucoup plus utilisée à l'office de Genève qu'au siège de New York[199]. Nous voyons donc ici que le cadre géographique des Nations Unies est également un facteur qui joue en défaveur de la langue russe puisque le siège de New York se trouve en plein cœur du camp occidental et capitaliste. Cela étant, les Russes y sont beaucoup moins présents proportionnellement face aux citoyens du camp occidental.

Il apparaît, alors, que plusieurs points empêchent le russe de devenir une langue très présente au sein du système des Nations Unies, et cela malgré son statut de langue de travail. Sa complexité ainsi que le contexte géopolitique sont donc, à l'origine de son utilisation réduite.

b. L'EMPLOI TRES REDUIT DU CHINOIS

Lorsque l'on étudie également le cas de la langue chinoise, les mêmes problèmes peuvent être mis en lumière. En effet, l'utilisation de cette langue au sein de l'ONU est largement réduite par le contexte géopolitique, mais également par sa complexité et son statut de nouvelle langue internationale.

La langue chinoise n'est la langue officielle que d'un État-membre des Nations Unies, le régime de Formose puis la République Populaire de Chine à partir de 1971. C'est donc, *de facto*, une langue qui est peu utilisée par les États membres comme le note P. BURNEY ; « l'expansion linguistique et culturelle de la Chine est encore faible[200] ». Le statut de langue officielle de la RPC ne va pas arranger les choses, puisqu'elle alors considérée comme la langue d'un régime communiste ; et dans le cadre de la guerre froide, les délégués occidentaux présents aux Nations Unies ayant les moyens de maîtriser cette langue ne le font pas pour des questions politiques.

De plus, c'est une langue qui s'avère également difficile à maîtriser pour les Occidentaux et toute autre personne dont le chinois n'est pas la langue maternelle. Cette difficulté se retrouve notamment dans l'emploi de différents tons et aspects verbaux. Tout comme la langue russe, l'alphabet, la syntaxe, l'orthographe de la langue chinoise ne correspondent pas à un style qui s'apparente aux langues occidentales. Cela la rend donc plus

[199] J.D. AVENEL, « Le russe dans la famille ou le système des Nations Unies », *Partenariat entre la France et la Russie : internationalisation de l'éducation et de la science, rôle et potentiel de la langue russe*, 2017, p. 68-73.
[200] P. BURNEY, *Les langues internationales, op. cit.*, page 63.

difficile à appréhender pour les délégués utilisant des langues comme l'anglais, le français ou encore l'espagnol. En réalité, c'est une langue qui est parlée par plus de 880 millions de personnes, mais la quasi-totalité sont des natifs de Chine. Cela démontre bien la complexité de la langue et la diffusion réduite de cette langue au plan international.

Enfin, lorsqu'elle devient une langue de travail des Nations Unies, la langue chinoise semble également avoir du mal à s'imposer dans la famille des langues onusiennes. En effet, elle est considérée comme une langue internationale nouvelle et à cet égard elle est peu maîtrisée par les délégués des États membres. Elle subit alors des problèmes de recrutement de personnel linguistique, recrutant souvent du personnel peu qualifié, comme nous le verrons plus tard. Cette situation est donc à l'origine de nombreux problèmes de traduction et d'interprétation qui ont, quant à eux, pour conséquence, une utilisation réduite de la langue au sein des Nations Unies.

Pour la langue chinoise, on remarque donc également que malgré son statut de langue de travail, elle reste peu présente au sein des Nations Unies. Elle est donc relativement plus synonyme de symbole de triomphe pour la RPC qui voit sa langue officielle devenir une langue de travail onusienne plutôt que comme un symbole d'une meilleure communication entre les États membres.

#### c. Le statut onusien inferieur de l'arabe

Enfin, dans le cas de la langue arabe, la question de son utilisation démontre tout autant qu'elle est plus un outil politique qu'un outil communicationnel. Elle connaît donc une utilisation moindre dans le système de la documentation et cela bien qu'elle soit utilisée par de nombreux États membres. Comparée au russe et au chinois, elle garde également un statut moins important.

Lorsqu'elle devient à la fois une langue officielle et une langue de travail des Nations Unies, l'arabe est la langue officielle d'une vingtaine d'États membres environ. Elle reste beaucoup plus utilisée par les États membres que le russe et le chinois. Néanmoins, il y a un élément important qui joue en défaveur de la langue arabe et qui ne lui permettra jamais d'accéder au même statut que toutes les autres langues de travail de l'ONU, peu importe son utilisation. Elle est en effet, depuis 1972, la seule langue onusienne à ne pas apparaître dans l'article 111 de la Charte des Nations Unies, qui pour rappel, stipule que : « les textes chinois, français, russe, anglais et espagnol feront également foi ». En conséquence, le statut de la langue arabe sera toujours inférieur puisqu'elle est la seule langue qui n'est pas citée dans cet article

de la Charte, elle obtient seulement ce statut sur vote de l'Assemblée générale, comme le note P. TAVERNIER[201].

De plus, un deuxième élément démontre l'utilisation moins importante de la langue arabe, c'est son entrée décousue en plusieurs étapes au sein du système des Nations Unies. En effet, elle devient une langue officielle et de travail de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1973, mais elle obtient ce même statut pour les organes subsidiaires de l'Assemblée qu'en 1980. Alors que pour les autres langues officielles aucune différence entre l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires n'est faite, ce n'est pas le cas ici. Cela montre bien, comme le dit S.A.A NAGA, que « l'emploi de l'arabe répond moins au désir de faciliter le dialogue entre les orateurs de langues diverses qu'à celui de redonner tout son lustre à la culture arabe[202] ».

Enfin, un dernier point entoure l'usage de cet idiome. Ce dernier est une nouvelle langue internationale, son utilisation dans les institutions internationales remontant seulement au milieu des années 1960 avec son inclusion au départ surtout dans les conférences régionales. Elle est ensuite adoptée comme langue officielle et de travail dans certaines conférences de différents organes des Nations Unies comme l'OIT, l'UNESCO et la FAO, avant de faire son apparition à l'Assemblée générale des Nations Unies. À cet égard, elle reste peu utilisée par les États membres non arabophones et connaît plusieurs problèmes d'approvisionnement en traducteurs qualifiés, comme nous le verrons plus tard.

La langue arabe, bien qu'elle ait également obtenu le statut de langue de travail, reste une langue beaucoup moins utilisée que l'anglais, le français ou encore l'espagnol dans le système des Nations Unies. Ainsi, et aux vues du contexte géopolitique entourant son entrée dans l'Organisation, il apparaît, là encore, que le multilinguisme n'est en réalité que le reflet de la géopolitique mondiale et que son utilisation n'est pas là pour améliorer la communication au sein de l'Organisation.

Il existe un lien considérable entre langue et géopolitique et celui-ci domine clairement les Nations Unies. La mise en place du multilinguisme onusien se fait alors fortement en lien avec le contexte politique et historique qui entoure chaque résolution linguistique de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Ainsi, après analyse des faits, comme le démontrait également le premier chapitre, il apparaît que le plurilinguisme raté des Nations Unies est une conséquence d'un multilatéralisme qui a lui aussi échoué dans une époque où la

[201] Paul TAVERNIER, « L'année des Nations Unies, problèmes juridiques - 1973 », *Annuaire Français de Droit International*, 19-1, 1973, p. 601-633.
[202] S. A. A. NAGA, « L'Arabe aux Nations Unies », art. cit., page 2.

guerre froide divise le monde en deux, puis en trois avec l'arrivée du Tiers-Monde. Chaque action vis-à-vis des idiomes onusiens est alors dictée par ce contexte dans le but d'appuyer la puissance américaine, ou bien de lui permettre de fortifier ses alliances. À cet égard, les alliées des États-Unis et notamment les États francophones et hispanophones voient leur idiome privilégié au sein de l'Organisation. Tandis que le russe, le chinois et l'arabe connaissent de nombreuses difficultés à la fois dans l'accès au statut de langue de travail, mais aussi dans leur emploi. Cette utilisation très politique du multilinguisme onusien par les États membres ne permet pas à celui-ci de créer de meilleures conditions de communication.

Cette situation établit cependant un autre lien de corrélation entre multilinguisme et multilatéralisme. En effet, le régime linguistique onusien étant mal employé par les États membres cela fait également du plurilinguisme un facteur de la mauvaise efficacité de l'Organisation. Il apparaît alors être l'une des causes d'une discussion compliquée entre les États membres durant cette période historique.

## Chapitre 3 : Les conséquences du multilinguisme sur une organisation multilatérale telle que l'Organisation des Nations Unies

Dans la dernière partie de la guerre froide, les États-Unis et l'URSS se rapprochent, comme on peut le constater à la lumière de la signature de plusieurs traités bilatéraux[203]. Cela occasionne une mise à l'écart de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de cette relation. L'Organisation perd, alors, peu à peu son statut de scène de théâtre de la guerre froide. Cependant, elle reste un outil majeur dans les relations multilatérales, cette dernière étant en particulier marquée par l'arrivée en son sein de nouveaux États décolonisés. Cette arrivée massive provoque de nouvelles tensions entre le Nord et le Sud, l'ONU devenant dès lors l'un des lieux d'expression de celles-ci. Du point de vue linguistique, cette période est ponctuée par l'accession, par toutes les langues officielles ainsi que l'arabe, au statut de langue de travail.

Néanmoins, cette nouvelle conjoncture, que l'on pourrait voir comme la manifestation d'un multilatéralisme plus fort et l'affirmation d'une organisation mondiale plus puissante, détachée des relations interétatiques présentes entre ses membres, n'est finalement qu'un écran de fumée.

Les Nations Unies restent une institution fondée par et pour les États, et alors que les décisions prises en son sein sont censées l'être pour améliorer son fonctionnement, ce n'est pas le cas de la hausse du nombre de langues de travail. En effet, l'utilisation de six langues de travail génère de multiples conséquences négatives au sein des organes étudiés, et cela pour un résultat qui n'est en somme pas à la hauteur d'une organisation qui se veut universelle.

C'est ce que nous allons voir, à travers l'analyse de trois points portant tout d'abord sur le coût exponentiel d'une telle décision. Pour cela, nous observerons l'accroissement des charges reliées à l'emploi du personnel linguistique, puis l'augmentation des frais secondaires rattachés au service des Conférences. Tout cela nous permettra d'évoquer l'enjeu de la question budgétaire dans les débats de l'Assemblée générale.

Les deuxième et troisième parties étudieront les effets négatifs de l'utilisation de six langues de travail au sein des Nations Unies, à la fois dans le domaine linguistique et logistique. Pour cela, la seconde section mettra en lumière les difficultés liées à certaines combinaisons linguistiques, la prédominance persistante de l'anglais et les erreurs présentes dans le champ de la traduction de documents. La troisième partie sera, elle, consacrée à l'analyse des

[203] Les deux pays signent plusieurs accords dans le cadre de la limitation des armes stratégiques comme le traité SALT I et le traité AMB tous deux signés le 26 mai 1972. Ce rapprochement se poursuite ensuit dans les années suivantes avec la signature de SALT II en 1979 notamment.

complications logistiques amplifiées par l'usage de six langues de travail. Ces problèmes se trouvent surtout dans la problématique du recrutement, le manque de place et la dégradation de la qualité des textes transmis au service de traduction et d'interprétation.

Néanmoins, il est intéressant de noter que malgré la présence de nombreux rapports sur le coût à la fois financier et réel des services linguistiques aux Nations Unies, peu d'entre eux mentionnent des statistiques exactes concernant le siège de New York ou les organes étudiés dans ces recherches. En ce sens, la plupart des données citées dans ce chapitre sont les seules que nous ayons pu recueillir. Ces dernières sont donc à prendre avec du recul puisque nous n'avons pas de points de comparaison. Elles nous permettent toutefois de nous faire une idée sur les conséquences budgétaires, linguistiques et logistiques engendrées par le multilinguisme.

## I. La croissance exponentielle de la part du budget du service des Conférences dans le budget global de l'Organisation

À la lumière de nombreux rapports du Corps Commun d'Inspection (CCI) du système des Nations Unies, il est facile de s'apercevoir que le premier point essentiel lié à la multiplication des langues de travail est l'augmentation de la part de l'enveloppe des services de traduction et d'interprétation dans le budget global de l'Organisation. Bien que ce mémoire porte seulement sur le siège de New York les chiffres concernant les locaux principaux des Nations Unies nous permettent déjà de démontrer les trois raisons majeures de l'accroissement de ce budget. Ainsi, l'utilisation de six langues de travail amène, *de facto*, la nécessité d'avoir plus de personnel à disposition pour l'interprétation et la traduction. Il y a donc des frais supplémentaires qui concernent directement les fonctionnaires du service linguistique, mais aussi les locaux qu'ils occupent. Cette question de l'augmentation du budget est alors une interrogation primordiale dans les débats concernant l'accès au statut de langue de travail.

### *1. Les coûts induits par les fonctionnaires*

Le premier point à aborder concernant le budget du service des Conférences des Nations Unies relève donc des fonctionnaires en eux-mêmes. Comme nous allons le voir ; les coûts de recrutement et de formation des traducteurs et des interprètes représentent une part considérable de ce budget tout comme le salaire des employés. Cependant, il faut noter que ces frais sont de plus en plus importants dans la mesure où l'augmentation des langues de travail présentes à l'ONU entraîne la nécessité d'avoir plus de personnel.

#### a. LA QUESTION DU RECRUTEMENT

La première phase de carrière pour un fonctionnaire des Nations Unies dans le domaine linguistique, c'est le recrutement. Ce point est donc le premier qui entre en jeu quand il s'agit d'étudier le coût du service des Conférences au sein de l'Organisation.

Le recrutement du personnel linguistique aux Nations Unies, à la fois pour l'emploi des traducteurs, mais aussi des interprètes, passe presque exclusivement par un concours qui a lieu dès que les besoins s'en font ressentir. Ainsi, aussitôt qu'un idiome onusien se retrouve en sous-effectif pour être traité correctement, des épreuves sont programmées pour pouvoir recruter de nouveaux fonctionnaires. Par conséquent, beaucoup ont été planifiées au cours de l'histoire des Nations Unies du fait, notamment, des nombreux changements effectués dans les idiomes onusiens. Dès qu'une langue obtient le statut de langue de travail, ses besoins en personnel sont multipliés et des concours sont donc prévus pour pallier le manque d'employé.

Cependant, ces derniers présentent deux défauts majeurs, le premier ; celui de l'absence de candidats compétents sera étudié un peu plus loin. La seconde faiblesse prépondérante concerne le coût de leur tenue. Celui-ci demeure un sujet peu abordé dans les rapports du CCI, nous n'avons, à cet égard, trouvé qu'une seule référence des coûts engendrés par les concours menés par les organes principaux de l'ONU. Néanmoins, il apparaît que ces derniers restent une méthode de recrutement qui revient très chère à l'Organisation. D'autant plus que ce sont des concours qui sont totalement gratuits pour les candidats, comme le note le CCI, en 1986 dans son compte rendu sur la *Gestion des services d'interprétation du système des Nations Unies*[204]. Ainsi, pour le CCI, c'est un procédé de recrutement qui s'avère peu efficace puisqu'il a un coût élevé pour finalement peu de postulant embauché. À plus forte raison que ce manque de candidats d'une année sur l'autre suscite forcément la création de nouveaux concours afin de tenter de combler les insuffisances de personnel.

En conséquence, dans son rapport de 1977, le CCI estime le coût pour la tenue d'un concours pour le personnel de langue arabe à l'UNESCO[205] à 33 000 $ pour l'année 1977-1978[206]. Il s'agit ici, d'un unique concours pour un seul idiome, il faut donc multiplier ensuite ce chiffre par le nombre de concours effectués dans l'année par langue puis le décupler par le nombre d'idiomes onusiens. En ce sens, il semble dès lors logique que, pour le CCI, ces concours représentent un montant important dans le budget global de l'Organisation.

Cependant, les dépenses liées au personnel linguistique ne s'arrêtent pas au recrutement. En effet, une fois embauché, ce personnel génère une deuxième contribution conséquente pour l'Organisation, celle de sa formation.

#### b. Les frais de formation

Le budget des services linguistiques onusiens fait face à deux autres problèmes une fois que les candidats, retenus lors des concours, sont engagés.

La première difficulté est due au manque de qualification dont font preuve de nombreux nouveaux fonctionnaires. Celle-ci cause l'instauration nécessaire d'une période de formation interne allant de deux à onze mois selon les nouvelles recrues. Ces stages sont cependant très coûteux et ne sont par conséquent pas implantés dans toutes les organisations onusiennes. Ils demeurent néanmoins très utilisés au siège de New York, car c'est le lieu de départ de toute

[204] Alexander Efimov, Siegfried Schumm, *Gestion des services d'interprétation du système des Nations Unies*, 1986, JIU/REP/86/5.
[205] Aucun chiffre n'ayant été trouvé pour les organes étudiés dans le cadre de ce mémoire, ici nous nous référons à des données de l'UNESCO qui nous permettent tout de même d'établir une estimation.
[206] C.E. King, *The implication of additional languages in the United Nations System, op.cit*, page 21, paragraphe 43.

carrière linguistique dans l'Institution. Bien que ces formations représentent un coût important, elles restent tout de même fondamentales pour le bon fonctionnement du service de Conférences des Nations Unies.

La première formation prenant place à l'entrée dans l'Organisation n'est toutefois pas la seule à être instaurée, augmentant là encore le coût de ces stages dans le service des Conférences. En effet, beaucoup de rapports du CCI observent que les fonctionnaires, de la division de la traduction notamment, sont régulièrement en formation. Celles-ci sont essentielles pour les employés puisqu'elles leur permettent d'acquérir de nouvelles compétences linguistiques, mais aussi techniques. Ce sont des connaissances dont les traducteurs ne peuvent se passer pour pouvoir fournir un bon travail lors de la traduction de discours ou de documents portant sur des sujets spécialisés. Mais ces formations au cours de leur carrière ont un coût pour le siège de l'ONU. Cette dernière voit en effet 25 % à 50 % de ses traducteurs en stage au cours de l'année, c'est du moins ce que relève le CCI en 1986[207]. Là encore, ce chiffre est le seul apporté par le CCI dans ce domaine pour appuyer son propos sur le ralentissement des services linguistiques. Il reste donc à prendre avec du recul, car nous n'avons pas d'autre point de comparaison. Il nous permet tout de même de nous faire une idée du temps que ces fonctionnaires peuvent passer en formation.

L'intégralité de ces formations, qu'elles se trouvent en début ou en cours de carrière, représente un vrai coût pour l'Organisation. À la fois en ce qui concerne les employés qui se retrouvent alors régulièrement en stage, mais aussi en termes budgétaires. Ainsi, sur une enveloppe totale de 372 000 $ pour la formation de tous les fonctionnaires permanents des Nations Unies pour l'année 1965, 100 000 $ sont consacrés à l'unique formation des traducteurs et interprètes en langue russe. La même somme a été dépensée au cours de l'année 1964 et 103 480 $ ont été déboursés en 1963[208]. Bien que ce soit les seuls chiffres dont nous disposons sur les frais réels de la formation sur une année pour un idiome en particulier. Ces derniers nous permettent de nous faire une idée sur la part du budget dédié à ces formations.

En conséquence, le coût de la formation du personnel linguistique des Nations Unies représente un pourcentage déjà considérable du budget total du service des Conférences, mais ce n'est pas la contribution la plus importante. En effet, en plus de celle-ci, l'Organisation doit également fournir un salaire à ses employés.

---

[207]A. EFIMOV, S. SCHUMM, *Gestion des services d'interprétation du système des Nations Unies, op.cit*.
[208]Assemblée Générale, *Projet de budget pour l'exercice 1965 et annexes explicatives*, 1964, A/5S05, page 78, paragraphe 4.45.

c. LES COUTS INDUITS PAR LES SALAIRES

Le dernier thème majeur de la problématique du budget à l'égard des frais induits par les fonctionnaires eux-mêmes reste sans aucun doute la question du salaire. C'est alors qu'il faut distinguer deux types d'employés travaillant aux Nations Unies, les traducteurs et interprètes permanents et les indépendants.

En ce sens, il est intéressant de noter que tous les rapports du CCI étudiés sont d'accord sur un point ; le coût d'un indépendant revient beaucoup moins cher à l'Organisation que l'emploi d'un salarié permanent. En effet, le compte rendu sur la *Gestion des services d'interprétation du système des Nations Unies*[209] explique que le fonctionnaire permanent est rémunéré toute l'année. Et cela même les jours où il ne travaille pas alors que l'agent en free-lance reçoit une paie seulement pour les périodes où il travaille. De plus, les salariés permanents coûtent également plus cher, car ils bénéficient d'avantages et d'indemnités qui sont, là encore, réglés par l'Organisation ; comme les cotisations de l'employeur au titre des pensions, les cotisations à l'assurance maladie, les avancements annuels d'échelon, le congé dans les foyers, le congé de maternité, les indemnités pour charges de famille, les indemnités pour frais d'étude et de voyages… Ainsi, le budget préliminaire de 1946-1947 prévoit pour le service des Conférences du siège de New York, un budget total pour l'année 1947 de 1 319 541 $ pour l'emploi de 308 personnes. Celui-ci comprend à la fois les indemnités et les salaires. Il faut noter que dans le service des Conférences, l'enveloppe retenue pour les fonctionnaires œuvrant dans le département des langues est la plus importante, correspondant alors à 6 % du budget total de ce service[210]. Le coût des rémunérations dans le budget global du service des Conférences va ensuite continuer d'augmenter puisque la multiplication du nombre de langues de travail occasionne, *de facto*, le recrutement de plus d'effectifs. Ainsi, en 1976, 1082 personnes travaillent de manière permanente pour la division de la traduction[211].

Le coût du salaire des fonctionnaires permanents est d'autant plus important qu'il représente, ne serait-ce qu'au sein de la division de l'interprétation, 73 % du nombre total de salariés dans cette division pour l'année 1984-1985. Il faut également noter que le nombre d'employés total pour cette division correspond à 29,7 % du personnel global travaillant dans l'Organisation des Nations Unies[212]. En ce sens, un rapport du CCI de 1977 concluait en ces termes ; « les services linguistiques actuellement fournis ou développés au sein des Nations

[209] A. EFIMOV, S. SCHUMM, *Gestion des services d'interprétation du système des Nations Unies, op.cit*.
[210] United Nations, *Preliminary budget estimates of expenditure, First Annual Budget 1946 and Second Annual Budget 1947*, octobre 1946, 1/79, page 59 et 61.
[211] C.E. KING, *The implication of additional languages in the United Nations System, op.cit*, annexe b.
[212] A. EFIMOV, S. SCHUMM, *Gestion des services d'interprétation du système des Nations Unies, op.cit*, page 7, tableau 1.

unies et des autres organisations couvertes par cette étude constituent déjà une charge extrêmement lourde pour leurs ressources administratives et financières.[213] »

Ainsi, dans un compte rendu de 1980 sur les services de traduction[214] le CCI a recommandé que les organisations augmentent le pourcentage, qui était alors de 20 %, des travaux effectués par des traducteurs indépendants à domicile. Ces derniers représentant un coût moins important que le personnel permanent. Toutefois, elles ont estimé que cela n'était pas possible parce que les textes traduits à résidence étaient souvent de moins bonne qualité et demandaient beaucoup de révision.

Au siège des Nations Unies, on assiste donc à la montée en puissance de la présence des fonctionnaires permanents puisque la multiplication du nombre de langues de travail occasionne la croissance de la charge de travail. À cet égard, alors qu'en 1976, l'on compte 1082 employés permanents dans le domaine linguistique contre 46,450 indépendants[215], cette tendance va s'inverser dans les années 1980 comme l'explique le CCI en 1986[216]. Ici, il résulte de l'augmentation du nombre de salariés permanents une progression de la part du budget du service des Conférences dans le budget global des Nations Unies.

Les frais, nécessaires, induits par l'emploi de fonctionnaires au service des Conférences sont un élément majeur du budget de ce service. D'autant plus que la hausse du nombre de langues de travail provoque forcément la présence de plus de personnel. Mais la multiplication des employés linguistiques est également à l'origine de la croissance des coûts secondaires engendrés par leur présence au sein de l'Organisation.

---

[213] C.E. KING, *The implication of additional languages in the United Nations System, op.cit.*
[214] MarK ALLEN, Zakaria SIBAHI, Earl SOHM, *La traduction dans les organismes des Nations Unies*, avril 1980, JIU/REP/80/7.
[215] Voir annexe 39.
[216] A. EFIMOV, S. SCHUMM, *Gestion des services d'interprétation du système des Nations Unies*, op.cit.

### 2. *Les coûts secondaires liés à la traduction*

Le multilinguisme prend une place de plus en plus importante au sein des Nations Unies entre 1946 et 1982, date à laquelle toutes les langues officielles de l'Organisation sont devenues des langues de travail. Ce qui provoque alors un accroissement du nombre de personnels accrédités au domaine linguistique. Cependant, d'autres dépenses croissent également avec la multiplication des langues de travail. Ces dépenses secondaires passent à la fois par le paiement des charges engendrées par l'occupation des locaux et la rénovation de certaines salles de réunion avec l'arrivée de la traduction en simultané. Mais aussi par les coûts induits par la hausse du nombre de documents et la modernisation du service des Conférences.

#### a. L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DES SALLES

Le premier coût induit par le service des Conférences c'est l'entretien des espaces dédiés au personnel linguistique ainsi que l'aménagement des salles avec l'arrivée puis l'expansion de l'utilisation de la traduction en simultané. Ces deux dépenses représentent des frais importants et en augmentation pour une Organisation qui ne cesse d'accueillir de nouvelles langues de travail et de nouveaux employés.

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies sont des organes qui rassemblent plusieurs des langues de travail onusiennes ; cinq concernant le Conseil, et toutes pour l'Assemblée. Par conséquent, les réunions tenues dans ces institutions nécessitent la présence de beaucoup de traducteurs comme le montre le tableau de l'annexe 40[217]. De plus, l'emploi de la traduction consécutive pose des problèmes face à la longueur des conférences. En ce sens, il est envisagé, dès la vingt-et-unième séance plénière de l'Assemblée générale, que la traduction en simultané soit exploitée pour ces grandes réunions. La résolution 152[218] est finalement adoptée le 15 novembre 1947, elle établit l'interprétation en simultané comme un service permanent qui peut être utilisé de manière alternée avec l'interprétation consécutive à l'Assemblée. Le Conseil de sécurité se dote également de l'interprétation en simultané, mais continue de recourir régulièrement à la traduction consécutive au moins jusqu'en 1971 selon J. BAIGORRI JALON[219]. L'entrée de cette nouvelle forme d'interprétation engendre néanmoins des coûts importants pour les Nations Unies. L'Organisation doit, en effet, modifier de nombreuses salles de conférences pour pouvoir accueillir des cabines correspondant aux normes internationales en vigueur.

---

[217] Voir annexe 40.
[218] Voir annexe 41.
[219] J. BAIGORRI JALON et A. BARR, *Interpreters at the United Nations, op. cit.*, page 30.

Ces différentes normes sont listées dans le rapport du CCI sur la *Gestion des services d'interprétation du système des Nations Unies* datant de 1986. Le rapport préconise alors d'aménager des cabines « dotées notamment d'un éclairage approprié, d'une bonne ventilation, d'une insonorisation efficace, de sièges confortables et d'un matériel et d'un système de sonorisation électronique de haute qualité et en bon état de fonctionnement.[220] » L'installation de telles cabines représente un véritable coût pour l'Organisation, créant une fois de plus une augmentation de la part du budget du service des Conférences dans le budget global de l'ONU. Ainsi, selon le CCI, « The cost of adapting conference rooms at United Nations Headquarters to provide for Arabic interpretation […] was $ 1,295,000, most of which was accounted for by the installation of additional floor channels[221] ». D'autant plus, qu'une fois en place, ces salles sont également vectrices de nouveaux coûts annuels pour leur maintenance.

Le budget d'entretien annuel des cabines de traduction en simultané vient alors s'ajouter à des frais annuels dus à la présence de fonctionnaires linguistiques dans les locaux des Nations Unies. En effet, l'utilisation de plus de langue de travail à l'ONU exige l'emploi de plus de personnel qui occupe par conséquent plus de pièces. Cependant, ces salles doivent être chauffées, éclairées, nettoyées… et donc il y a plus de frais que l'Organisation doit payer. Le budget pour le matériel nécessaire au bon fonctionnement du service de Conférence augmente aussi, car il y a plus de textes à traiter et plus d'effectifs. Bien que ces dépenses puissent sembler dérisoires pour certains, elles restent un vrai sujet de discorde comme on peut le comprendre par son évocation dans de nombreux rapports du CCI.

Au-delà de l'entretien des salles, il faut également compter la multiplication des documents à traduire. Cette hausse étant l'une des conséquences, à la fois, de problèmes linguistiques qui seront étudiés plus tard, mais aussi, de l'accroissement du budget du service des Conférences.

#### b. L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE DOCUMENTS

Effectivement, plus il y a de langues de travail, plus la charge de texte à traduire est considérable, et les frais engendrés par leur parution sont donc aussi plus conséquents. Le rapport du CCI sur le *Contrôle et limitation de la documentation dans le système des Nations Unies*[222] évoque, à cet égard, deux augmentations majeures liées au nombre plus important de publications.

---

[220] A. EFIMOV, S. SCHUMM, *Gestion des services d'interprétation du système des Nations Unies, op.cit*, page 4, paragraphe 14.
[221] C.E. KING, *The implication of additional languages in the United Nations System, op.cit,* page 40, paragraphe 99.
[222] Alexander BRYNTSEV, Kofi ATIASE, Zakaria SIBAHI, *Control and Limitation of Documentation in the United Nations System*, décembre 1980, JIU/REP/80/12.

Le premier problème correspond à la reproduction excessive de textes, en effet, la parution de documents en de multiples copies a, *de facto*, un coût que l'Organisation doit payer. Cependant, comme le signale le rapport de 1980, le nombre d'exemplaires de documents ne cesse de croître. Par conséquent, alors qu'en 1977, 40 559 650 copies de textes sont distribuées, on observe une augmentation de 6,2 % en 1978 et de 12,2 % en 1979[223]. Néanmoins, cette impression excessive représente un budget substantiel puisqu'il faut compter le coût du papier, de l'encre et de l'entretien des machines. Ainsi, le rapport du CCI de 1977 explique : « The cost (at 1975 prices) of producing, by mimeograph/fair copy, a 50 page verbatim record in five languages, totaling about 5,000 copies, is estimated at nearly $ 2,000, and that of printing them for official records by typeset in six languages for a final record of 50 manuscript pages at $ 3,500.[224] »

De plus, la multiplication des documents à traduire induit une charge de travail plus importante pour les fonctionnaires linguistiques de l'Organisation. En conséquence, on observe avec le rapport du CCI de 1980 une croissance du nombre d'heures supplémentaires réalisées par les traducteurs. La division de la traduction expérimente alors une hausse de 11,4 % des heures supplémentaires effectuées entre 1978 et 1979. Cela est également visible pour la section qui s'occupe de la publication des textes qui subit, elle, une augmentation de 24,3 % entre 1978 et 1979[225].

Enfin, il semble logique que ce travail additionnel se répercute sur tous les coûts secondaires engendrés par le service des Conférences. Ainsi, le matériel de bureau utilisé dans le service connaît une croissance exponentielle puisqu'il y a plus de documents à traduire, plus de réunions à suivre et plus de personnel. Dès lors, les frais liés à la rédaction, à l'impression, à la publication des documents augmentent de manière considérable, chaque texte devant être rédigé, imprimé et publié en six langues différentes.

Ainsi, il semble clair que plus il y a de langues de travail et plus il y a d'États membres aux Nations Unies, plus le nombre de textes à traduire est de grande envergure. Ce qui induit là encore des coûts secondaires majeurs qui se répercutent sur la part du budget du service des Conférences dans le budget global de l'organisation.

---

[223] Voir annexe 42.
[224] C.E. KING, *The implication of additional languages in the United Nations System*, *op.cit*, page 47, paragraphe E.
[225] A. BRYNTSEV, K. ATIASE, Z. SIBAHI, *Control and Limitation of Documentation in the United Nations System*, *op.cit*, page 29.

### c. La modernisation du service des Conferences

Un troisième point à étudier lorsque l'on analyse les frais liés à ce service c'est le coût de sa modernisation. Effectivement, afin de suivre la croissance constante du travail du personnel linguistique l'ONU a régulièrement recours à l'installation de matériel dernier cri.

En effet, comme l'évoque le rapport du CCI, « les services de conférence utilisent de plus en plus […] de […] systèmes assistés par ordinateur sophistiqués[226] ». Néanmoins, la pose de ces ordinateurs à un coût que l'Organisation doit prendre en compte. Celui-ci ne réside pas seulement dans l'installation de cet équipement, mais également dans son entretien et dans la formation de la main-d'œuvre qui doit l'exploiter.

Le service des Conférences fait en outre souvent appel à des techniques nouvelles pour faciliter le travail de son personnel, mais ces méthodes impliquent, là encore, l'achat de matériel pour pouvoir être déployées. C'est notamment le cas des microfiches qui sont exploitées à la fois pour le stockage, mais aussi pour la reproduction ou encore pour le référencement des documents.

Par conséquent, bien que ces techniques permettent d'améliorer le rendement du personnel linguistique des Nations Unies et que le CCI recommande régulièrement leur installation, elles restent tout de même des dépenses conséquentes pour l'Organisation. C'est, tout du moins, ce que met en avant un rapport de 1980 ; « The Inspectors are, of course, aware of the financial implications of introducing modern document technology.[227] »

Ainsi, la présence de plus de fonctionnaires dans les locaux des Nations Unies, le déploiement de la traduction en simultané, mais aussi la modernisation du service des Conférences sont à l'origine d'une hausse des coûts secondaires due à la traduction et l'interprétation. L'augmentation de la part du budget du service des Conférences dans le budget total de l'Organisation est alors devenue un véritable sujet de débat pour l'accès au statut de langue de travail par certains idiomes. Mais également pour le blocage de l'entrée de nouvelles langues officielles.

---

[226] A. Bryntsev, K. Atiase, Z. Sibahi, *Control and Limitation of Documentation in the United Nations System, op.cit*, page 23, paragraphe 95.
[227] *Ibid*., page 23, paragraphe 96.

### 3. *Une question qui soulève des débats à chaque adoption d'une nouvelle langue de travail*

La problématique du coût de l'inclusion des langues de travail est un vrai sujet de débat lors des propositions de résolutions. Ainsi, à la suite des propositions de résolutions, pour l'obtention du statut de langue de travail par l'espagnol et le russe, des accrochages ont lieu pendant les séances de l'Assemblée générale. De plus, la question du budget du service des Conférences des Nations Unies est aussi régulièrement utilisée par certains États membres pour empêcher l'arrivée de nouveaux idiomes officiels dans le système onusien.

#### a. LES DEBATS LORS DE L'ACCES AU STATUT DE LANGUE DE TRAVAIL PAR LES IDIOMES ONUSIENS

Les frais occasionnés par l'adoption de nouvelles langues de travail sont un réel sujet de débat entre les États membres. Cela a notamment été visible lors de la présentation des projets de résolutions concernant l'espagnol et le russe.

Comme on a pu le voir, l'une des deux critiques majeures formulées à l'encontre de la désignation de l'espagnol comme langue de travail en 1948 c'est le coût qu'une telle résolution pourrait engendrer. À cet égard, le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ainsi que le rapport de la Cinquième Commission de 1948 se déclarent en défaveur de la proposition A/742 pour des raisons financières. L'adoption de l'espagnol en tant que langue de travail étant évaluée à 347 000 $ par an selon les rapports. Cette estimation devient ensuite le sujet central de l'argumentation contre cette résolution, de la Nouvelle-Zélande, mais aussi du Royaume-Uni pour ne mentionner que ces deux délégations. Pour eux, un tel montant est inacceptable face à la situation économique de nombreux États membres à la sortie de la guerre. Pour le Royaume-Uni, la somme avancée par le Secrétariat général est également trop importante face à la contribution des États membres hispanophones. Pour contrer cette affirmation, le délégué argentin répond quant à lui « l'Argentine et le Mexique versent à eux deux : environ un million de dollars, alors que l'adoption de l'espagnol comme langue de travail de l'Assemblée générale entraînerait des dépenses ne dépassant pas 347 000 dollars[228] ». La question budgétaire est donc dans le cadre de la proposition de l'adoption de la langue espagnole un point de controverse majeur pendant les débats de 1948.

En 1949, alors qu'une proposition est étudiée pour l'intégration du russe et du chinois aux langues de travail de l'Assemblée générale, là encore, la question budgétaire redevient un élément central dans les débats. Elle apparaît peut-être même encore plus importante qu'en

[228] *Cent-soixante-treizième séance plénière, op. cit.*, page 735.

1948. La problématique du coût de l'approbation d'une telle proposition est telle qu'elle va devenir la raison principale de l'ajournement des discussions. En effet, les délégations russophones et sinophones accusent le Secrétariat général d'avoir gonflé le chiffre des frais engendrés par ce changement. De plus, certaines délégations[229] se montrent aussi en défaveur de l'adoption de cette proposition, car son coût serait trop élevé.

Ce problème est également visible en 1968, quand la question de la désignation de la langue russe comme langue de travail revient sur le devant de la scène. La délégation néo-zélandaise propose notamment un amendement portant sur la nature du vote de la proposition de résolution en se servant de l'argument budgétaire. Cette motion est en particulier soutenue par les États-Unis qui avancent une augmentation des coûts budgétaires, liée à l'adoption du statut de langue de travail pour le russe, de plus de deux millions de dollars. Ces chiffres sont totalement contestés par l'URSS qui défend, quant à elle, un coût sept fois moins important. D'autres délégations apportent leur soutien à la Russie en avançant également l'argument budgétaire, c'est le cas notamment de M. Ongagou, délégué du Congo-Brazzaville. Selon lui, si, à la sortie de la guerre, l'espagnol a été adopté comme langue de travail, aucun argument budgétaire ne peut aujourd'hui entrer en jeu dans les débats sur la langue russe ; « les puissances [ayant] recouvrées et même plus que doublé leur santé financière[230] ».

En ce sens, on peut noter que le budget reste une notion importante lors de tout changement apporté au statut des langues des Nations Unies. Mais au-delà des langues déjà présentes dans le système onusien, la question budgétaire est également un facteur décisif pour l'entrée de tout nouvel idiome dans l'Organisation.

#### b. UNE QUESTION QUI BLOQUE L'ENTREE DE TOUTE NOUVELLE LANGUE A L'ONU

La problématique du budget du service des Conférences des Nations Unies est également un sujet de tensions dans le cadre de l'entrée de nouveaux idiomes dans l'Organisation. C'est tout du moins ce qui apparaît à la fois dans les rapports du CCI, mais aussi lors de l'intégration de la langue arabe et allemande au système onusien.

Dans un premier temps, comme on a pu le constater lors de l'étude plus approfondie des langues germanique et arabe, la question du budget a été un point essentiel pour l'adoption de ces idiomes au sein des Nations Unies. En effet, une des modalités *sine qua non* pour l'entrée de l'arabe en tant que langue officielle et de travail des Nations Unies c'était le paiement, pendant les trois premières années, des frais engendrés par cette adoption par les États arabes.

[229] C'est le cas notamment des États-Unis, comme nous avons pu le voir dans le Chapitre 2, partie II.
[230] *Mille-sept-cent cinquante deuxième séance plénière*, 21 décembre 1968 à 13h, A/C.4/SR.1752, page 20, paragraphe 216.

Dans le cas de l'allemand, tous les coûts liés à la traduction dans cette langue doivent être réglés par les pays germanophones sans durée de temps limite. Avec ces deux exemples, nous voyons bien que l'adoption d'une nouvelle langue au sein du système des Nations Unies est sujette à des conditions budgétaires importantes. Cependant, au-delà de l'intégration de ces deux idiomes, l'entrée hypothétique de toute nouvelle langue aux Nations Unies est également soumise à la question budgétaire.

Effectivement, la problématique du coût du service de traduction et d'interprétation dans le cadre du budget global de l'ONU est devenue un réel outil de blocage pour l'accession au statut de langue onusienne de tout nouvel idiome. Les nombreux rapports du CCI, étudiés pour ce mémoire, ont tous un point commun ; la volonté de restreindre les frais associés au service des Conférences. Certains de ces rapports mettent alors en avant l'impossibilité de faire entrer une nouvelle langue aux Nations Unies sans une augmentation drastique de ce budget, rentrant ainsi en désaccord complet avec l'envie des États membres de réduire les coûts linguistiques.

La question budgétaire est donc à l'origine de nombreuses discussions sur l'accession au statut de langue de travail. À cet égard, il semble assez clair que l'augmentation budgétaire drastique que génèrerait l'accession d'une nouvelle langue à ce statut représente l'un des points majeurs de discorde concernant l'entrée des langues italienne, japonaise ou encore portugaise au sein de l'Organisation. Bien que de réels débats, au sein de l'Assemblée générale sur la question de ces trois langues, n'aient pas été entamés, les États membres parlant le portugais, l'italien et le japonais ont tout de même fait part de leur envie de voir leur idiome devenir des langues onusiennes.

Il apparaît, finalement, que la question du budget du service des Conférences n'est pas seulement un point de tension dans le cadre de l'entrée de nouvelles langues aux Nations Unies, mais c'est surtout un argument qui rentre dans le cadre plus politique du multilinguisme au sein de l'Organisation.

#### c. La position paradoxale des États membres

Finalement, l'attitude des États membres face à la question budgétaire démontre très clairement que le multilinguisme est plus un sujet d'ordre politique que communicationnel.

En effet, dans un premier temps, il s'agit de remarquer que l'argument économique devient en réalité un moyen de pression pour éviter l'obtention du statut de langue de travail. Là encore, le multilinguisme de l'ONU apparaît comme étant plus du ressort des intérêts des États membres qu'un réel souhait de pouvoir communiquer plus aisément. En ce sens, si le

principal objectif des États membres était de pouvoir discuter plus facilement, les polémiques sur la hausse des coûts liés à l'entrée de certains idiomes n'auraient pas eu lieu.

Il est aussi fascinant de remarquer que lors des débats pour l'obtention du statut de langue de travail par la langue russe et espagnole, la problématique de l'augmentation du budget est soulevée systématiquement par des pays anglophones dont l'idiome officiel reste le plus parlé aux Nations Unies. La question se pose donc de savoir si ces pays ont vraiment à cœur la baisse du budget de l'Organisation ou le maintien d'un statut particulier pour l'anglais. Les Nations Unies étant à la fois créées par et pour les États, il semble assez logique que les deux hypothèses se recoupent.

Enfin, un dernier point démontre que cette question est en réalité un problème plus politique qu'économique, c'est le positionnement des États dont l'idiome est devenu une langue officielle. Ainsi, lors des débats sur l'obtention du statut de langue de travail par l'espagnol, les gouvernements soviétiques s'opposent à cette obtention en évoquant notamment la problématique du budget, sujet sur lequel les pays hispanophones ne comprennent pas l'engouement. Pour autant, pendant les discussions pour l'admission du russe au statut de langue de travail, les délégations hispanophones vont pointer du doigt le problème budgétaire comme étant l'un des points clé pour rejeter l'accès à ce statut à la langue russe, point que, cette fois, la Russie ne voudra pas entendre comme un argument important. À la lecture de ces débats, il apparaît que la question budgétaire est reconnue comme essentielle lorsque les pays souhaitent refuser l'accès au statut de langue de travail, mais elle ne l'est pas lorsqu'il s'agit d'accepter l'accès à ce statut.

Ainsi, la position des États concernant le budget du service linguistique est une posture paradoxale puisqu'elle est surtout politique. Elle doit donc être comprise à la fois comme l'envie de ne pas dépenser plus pour les États dont la langue est déjà considérée comme une langue de travail. Mais également comme un élément de moindre importance quand un État veut voir son idiome devenir une langue de travail. Néanmoins, les problèmes linguistiques soulevés par la multiplication des langues de travail sont aussi un des symboles démontrant que le multilinguisme n'est pas forcément un outil d'efficacité pour une organisation telle que les Nations Unies.

## II. Les problèmes linguistiques liés à l'utilisation de six langues de travail

Avec l'utilisation de six langues de travail, l'ONU doit faire face à la montée en puissance des problèmes linguistiques. Dans ce domaine, trois points majeurs peuvent être mis en évidence : la constance des difficultés de traduction, la multiplication mal assurée des combinaisons linguistiques et la persistante domination de l'anglais.

### 1. *Les problèmes de traduction*

Bien que les Nations Unies existent depuis bientôt quarante ans, lors des dernières années de la guerre froide, le plurilinguisme engendre toujours des difficultés dans la traduction des documents. Cela ne va pas en s'arrangeant avec l'entrée d'une nouvelle langue en 1972 : l'arabe. En effet, certains problèmes, qui ne sont pas forcément dus au contexte des Nations Unies, mais au cadre de la traduction juridique, demeurent.

#### a. LA PROBLEMATIQUE DES INTRADUISIBLES

Chaque langue étant généralement assimilée à une culture juridique différente avec ses codes spécifiques et son propre fonctionnement, certains termes sont, alors, intraduisibles puisqu'ils ne possèdent pas d'équivalent dans les autres systèmes juridiques. C'est, du moins, ce que démontre F. TERRAL, dans son article « L'empreinte culturelle des termes juridiques[231] », en appuyant son propos avec des exemples concrets.

Il explique alors que ces intraduisibles sont en général des expressions ou mots en lien avec l'histoire des institutions et du pays dans lesquels ils sont employés. C'est notamment le cas des termes ; *trust* et *bailment* en anglais, *derecho foral* en espagnol ou encore « huissier de justice » en français. Ces expressions étant souvent liées au contexte historique, elles ne trouvent pas d'équivalent dans d'autres États, n'ayant jamais eu besoin d'utiliser une lexie similaire. Et cela à cause de l'absence des institutions auxquelles elles se réfèrent ou par manque d'événements historiques ayant nécessité leur création.

Il existe également d'autres termes qui sont dits intraduisibles, car la loi les employant est délibérément imprécise. C'est le cas, par exemple, de *good faith* en anglais et de « force majeure » en français. Ces expressions demeurent un problème pour la traduction, car leur contenu se veut volontairement vague pour englober un contexte plus large dans la loi. C'est le cas aussi de l'expression « ordre public », comme l'écrit F. TERRAL ; « Le champ notionnel du terme français "ordre public" est plus large que celui reconnu au terme anglais "public

[231] Florence TERRAL, « L'empreinte culturelle des termes juridiques », *Meta : journal des traducteurs / Meta: Translators' Journal*, 49-4, 2004, p. 876-890.

policy".[232] » L'emploi de ces termes dans le cadre de documents onusiens oblige alors de se mettre également d'accord sur ce qui entoure le mot, puisque les deux n'ont finalement pas totalement la même signification. Ainsi, si un francophone utilise le terme « ordre public » la traduction anglaise vers *public policy* ne sous-entendra pas un champ d'application similaire.

Enfin, on trouve parallèlement à cela des expressions qui sont idéologiquement marquées et qui n'ont donc pas la même définition dans les différents États, c'est notamment le cas du terme « droit de l'homme ». En effet, en France par exemple cette expression peut englober des droits qui ne sont pas considérés comme des droits de l'homme ou qui ne sont pas reconnus comme un droit dans d'autres pays. Là encore, pour les traducteurs onusiens, il s'agit d'être en capacité, de comprendre, le sens employé lors de l'utilisation de cette expression pour être ensuite capable de le transmettre de la bonne manière aux délégués parlant sa langue.

Dans le cadre de l'usage de ces « intraduisibles », les traducteurs ou interprètes peuvent alors avoir recours à deux méthodes pour la traduction. La première correspond à l'emprunt c'est-à-dire l'utilisation du terme directement dans sa langue originelle sans que celui-ci soit traduit. La deuxième solution consiste à traduire l'expression employée dans un concept qui s'apparente au droit de la langue vers laquelle on traduit.

Ces termes peuvent cependant apparaître dans des propositions de résolutions ou d'autres documents juridiques rédigés à l'ONU. La question se pose alors pour les traducteurs de savoir comment les traduire si le mot n'est pas présent dans les langues de travail onusiennes.

#### b. LES DIFFICULTES ENGENDREES PAR LES MOTS CONNOTES

Cependant, au-delà de ces termes spécifiquement juridiques qui se révèlent très délicats à traduire, certains mots ont des connotations qui diffèrent d'une langue à une autre. La problématique concernant ces expressions c'est qu'elles peuvent être employées dans les discours de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité.

L'usage de ces mots peut, là encore, poser des difficultés pour les traducteurs et cela notamment lors des sessions de traduction en simultané puisque ce sont des expressions marquées par une représentation particulière du monde. Dès lors, il ne s'agit pas pour les interprètes d'être capables de traduire un terme qui ne reflète pas « les objets ou les phénomènes du monde réel, mais une certaine vision de ceux-ci[233] ». Y. YURCHENKO[234] revient ainsi sur la

[232] *Ibid.*, page 884.
[233] Yulia YURCHENKO, « Traduction des éléments connotés dans les discours prononcés à la tribune de l'Assemblée générale des Nations Unies », *in* Olga ARTYUSHKINA et Charles ZAREMBA (dir.), *Propos sur l'intraduisible*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2018, page 2.
[234] *Ibid.*

nécessité pour les traducteurs de connaître tous les sens d'une expression dans un idiome afin de pouvoir la retranscrire dans une autre langue. Elle explique, par exemple, que le mot « chêne » en russe à une connotation qui se veut à la fois positive et négative selon son usage dans une phrase alors qu'en français c'est une expression positive.

À cet égard, pour Y. YURCHENKO « un interprète de conférences court un double risque lors de l'étape d'identification des connotations dans la langue source[235] ». Dans un premier temps, le traducteur peut avoir du mal à reconnaître la connotation employée derrière l'utilisation d'une expression précise. Deuxièmement, avec la traduction en simultané, l'interprète devant traduire vers sa langue maternelle à partir d'un idiome qu'il ne maîtrise pas parfaitement peut ne pas savoir détecter ces expressions. Dans ces conditions, des maladresses peuvent être commises lors de la traduction puisque l'interprète va plutôt traduire le « dit » et non pas le « vouloir dire », ce qui peut complètement changer le sens du discours prononcé.

Par conséquent, bien qu'il existe plusieurs techniques pour limiter ces situations, les Nations Unies ont elles aussi mis en place des mesures pour restreindre l'apparition d'erreurs lors de la traduction. Une de ces premières mesures correspond à l'institution de la « neutralité géographique[236] ». Celle-ci est définie par M-J DE SAINT ROBERT comme un regroupement de trois types de neutralité. Un document présenté à l'ONU doit ainsi faire preuve de « neutralité par rapport à la volonté d'un État », de « neutralité par rapport au choix de termes qui ne seraient compris que par une partie de la communauté linguistique et non de la communauté tout entière » et enfin de « neutralité par rapport aux batailles commerciales[237] ». De la sorte, lors de la traduction d'un texte, les traducteurs doivent employer cette neutralité pour ne pas créer de nouvelles maladresses engendrées par l'utilisation de plusieurs idiomes au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Néanmoins, malgré la mise en place de normes pour tenter de réduire les erreurs liées à l'emploi de mots connotés ou encore intraduisibles, celles-ci restent présentes dans certains documents onusiens. L'emploi de six langues de travail et l'accroissement des combinaisons linguistiques peuvent apparaître alors comme une cause de la multiplication de ces erreurs.

---

[235] *Ibid.*, page 5.
[236] M.-J. DE S. ROBERT, « Le discours spécialisé à l'ONU : chances et défis pour le traducteur », *Traduire. Revue française de la traduction* 228 (2013) (consulté le 22 novembre 2020, URL = http://journals.openedition.org/traduire/510), page 11.
[237] *Ibid.*, page 11.

### c. La presence d'erreurs dans les traductions onusiennes

Toutes ces difficultés dans les idiomes propres à chaque pays occasionnent parfois des erreurs lors de la traduction de document officiel dans le cadre des Nations Unies et celles-ci sont de plus en plus visibles avec la multiplication des langues de travail.

Ainsi, les traductions française et anglaise de la résolution 242[238], adoptée par le Conseil de sécurité le 22 novembre 1967 à la suite de la guerre des Six Jours, entraînent une interprétation différente selon le texte de référence. En effet, la version française évoque un « retrait des territoires occupés », ce qui suppose un retrait de tous les territoires occupés. Alors que la traduction anglaise parle de « *withdrawal [...] from occupied territories* », cette version n'implique donc pas un retrait de tous les territoires occupés sinon la traduction utilisée aurait été : *from the occupied territories*. Ces deux traductions sont officielles, mais elles amènent une interprétation voire une application totalement différente de la résolution.

Dans la résolution 44/225 prise le 22 décembre 1989 lors de la quatre-vingt-cinquième séance plénière de l'Assemblée générale, intitulée « La pêche aux grands filets pélagiques dérivants et ses conséquences sur les ressources biologiques des océans et des mers », on trouve également une formulation française qui peut causer une mauvaise compréhension. En effet dans la traduction anglaise les termes ; *fishnig on the high seas* sont employés pour le paragraphe 4.a, l'adaptation espagnole utilise, quant à elle, les mots *pesca de altura in alta mar*. Cependant, la version française a été traduite avec le terme de « pêche hautière » qui pour M. Savini[239] peut porter à confusion. Il explique alors que l'usage de l'expression « pêche en haute mer » aurait été plus correct. Ainsi, là encore, on trouve des erreurs de traduction qui peuvent engendrer une compréhension différente selon la version linguistique de référence.

Les fautes ou la trop grande liberté de traduction se retrouvent également lors des discours prononcés en langue arabe ou chinoise. C'est du moins ce que souligne S. A. A. Naga pour l'arabe ; « à la 7e session extraordinaire de l'Assemblée générale, l'expression "indexation des prix" a eu une dizaine de traductions[240] ». Ces problèmes de traduction occasionnent souvent des difficultés dans les négociations puisque les délégués ont tendance à développer une certaine méfiance envers les traductions dans certains idiomes. Bien que ces erreurs ne posent pas vraiment de graves complications dans la rédaction des textes, elles demeurent tout de même délicates pour le bon dérouler des séances de l'Assemblée générale.

---

[238] Voir annexe 43.
[239] Michel Savini, « La réglementation de la pêche en haute-mer par l'Assemblée générale des Nations Unies. A propos de la Résolution 44/225 sur les grands filets maillants dérivants », *Annuaire Français de Droit International*, 36-1, 1990, p. 777-817.
[240] S. A. A. Naga, « L'Arabe aux Nations Unies », *art. cit.*, page 4.

Ces problèmes linguistiques sont présents dans toute traduction, que ce soit dans le cadre onusien ou pas. Néanmoins, ils restent multiples au sein des Nations Unies et cela notamment à cause du manque de fonctionnaires et de la qualité des documents transmis, deux points étudiés plus loin. Cependant, d'autres problèmes linguistiques inhérents à l'augmentation du nombre de langues de travail sont à mettre en avant dans le système onusien.

### 2. *La multiplication des combinaisons linguistiques*

Dans son rapport sur *Les implications des langues supplémentaires dans le système des Nations Unies* le CCI explique ; « an additional new language service involves interpretation and/or translation, not only from each of the existing languages into the new language, but also vice-versa.[241] » À cet égard, il faut donc observer qu'avec l'utilisation de six langues de travail, sans compter les traductions effectuées en allemand, les Nations Unies ont besoin de traducteurs pour plus d'une trentaine de combinaisons linguistiques différentes. La croissance exponentielle du nombre de combinaisons aurait pu être un facteur bénéfique pour l'Organisation si les normes en place pouvaient être respectées. Cependant, certaines combinaisons sont mal assurées au sein des Nations Unies notamment pour le russe, l'arabe et le chinois. Le mauvais fonctionnement de ces combinaisons est l'une des causes principales de l'usage de la traduction à relais qui est, pour beaucoup de traducteurs, moins précise et sujette à la multiplication des erreurs.

#### a. LE NON-RESPECT DES REGLES MISES EN PLACE

Afin de garantir le bon fonctionnement de toutes les combinaisons de langues disponibles aux Nations Unies, le recrutement du personnel linguistique est soumis, *a priori*, à des critères assez stricts. Néanmoins, beaucoup de ces indications ne sont pas respectées au sein de l'Organisation.

L'un des critères de sélection lors des concours pour le recrutement des interprètes et des traducteurs correspond à leur maîtrise, d'au minimum, deux langues officielles des Nations Unies en plus de leur langue active. Cette maîtrise de deux idiomes passifs et d'une langue active a minima est considérée comme le standard de base pour que toutes les combinaisons linguistiques soient assurées. Ainsi, en théorie, comme l'explique le rapport du CCI en 1977 : « interpretation for a meeting conducted in three languages could be provided by three persons, provided each had the appropriate language combinations.[242] » Cependant, cette maîtrise de toutes les combinaisons de langue est dépendante de deux phénomènes essentiels.

Le premier critère indispensable pour avoir un fonctionnement complet de toutes les combinaisons linguistiques c'est la présence sur le marché du travail d'un nombre assez important de candidats connaissant deux idiomes passifs et une langue active. Cette existence d'assez de postulants compétents pour pouvoir passer le concours des Nations Unies est un

[241] C.E. KING, *The implication of additional languages in the United Nations System, op.cit*, page 34, paragraphe 83.
[242] *Ibid*., page 34, paragraphe 83.

point qui sera abordé plus en profondeur dans la suite de ce raisonnement. Mais qui, en tout état de cause, n'est pas respecté pour certaines langues de travail.

Cette absence d'admissibles a des répercussions sur le deuxième phénomène nécessaire à la bonne maîtrise de toutes les combinaisons linguistiques. Celui-ci concerne, en effet, la présence d'assez d'interprètes et de traducteurs à l'intérieur de l'Organisation afin de pouvoir effectuer toutes les combinaisons de langue. Cependant, comme nous le verrons là encore plus en détail un peu plus tard, l'insuffisance de candidats expérimentés pour les concours onusiens provoque *de facto* un manque de personnel qualifié au sein des Nations Unies. Le non-respect de ces deux phénomènes nécessaires au bon fonctionnement du service des Conférences de l'Organisation est par conséquent la cause d'une faiblesse de ce même service dans la maîtrise de toutes les combinaisons linguistiques.

À cet égard, la multiplication des langues de travail au sein des Nations Unies n'a pas été suivie par le recrutement d'assez de fonctionnaires compétents pour garantir toutes les combinaisons linguistiques. Certaines souffrent donc d'un manque de personnel pour être correctement assurées.

#### b. DES COMBINAISONS QUI NE SONT PAS ASSUREES

Ces deux difficultés majeures sont ainsi à l'origine du non-fonctionnement de certaines combinaisons linguistiques à la fois à cause d'un manque, dans certaines langues, de candidats sérieux lors du recrutement et de l'absence de personnel au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier problème relevé correspond au manque de fonctionnaires concernant certaines combinaisons de langue. Celui-ci est notamment dû, à la formation de certains traducteurs et interprètes. En effet, à Moscou, à Pékin et dans certains pays arabes, les écoles de traduction ne demandent la maîtrise que d'un idiome passif et non pas de deux, en plus de la langue active. Cette maîtrise d'une seule langue passive occasionne par la suite des difficultés pour trouver du personnel qualifié dans certaines combinaisons puisque l'idiome passif connu est généralement l'anglais ou le français. Il y a donc une absence de pluralité linguistique dès la formation des traducteurs arabes, chinois ou encore russes.

Ce manque de diversité linguistique est à l'origine d'un mauvais fonctionnement de certaines combinaisons de langues. Ainsi, la traduction entre le russe et l'espagnol, dans un sens comme dans l'autre, est souvent compliquée. Il est difficile de trouver des traducteurs compétents comme le souligne le rapport du CCI sur la *Gestion des services d'interprétation*

*du système des Nations Unies*[243]. La situation géopolitique mondiale, dont le cadre prédominant reste la guerre froide, est telle que l'ONU manque également de personnel pouvant garantir l'interprétation du russe vers l'anglais.

Dans le cas de l'arabe, les traducteurs et interprètes ne connaissent, là encore, souvent qu'une langue passive et cette dernière est généralement l'anglais ou le français. Le CCI se plaint alors de l'absence de traducteurs pour assurer la traduction vers le chinois ou encore l'espagnol. Les traductions à partir du chinois et de l'espagnol vers l'arabe sont elles aussi compliquées puisque l'arabe reste un idiome international très récent au moment de la fin de la guerre froide donc on trouve peu de traducteurs le maîtrisant comme langue passive.

Enfin, dans le cas du chinois, le rapport du CCI de 1977, relève, qu'au-delà de la maîtrise d'une seule langue passive pour le personnel linguistique chinois, « that very few Chinese translators have a full command of languages other than Chinese and English[244] ». En ce sens, toutes les combinaisons vers et à partir du chinois sont en difficulté.

L'impossibilité de fonctionnement des combinaisons linguistiques, surtout celles impliquant le chinois et l'arabe suscitent souvent l'utilisation de la traduction à relais pour pallier le manque de personnel. Néanmoins, cette technique est à l'origine de certains problèmes à la fois logistiques et linguistiques.

#### c. LE PROBLEME DE LA TRADUCTION A RELAIS

La pénurie de personnel linguistique pour les langues arabe et chinoise est telle que les combinaisons autres que celles impliquant le français et l'anglais sont quasiment inexistantes. En ce sens, les services linguistiques sont obligés de recourir à deux techniques développées dans le rapport du CCI de 1977[245]. La première consiste à faire faire des traductions aux fonctionnaires arabes et chinois à partir de l'anglais et du français vers leur langue.

La deuxième pratique, celle qui nous intéresse ici, consiste « to interpret or translate from Arabic or Chinese into a single "relay" language (normally: English but sometimes French) and from the latter into other languages as required[246] ». Ainsi, avec cette traduction à relais, le traducteur chinois ou arabe va traduire dans un premier temps en anglais ou en français avant que la traduction dans une autre langue soit faite à partir de cette traduction dite pivot.

Cependant, cette technique peut être source de fortes erreurs de traduction. En effet, si des maladresses se trouvent dans la traduction servant de pivot, ces imprécisions seront

[243] A. EFIMOV, S. SCHUMM, *Gestion des services d'interprétation du système des Nations Unies, op.cit*.
[244] C.E. KING, *The implication of additional languages in the United Nations System, op.cit*, paragraphe 51, page 23.
[245] *Ibid*.
[246] *Ibid*., paragraphe 92, page 37.

également présentes dans la traduction finale et peuvent même être amplifiées. Ces erreurs peuvent aussi apparaître lorsque ce procédé est utilisé pendant de grandes réunions ayant recours à la traduction en simultané, le traducteur étant branché non pas sur le discours de l'orateur, mais sur un autre traducteur. Si ce dernier fait une faute, celle-ci sera répercutée dans la traduction à relais. Par conséquent, cette pratique reste déconseillée pour les combinaisons linguistiques classiques comme l'anglais, le français, l'espagnol et dans certains cas le russe.

La traduction à relais nécessite également plus de traducteurs lors des conférences puisque les traducteurs chinois et arabe travaillent à partir de cabines bidirectionnelles. Ainsi, alors que les interprètes des autres langues n'interviennent que lorsque leur langue active est parlée, ceux du chinois et de l'arabe traduisent sans relâche. De la sorte, dans une cabine anglaise on compte seulement deux interprètes contre trois présents dans la cabine arabe ou chinoise.

La mauvaise marche de certaines combinaisons linguistiques, notamment avec le chinois et l'arabe, est un problème qui s'est développé avec l'accession au statut de langue de travail de tous les idiomes officiels de l'ONU. Néanmoins, alors que le multilinguisme est vu comme quelque chose de bon, le non-fonctionnement de certaines combinaisons linguistiques, du fait d'un manque de personnel qualifié, peut occasionner l'utilisation de la traduction à relais. Cette dernière peut être la source d'erreurs et donc d'un multilinguisme beaucoup moins efficace. Pour pallier ces problèmes, on observe que l'anglais reste la langue dominante dans le système des Nations Unies.

### 3. *La surutilisation persistante de l'anglais*

Depuis la création des Nations Unies, l'anglais est la langue par excellence de l'Organisation. Malgré une baisse de l'influence des États-Unis à l'ONU dans la dernière partie de la guerre froide, l'anglais garde son statut officieux de langue onusienne principale. Alors que les Nations Unies tentent de mettre fin à ce statut dominant de l'anglais, cela s'avère sans réelle réussite ; l'hégémonie anglaise étant notamment visible par son poids dans les années 1980 et à travers l'utilisation réduite des autres langues de travail.

#### a. LA PREDOMINANCE DE L'ANGLAIS DANS TOUS LES DOMAINES

Comme on a pu l'évoquer dans le premier chapitre de ce mémoire, l'anglais est la langue prédominante du système des Nations Unies, et ce depuis la création de l'Organisation. Néanmoins, avec l'utilisation de six langues de travail à partir des années 1970, cette distinction aurait très bien pu disparaitre, mais c'est loin d'être le cas. L'anglais préserve sa position hégémonique à la fois dans le travail quotidien de l'Organisation, mais aussi chez les États membres et dans la rédaction des documents.

Cette domination de l'anglais comme langue du quotidien au sein de l'Organisation déjà visible dans les premières années d'existence des Nations Unies ne faiblit pas non plus dans les années 1980. En effet, le rapport d'évaluation de la *Traduction dans les organismes des Nations Unies*[247] d'avril 1980 évoque la prédominance de l'anglais dans le système onusien. Il revient alors sur le rôle de l'anglais dans le travail quotidien, mais également dans la rédaction des documents officiels. Selon ce rapport, « À l'intérieur des secrétariats, la plus grande partie du travail quotidien se fait en anglais et la plupart des documents sont rédigés dans cette langue.[248] »

Cette citation démontre donc aussi la place persistante de l'anglais dans l'écriture des documents plus ou moins importants de l'Organisation. Ainsi, toujours selon ce même rapport, la plupart des textes urgents sont d'abord rédigés en anglais et souvent traduits dans les autres langues de travail après le vote décisif, ce qui va à l'encontre des règlements de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Finalement, la prédominance de l'anglais reste également visible à travers les discours des délégués des États membres qui sont faits, pour la majorité, en anglais. Dans un rapport de 1986[249], le Corps Commun d'Inspection, évoque de nouvelles statistiques prouvant cette fois la

[247] M. ALLEN, Z. SIBAHI, E. SOHM, *La traduction dans les organismes des Nations Unies, op. cit*.
[248] *Ibid*., paragraphe 3, page 1.
[249] A. EFIMOV, S. SCHUMM, *Gestion des services d'interprétation du système des Nations Unies, op.cit*.

surutilisation de l'anglais par les pays membres de l'Organisation. Ainsi, selon ce rapport, soixante-neuf pays ont recours à l'anglais, contre trois délégations utilisant le russe, et un pays employant le chinois à l'Assemblée générale. La langue anglaise reste aussi, comme on a pu l'exprimer un peu plus tôt, la langue à relais principalement déployée pour les traductions en arabe et chinois. Ce qui témoigne là encore, du poids de cet idiome pour les États membres qui abritent des écoles de traduction pour le compte de l'ONU.

Cette dernière statistique démontre clairement, au-delà de la domination de l'anglais, la sous-utilisation des autres langues de travail de l'Organisation des Nations Unies. Celle-ci n'est pas seulement visible pour le russe et le chinois, mais également pour le français, l'arabe et l'espagnol.

#### b. LA PLACE REDUITE DES AUTRES LANGUES

La place dominante de l'anglais entraîne, *de facto*, une position moins importante pour les autres idiomes onusiens qui ont alors moins d'espace pour évoluer. Cette situation se ressent pour toutes les langues de travail des Nations-Unies que ce soit une nouvelle langue internationale comme l'arabe ou la langue diplomatique par excellence ; le français.

Dans le cas du français, ce dernier obtient le statut de langue de travail en même temps que l'anglais, ils sont donc, supposément, sur un pied d'égalité et cela à compter de la création de l'Organisation. Cependant, comme on a pu le constater, le français est, dès le départ, beaucoup moins exploité que l'anglais et cela dans tous les domaines. Cette situation ne va pas en s'arrangeant puisque P. GAUCHON[250] relève que quarante-trois pays s'expriment en français en 1963 contre une vingtaine dans les années 1980 alors que le nombre d'États membres de l'Organisation a singulièrement augmenté. On voit donc que l'utilisation du français, considéré comme langue internationale, connaît une forte régression avec l'entrée de nouveaux États membres aux Nations Unies.

Par ailleurs, dans le cas de l'arabe, son usage se limite essentiellement aux grandes conférences comme les séances de l'Assemblée générale. Elle est également peu employée dans les rapports rendus aux pays membres de l'Organisation ou au Secrétariat général. Bien que l'arabe soit une nouvelle langue internationale, son statut de langue de travail la place logiquement sur un pied d'égalité avec les autres langues y compris l'anglais. Cependant, son usage est largement réduit notamment du fait du manque de personnel linguistique compétent en langue arabe. Le chinois peine tout autant à se faire une place au sein des discussions

[250] Pascal GAUCHON, « 6 - Gold, hard et soft power », *in Géopolitique de la France. Plaidoyer pour la puissance*, Major., Paris, Presses Universitaires de France, 2012, p. 97-116.

internationales et cela malgré l'utilisation de la traduction en simultané pour cette langue dans les dernières années de la guerre froide.

Ainsi, selon le rapport de 1980, la supériorité de l'anglais également visible dans les premières années de l'Organisation des Nations Unies persiste encore. À ce titre, la primauté de celui-ci sur les autres langues est même devenue indéniable, le CCI rajoute alors à ce sujet « les autres langues ne constituant qu'une faible proportion de la documentation interne.[251] »

Néanmoins, la domination constante de l'anglais dans le système des Nations Unies ne correspond pas au discours développé par l'Organisation sur le multilinguisme. À cet égard, l'ONU a tenté de mettre en place des mécanismes pour mettre fin à la prédominance de l'anglais, mais sans réel succès comme on a pu l'expliquer.

#### c. Les vaines tentatives onusiennes pour pallier cette domination

Ainsi, alors que l'Organisation des Nations Unies est consciente de cette omniprésence de l'anglais face aux autres langues de travail elle tente d'établir des solutions pour pallier sa surutilisation afin de respecter le discours des Nations Unies sur le multilinguisme.

L'Organisation encourage l'emploi de toutes les langues de travail. Pour faciliter cela, elle a instauré, et cela dans quatre de ces offices principaux que sont Genève, Nairobi, Vienne et bien évidemment, New York, un programme gratuit d'apprentissage des langues. Celui-ci a pour but d'aider les fonctionnaires à combler leurs lacunes si nécessaire. Ces formations représentent un vrai coût budgétaire pour l'ONU puisqu'il faut financer ces programmes, mais aussi, pouvoir remplacer le personnel en stage. Cependant, bien qu'ils soient suivis par de nombreux employés des Nations Unies, ils sont toujours actifs aujourd'hui. Ce qui démontre qu'une parfaite égalité entre les idiomes n'est pas acquise, et ce encore moins dans les années de la fin de la guerre froide.

En effet, toutes ces mesures semblent en somme peu efficaces, car le 11 décembre 1987, lors de la quatre-vingt-dix-septième séance plénière de l'Assemblée générale, la résolution 42/207 paragraphe C[252] revient sur la non-observation de la parité des langues au sein des Nations Unies. Elle demande donc au Secrétaire général de se soucier de la situation et d'y remédier au plus vite. Ainsi, malgré la présence depuis quasiment quinze ans des mêmes langues de travail au sein de l'Organisation rien n'a réellement permis de mettre fin à cette hégémonie de l'anglais.

---

[251] M. Allen, Z. Sibahi, E. Sohm, *La traduction dans les organismes des Nations Unies, op. cit.*, paragraphe 3, page 1.
[252] Voir annexe 44.

Cependant, bien que les Nations Unies s'inquiètent de cette surutilisation de l'anglais, certains États membres font tout pour maintenir cette domination. Il apparaît alors pour J-M. LE BRETON, que « tous les arguments sont bons pour faire prévaloir l'anglais : réduction des dépenses, rapidité et efficacité.[253] » Cela est notamment le cas des pays anglophones comme le Royaume-Uni, les États-Unis ou encore la Nouvelle-Zélande dont les délégués se sont clairement opposés à l'adoption de l'espagnol et du russe pour des raisons économiques comme on a pu le voir un peu plus tôt. Ce désaccord quasi systématique démontre bien, de la part de ces pays, une envie de garder un statut particulier et une position prépondérante pour la langue anglaise.

La surutilisation de l'anglais dans tous les domaines du système des Nations Unies n'a donc pas été résolue avec l'augmentation du nombre de langues de travail et du nombre d'États membres. Bien au contraire, on observe une accentuation de cette domination ce qui crée un manque de personnel pour les autres langues de travail.

[253] J.-M. L. BRETON, « Réflexions anglophiles sur la géopolitique de l'anglais », *art. cit.*, page 14.

## III. Les problèmes logistiques liés à l'utilisation de six langues de travail

La multiplication des langues de travail provoque également des problèmes logistiques du fait de l'apparition d'une activité plus importante. En ce sens, il y a plus de textes circulant au sein des Nations Unies et plus de documents à traduire, il faut donc plus de traducteurs pour pouvoir effectuer ce travail. À cet égard, les locaux du siège de New York finissent par être trop petits pour pouvoir accueillir tous les fonctionnaires. Cependant, l'ONU parvient certes à recruter plus de personnel, mais pas assez pour pallier ses besoins.

### *1. La dégradation des conditions liées à la traduction des documents*

Avec l'augmentation du nombre d'États membres aux Nations Unies et la présence de six langues de travail, on observe deux phénomènes qui engendrent une accumulation des documents circulant dans les locaux de l'Organisation. Avec la multiplication des États membres et des réunions internationales, plus de textes à la fois principaux, mais aussi secondaires sont rédigés. L'utilisation de six langues de travail induit également plus de traductions. Comme on a pu déjà le constater, cela a une incidence sur le budget du service des Conférences. Cependant, cela a également des conséquences logistiques sur la gestion du service des Conférences. En effet, elle occasionne une dégradation persistante de la qualité des textes transmis à la division de la traduction. Ce qui est à l'origine de la nécessité d'un surcroit de travail pour les traducteurs qui mettent donc plus de temps à traduire. Cela provoque alors un retard dans la publication des documents, mais aussi une baisse de la qualité de la traduction en elle-même.

#### a. L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE DOCUMENTS A TRADUIRE

Le CCI, dans son rapport de décembre 1980, précise qu'en 1979, 619 959 200 pages sont imprimées contre 580 188 951 en 1976[254]. Dans ce même rapport, plusieurs causes sont mises en lumière pour expliquer ce rendement de plus en plus important. Ces dernières correspondent à l'accroissement de l'activité des réunions, la hausse du nombre d'États membres, mais aussi, entre autres, la nécessité de produire plus de documents dans toutes les langues de travail.

Comme on le verra un peu plus loin, la fin de la guerre froide se caractérise par une multiplication des conférences interétatiques à l'échelle mondiale. L'ONU n'étant pas épargnée par cette situation, elle connaît elle aussi une prolifération des réunions qui se tiennent en son

[254] A. BRYNTSEV, K. ATIASE, Z. SIBAHI, *Control and Limitation of Documentation in the United Nations System, op.cit*, page 21.

sein. Cependant, cette croissance, qui s'accompagne également d'une augmentation du nombre d'États membres, occasionne un accroissement des textes publiés aux Nations-Unies. En effet, la nécessité de plus négocier de manière officielle et informelle suscite la rédaction de multiples documents qui sont à la fois des rapports, des comptes rendus, des propositions de résolution…

La principale différence entre une langue officielle et une langue de travail réside essentiellement dans la traduction des textes. Tout document des Nations Unies doit obligatoirement être traduit dans les langues de travail. En ce sens, quand un idiome acquiert le statut de langue de travail, le nombre de documents traduits augmente. C'est ainsi que lorsque le russe, mais aussi l'espagnol, obtiennent le statut de langue de travail, les États membres craignent une croissance des textes à traduire ; c'est entre autres ce que remarque M. Wilson, délégué néo-zélandais en 1948 ; « l'adoption de la résolution [sur l'accession de l'espagnol au statut de langue de travail] entraînerait un accroissement énorme de la production de documents[255] ».

Pour l'Assemblée et le Secrétariat général, cette croissance massive du nombre de textes générés est un réel problème. Elle a en effet provoqué, selon le rapport du CCI de décembre 1980[256], une complication des réunions interétatique, une surcharge de travail pour le personnel onusien, mais également des retards dans la parution des documents. L'impact de cette hausse aux Nations-Unies est étudié par la suite plus en profondeur dans le cadre de son influence sur le travail des traducteurs. Pour pallier cette difficulté, l'Assemblée générale a pris de multiples résolutions[257] pour tenter de limiter le nombre de textes pouvant être publiés, mais aussi pour contrôler leur qualité. Néanmoins, beaucoup de ces résolutions ne sont pas appliquées, comme nous allons le constater plus tard.

Le problème majeur de cette non-application se trouve dans la corrélation entre augmentation du nombre de documents et baisse de la qualité des textes transmis à la division de la traduction.

#### b. LA QUALITE DES DOCUMENTS TRANSMIS

Un des premiers points entourant la traduction est la nécessité d'avoir déjà en main un papier bien écrit et bien référencé. Néanmoins, dans un rapport d'évaluation sur *La traduction dans les organismes des Nations Unies* de 1980[258], le CCI s'inquiète de la qualité rédactionnelle des textes transmis au service des Conférences. Il explique alors que les « insuffisances les plus

[255] *Cent-soixante et onzième séance plénière, op. cit.*, page 714.
[256] A. BRYNTSEV, K. ATIASE, Z. SIBAHI, *Control and Limitation of Documentation in the United Nations System, op.cit*.
[257] Résolutions : 2292, 2361, 2478, 2538, 2609, 2836, 3415, 31/140, 31/71, 32/72, 33/56.
[258] M. ALLEN, Z. SIBAHI, E. SOHM, *La traduction dans les organismes des Nations Unies, op. cit*.

fréquemment signalées par le personnel des services de conférences et de traduction des organisations sont les suivantes[259] », une rédaction de qualité médiocre ou encore peu soignée.

Pour le Corps Commun d'Inspection, cela est dû notamment à un rédacteur qui compose dans un idiome qu'il maîtrise difficilement, car ce n'est souvent pas sa langue maternelle. En effet, comme évoqué dans la première partie de ce mémoire, de nombreux documents sont rédigés en anglais. Il revient aussi sur la possibilité que cela soit dû à une rédaction qui est faite trop tardivement est qui n'a par conséquent, pas, ou mal, été relue, entraînant la présence de fautes, de mal-dits ou encore de répétitions. Certains documents sont, quant à eux, écrits dans un style pompeux, qu'il est donc plus difficile de traduire. Effectivement, moins un texte se veut clair et précis, plus il est délicat de le traduire, l'usage d'expression propre à une langue ou l'utilisation de sigles qui ne sont pas officiels complique également le travail des traducteurs.

Un deuxième point, évoqué par le CCI, se trouve dans la transmission des écrits, en effet, il explique que beaucoup sont mal référencés ou ont une présentation qui n'est pas soignée. Cette médiocre transmission des documents est là encore un problème pour les traducteurs. En ce qui concerne les textes soumis avec une mauvaise présentation, le rapport mentionne des écrits qui peuvent être « mal dactylographiés ou mal photocopiés[260] ». Certains comportent également des annotations ou des corrections à la main, alors que d'autres sont envoyés plusieurs fois dans des versions différentes généralement rectifiées. Les traducteurs reçoivent donc des textes qu'il est dans certains cas impossible de lire ou dont les indications manuscrites sont souvent peu claires. Ces derniers ne permettent pas, par conséquent une traduction simple et rapide. Dans un registre similaire, certains documents transmis ne sont pas référencés. Ces textes n'ont pas forcément une influence sur la traduction en elle-même, mais ils créent une source de travail plus importante pour les traducteurs qui se retrouvent avec des éléments à aller chercher dans d'autres textes.

Enfin, ce même rapport explicite un dernier problème se trouvant dans la majorité des textes qui parviennent au service de traduction. Il évoque, en effet, des documents trop longs et souvent envoyés tardivement. Les parutions devant avoir lieu en amont des réunions utilisant ces documents les rédactions doivent être remises à une date limite. Le but étant de laisser aux traducteurs le temps de faire leur travail. Cependant, de multiples textes sont transmis après la date fixée, ayant pour conséquence une traduction qui se fait dans l'urgence et celle-ci est alors généralement de mauvaise qualité. De plus, ces mêmes écrits se trouvent habituellement être ceux qui dépassent le nombre de mots limites. En effet, aux Nations Unies, officieusement, les

[259] *Ibid*., paragraphe 20, page 5.
[260] *Ibid*., paragraphe 21, page 6.

textes ne doivent pas être trop longs pour éviter justement une traduction trop fastidieuse. Mais régulièrement, cette règle n'est pas respectée, le rapport d'évaluation de 1980 explique à ce sujet que « les textes peuvent avoir jusqu'à 700 pages [et] sont souvent décousus et répétitifs[261] ». En ce sens, les traducteurs se retrouvent donc avec des documents déjà compliqués à traduire, mais qui sont fréquemment d'une longueur excessive leur demandant alors encore plus de travail.

Ainsi, cette dégradation de la qualité des documents devant être traduits par le personnel linguistique provoque à la fois des retards dans la traduction et la publication de ces mêmes textes, mais aussi une baisse de la qualité de la traduction et cela pour diverses raisons.

#### c. L'ACCUMULATION DES RETARDS DE TRADUCTION

Bien que l'Assemblée générale ait pris, depuis sa création, de nombreuses mesures pour la diffusion des textes[262], les traducteurs se plaignent encore dans les années 1980 de la baisse de la qualité des documents qui leur sont transmis puisque cela influence grandement leur activité.

En ce sens, ces textes peuvent engendrer du travail supplémentaire pour les traducteurs, notamment avec la recherche de sources, la traduction d'expressions propres à une langue, le décryptage des annotations faites à la main, la compréhension de sigles non officiels… Cette charge de travail plus importante de la part du personnel linguistique est donc à l'origine d'un possible retard dans l'opération de traduction.

Il se crée ensuite une réaction en chaîne, puisque si les traductions ne sont pas faites dans les temps, cela peut générer un décalage également dans la parution des textes. Cependant, selon le règlement intérieur de l'Assemblée générale, la publication des documents doit se faire en même temps dans tous les idiomes et cela au minimum six semaines avant le début des négociations qui nécessitent ces textes. Tout cela pour respecter le principe selon lequel aucune langue ne doit bénéficier d'un traitement plus favorable qu'une autre. Du fait des arriérés dans la traduction dans certaines langues ces deux règles ne sont généralement peu, voire pas, respectées. Néanmoins, le retard dans la publication de textes provoque une baisse de l'efficacité des Nations Unies et une perte de la valeur des documents importants qui ne peuvent pas être pleinement étudiés par les États membres. À cet égard, le CCI explique ; « Even

[261] *Ibid.*, paragraphe 21, page 6.
[262] Résolutions : 2292, 2361, 2478, 2538, 2609, 2836, 3415, 31/140, 31/71, 32/72, 33/56.

documents of high quality lose their value if they are not produced and distributed on time to enable Member States to use them fully in considering given questions[263] ».

Enfin, la qualité des documents envoyés peut également avoir un impact dans la traduction même de ces textes. En effet, la mauvaise compréhension d'une phrase, à cause de sa qualité rédactionnelle ou de sa transmission, peut occasionner des erreurs. Ces maladresses peuvent ensuite se répercuter sur d'autres versions si le texte traduit sert pour une traduction à relais.

Ainsi, il est clair que la multiplication des documents communiqués au service des Conférences et la dégradation de leur qualité sont à l'origine d'une baisse de l'efficacité de l'Organisation. C'est, tout du moins, ce qu'observe le CCI dans son rapport de décembre 1980 ; « The efficiency and cost-effectiveness of the United Nations system would greatly improve if its volume of documents could be reduced, their quality were improved and they were issued on time[264] ». Le problème est d'autant plus important que bien que le nombre de textes à traduire augmente, les capacités du service des Conférences en matière de personnel sont toujours limitées. En ce sens, dans sa note introductive du projet de budget-programme pour l'exercice 1976-1977, le Secrétaire général constate que « over the past few years, the workload of the Interpretation Service has continued to increase and the availability of free-lance interpreters has become more and more uncertain[265] ».

[263] A. BRYNTSEV, K. ATIASE, Z. SIBAHI, *Control and Limitation of Documentation in the United Nations System, op.cit*, page 11, paragraphe 4.
[264] *Ibid*., page 1, paragraphe 2.
[265] C.E. KING, *The implication of additional languages in the United Nations System, op.cit*., page 39, paragraphe 96.

### 2. *Le manque de personnel*

Cette faible efficacité des Nations-Unies due à la hausse du nombre de langues de travail est également causée par un manque de personnel linguistique au sein de l'Organisation. Cette absence ne permettant pas au système onusien de fonctionner correctement. Néanmoins, trois problèmes majeurs sont à observer pour expliquer l'absence de traducteurs et d'interprètes. On assiste en effet à une augmentation du nombre de conférences internationales qui nécessitent des traducteurs. Cette croissance de la demande n'est cependant pas complétée par une amélioration de l'offre en main-d'œuvre qualifiée pour la traduction et l'interprétation sur le marché mondial. De plus, l'ONU souffre en son sein d'un manque de personnel qualifié en raison, notamment, de son absence d'attractivité.

#### a. LA HAUSSE DE LA DEMANDE

Depuis le début de la guerre froide et la création de l'ONU, on assiste à une croissance du nombre de réunions interétatiques à la fois dans le monde, mais aussi au sein des Nations Unies. Cette hausse du rendement des conférences internationales a un impact majeur sur le milieu de la traduction puisqu'on observe, et plus encore à partir des années 1975-1980, une augmentation de la demande de personnel pour effectuer des traductions durant ces réunions.

Dans les années 1950 et 1960, alors que les Nations Unies vivent encore leurs premières années, les colloques internationaux se multiplient au sein de l'Organisation. Toutefois, cette progression reste contrôlable selon un rapport établi par le Corps Commun d'Inspection en 1986 sur la *Gestion des services d'interprétation du système des Nations Unies*[266]. Cependant, les conférences multilatérales se développent aussi en dehors du système onusien ce qui est à l'origine de tensions exercées sur le recrutement du personnel qualifié pour la traduction et l'interprétation.

Dans les années 1970, l'on remarque de nouveau une vive augmentation des réunions internationales. Ainsi, entre 1972 et 1980, les Nations Unies sont à l'origine de plus de trente rencontres mondiales sur divers sujets tels que l'environnement, l'eau ou encore la population. Cet attrait de plus en plus visible pour la diplomatie multilatérale s'explique notamment par l'avènement de nombreux États tout juste décolonisés qui ne veulent plus se trouver sous le joug des Grandes Puissances. Néanmoins, il reste la cause d'une pression forte ressentie par les services de traduction et d'interprétation qui se retrouvent avec beaucoup plus de conférences et de documents à traduire dans non plus quatre, mais six langues de travail ; le chinois et l'arabe

[266] A. EFIMOV, S. SCHUMM, *Gestion des services d'interprétation du système des Nations Unies, op.cit*.

obtenant ce statut en 1972. Ce manque de fonctionnaire est notamment visible lors des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies pour lesquelles il a fallu fournir plus de personnel comme le relève le rapport de 1986[267].

Au-delà de ces réunions formelles à la fois onusiennes, mais aussi présentes dans d'autres organisations internationales, l'Organisation des Nations Unies connaît également un accroissement de ses discussions informelles. En effet, plus il y a d'États membres, plus les rencontres informelles en amont des grandes conférences sont indispensables pour parvenir à un compromis. En ce sens, au sein des Nations Unies l'arrivée massive de nouveaux États membres occasionne une croissance du nombre de réunions informelles, certaines requérant là encore des interprètes.

L'augmentation de la nécessité d'interprétation souffre cependant d'un manque de personnel sur le marché du travail, la traduction et l'interprétation restant des disciplines jeunes au moment de la guerre froide.

#### b. LE MANQUE DE TRADUCTEURS SUR LE MARCHE DU TRAVAIL

Il existe une tension dans le recrutement du personnel d'interprétation et de traduction d'un point de vue international. En effet, il y a une réelle insuffisance d'interprètes et de traducteurs sur le marché mondial du travail et ce dernier est visible à plusieurs niveaux.

Tout d'abord, il y a, comme cela a pu être signalé auparavant, une absence d'effectif pour certains idiomes. On peut alors observer un manque de personnel pour les langues arabe et chinoise, celles-ci étant particulièrement difficiles à maîtriser pour des non-natifs. De plus, ce sont des langues qui sont utilisées depuis peu sur la scène internationale. À cet égard, il y a peu de traducteurs capables de traduire vers l'arabe et le chinois. Tandis que les personnes compétentes à haut niveau pour la traduction à partir de ces langues sont également peu nombreuses. Ces deux facteurs en font des idiomes, dont les besoins en traducteurs et interprètes à l'échelle internationale sont rarement comblés. Par conséquent, le rapport de 1977 du CCI observe qu'il n'existe qu'« a small body of free-lance Arabic interpreters » et seulement « two free-lance Chinese interpreters are known to the United Nations.[268] »

Ce manque de traducteurs qualifiés dans ces deux idiomes pose un problème dans le recrutement du personnel linguistique des Nations-Unies. Ainsi, en 1981, plus de 700 candidats se présentent au concours de recrutement en langue arabe de l'Organisation, mais uniquement trente-huit répondaient aux conditions initiales de recrutement ; avoir deux cents jours

[267] *Ibid*.
[268] C.E. KING, *The implication of additional languages in the United Nations System, op.cit*., page 37, paragraphe 90.

minimums d'expérience de l'interprétation de conférence et être capable d'interpréter à partir de l'anglais ou du français vers l'arabe et depuis l'arabe vers l'anglais ou le français. Sur ces trente-huit candidats, seuls trois avaient de l'expérience professionnelle dans le domaine de l'interprétation, les autres sortant tout juste de l'école.

Bien qu'au cours des années 1980, l'offre en interprètes et traducteurs disponibles sur le marché du travail soit en augmentation, celle-ci reste insuffisante en nombre. Cependant, un deuxième problème se pose ; celui de la localisation de ce personnel indépendant. En effet, il y a une concentration du personnel linguistique en Europe occidentale comme l'explique le CCI dans son rapport sur la *Gestion des services d'interprétation du système des Nations Unies*[269] du fait de l'activité des conférences dans la région. Cette concentration profite à des organismes des Nations Unies tels que l'office de Genève ou encore l'Organisation Internationale du Travail. Cependant, elle dessert profondément des institutions comme le siège de New York qui se situe en Amérique du Nord, région en pénurie de personnel linguistique indépendant.

Enfin, cette absence de travailleurs en linguistique sur le marché du travail peut être couplée avec un autre problème présent au sein des Nations-Unies du fait de son manque d'attractivité.

#### c. L'INSUFFISANCE DE PERSONNEL QUALIFIE ET L'ABSENCE D'ATTRACTIVITE DES NATIONS UNIES

Le dernier point concernant l'absence de fonctionnaires au sein du système des Nations Unies peut être imputé seulement à l'Organisation. En effet, il a un réel manque d'attractivité aux yeux du personnel qualifié pour venir travailler dans le système onusien. Il en résulte alors une pénurie de traducteurs et d'interprètes compétents qui se répercute sur tout le domaine linguistique comme on a pu le voir tout au long de ce chapitre.

Bien que dans les années 1960, le service des Conférences au siège de New York soit composé de quarante interprètes permanents, l'Organisation se retrouve obligée de faire appel à plus de cent cinquante interprètes indépendants lors des phases de grandes négociations internationales. Dans un rapport[270], publié en 1974, le Corps Commun d'Inspection a conclu qu'il y avait un réel manque d'interprètes, notamment dans le cadre des grandes réunions, pour assurer un service de qualité durant les périodes de pointes. Cette absence de salariés est également la conséquence d'un traitement en extérieur sur une base contractuelle de nombreux documents onusiens. Au-delà de cette pénurie constante, un deuxième problème apparaît ; celui

[269] A. EFIMOV, S. SCHUMM, *Gestion des services d'interprétation du système des Nations Unies, op.cit,*
[270] Albert BENDER, *Report on the pattern of conferences of the United Nations and the possibilities for more rational and economic use of its conference resources,* juin 1974, JIU/REP/74/4.

du vieillissement visible des interprètes autant permanents qu'indépendants. En effet, la majorité des employés pour la traduction et l'interprétation présents aux Nations-Unies ont entre quarante-cinq et soixante ans. Commence alors à se poser la question de la retraite pour cette première vague de personnel tandis que le remplacement semble de plus en plus compliqué. Cette insuffisance de renouvellement peut principalement être attribuée à une absence de traducteurs compétents sur le marché du travail, ainsi qu'à un manque d'attractivité de l'Organisation des Nations Unies.

Dans un premier temps, il nous faut noter que les traducteurs indépendants déjà formés ne souhaitent pas forcément travailler à l'ONU. En effet, beaucoup de traducteurs professionnels ne veulent pas venir travailler dans les villes où siègent les Nations Unies comme le fait remarquer le rapport d'évaluation de *La traduction dans les organismes des Nations Unies*[271]. Ce même rapport évoque également la possibilité que certains traducteurs préfèrent développer leur activité en indépendant pour avoir une liberté de mouvement, tandis que les perspectives de carrière aux Nations Unies sont très limitées. Effectivement, si l'on se réfère au tableau n° 5 du rapport de 1980[272], 7 % de tous les fonctionnaires des services de traduction étant rattachés à la catégorie des administrateurs sont dans la classe P.2, soit la catégorie dans laquelle rentrent les traducteurs nouvellement formés. 56 % appartiennent à la classe P.3, c'est la catégorie dans laquelle demeurent la plupart des traducteurs puisque les classes au-dessus, allant de pair avec un meilleur salaire sont réservées aux employés de bureau en fin de carrière. Par conséquent, dans la classe P.5 on trouve seulement 8 % des fonctionnaires du service de traduction. Il faut noter également que ce schéma de stagnation dans la classe P.3 ne se retrouve que dans le service de traduction, les autres salariés de la catégorie des administrateurs accédant beaucoup plus rapidement à la catégorie P.4 et P.5. Ainsi, l'absence de perspective n'encourage pas les traducteurs qualifiés à venir travailler aux Nations Unies.

De plus, alors qu'il y a une pénurie de traducteurs confirmés sur le marché du travail, les normes de recrutement pour les traducteurs des Nations Unies sont, également très élevées. En ce sens, un dernier problème se pose dans le recrutement de nouveaux traducteurs aux Nations-Unies ; c'est un processus qui est très long. Dans ces conditions, « il est arrivé plus d'une fois que des candidats valables acceptent un emploi ailleurs.[273] »

Ainsi, l'augmentation du nombre de conférences et l'insuffisance en personnel linguistique sur le marché du travail provoquent de réelles tensions dans le recrutement

[271] M. ALLEN, Z. SIBAHI, E. SOHM, *La traduction dans les organismes des Nations Unies*, *op. cit*.
[272] Voir annexe 45.
[273] M. ALLEN, Z. SIBAHI, E. SOHM, *La traduction dans les organismes des Nations Unies*, *op. cit*., paragraphe 40, page 13.

d’interprètes et de traducteurs qualifiés pour les Nations-Unies. Cependant, malgré toutes ces difficultés de recrutement, le nombre de salariés permanents dans le domaine linguistique au sein de l’Organisation ne cesse de croître amenant à un dernier problème logistique, le manque de place.

### 3. *Un siège onusien trop petit pour six langues de travail*

Au départ, le siège des Nations Unies est conçu pour accueillir le personnel nécessaire pour seulement deux langues de travail et quatre langues officielles. L'accession au statut de langue de travail par cinq idiomes a donc totalement bouleversé le fonctionnement du service des Conférences qui a vu son activité se décupler et son effectif s'agrandir. Cependant, une telle expansion du service n'était pas prévue et les locaux du siège de l'ONU sont par conséquent devenus trop petits. À cet égard, plusieurs points majeurs sont à soulever, l'impossibilité de créer de nouvelles salles pour l'interprétation en simultané et l'éparpillement des locaux du service d'interprétation et de traduction. Tout cela cause des conditions de travail déplorables pour le personnel lors des périodes de pointes.

#### a. L'IMPOSSIBILITE DE CREER DE NOUVELLES SALLES D'INTERPRETATION

Le manque de place disponible dans les locaux des Nations Unies de New York est l'une des conséquences principales de l'impossibilité de créer de nouvelles cabines pour la traduction en simultané.

Au début de l'année 1948, cette technique de traduction est exploitée pendant des séances plénières de l'Assemblée générale seulement pour le français et l'anglais, les traductions dans les trois autres langues officielles se faisant de manière consécutive. À cet égard, les interprètes chinois, russes et espagnols n'ont pas besoin de pièces dédiées pour pouvoir effectuer leur travail, ainsi, le nombre de salles nécessaires pour la traduction en simultané est moins important. Cependant, avec les progrès techniques et l'accession au statut de langue de travail par toutes les langues officielles, la traduction consécutive n'est plus employée lors des grandes réunions des Nations-Unies. L'utilisation croissante de la traduction en simultané, qui connaît de nombreux avantages dont le principal reste la réduction de la longueur des séances, a donc occasionné la création de plus de salles pour que tous les idiomes puissent avoir des locaux disponibles pour pouvoir effectuer cette traduction.

Néanmoins, bien que le siège des Nations Unies soit édifié dès 1951, plusieurs idiomes accèdent au statut de langue de travail bien plus tard. En ce sens, les bâtiments ne sont pas adaptés à l'impératif d'avoir autant de salles pour la traduction en simultané. Ainsi, au-delà du coût financier engendré par l'installation de nouvelles cabines, ces dernières nécessitent assez d'espace pour pouvoir être construites. Ce qui n'est pas le cas à New York, le siège atteint alors rapidement sa capacité maximale. D'autant plus qu'avec la multiplication des États membres, les cabines de traduction ne peuvent pas empiéter sur les salles de conférences puisqu'il y a de plus en plus de délégués qui y assistent.

Bien que dans les années 1970, l'Assemblée des Nations Unies se soit essayée à la traduction à distance pour pallier cette question de manque de place pour la traduction en simultané, cette pratique s'est tout de même étendue à d'autres organes des Nations Unies comme le Conseil de sécurité. Celui-ci fait appel à la fois à la traduction consécutive et en simultané. Le développement de cette technique dans les autres organes de l'Organisation est là encore à l'origine d'un problème d'espace puisque de nombreuses séances sont tenues au siège principal de l'ONU. En ce sens, « one of the smaller agencies [274] » onusienne explique que dans ces bureaux, la cabine pour la traduction en chinois a été construite au-dessus des autres et n'est accessible que par une échelle.

Le manque de place présent à l'office de New York se fait également ressentir dans le travail quotidien du personnel d'interprétation puisqu'il est aussi à l'origine d'un éparpillement des salles de la section de la traduction et de l'interprétation.

#### b. L'EPARPILLEMENT DES SALLES RESERVEES AU SERVICE DE TRADUCTION ET D'INTERPRETATION

Ainsi, les Nations Unies font face à un manque de place qui se répercute notamment sur le service des Conférences, celui-ci connaissant un véritable développement avec l'entrée de nouveaux États membres et de nouvelles langues de travail. À cet égard, l'un des problèmes majeurs engendrés par l'arrivée massive de fonctionnaires permanents se trouve dans l'éparpillement des salles dédiées à la division de la traduction.

En effet, l'admission d'une langue officielle au statut de langue de travail provoque forcément l'agrandissement de son service linguistique puisqu'elle est plus utilisée. Quant à l'accession au statut de langue de travail par l'arabe ou l'instauration d'un statut particulier pour l'allemand, elles ont engendré la création, *ex nihilo*, de nouveaux services linguistiques. Ces agrandissements se répercutent *de facto* sur le siège des Nations Unies. Comme l'explique le CCI, chaque nouveau service linguistique exige des employés supplémentaires avec de nouveaux traducteurs et interprètes, mais également, 20 % d'espace en plus dans les casiers et 500 mètres d'espace d'entreposage[275].

Mais au-delà de la place nécessaire pour le stockage, l'émergence de nouvelle langue de travail est aussi la cause de l'emploi de beaucoup plus de personnel. Ainsi, alors qu'en 1947, il y a seulement 308 employés linguistiques permanents, ils sont 1082 en 1976. Dès lors, les locaux de New York, fondés eux en 1951, ne sont pas en mesure d'accueillir autant de monde puisqu'ils n'étaient pas prévus pour être utilisés par plus d'une centaine d'États membres avec

[274] C.E. KING, *The implication of additional languages in the United Nations System, op.cit*, page 41, paragraphe 100. L'agence en question n'est cependant pas précisée dans le rapport.
[275] *Ibid*.

six langues de travail. En ce sens, la multiplication du nombre de langues de travail et du personnel linguistique au sein des Nations Unies a amené un véritable manque de place.

Avec un siège qui n'est pas adapté à l'emploi d'autant de fonctionnaires linguistiques, la création de nouveaux espaces est là encore compromise au siège de l'ONU. Ainsi, à New York, le Secrétariat général a fait remarquer dans les années 1980 que certains services se retrouvaient divisés entre plusieurs étages. C'est le cas notamment du Service de documentation et de terminologie qui se situe à la fois au quinzième et au vingt-quatrième étage. L'unité de traduction allemande, qui est la dernière à voir le jour, est quant à elle localisée à l'extérieur du bâtiment principal du siège des Nations Unies de New York[276]. En ce sens, le manque d'espace, pour permettre à la division de la traduction et de l'interprétation de se trouver au même endroit, peut jouer sur la qualité du travail fourni puisqu'il faut compter le temps de se rendre dans chaque service en plus du temps de travail.

Ce manque de place au siège principal des Nations Unies est à l'origine d'une dégradation des conditions de travail pour les interprètes et traducteurs et cela notamment lors des périodes de pointes. La multiplication des conférences internationales provoque aussi l'arrivée au siège de New York des interprètes indépendants.

#### c. LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL LINGUISTIQUES LORS DES PERIODES DE POINTE

Par conséquent, lors de ces pics, on assiste à une multiplication du nombre de fonctionnaires employés dans le domaine de la linguistique et le manque d'espace se fait encore plus ressentir.

Nous observons qu'en temps normal, le travail de la division de traduction est tel qu'il nécessite pour « the production of summary records, in five languages, of meetings at United Nations Headquarters (on the basis of two meetings a day) necessitates the employment of 22 translators […], five revisers, some 30 typists and the necessary reproduction staff.[277] » Ainsi, pour deux réunions de taille moyenne, la division de traduction compte déjà plus d'une soixantaine de personnes. Comme on a pu le voir, ce nombre est en constante évolution et pose des problèmes de place. Or lors des phases d'affluence, ce chiffre est largement décuplé, avec notamment la mise en poste de tous les fonctionnaires linguistiques permanents des Nations Unies, mais aussi avec l'arrivée de multiples traducteurs et interprètes indépendants qui ont également besoin de salles pour travailler. En effet, en 1976 alors qu'il y a seulement 1082 employés linguistiques permanents, lors des périodes de pointes l'ONU déploie jusqu'à

[276] C.E. KING, *The implication of additional languages in the United Nations System, op.cit.*
[277] *Ibid.*, page 47, paragraphe 120.

46 450 personnes. Bien que tous ces gens ne soient pas présents au même moment, il y a quand même un accroissement des personnes se trouvant dans les locaux des Nations Unies pendant les périodes de pointes.

Ainsi, pendant ces périodes, les traducteurs sont habituellement en cabine pour effectuer leur traduction en simultané. Toutes les cabines sont alors utilisées puisque ces grosses conférences font généralement appel à toutes les langues de travail de l'Organisation. Mais en dehors de ces temps de traduction, les fonctionnaires linguistiques ont besoin de salles pour étudier les documents qui vont être discutés lors des séances ou encore pour se détendre, le travail de traduction en simultané étant très éprouvant. Cependant, une déclaration du Secrétariat du siège de New York relayée dans le rapport du CCI de 1977 explique : « During periods of peak demand in New York, temporary interpreters recruited for […] the General Assembly could not be provided with office space, and have been forced to occupy seats in lounges and lobbies.[278] »

Ce manque d'espace est d'autant plus important que la multiplication des conférences onusiennes provoque aussi l'arrivée de nombreux représentants des États membres, à qui il faut pouvoir trouver un bureau afin qu'ils puissent travailler. Ces derniers sont généralement prioritaires sur l'obtention d'un bureau, les traducteurs indépendants se retrouvant alors souvent sans zone de travail. Certains bureaux sont également empruntés aux traducteurs et interprètes permanents pour fournir un espace aux délégués des États membres.

Ainsi, avec l'emploi de six langues de travail, le siège des Nations Unies de New York semble connaître dès les premières années de son utilisation de véritables difficultés. Et cela particulièrement à travers l'impossibilité de créer de nouvelles salles d'interprétation, l'éparpillement des locaux dédiés aux personnels linguistiques et la dégradation de leurs conditions de travail lors des périodes de pointe. Cette absence de place vient finalement s'ajouter à deux autres problèmes d'ordre logistiques engendrés par la prolifération des langues de travail à savoir la multiplication des documents onusiens et le manque constant de personnel.

Le multilinguisme onusien, tel qu'il est manipulé durant la guerre froide par les États membres, devient un vecteur de nombreux obstacles ayant des conséquences sur le fonctionnement des Nations Unies. Celui-ci et alors à l'origine d'une augmentation incessante de la part du budget du service des Conférences dans le budget global de l'ONU. La traduction coûte ainsi chaque année aux institutions des Nations Unies quelque 70 millions de dollars, soit

[278] C.E. KING, *The implication of additional languages in the United Nations System, op.cit*, page 41, paragraphe 101.

environ 7 % de leur budget ordinaire en 1977[279]. De plus, il est également la cause de problèmes logistiques et linguistiques ne permettant donc pas une meilleure communication au sein de l'Organisation.

Finalement, un tel multilinguisme apparaît être, ici, un réel frein au bon fonctionnement de l'Institution et par conséquent à la bonne marche du multilatéralisme qu'elle doit mettre en place. Ces difficultés soulevées par l'utilisation de six langues de travail deviennent un enjeu politique pour justifier le non-accès à ce titre de nouveaux idiomes.

[279] C.E. KING, *The implication of additional languages in the United Nations System, op.cit*.

# Conclusion

Ce travail avait pour objectif de répondre à la problématique suivante : en quoi le multilinguisme présent dans certaines institutions onusiennes est-il à la fois un facteur et une conséquence d'un multilatéralisme raté au sein de l'Organisation des Nations Unies durant la guerre froide ?

Pour cela, il a été divisé en trois chapitres. Le premier portant spécifiquement sur le rôle prépondérant de l'anglais dans l'Organisation. Le deuxième a permis d'évoquer l'obtention par les autres langues officielles du statut de langue de travail et avait pour but de démontrer que cette modification de statut était surtout liée aux relations géopolitiques entre États plutôt qu'à une tentative d'améliorer la communication. Dans le dernier chapitre, il a été expliqué comment le multilinguisme pouvait entraver le bon déroulement des négociations au cœur des Nations Unies. Ainsi, après de nombreuses recherches, il est donc apparu que le plurilinguisme, tant encensé au sein de l'Organisation mondiale, pouvait être à la fois un facteur et une conséquence de l'échec du multilatéralisme dans les années de la guerre froide.

Du fait du poids majeur des États-Unis aux Nations Unies, l'anglais est devenu l'idiome principal de l'Organisation bien qu'il possède le même statut que les autres langues. *De facto*, on entre dans un cercle vicieux : la position géographique de l'Organisation occasionne une utilisation accrue de la langue, accompagnée d'un mimétisme de la part des fonctionnaires, dont l'anglais n'est pas la langue natale. De ce mimétisme découle ensuite un usage décuplé de cet idiome, celle-ci étant présente dans la quasi-totalité des domaines des Nations Unies. De là, l'anglais se répand alors comme langue principale et augmente encore son nombre de locuteurs. Ainsi, bien qu'il y ait un multilinguisme de droit, les Nations Unies présentent surtout un unilinguisme de fait en faveur de l'anglais. Cette situation montre bien que le multilatéralisme connaît des problèmes durant la guerre froide ; l'Organisation devant encadrer les relations internationales tout en restant sous l'emprise des États-Unis.

Aujourd'hui encore, l'anglais prédomine aux Nations Unies, à la fois dans les communications internes de l'Organisation, mais aussi dans les interactions externes. Ainsi, le projet de résolution, adopté en octobre 2019, intitulé « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information[280] », rappelait que les communiqués de presse quotidiens ne sont pas publiés dans toutes les langues officielles. Cette situation apparaît

[280] *La Quatrième Commission adopte deux projets de texte dont un met l'accent sur le multilinguisme dans les activités du Département de la communication globale* | Couverture des réunions & communiqués de presse, https://static.un.org/press/fr/2019/cpsd700.doc.htm, consulté le 20 janvier 2021.

incompatible avec l'équité parfaite entre les six langues de travail. Un tel rappel exprime bien que, contrairement aux textes, les idiomes des Nations Unies ne résident pas sur un pied d'égalité, mais que comme démontré dans ce mémoire l'anglais domine les transmissions onusiennes à tous les niveaux.

Cette première affirmation permet de mettre en lumière un second impact du multilatéralisme inefficace sur le multilinguisme de l'Organisation des Nations Unies. En effet, le rôle majeur de l'anglais, du fait du poids des États-Unis, témoigne bien que les pays ne se servent pas du plurilinguisme pour améliorer leurs communications. Pour eux, il apparaît plutôt comme un outil pour montrer leur puissance sur la scène internationale. Ainsi, chaque État dont la langue officielle figure à l'ONU tente de faire de celle-ci l'idiome le plus utilisé au sein des Nations Unies pour démontrer leur importance dans les relations internationales. Cette idée explique notamment les débats cinglants ayant eu lieu pendant les séances plénières de l'Assemblée générale pour que chaque langue officielle obtienne le statut de langue de travail. C'est alors que l'on remarque que les gouvernements ne cherchent pas à améliorer les Nations Unies, mais à faire de celle-ci la scène de théâtre de leurs ambitions nationales.

On peut ainsi observer à ce sujet qu'en 2015, beaucoup de délégations se sont plaintes des « retards dans la publication des documents dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies[281] ». Cependant, dans un rapport datant de la même année, le chef du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (DGACM) expliquait en somme que cela était dû à un excédent du nombre de mots à traduire. Il donnait alors pour exemple les rapports du Secrétaire général, dont 20 % dépassaient le nombre de mots maximal. Il précisait également que ces retards étaient dus à la longueur des discours prononcés à l'Assemblée générale[282]. Il est dès lors important de noter que les États se plaignant des arriérés de traduction sont finalement ceux qui restent à l'origine de ces retards en transmettant au service de traduction des textes trop longs. C'est ainsi que l'on voit que ces derniers n'ont pas à cœur de favoriser le multilinguisme aux Nations Unies puisque dès que celui-ci les désavantage ils le critiquent. Si réellement, les États membres de l'ONU considéraient le plurilinguisme comme un outil du multilatéralisme, il y a bien longtemps que les textes rédigés ou les discours prononcés par les délégations auraient été réduits. Tout cela dans le but de ne pas engendrer d'excédent de mots pour les services de traductions.

---

[281] *La Cinquième Commission apprend que les traducteurs de l'ONU ont eu « un million de mots de trop » à traduire entre janvier et octobre* | Couverture des réunions & communiqués de presse, https://www.un.org/press/fr/2015/agab4170.doc.htm, consulté le 21 janvier 2021.
[282] *Ibid.*

Il est par ailleurs intéressant de noter que les idiomes onusiens, autres que l'anglais, accèdent au statut de langue de travail à l'Assemblée générale dans des contextes historiques très particuliers. C'est en effet ce qui a été mis en avant dans le chapitre deux. À cet égard, le français et l'espagnol apparaissent comme des langues qui obtiennent rapidement le statut de langue de travail. Ce qui peut s'expliquer à un certain niveau par la proximité entre les États francophones et hispanophones, et les États-Unis. De plus, le russe et le chinois deviennent des langues de travail lorsque l'URSS et la RPC se rapprochent des États-Unis, en 1968 et 1973. L'arrivée de l'arabe aux Nations Unies intervient, quant à elle, dans un contexte de perte d'influence étasunienne et de montée en puissance du Tiers-Monde au sein des Nations Unies. Il apparaît ainsi que les idiomes onusiens connaissent des modifications de statut pour marquer certains changements dans les relations mondiales. En ce sens, le multilatéralisme, mais surtout la géopolitique internationale, possède une emprise capitale sur l'établissement du régime linguistique de l'Organisation.

À cet égard, A. COQUIN dans un article très récent datant de 2020, note encore que le poids diplomatique et politique des pays vecteurs des langues voulant obtenir un rôle à l'ONU sont « deux facteurs [qui] jouent indubitablement dans le processus d'officialisation d'une langue au sein de toute organisation internationale[283] ». Cela démontre bien l'importance de la géopolitique mondiale dans le choix des langues onusiennes même aujourd'hui.

Le multilinguisme difficile de l'Organisation des Nations Unies n'est cependant pas qu'une conséquence du multilatéralisme raté durant la guerre froide, il en est également un facteur. En effet, la mauvaise utilisation de ce multilinguisme a davantage tendance à rendre l'Organisation impuissante plutôt que plus efficace.

Ainsi, rapidement on voit apparaître une corrélation entre accroissement des langues de travail et accumulation du retard dans les traductions. Effectivement, la présence de six langues de travail aux Nations Unies cause de nombreux retards à la fois dans la traduction des documents, mais aussi dans leur publication. La complexité de certains idiomes étant à l'origine d'une traduction plus longue. C'est notamment le cas du russe, du chinois ou encore de l'arabe qui possèdent une structure compliquée et de multiples dialectes. En ce sens, l'entrée de ces trois langues aux Nations Unies a créé des décalages dans la traduction puis la parution des documents. Un autre point ayant pour conséquences ces retards, se trouvent dans la qualité des documents transmis aux services de traductions. Ces derniers sont généralement mal rédigés,

[283] A. COQUIN, « Le portugais », *op. cit*.

donnant alors plus de travail aux traducteurs. Néanmoins, bien que cela soit possible avec une seule langue de travail, l'utilisation de six idiomes occasionne, *de facto*, beaucoup plus de traductions de documents et donc plus de retards. Ces retards dans la traduction se répercutent ensuite sur la publication des textes, qui est par conséquent elle aussi beaucoup plus tardive et se fait souvent après la tenue des réunions les utilisant. La multiplication des langues de travail est ainsi un facteur d'une efficacité réduite de l'Organisation des Nations Unies.

Le 20 octobre 2014, la problématique des retards récurrents dans la publication des documents de l'Assemblée générale était débattue lors de la soixante-neuvième session de la Cinquième Commission, chargée des questions administratives et budgétaires[284]. Pour les délégués des États-Unis et de la Chine, cela serait dû à une traduction beaucoup trop lente qui empêcherait la parution des documents dans les temps. M. Gettu, vice-secrétaire général des Nations Unies, a quant à lui, affirmé que le problème venait des textes en eux-mêmes qui étaient encore trop longs ou mal rédigés. Cette séance de la Cinquième Commission met clairement en évidence l'enjeu des langues dans les retards de publication des documents. Démontrant ici des complications engendrées lors de la tenue des sessions de négociations et agissant en ce sens sur l'efficacité de l'Organisation.

Le deuxième point témoignant que le règlement linguistique des Nations Unies joue en défaveur de l'Organisation c'est l'augmentation quasi systématique de la part consacrée au service des Conférences dans le budget global de l'Institution. Dans le chapitre 3, il a clairement été mis en avant que la multiplication des langues de travail est à l'origine de la hausse de ce budget. Cela est dû à plusieurs facteurs comme la nécessité de créer et d'entretenir plus de salles pour les traducteurs et interprètes qui sont de plus en plus nombreux. D'autres causes rentrent également en compte comme l'impression de plus de documents traduits et la croissance des coûts salariaux due à la présence de plus de personnel. Cette constante croissance budgétaire à des conséquences sur le fonctionnement même de l'Organisation. Pour beaucoup d'États, comme on a pu le constater lors des discussions sur l'accession au statut de langue de travail pour le russe, l'espagnol et le chinois, ce sont des coûts supplémentaires qui ne sont pas indispensables et qu'il faut tenter d'éviter. En ce sens, la multiplication des langues de travail détériore l'image des Nations Unies chez les États membres qui voient l'augmentation de leur part financière de plus en plus importante. Cette méfiance peut être perçue comme un facteur du mauvais fonctionnement de l'Organisation.

---

[284] *La Cinquième Commission apprend que les traducteurs de l'ONU ont eu « un million de mots de trop » à traduire entre janvier et octobre* | Couverture des réunions & communiqués de presse, https://www.un.org/press/fr/2015/agab4170.doc.htm, *op. cit*.

Cette question du budget est une critique qui revient régulièrement sur le devant de la scène onusienne. Ainsi, le projet de résolution, « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information », adopté en octobre 2019, proposait de solliciter des « modes de financement novateurs et [de faire] appel à des contributions volontaires[285] » pour tenter de réduire la part du budget des Nations Unies payée par les États membres.

Enfin, l'utilisation de six langues de travail au sein des Nations Unies est à l'origine d'un dernier problème ayant une influence sur l'efficacité de l'Organisation. Il s'agit de la multiplication des difficultés de compréhension. Effectivement, plus il y a d'idiomes onusiens exploités, lors des discours par exemple, plus cela peut causer des erreurs dans la traduction. En ce sens, nous avons relevé que chaque langue est reliée à une culture juridique et à l'histoire des États. Par conséquent, certains termes sont intraduisibles d'une langue à l'autre, car il n'existe pas d'équivalent. C'est le cas notamment pour la notion d'obligation très ancrée dans le droit français, mais pas dans le droit anglais. De plus, certaines expressions ont des connotations très marquées, ce qui est souvent le cas dans la langue arabe qui présente plusieurs formulations à connotation religieuse. Ces expressions sont à l'évidence compliquées à traduire dans les langues n'ayant pas comme religion principale la religion musulmane. En ce sens, ces difficultés présentes dans la traduction se multiplient avec l'existence de six langues de travail à l'ONU. Cela influe grandement sur l'efficacité des Nations Unies, qui reste basée en grande partie sur la négociation entre États membres. Si ces derniers ne peuvent pas se comprendre, comment peuvent-ils discuter ?

Cependant, ce lien quelque peu toxique entre multilatéralisme et plurilinguisme ne se cantonne pas à la période de la guerre froide. Ainsi, aujourd'hui encore, des États comme l'Allemagne, le Japon, mais aussi le Brésil et l'Inde souhaitent voir leur langue officielle intégrer le système des Nations Unies du fait de leur position de puissance sur la scène internationale. C'est également le cas de la Turquie « qui rappelle que les langues turciques sont très présentes en Asie centrale ainsi qu'en Russie et à Chypre du Nord[286] ». Dès lors, après l'analyse du rôle du multilinguisme au sein de l'Organisation des Nations Unies, la question qui se pose est de savoir comment résoudre ces problèmes dus à une mauvaise utilisation du multilinguisme. L'on peut alors mettre en évidence trois hypothèses.

---

[285] *La Quatrième Commission adopte deux projets de texte dont un met l'accent sur le multilinguisme dans les activités du Département de la communication globale | Couverture des réunions & communiqués de presse*, https://static.un.org/press/fr/2019/cpsd700.doc.htm, *op. cit*.
[286] A. COQUIN, « Le portugais », *op. cit*.

Pour la première solution, il s'agit de prendre exemple sur le fonctionnement de l'Union européenne. En effet, depuis 1957, cette organisation régionale compte une langue officielle de chacun de ses États membres comme langue officielle et langue de travail de l'UE. Ainsi, en 2007, alors que l'on dénombre 27 États membres, l'UE connaît 23 langues officielles. Ce choix octroie une égalité entre les pays puisque chaque État peut sélectionner une de ses langues pour que celle-ci soit intégrée à l'Union. Par conséquent, cette technique permettrait de régler la question de l'utilisation des idiomes par les membres des Nations Unies comme une marque de puissance. Cependant, avoir vingt-trois langues officielles provoque de multiples problèmes administratifs et budgétaires, car l'Union européenne connaît plus de cinq cents combinaisons linguistiques possibles. C'est donc une hypothèse qui semble peu viable pour les Nations Unies. Si l'on prend uniquement les langues officielles dans au moins deux pays dans le monde, soit trente-six, cela engendrerait plus de 1260 combinaisons linguistiques éventuelles à l'ONU. Si l'on rajoute les cent neuf langues officielles dans un seul État du monde, le nombre de combinaisons en devient encore plus exorbitant. Les complications financières et administratives seraient tout autant multipliées. Cette perspective pose également un problème pour trouver des traducteurs qualifiés. Avec un si grand nombre de langues, on ne peut pas attendre d'un traducteur qu'il connaisse simplement sa langue natale et une autre. Mais qu'il soit plutôt capable d'en maîtriser plusieurs à un très haut niveau. Au vu des difficultés que l'ONU a rencontrées pour trouver des traducteurs qualifiés avec seulement six langues de travail qu'en serait-il si elles étaient quasiment quarante ? De plus, cela reviendrait à modifier les règlements linguistiques des Nations Unies dès qu'un État serait admis ou exclu de l'Organisation. En résumé, la multiplication des langues de travail à l'ONU en fonction des langues officielles dans les États membres serait une bonne solution pour mettre fin à l'utilisation perverse des idiomes par ces mêmes États membres. Mais celle-ci ne résoudrait pas les problèmes que cause le multilinguisme sur le multilatéralisme, les coûts et les délais de traduction seraient d'autant plus importants. De plus, il faut noter que, dans l'Union européenne, bien que d'un point de vue officiel toutes les langues officielles soient sur un pied d'égalité, de manière officieuse, l'anglais prime toutes les autres.

C'est alors qu'il est possible d'introduire une deuxième hypothèse pour parvenir à mettre fin au plurilinguisme bancal des Nations Unies. Ici, il s'agit d'admettre que l'ONU connaît un unilinguisme de fait et donc de faire de celui-ci la norme régissant les communications au sein de l'Organisation. En effet, la deuxième solution qui s'impose, pour réduire les coûts et les temps de traduction, est de faire de l'anglais la seule langue officielle et de travail des Nations Unies. C'est une hypothèse totalement plausible puisque l'anglais a déjà

ce rôle dans de nombreuses institutions internationales, comme à la Banque Mondiale, au FMI. Elle détient aussi cette position dans des organisations régionales comme l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ou encore la Banque Centrale européenne. Comme expliqué précédemment, le poids mondial de l'anglais n'est plus à démontrer, elle reste la langue officielle de plus de soixante-quinze pays dans le monde. Alors, autant le concrétiser en faisant de celle-ci la seule langue des Nations Unies si cela permet d'améliorer le multilatéralisme de l'ONU en éradiquant le facteur multilinguistique. Cependant, deux problèmes se trouvent sur la voie de la réalisation de cette hypothèse. En effet, il faut relever que l'anglais en tant qu'idiome natal est en déclin, notamment face à la montée en puissance du chinois, de l'hindou ou dans une moindre mesure de l'espagnol et de l'arabe. Ainsi, la question de la justification se pose d'autant plus que le poids international de l'anglais est surtout dû à la puissance des États-Unis, pays où l'espagnol gagne de plus en plus d'influence. De plus, cette diminution du nombre de locuteurs natifs amène de fait une baisse du nombre de personnes parlant couramment anglais. Et cela, bien que de multiples pays l'utilisent comme langue secondaire dans le domaine administratif ou au niveau scolaire. Là encore, comment expliquer que la langue des Nations Unies soit un idiome en déclin dans le contexte national, alors que l'un des objectifs de l'Organisation est d'être comprises de tous ? Enfin, faire d'une seule langue, la langue des Nations Unies conduis obligatoirement à l'exclusion de nombreux idiomes. C'est ce que précise le journal *Courrier international*, il y a « environ 372 millions de personnes dans le monde dont la langue maternelle est l'anglais et près de 5,7 milliards de personnes qui parlent d'autres langues[287] ». Finalement, faire de l'anglais la *lingua franca* par excellence suppose que les autres États membres n'imaginent plus la langue comme une menace de leur souveraineté. Mais comme un outil dans la communication internationale, pour que l'anglais ne soit plus vu comme l'idiome de la puissance étasunienne, mais comme la langue internationale ce qui semble à l'heure actuelle inenvisageable.

Cependant, il est également possible de concevoir l'instauration d'une langue nouvelle qui serait considérée comme la langue internationale. Ce n'est pas une idée nouvelle puisque la volonté d'établir une langue artificielle pour la communauté internationale existe depuis le XIX^e^ siècle, notamment avec la création du Volapük[288]. Mais c'est un travail colossal. En effet, cette option entend de se mettre d'accord sur un tout nouveau vocabulaire. La construction

[287] *LES PARADOXES D'UNE DOMINATION. L'anglais, universel peut-être, mais fragile,* https://www.courrierinternational.com/article/2001/02/01/l-anglais-universel-peut-etre-mais-fragile, consulté le 17 janvier 2021.

[288] Le Volapük est une langue artificielle imaginée par Johann Martin Schleyer en 1880. Elle prend rapidement de l'importance avant d'être supplantée par l'espéranto.

d'une langue artificielle est une opération compliquée, car d'un point de vue phonétique il faut que la langue internationale ne contienne que des sons en usage chez tous les peuples. De plus, d'un point de vue euphonique, il faut que la langue soit facile à prononcer. Enfin, du point de vue morphologique, la langue internationale ne doit pas être synthétique cela la rendrait trop complexe à apprendre et à utiliser. Il faudrait donc que ce soit une langue analytique. Mais ce n'est pas tout, pour que cette nouvelle langue soit acceptée par tous les États, il faudrait que celle-ci soit une langue *a priori* ; définie par Moch comme des langues « qui ont été forgées de toute pièce par leurs inventeurs, sans rien emprunter aux langues naturelles ». En effet, si cette langue artificielle s'appuyait sur une langue naturelle pour être conçue, cela voudrait dire que cette langue naturelle serait privilégiée vis-à-vis des autres. Cela risque sans doute de poser problème aux autres États. De plus, même si une nouvelle langue était finalement créée et que les États membres se décidaient à l'utiliser pour les communications internationales, ce qui reste déjà peu probable, les difficultés administratives de l'Organisation des Nations Unies mettraient du temps pour être régulées. Il faudrait que chaque pays soit prêt à former des traducteurs qui deviendraient les spécialistes de cette langue internationale. C'est l'option la moins réaliste en ce qui concerne les relations internationales au vu de l'investissement nécessaire pour qu'une telle initiative soit établie. C'est une solution envisageable seulement sur le long terme, on peut donc imaginer que le multilatéralisme pourrait encore se dégrader entre temps.

Ces trois options comportent toutes des défauts, mais aussi des qualités qui permettraient de répondre au problème que subit le multilatéralisme à travers une meilleure utilisation du multilinguisme. Cependant, cela n'est possible que si les États cessent de voir les relations internationales comme une menace à leur souveraineté. En effet, le multilinguisme et le multilatéralisme ne peuvent fonctionner ensemble que si les États arrêtent de mettre au premier plan de la scène internationale leurs revendications nationales. Alors le multilatéralisme retrouverait son utilité primaire ; créer un bien commun non pas favorable à un État en particulier, mais propice à tous. Le multilinguisme recouvrerait, quant à lui, sa fonction première soit la communication entre différents groupes, et non plus la mise en avant de l'appartenance à un groupe par rapport à un autre.

Cette hypothèse reste cependant peu envisageable, en effet, aujourd'hui encore les États membres continuent de se servir de l'Organisation des Nations Unies comme d'une scène de théâtre pour leurs ambitions nationales. C'est tout du moins ce que reflète le retour intensif du droit de veto au Conseil de Sécurité des Nations Unies depuis quelques années, ce dernier

entraînant, comme durant la guerre froide, un blocage de l'institution. Ainsi depuis 2011, il y a eu treize résolutions bloquées, onze fois par la Russie, cinq fois par la Chine et deux fois par les États-Unis, neuf de ces résolutions portées sur des problématiques au Moyen-Orient. Mais cela ne s'arrête pas au Conseil de sécurité. Depuis la fin de la guerre froide, beaucoup de chercheurs se penchent sur la question de la réforme des Nations Unies au complet. Ces dernières semblant de plus en plus fragilisées face à des États qui cherchent encore à mettre en avant de la scène internationale leurs intérêts propres.

En matière de linguistique, le plurilinguisme est lui aussi sujet aux controverses. Des institutions mondiales telles que l'Organisation Internationale de la Francophonie se plaignent toujours de la présence d'un unilinguisme de fait aux Nations Unies. En effet, la situation linguistique n'a pas beaucoup évolué depuis la création de l'Organisation et cela malgré l'instauration d'un poste de coordonnateur du multilinguisme[289] en 1999. C'est ainsi que l'ambassadeur Henri Monceau, représentant de l'OIF, affirmait en 2017 :

> « *il y a encore deux-trois ans la documentation était traduite dans les 6 langues officielles des Nations Unies. L'Assemblée générale a accepté que cela ne se fasse plus qu'en trois langues : français, anglais, espagnol. Plus nouveaux encore, nous avons eu connaissance de cas où la documentation ne devait être traduite en aucune langue — cela veut dire que tout aurait été en anglais.* [290] »

Ainsi, bien que depuis 1995 des résolutions sur le multilinguisme sont prises de manière plus que régulière à l'Assemblée générale, le plurilinguisme tant célébré au sein de l'Organisation, avec une journée internationale pour chaque langue officielle, n'est en réalité qu'une façade. La réalité des relations entre fonctionnaires onusiens révèle le poids sans égal de l'anglais au regard des autres langues. Cela se ressent aussi sur internet où seulement onze des soixante-trois sites de l'ONU sont disponibles dans toutes les langues officielles. La situation semble alors plus que bloquée et loin de pouvoir évoluer malgré les changements géopolitiques qui se sont mis en place depuis la guerre froide. Toute tension internationale étant encore répercutée sur les Nations Unies, le régime linguistique de l'Organisation semble loin de pouvoir évoluer, sans l'aide des États membres, vers un multilinguisme tel que celui-ci était

[289] Le poste de coordonnateur du multilinguisme est créé en 1999 à la suite de l'adoption sans vote de la résolution 54/64 de l'Assemblée générale. Il a pour objectif de veiller au suivi des règles linguistiques de l'Organisation tout en instaurant une ligne directrice sur le multilinguisme. Le coordonnateur doit être le relais des préoccupations linguistiques des États membres auprès du Secrétariat général.

[290] *Le français a-t-il un avenir à l'ONU ? | Union internationale de la Presse francophone*, https://www.presse-francophone.org/fr/generalites/article/le-francais-a-t-il-un-avenir-a-l-onu, consulté le 29 avril 2021.

défini dans l'introduction, c'est-à-dire un réel outil de communication et de partage des connaissances et des cultures.

# Bibliographie et archive

## Partie bibliographie

- Ouvrages


- Jesús BAIGORRI JALÓN et Anne BARR, *Interpreters at the United Nations: a history*, 1st ed., Salamanca, Ediciones Universidad de Salamanca, 2004.
- Maurice BERTRAND et Antonio DONINI, *L'ONU*, Paris, La Découverte, 2015.
- Pierre BURNEY, *Les langues internationales*, N° 2., France, Presses Universitaires de France, 1962.
- Jean-Pierre COT (dir.), *La Charte des Nations Unies : commentaire article par article*, 3. éd., mise À jour, rev. Augmentée., Paris, Economica, 2005.
- Robert W. COX et Harold Karan JACOBSON, *The anatomy of influence: decision making in international organization*, New Haven, Yale University Press, 1973.
- Jean-Baptiste DUROSELLE et André KASPI, *Histoire des relations internationales. Tome 2*, Armand Colin, 2017.
- Pierre GROSSER, *De 1945 aux années 1980 : une efflorescence sur fond de Guerre froide et de décolonisation*, La Découverte, 2007.
- Thierry RAMBAUD, *Introduction au droit comparé*, Presses Universitaires de France, 2014.
- Ludovic TOURNES, *Les États-Unis et la Société des Nations (1914-1946) : le système international face à l'émergence d'une superpuissance*, Berne, Peter Lang, 2016.


- Chapitres d'ouvrages


- Jean-David AVENEL, « Le russe dans la famille ou le système des Nations Unies », *in Partenariat entre la France et la Russie : internationalisation de l'éducation et de la science, rôle et opportunités de la langue russe.*, RANEPA., Moscou, « Delo » RANEPA, 2017, vol.2, p. 68-73.
- Paul CLAVAL, « Chapitre 17 - La réflexion géopolitique jusqu'aux années 1980 », *U*, 2010, p. 341-363.
- Guillaume DEVIN, Benoît MARTIN et Marie SAIGET, « Chapitre 4. De quoi parle-t-on à l'Assemblée ? : Consensus et clivages », *in L'Assemblée générale des Nations unies*, Presses de Sciences Po, 2020, p. 83-108.
- Morgan LARHANT et Sarah TANKE, « Chapitre 3. L'Assemblée au travail », *in L'Assemblée générale des Nations Unies : Là où le monde se parle depuis 75 ans*, Presses de Sciences Po., Paris, Presses de Sciences Po, 2020, p. 65-81.
- Michèle RIOUX, « Chapitre 33. Les organisations internationales » :, *in Traité de relations internationales*, Presses de Sciences Po, 2013, p. 823-860.
- Maurice VAÏSSE, « Une invention du XIXe siècle », *in Le multilatéralisme. Nouvelles formes de l'action internationale*, TAP/Relations internationales., Paris, La Découverte, 2007, p. 11-22.
- Yulia YURCHENKO, « Traduction des éléments connotés dans les discours prononcés à la tribune de l'Assemblée générale des Nations Unies », *in* Olga ARTYUSHKINA et Charles

ZAREMBA (dir.), *Propos sur l'intraduisible*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2018.

- Articles scientifiques

- *19 mars 1920 - Le Sénat américain rejette le traité de Versailles - Herodote.net*, https://www.herodote.net/19_mars_1920-evenement-19200319.php, consulté le 17 avril 2021.
- Fawzia AL ASHMAWI, « La langue arabe comme langue officielle des Nations- Unies : unité linguistique et diversité dialectale », *Revue des lettres et de traduction*, 6, 2000, p. 155-163.
- Jean-Marie Le BRETON, « Réflexions anglophiles sur la géopolitique de l'anglais », *Hérodote*, N°115-4, 2004, p. 11-23.
- Allan FARNSWORTH, « L'américanisation du droit — Mythes ou réalités », *Archives de Philosophie du Droit*, 45:21-28, 2001, p. 21-28.
- Jean-Claude GEMAR, « Aux sources de la "jurilinguistique » : texte juridique, langues et cultures », *Revue française de linguistique appliquée*, Vol. XVI-1, 2011, p. 9-16.
- Marguerite LAVIALLLE, « La Commission du droit international des Nations unies : genèse et enjeux », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, N° 41-1, 2015, p. 101-110.
- Michel LIEGEOIS, « La Belgique et l'Organisation des Nations Unies », *Outre-Terre*, N° 40-3, 2014, p. 294-307.
- Sarah MARLAUD, « Les langues artificielles sont-elles des langues ? Étude contrastive de l'espéranto et de la caractéristique universelle », *Syntaxe et sémantique*, N° 14-1, 2013, p. 85-117.
- Sayed Atia Abul NAGA, « L'arabe aux Nations Unies », *Bulletin d'études orientales*, 29, 1977, p. 1-6.
- Claude PIRON, « Problèmes de communication linguistique aux Nations Unies et dans les organisations apparentées », *Language Problems and Language Planning*, 4-3, 1980, p. 224-238.
- Marcel PLAISANT, « À la Ve session de l'Assemblée générale des Nations Unies », *Revue des Deux Mondes (1829-1971)*, 1951, p. 193-214.
- Marie-Josée de Saint ROBERT, « Le discours spécialisé à l'ONU : chances et défis pour le traducteur », *Traduire. Revue française de la traduction*, 228, 2013, p. 6-21.
- Marie-Josée de Saint ROBERT, « L'utilisation du français dans les négociations et les organisations internationales », *Geoeconomie*, n° 55-4, 2010, p. 113-123.
- Michel SAVINI, « La réglementation de la pêche en haute-mer par l'Assemblée générale des Nations Unies. À propos de la Résolution 44/225 sur les grands filets maillants dérivants », *Annuaire Français de Droit International*, 36-1, 1990, p. 777-817.
- Marie-Claude SMOUTS, « L'usage du français dans le système des Nations unies », *Politique étrangère*, 46-4, 1981, p. 917-924.
- Paul TAVERNIER, « L'année des Nations Unies, problèmes juridiques - 1973 », *Annuaire Français de Droit International*, 19-1, 1973, p. 601-633.
- Florence TERRAL, « L'empreinte culturelle des termes juridiques », *Meta : journal des traducteurs/Meta : Translators' Journal*, 49-4, 2004, p. 876-890.

- André URBAN, « Les États-Unis et l'ONU dans les années 1950 », *Relations internationales*, n° 127-3, 2006, p. 47.
- Pierre De VISSCHER, « L'emprise sociétale du langage, instrument du pouvoir », *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, Numéro 114-115-2, 2017, p. 265-305.

- Articles de presse

- Philippe BEN, *Vers un meilleur équilibre linguistique à l'O. N. U. ?*, https://www.monde-diplomatique.fr/1967/03/BEN/27744, consulté le 19 mars 2021.
- *LES PARADOXES D'UNE DOMINATION. L'anglais, universel peut-être, mais fragile*, https://www.courrierinternational.com/article/2001/02/01/l-anglais-universel-peut-etre-mais-fragile, consulté le 17 janvier 2021.

- Mémoires et thèses

- Louisa BELGUEBLI, « Le Multilinguisme dans les Organisations Internationales : Le maintien de l'équilibre entre le français et l'anglais dans les organisations internationales » Mémoire de master, Université de Leiden, 2018.

- Sites ou pages web

- *Coordonnateur pour le multilinguisme*, https://www.un.org/sg/fr/multilingualism/index.shtml, consulté le 3 janvier 2021.
- Philippe Moreau DEFARGES, « De la SDN à l'ONU », *Pouvoirs*, n° 109-2, 2004, p. 15-26.
- *Définition de multilatéralisme*, https://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/multilateralisme.html, consulté le 11 janvier 2021.
- *Droit international et justice*, https://www.un.org/fr/sections/issues-depth/international-law-and-justice/index.html, consulté le 22 avril 2021.
- Jacques FOMERAND, Cecelia M. LYNCH et Karen MINGST, *NATIONS UNIES (O.N.U.)*, http://www.universalis-edu.com.ezpupv.biu-montpellier.fr/encyclopedie/nations-unies/, consulté le 4 janvier 2021.
- André FONTAINE, *GUERRE FROIDE*, http://www.universalis-edu.com.ezpupv.biu-montpellier.fr/encyclopedie/guerre-froide/, consulté le 6 janvier 2021.
- *Historique | Cour internationale de Justice*, https://www.icj-cij.org/fr/historique, consulté le 22 avril 2021.
- *La Cinquième Commission apprend que les traducteurs de l'ONU ont eu « un million de mots de trop » à traduire entre janvier et octobre | Couverture des réunions & communiqués de presse*, https://www.un.org/press/fr/2015/agab4170.doc.htm, consulté le 21 janvier 2021.
- *Le français a-t-il un avenir à l'ONU ? | Union internationale de la Presse francophone*, https://www.presse-francophone.org/fr/generalites/article/le-francais-a-t-il-un-avenir-a-l-onu, consulté le 20 janvier 2021.
- « Le portugais : bientôt langue officielle des Nations unies ? — Classe Internationale », https://classe-internationale.com/2020/09/17/le-portugais-bientot-langue-officielle-des-nations-unies/, consulté le 20 janvier 2021.

- Yannick NARE, « Les réseautages politico-diplomatiques de la Francophonie au sein de l'Organisation des Nations Unies (ONU) », *http://rifrancophonies.com/rif*, 2018.
- NATO, *« Charte de l'Atlantique » - Déclaration de principe diffusée par le Président des Etats-Unis et le Premier ministre du Royaume-Uni*, http://www.nato.int/cps/fr/natohq/official_texts_16912.htm, consulté le 26 avril 2021.
- OIFRANCOPHONIE, *Le multilinguisme dans les Organisations internationales*, 2020.
- *Quelles sont les langues officielles des Nations Unies ? - Ask DAG !*, https://ask.un.org/fr/faq/225001, consulté le 7 janvier 2021.
- *SDN sigle de Société des Nations - LAROUSSE*, https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/SDN/144659, consulté le 17 avril 2021.

**Partie archive**

- Compte rendu des séances

- *Soixantième séance plénière*, vendredi 13 décembre 1946 à 11 heures, A.PV/60, https://digitallibrary.un.org/record/731301?ln=fr
- *Cent-soixante et onzième séance plénière*, samedi 4 décembre 1948 à 15 h 30, A.PV/171, https://digitallibrary.un.org/record/727994?ln=fr
- *Cent-soixante-treizième séance plénière*, mardi 7 décembre 1948 à 11 h, A.PV/173, https://digitallibrary.un.org/record/728134?ln=fr
- *Cent-soixante-quatorzième séance plénière*, mardi 7 décembre 1948 à 15 h, A.PV/174, https://digitallibrary.un.org/record/728136?ln=fr
- *Mille-sept-cent cinquante deuxième séance plénière*, 21 décembre 1968 à 13 h, A/C.4/SR.1752, https://digitallibrary.un.org/record/758143?ln=fr

- Rapports

- Albert BENDER, *Report on the pattern of conferences of the United Nations and the possibilities for more rational and economic use of its conference resources*, juin 1974, JIU/REP/74/4, https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_document_files/products/en/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_74_4_English%20excl%20tables.pdf.
- Alexander BRYNTSEV, Kofi ATIASE, Zakaria SIBAHI, *Control and Limitation of Documentation in the United Nations System*, décembre 1980, JIU/REP/80/12, https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_document_files/products/en/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_1980_12_English.pdf.
- Alexander EFIMOV, Siegfried SCHUMM, *Gestion des services d'interprétation du système des Nations Unies*, 1986, JIU/REP/86/5, https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_document_files/products/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_1986_5_French.pdf.
- C.E. King, *The implication of additional languages in the United Nations System*, Juillet 1977, JIU/REP/77/5.
- MARK ALLEN, Zakaria SIBAHI, Earl SOHM, *La traduction dans les organismes des Nations Unies*, avril 1980, JIU/REP/80/7,

https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_document_files/products/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_1980_7_French.pdf.
- *Report of the Preparatory Commission of the United Nations*, 1946, https://digitallibrary.un.org/record/519440?ln=fr

- Règlements et Charte

- *Charte des Nations Unies*, 26 juin 1945, https://www.un.org/fr/sections/un-charter/chapter-vii/index.html.
- *Règlement intérieur de l'Assemblée générale*, 5 juin 1951, https://undocs.org/pdf?symbol=fr/A/520/Rev.2.

- Projet de résolution

- *Inclusion of arabic among the official and working languages of the general Assembly, its committees and sub-committees*, 11 décembre 1973, A,/C.5/L.1156

- Résolutions Assemblée générale

- *Règlement concernant les langues*, 1er février 1946, A/RES/2(I)
- *Interprétation simultanée*, 15 novembre 1947, A/RES/152(II)
- *Création d'une Commission de droit international*, 21 novembre 1947, A/RES/174(II)
- *Proposition d'adopter l'espagnol comme l'une des langues de travail de l'Assemblée générale*, 7 décembre 1948, A/RES/247(III)
- *Propositions tendant à l'adoption du russe et du chinois comme langues de travail de l'Assemblée générale*, 11 mai 1949, A/RES/286(III) A-B
- *Inclusion du russe parmi les langues de travail de l'Assemblée générale (amendement à l'article 51 du règlement intérieur de l'Assemblée générale) et question de l'inclusion de l'espagnol et du russe parmi les langues de travail du Conseil de sécurité*, 21 décembre 1968, A/RES/2479(XXIII)
- *Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies*, 25 octobre 1971, A/RES/2758(XXVI)
- *Inclusion du chinois parmi les langues de travail de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité*, 18 décembre 1973, A/RES/3189(XXVIII)
- *Inclusion de l'arabe parmi les langues de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions*, 18 décembre 1973, A/RES/3190(XXVIII)
- *Traduction en allemand de certains documents officiels de l'Assemblée générale et des résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social*, 18 décembre 1974, A/RES/3355(XXIX)
- *Utilisation de l'arabe dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité, et au Conseil économique et social : amendements aux articles 51, 52, 54 et 56 du règlement intérieur de l'Assemblée*, 17 décembre 1980, A/RES/35/219
- *Plan des conférences*, 11 décembre 1987, A/RES/42/207
- *La pêche aux grands filets pélagiques dérivants et ses conséquences sur les ressources biologiques des océans et des mers*, 22 décembre 1989, A/RES/44/225

- Résolution Conseil de sécurité

- *La situation au Moyen-Orient*, 22 novembre 1967, résolution 242
- *Langue de travail du Conseil de sécurité*, 24 janvier 1969, résolution 263
- *Langue chinoise au Conseil de sécurité*, 17 janvier 1974, résolution 345
- *Langue arabe au Conseil de sécurité*, 21 décembre 1982, résolution 528

- Documents autres

- Assemblée générale, *Projet de budget pour l'exercice 1965 et annexes explicatives*, 1964, A/5805, https://digitallibrary.un.org/record/720237?ln=fr.
- *List of speeches and visits made by heads of state and dignitaries*, février 1975, ST/OGS/SER.F/4/Add.1, https://digitallibrary.un.org/record/786770?ln=fr.
- United Nations, *Preliminary budget estimates of expenditure, First Annual Budget 1946 and Second Annual Budget 1947*, octobre 1946, A/[1]/[SUPP.4], https://digitallibrary.un.org/record/702966?ln=fr.

# Annexe

*Annexe 1 — Charte des Nations Unies, Chapitre 1 : Buts et principes, Article 1, 1946*

**Article 1**

Les buts des Nations Unies sont les suivants :

1 Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix;

2 Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde;

3 Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion;

4 Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.

*Annexe 2 — Charte des Nations Unies, Chapitre 19 : Ratification et signature, Article 111, 1946*

**Article 111**

La présente Charte, dont les textes chinois, français, russe, anglais et espagnol feront également foi, sera déposée dans les archives du Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Des copies dûment certifiées conformes en seront remises par lui aux Gouvernements des autres États signataires.

*Annexe 3 — Rapport de la Commission préparatoire des Nations Unies, Chapitre IX, Règle 51, 1946*

**Rule 51***

The Rules adopted at the San Francisco Conference regarding languages shall prevail until otherwise decided.

*Annexe 4 — Vingt et unième séance plénière de l'Assemblée générale, résolution 2, 1946*

**2(I). RÈGLEMENT CONCERNANT LES LANGUES**

*L'Assemblée générale*

(*a*) adopte le règlement concernant les langues, dont le texte figure en annexe;

(*b*) recommande aux autres organes des Nations Unies d'adopter, au sujet de l'emploi des langues, un règlement conforme à celui qui figure en annexe;

(*c*) recommande que le Secrétaire général procède à une étude approfondie de la question de l'installation d'un système téléphonique d'interprétation et, si possible, fasse installer ce système pour la deuxième partie de la première session.

*Vingt et unième séance plénière, le 1er février 1946.*

*Annexe 5 — Charte des Nations Unies, Chapitre 7 : Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression, Article 39, 1946*

**Article 39**

Le Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises conformément aux Articles 41 et 42 pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.

*Annexe 6 — Charte des Nations Unies, Chapitre 5 : Conseil de sécurité, Article 25, 1946*

**Article 25**

Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte.

*Annexe 7 — Charte des Nations Unies, Chapitre 7 : Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression, Article 40, 1946*

**Article 40**

Afin d'empêcher la situation de s'aggraver, le Conseil de sécurité, avant de faire les recommandations ou de décider des mesures à prendre conformément à l'Article 39, peut inviter les parties intéressées à se conformer aux mesures provisoires qu'il juge nécessaires ou souhaitables. Ces mesures provisoires ne préjugent en rien les droits, les prétentions ou la position des parties intéressées. En cas de non-exécution de ces mesures provisoires, le Conseil de sécurité tient dûment compte de cette défaillance.

*Annexe 8 — Charte des Nations Unies, Chapitre 7 : Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression, Article 41, 1946*

**Article 41**

Le Conseil de sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les Membres des Nations Unies à appliquer ces mesures. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques.

*Annexe 9 — Charte des Nations Unies, Chapitre 7 : Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression, Article 42, 1946*

**Article 42**

Si le Conseil de sécurité estime que les mesures prévues à l'Article 41 seraient inadéquates ou qu'elles se sont révélées telles, il peut entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Cette action peut comprendre des démonstrations, des mesures de blocus et d'autres opérations exécutées par des forces aériennes, navales ou terrestres de Membres des Nations Unies.

*Annexe 10 — Charte des Nations Unies, Chapitre 15 : Le Secrétariat, Article 99, 1946*

**Article 99**

Le Secrétaire général peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

*Annexe 11 — Charte des Nations Unies, Chapitre 16 : Dispositions diverses, Article 102, 1946*

**Article 102**

1. Tout traité ou accord international conclu par un Membre des Nations Unies après l'entrée en vigueur de la présente Charte sera, le plus tôt possible, enregistré au Secrétariat et publié par lui.
2. Aucune partie à un traité ou accord international qui n'aura pas été enregistré conformément aux dispositions du paragraphe 1 du présent Article ne pourra invoquer ledit traité ou accord devant un organe de l'Organisation.

*Annexe 12 — Rapport de la Commission préparatoire des Nations Unies, appendis I, paragraphe a, Règles de procédures de la conférence de San Francisco, chapitre 6 : langues, page 119, 1950*

# APPENDIX I

## (a) Language Rules Adopted at San Francisco by the Steering Committee of the United Nations Conference on International Organization

### Extract from Rules of Procedure

**VI. Languages**

1. English, Russian, Chinese, French and Spanish shall be the official languages of the Conference.

2. English and French shall be the working languages of the Conference.

3. At Plenary Sessions of the Conference addresses in English or French shall not be interpreted into the other language unless the speaker so requests, but a translation will appear subsequently in the Verbatim Minutes.*

Delegates shall be free to use any other language besides English or French, but in this case they shall provide interpretations thereof into either English or French at their choice. Interpretations will be provided by the Secretariat into the other of these two languages if the speaker so requests. As regards meetings of Commissions, Technical Committees, and Sub-Committees, interpretations from English into French and from French into English will be provided. Delegates shall be free in these bodies also to speak in any other language, but shall provide their own interpretations into either English or French at their choice; the Secretariat will provide interpretations into the other of these two languages if the speaker so requests.

4. The Dumbarton Oaks Proposals, as supplemented at the Crimea Conference and by the Chinese Proposals agreed to by all of the Sponsoring Governments, will be issued in each of the five official languages as the first document of the Conference.

5. The final text of the Charter will be prepared and opened for signature in each of the five official languages. If time does not permit the completion of the texts in each of these languages before the closing of the Conference, the texts which have not been completed by that time shall be opened for signature at a later date.

6. All Conference documents, records, and the official *Journal* will be issued in the two working languages of the Conference.

7. The following categories of documents will be published (i.e., issued in printed, mimeographed, hectographed, or other appropriate form) upon request in any or all of the five official languages in addition to English and French.

(*a*) All proposals presented to the Conference or its subordinate bodies.

(*b*) All decisions of plenary sessions, commissions, or committees.

(*c*) Summaries or records of meetings of the committees or sub-committees.

*Annexe 13 — Règlement intérieur du Conseil de sécurité, Chapitre 8 : Langues, Article 18, 1946*

« *Article 18*[5]

« Les règles adoptées à la Conférence de San-Francisco au sujet des langues restent en application jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement. »

*Annexe 14 — Règlement intérieur de l'Assemblée générale, Chapitre 8 : Langues, Articles 52-54, 1951*

***Interprétation de discours prononcés dans une des langues de travail***

**Article 52**

**Les discours prononcés dans l'une des langues de travail sont interprétés dans les autres langues de travail.**

***Interprétation de discours prononcés dans une des langues officielles***

**Article 53**

**Les discours prononcés dans l'une des deux autres langues officielles sont interprétés dans les trois langues de travail.**

***Interprétation de discours prononcés dans une autre langue***

**Article 54**

**Tout représentant peut prendre la parole dans une langue autre que les langues officielles. Dans ce cas, il assure l'interprétation dans l'une des langues de travail. Les interprètes du Secrétariat peuvent prendre pour base de leurs interprétations dans les autres langues de travail celle qui aura été faite dans la première langue de travail utilisée.**

*Annexe 15 — Règlement intérieur de l'Assemblée générale, Chapitre 8 : Langues, Articles 55 et 57, 1951*

***Langues à utiliser pour les comptes rendus sténographiques***

**Article 55**

**Les comptes rendus sténographiques sont établis dans les langues de travail. La traduction de tout ou partie d'un compte rendu sténographique dans l'une des deux autres langues officielles sera fournie si elle est demandée par une délégation.**

***Langues à utiliser pour le* Journal**

**Article 57**

**Le *Journal* de l'Assemblée générale est publié dans les langues de travail.**

*Annexe 16 — Rapport de la Commission préparatoire des Nations Unies, appendis I, paragraphe b, Conseil de sécurité, Chapitre 6 : Langues, règles 18 à 20, page 120*

### Rule 18

Speeches made in either of the working languages shall be interpreted into the other working language.

### Rule 19

Speeches made in Chinese, Russian or Spanish shall be interpreted into either English or French according to the choice of the speaker. Interpretation into the other working language shall be made if requested by any representative on the Council.

### Rule 20

Any representative may speak in a language other than the five official languages. If he does so, he shall himself provide for interpretation into one of the working languages. If interpretation into the other working language is desired by any representative, the interpretation by the Secretariat interpreter shall be based on the interpretation rendered in the first working language used.

*Annexe 17 — Rapport de la Commission préparatoire des Nations Unies, appendis I, paragraphe b, Conseil de sécurité, Chapitre 6 : Langues, règles 21 à 25, pages 120-121*

### Rule 21

All documents shall be placed before the Security Council in the two working languages.

### Rule 22

Verbatim records shall be drawn up in the two working languages. A translation of the whole or part of any verbatim record into any of the other official languages shall be furnished if requested by any representative on the Security Council.

Summary records of meetings of the Security Council shall be drawn up as quickly as possible in the five official languages.

### Rule 24

All resolutions and important documents approved by the Security Council shall forthwith be reproduced in all of the five official languages. Any other document of the Security Council shall be reproduced in any of the official languages at the request of a representative on the Council.

### Rule 25

Documents which the Security Council has decided to make available to the public shall be issued in the five official languages. If the Council so decides, such documents shall also be published in any language other than the official languages.

*Annexe 18 — Règlement intérieur de l'Assemblée générale, Chapitre 8 : Langues, Article 56, 1951*

***Langues à utiliser pour les comptes rendus analytiques***

**Article 56**

**Des comptes rendus analytiques sont établis aussitôt que possible dans les langues officielles.**

*Annexe 19 — Règlement intérieur de l'Assemblée générale, Chapitre 8 : Langues, Article 58, 1951*

***Langues à utiliser pour les résolutions et pour d'autres documents importants***

**Article 58**

**Toutes les résolutions et autres documents importants sont communiqués dans les langues officielles. Sur demande d'un représentant, tout autre document sera établi dans l'une quelconque des langues officielles ou dans toutes ces langues.**

## 25(I). Question du Siège des Nations Unies

*L'Assemblée générale décide:*

### I. Siège permanent

(*a*) Le siège permanent de l'Organisation des Nations Unies est établi dans les comtés de Westchester (New-York) et/ou de Fairfield (Conn.), c'est-à-dire près de la ville de New-York.

(*b*) Une Commission du siège se rendra aussitôt que possible dans la région mentionnée sous (*a*) ci-dessus, en vue de procéder à une étude complète de la zone et de soumettre à l'Assemblée générale, lors de la deuxième partie de sa première session, des recommandations sur l'emplacement exact qu'il conviendrait de choisir dans la zone précitée.

(*c*) La Commission du siège établira des plans correspondants aux différents cas où l'Organisation déciderait l'achat des superficies ci-après:

(i) deux milles carrés,
(ii) cinq milles carrés,
(iii) dix milles carrés,
(iv) vingt milles carrés,
(v) quarante milles carrés.

Elle indiquera, dans chaque cas, le prix approximatif auquel reviendrait l'achat des terrains et des constructions situées dans ces différentes zones.

(*d*) La Commission du siège s'informera des mesures que les autorités américaines fédérales, celles des Etats et des comtés sont disposées à prendre en vue d'exercer un contrôle sur les travaux qui pourraient être entrepris dans les terrains avoisinant la zone.

(*e*) Sur la base de tous ces renseignements, l'Assemblée générale, à la deuxième partie de sa première session, prendra une décision définitive sur:

(i) la superficie exact du terrain nécessaire;
(ii) l'emplacement exact du siège permanent dans la région sus-mentionnée de Westchester-Fairfield.

(*f*) La présente résolution n'entraîne aucun engagement financier de la part de l'Organisation (en dehors des dépenses de la Commission du siège) et n'impose aux Membres aucune obligation d'ordre financier; l'Assemblée générale restera libre de décider de ces questions au cours de la deuxième partie de sa première session, conformément à l'Article 17, paragraphes 1 et 2, et à l'Article 18, paragraphe 2, de la Charte.

### II. Siège provisoire

Le siège provisoire de l'Organisation sera installé dans la ville de New-York.

*Annexe 21 — Charte des Nations Unies, Préambule, 1946*

# Préambule : Nous, peuples des Nations Unies,

## RÉSOLUS

- à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,
- à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,
- à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,
- à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

## ET À CES FINS

- à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage,
- à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales,
- à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun,
- à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,

## AVONS DÉCIDÉ D'ASSOCIER NOS EFFORTS POUR RÉALISER CES DESSEINS

- en conséquence, nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis en la ville de San Francisco, et munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont adopté la présente Charte des Nations Unies et établissent par les présentes une organisation internationale qui prendra le nom de Nations Unies.

*Annexe 22 — Cent-vingt-troisième séance plénière de l'Assemblée générale, résolution 174, 1947*

**174 (II). Création d'une Commission du droit international**

*L'Assemblée générale,*

*Reconnaissant* la nécessité de donner effet à l'Article 13, paragraphe 1, sous-paragraphe a, de la Charte, stipulant que l'Assemblée générale provoque des études et fait des recommandations en vue d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification;

*Ayant étudié* le rapport[1] de la Commission chargée par la résolution 94(I)[2] de l'Assemblée générale du 11 décembre 1946 d'étudier:

*a*) Les méthodes par lesquelles l'Assemblée générale devrait favoriser le développement progressif du droit international et sa codification ultérieure;

*b*) Des méthodes permettant de s'assurer à cette fin la coopération des divers organes des Nations Unies;

*c*) Des méthodes permettant de s'assurer le concours d'organismes nationaux et internationaux susceptibles d'aider à atteindre ce but;

*Reconnaissant* l'utilité de créer une commission composée de personnes possédant une compétence reconnue en droit international et dont l'ensemble assure la représentation des formes principales de civilisation et des principaux systèmes de droit,

*Décide* de créer une "Commission du droit international", dont les membres seront élus à la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale et qui sera constituée et exercera ses fonctions conformément aux dispositions du statut annexé.

*Cent-vingt-troisième séance plénière,*
*le 21 novembre 1947.*

*Annexe 23 — Règlement intérieur de la Cour Internationale de Justice, Article 70, 1978*

*Article 70*

1. Sauf décision contraire prise par la Cour, toutes les plaidoiries, déclarations ou dépositions faites en audience dans une des langues officielles de la Cour sont interprétées dans l'autre langue officielle. Si elles sont faites dans une autre langue, elles sont interprétées dans les deux langues officielles de la Cour.

2. Lorsque, conformément à l'article 39, paragraphe 3, du Statut, une langue autre que le français ou l'anglais est employée, il incombe à la partie intéressée de prendre toutes dispositions pour en assurer l'interprétation dans l'une ou l'autre des langues officielles; toutefois le Greffier prend les dispositions voulues pour contrôler l'interprétation, assurée par une partie, des dépositions faites en son nom. Dans le cas de témoins ou d'experts qui se présentent sur l'initiative de la Cour, l'interprétation est assurée par les soins du Greffe.

3. Si une langue autre qu'une des langues officielles de la Cour doit être utilisée pour les plaidoiries, déclarations ou dépositions d'une partie, celle-ci en avise le Greffier à temps pour lui permettre de prendre toutes dispositions nécessaires.

4. Avant de prendre leurs fonctions dans une affaire, les interprètes fournis par une partie font la déclaration suivante devant la Cour :

«Je déclare solennellement, en tout honneur et en toute conscience, que mon interprétation sera fidèle et complète.»

*Annexe 24 — Règlement intérieur de la Cour Internationale de Justice, Article 51, 1978*

*Article 51*

1. Si les parties sont d'accord pour que toute la procédure écrite ait lieu dans l'une des deux langues officielles de la Cour, les pièces de procédure ne sont présentées que dans cette langue. A défaut d'un tel accord, toute pièce de procédure ou partie de pièce de procédure est présentée dans l'une ou l'autre des langues officielles.

2. Si une langue autre que le français ou l'anglais est employée conformément à l'article 39, paragraphe 3, du Statut, une traduction en français ou en anglais, certifiée exacte par la partie qui la fournit, est jointe à l'original des pièces de procédure.

3. Si un document annexé à une pièce de procédure n'est pas rédigé dans l'une des deux langues officielles de la Cour, une traduction dans l'une de ces deux langues, certifiée exacte par la partie qui la fournit, doit l'accompagner. La traduction peut être limitée à une partie ou à des extraits d'une annexe mais, en ce cas, elle et accompagnée d'une note explicative indiquant les passages traduits. La Cour peut toutefois demander la traduction d'autres passages ou une traduction intégrale.

*Annexe 25 — Cent-soixante-quatorzième séance plénière de l'Assemblée générale, Résolution 247, 1948*

**247 (III). Proposition d'adopter l'espagnol comme l'une des langues de travail de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale*

*Décide* que l'espagnol devrait figurer parmi les langues de travail de l'Assemblée et que l'article 44 du règlement intérieur devrait être modifié en conséquence.

*Cent-soixante-quatorzième séance plénière,*
*le 7 décembre 1948.*

*Annexe 26 — Règlement intérieur du Conseil de sécurité, Chapitre 8 : Langues, Article 41, 1980*

« *Article 41* [ancien article 38]

« L'anglais, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues officielles du Conseil de sécurité. L'anglais et le français en sont les langues de travail.

*Annexe 27 — Mille sept cents cinquante-deuxième séance plénière de l'Assemblée générale, résolution 2479, 1968*

**2479 (XXIII). Inclusion of Russian among the working languages of the General Assembly (amendment to rule 51 of the rules of procedure of the General Assembly) and question of including Russian and Spanish among the working languages of the Security Council**

*The General Assembly,*

*Recalling* its resolution 2359 B (XXII) of 19 December 1967 on the use of the working languages, which pointed out that the use of several languages by the United Nations could constitute not a hindrance but rather an enrichment and a means of attaining the objectives of the Charter of the United Nations,

*Having examined* the relevant part of the report submitted by the Secretary-General,[30]

1. *Decides* to include Russian among the working languages of the General Assembly and to amend accordingly rule 51 of the rules of procedure of the Assembly;

2. *Considers* it desirable to include Russian and Spanish among the working languages of the Security Council;

3. *Requests* the Secretary-General to transmit the present resolution to the President of the Security Council.

*1752nd plenary meeting,*
*21 December 1968.*

*Annexe 28 — Conseil de sécurité, Résolution 263, 1969*

## Résolution 263 (1969)

**du 24 janvier 1969**

*Le Conseil de sécurité,*

*Ayant examiné* les notes verbales de la mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8967[28]) et de la mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8968[28]),

*Prenant en considération* la résolution 2479 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1968, qui fait observer que l'usage de plusieurs langues de travail par l'Organisation des Nations Unies représente un enrichissement et un moyen d'atteindre les objectifs fixés par la Charte des Nations Unies et dans laquelle l'Assemblée générale déclare considérer qu'il est souhaitable d'inclure l'espagnol et le russe parmi les langues de travail du Conseil de sécurité,

*Décide* d'inclure l'espagnol et le russe parmi les langues de travail du Conseil de sécurité et, à cet effet, de modifier les articles 41, 42, 43 et 44 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité conformément à l'annexe à la présente résolution.

*Annexe 29 — Deux milles trois cents vingt-quatrième séance plénière de l'Assemblée générale, Résolution 3355, 1974*

## 3355 (XXIX). Traduction en allemand de certains documents officiels de l'Assemblée générale et des résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social[47]

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question de la traduction en allemand de certains documents officiels de l'Assemblée générale et des résolutions et décisions du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social,

1. *Note avec gratitude* que l'Autriche, la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne ont donné l'assurance qu'elles étaient disposées à contribuer collectivement, jusqu'à nouvel ordre, à couvrir les dépenses découlant de la présente résolution;

2. *Décide* que, conformément à l'article 57 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les résolutions et décisions de l'Assemblée générale, de même que les autres suppléments à ses documents officiels, ainsi que les résolutions et décisions du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, seront publiés en allemand à partir du 1er juillet 1975.

*2324e séance plénière*
*18 décembre 1974*

*Annexe 30 — Charte des Nations Unies, Chapitre 4 : Assemblée générale, Article 18, 1946*

**Article 18**

1 Chaque membre de l'Assemblée générale dispose d'une voix.

2 Les décisions de l'Assemblée générale sur les questions importantes sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Sont considérées comme questions importantes : les recommandations relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité, l'élection des membres du Conseil économique et social, l'élection des membres du Conseil de tutelle conformément au paragraphe 1, c, de l'Article 86, l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation, la suspension des droits et privilèges de Membres, l'exclusion de Membres, les questions relatives au fonctionnement du régime de tutelle et les questions budgétaires.

3 Les décisions sur d'autres questions, y compris la détermination de nouvelles catégories de questions à trancher à la majorité des deux tiers, sont prises à la majorité des membres présents et votants.

*Annexe 31 — Deux milles deux cents sixième séance de l'Assemblée plénière, Résolution 3189, 1973*

**3189 (XXVIII). Inclusion du chinois parmi les langues de travail de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité**

*L'Assemblée générale,*

*Reconnaissant* que le chinois est l'une des cinq langues officielles de l'Organisation des Nations Unies,

*Notant* que quatre des cinq langues officielles ont déjà été désignées comme langues de travail de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et affirmant que, dans l'intérêt de l'efficacité du travail de l'Organisation des Nations Unies, le chinois devrait bénéficier du même statut que les quatre autres langues officielles,

1. *Décide* d'inclure le chinois parmi les langues de travail de l'Assemblée générale et de modifier en conséquence les dispositions pertinentes du règlement intérieur de l'Assemblée[21];

2. *Considère* qu'il est souhaitable d'inclure le chinois parmi les langues de travail du Conseil de sécurité;

3. *Prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution au Président du Conseil de sécurité.

*2206e séance plénière*
*18 décembre 1973*

*Annexe 32 — Mille neuf cents soixante-seizième séance plénière de l'Assemblée générale, Résolution 2758, 1971*

**2758 (XXVI). Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les principes de la Charte des Nations Unies,

*Considérant* que le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine est indispensable à la sauvegarde de la Charte des Nations Unies et à la cause que l'Organisation doit servir conformément à la Charte,

*Reconnaissant* que les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine sont les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies et que la République populaire de Chine est un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité,

*Décide* le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kaï-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent.

1976e séance plénière,
25 octobre 1971.

*Annexe 33 — Deux milles deux cents sixième séance plénière de l'Assemblée générale, Résolution 3190, 1973*

**3190 (XXVIII). Inclusion de l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions[22]**

*L'Assemblée générale,*

*Reconnaissant* le rôle important que joue la langue arabe pour préserver et diffuser la civilisation et la culture de l'homme,

*Reconnaissant en outre* que l'arabe est la langue de dix-neuf Membres de l'Organisation des Nations Unies et est une langue de travail dans des institutions spécialisées comme l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation internationale du Travail, ainsi qu'une langue officielle et une langue de travail de l'Organisation de l'unité africaine,

*Consciente* de la nécessité de réaliser une plus grande coopération internationale et de promouvoir l'harmonisation des efforts des nations, comme le prévoit la Charte des Nations Unies,

*Notant avec gratitude* que les Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies ont donné l'assurance qu'ils couvriront collectivement, pendant les trois premières années, les dépenses découlant de l'application de la présente résolution,

*Décide* d'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions et de modifier en conséquence les dispositions pertinentes du règlement intérieur de l'Assemblée[21].

*2206e séance plénière*
*18 décembre 1973*

**35/219. Utilisation de l'arabe dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social : amendements aux articles 51, 52, 54 et 56 du règlement intérieur de l'Assemblée**

**A**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 3190 (XXVIII) du 18 décembre 1973, par laquelle elle a décidé d'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions,

*Rappelant également* sa résolution 34/226 du 20 décembre 1979, en vertu de laquelle les effectifs des services linguistiques arabes ont été portés au même niveau que les effectifs prévus dans le cas de toutes les autres langues officielles et langues de travail,

*Tenant compte* du fait que les services linguistiques arabes se voient dans l'impossibilité de publier la quantité nécessaire de documents avec la rapidité voulue parce que l'arabe, contrairement aux autres langues officielles et langues de travail de l'Organisation des Nations Unies, n'est utilisé que par l'Assemblée générale et ses grandes commissions,

*Affirmant* que, pour assurer la pleine efficacité des travaux de l'Organisation des Nations Unies, il faudrait accorder à l'arabe le même statut que celui dont jouissent les autres langues officielles et langues de travail,

1. *Décide* d'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail des organes subsidiaires de l'Assemblée générale le 1er janvier 1982 au plus tard;

2. *Prie* le Conseil de sécurité d'inclure l'arabe parmi ses langues officielles et langues de travail et le Conseil économique et social d'inclure l'arabe parmi ses langues officielles le 1er janvier 1983 au plus tard;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à cet effet, et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*99e séance plénière*
*17 décembre 1980*

*Annexe 35 — Deux cents sixième séance plénière de l'Assemblée générale, Résolution 286, 1949*

## 286 (III). Propositions tendant à l'adoption du russe et du chinois comme langues de travail de l'Assemblée générale[1]

A

*L'Assemblée générale*

*Décide* d'ajourner la discussion portant sur l'adoption du russe comme langue de travail de l'Assemblée générale.

*Deux cent sixième séance plénière,*
*le 11 mai 1949.*

B

*L'Assemblée générale*

*Décide* d'ajourner la discussion portant sur l'adoption du chinois comme langue de travail de l'Assemblée générale.

*Deux cent sixième séance plénière,*
*le 11 mai 1949.*

*Annexe 36 — Deux milles deux cent dixième séance du Conseil de Sécurité, Résolution 258, 1982*

## INCLUSION DE L'ARABE PARMI LES LANGUES OFFICIELLES ET LES LANGUES DE TRAVAIL DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

**Résolution 528 (1982)**

**du 21 décembre 1982**

*Le Conseil de sécurité,*

*Ayant examiné* la question de l'inclusion de l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail du Conseil de sécurité,

*Ayant présente à l'esprit* la résolution 35/219 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1980,

*Ayant également présentes à l'esprit* les résolutions 3190 (XXVIII) et 34/226 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 18 décembre 1973 et du 20 décembre 1979,

*Tenant compte* du fait que l'Assemblée générale, dans sa résolution 35/219A, après avoir affirmé que, pour assurer la pleine efficacité des travaux de l'Organisation des Nations Unies, il faudrait accorder à l'arabe le même statut que celui dont jouissent les autres langues officielles et langues de travail, a prié notamment le Conseil de sécurité d'inclure l'arabe parmi ses langues officielles et langues de travail le 1er janvier 1983 au plus tard,

*Décide* d'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail du Conseil de sécurité et de modifier comme suit les articles 41 et 42 du règlement intérieur provisoire du Conseil :

"*Article 41*

"L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont à la fois les langues officielles et les langues de travail du Conseil de sécurité.

"*Article 42*

"Les discours prononcés dans l'une quelconque des six langues du Conseil de sécurité sont interprétés dans les cinq autres langues."

*Adoptée par consensus à la 2410e séance.*

*Annexe 37 — Mille sept cent soixante et unième séance plénière du Conseil de sécurité, Résolution 245, 1974*

**INCLUSION DU CHINOIS PARMI LES LANGUES DE TRAVAIL DU CONSEIL DE SECURITE**

**Résolution 345 (1974)**

**du 17 janvier 1974**

*Le Conseil de sécurité,*

*Ayant examiné* la question de l'inclusion du chinois parmi les langues de travail du Conseil de sécurité,

*Ayant présente à l'esprit* la résolution 3189 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1973,

*Tenant compte* de ce que l'Assemblée générale, dans cette résolution, après avoir noté que quatre des cinq langues officielles avaient déjà été désignées comme langues de travail de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et avoir affirmé que, dans l'intérêt de l'efficacité du travail de l'Organisation des Nations Unies, le chinois devrait bénéficier du même statut que les quatre autres langues officielles, a décidé d'inclure le chinois parmi les langues de travail de l'Assemblée et a considéré qu'il était souhaitable d'inclure le chinois parmi les langues de travail du Conseil de sécurité,

*Décide* d'inclure le chinois parmi les langues de travail du Conseil de sécurité et de modifier en conséquence les dispositions pertinentes des chapitres VIII et IX du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe à la présente résolution.

**ANNEXE**

**Texte révisé des articles 41 à 47 et 49 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité**

*Article 41*

L'anglais, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont à la fois les langues officielles et les langues de travail du Conseil de sécurité.

*Article 42*

Les discours prononcés dans l'une quelconque des cinq langues du Conseil de sécurité sont interprétés dans les quatre autres langues.

*Article 43*

[Supprimé]

*Article 44*

Tout représentant peut prendre la parole dans une langue autre que les langues du Conseil de sécurité. Dans ce cas, il assure l'interprétation dans l'une de ces langues. Les interprètes du Secrétariat peuvent prendre pour base de leur interprétation dans les autres langues du Conseil de sécurité celle qui aura été faite dans la première de ces langues.

*Article 45*

Les comptes rendus sténographiques des séances du Conseil de sécurité sont rédigés dans les langues du Conseil.

*Article 46*

Toutes les résolutions et les autres documents sont publiés dans les langues du Conseil de sécurité.

*Article 47*

Les documents du Conseil de sécurité sont publiés, si le Conseil en décide ainsi, dans toute langue autre que les langues du Conseil.

*Article 49*

Sous réserve des dispositions de l'article 51, le compte rendu sténographique de chaque séance du Conseil de sécurité est mis à la disposition des représentants au Conseil de sécurité et des représentants de tous autres Etats qui ont participé à la séance, au plus tard à 10 heures le premier jour ouvrable qui suit la séance.

***Adoptée à la 1761e séance sans avoir été mise aux voix.***

*Annexe 38 — Charte des Nations Unies, Chapitre 15 : Le Secrétariat, Article 101, 1946*

## Article 101

1 Le personnel est nommé par le Secrétaire général conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale.

2 Un personnel spécial est affecté d'une manière permanente au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et, s'il y a lieu, à d'autres organes de l'Organisation. Ce personnel fait partie du Secrétariat.

3 La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible.

*Annexe 39 — C.E. KING, The implication of additional languages in the United Nations System, Juillet 1977, JIU/REP/77/5, annexe b, page 69*

| (a) Regular Language Staff Posts, 1976 | UN (NY) |
|---|---|
| Interpreters | 102 |
| Interpreter/translators | - |
| Translators | 249 |
| Revisers | 117 |
| Editors | 44 |
| Stenographers, typists, calligraphers | 316 3/ |
| Direct support staff (Supervisory, clerical and printing) | 254 |
| TOTALS | 1,082 |

| (b) Temporary Staff: Actual and Expected Man/Days, 1976 | |
|---|---|
| Interpreters | 9,000 |
| Translators 6/ | 3,100 |
| Revisers | 2,000 |
| Editors | 450 |
| Stenographers, typists, calligraphers | 17,900 7/ |
| Direct support staff (Supervisory, clerical and printing) | 14,000 |
| TOTALS | 46,450 |

*Annexe 40 — C.E. KING, The implication of additional languages in the United Nations System, Juillet 1977, JIU/REP/77/5, page 35*

| Number of languages used and into which interpretation is required | Minimum number of interpreters | |
|---|---|---|
| | Large teams | Small teams |
| 2 | 3 | 2 |
| 3 | 6 | 4 |
| 4 | 10 | 7 |
| 5 | 15 | 10 |
| 6 | 18 | 12 |
| 7 | 21 | 14 |

*Annexe 41 – Cent quinzième séance plénière de l'Assemblée générale, Résolution 152, paragraphe 1, 1947*

## 152 (II). Interprétation simultanée

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* l'expérience acquise, depuis sa session ordinaire de 1946, comme suite à l'autorisation accordée au Secrétaire général par la résolution 75(I) du 7 décembre 1946[1], dans l'utilisation du système d'interprétation simultanée;

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur cette question[2]:

1. *Décide* que le système de l'interprétation simultanée est adopté comme service permanent et qu'on y aura recours, soit en remplacement de l'interprétation consécutive, soit concurremment avec elle selon la nature des débats;

*Annexe 42 — A. BRYNTSEV, K. ATIASE, Z. SIBAHI, Control and Limitation of Documentation in the United Nations System, décembre 1980, JIU/REP/80/12, page 29*

Table 3*

Number of copies of documents distributed by the United Nations Secretariat

| | 1977 | 1978 | % increase over 1977 | 1979 | % increase (decrease) over 1978 |
|---|---|---|---|---|---|
| UN HQ (New York) | | | | | |
| Initial | 31,749,625 | 33,979,604 | +7.0 | 38,284,609 | +12.7 |
| Secondary | 8,780,025 | 9,047,996 | +3.1 | 9,979,248 | +10.3 |
| Sub-total | 40,529,650 | 43,027,600 | +6.2 | 48,263,857 | +12.2 |

*Annexe 43 – Mille trois cent quatre-vingts deuxième séance du Conseil de sécurité, Résolution 242, Paragraphe 1, Traduction française et anglaise, 1967*

**Resolution 242 (1967)**

**of 22 November 1967**

*The Security Council,*

*Expressing* its continuing concern with the grave situation in the Middle East,

*Emphasizing* the inadmissibility of the acquisition of territory by war and the need to work for a just and lasting peace in which every State in the area can live in security,

*Emphasizing further* that all Member States in their acceptance of the Charter of the United Nations have undertaken a commitment to act in accordance with Article 2 of the Charter,

1. *Affirms* that the fulfilment of Charter principles requires the establishment of a just and lasting peace in the Middle East which should include the application of both the following principles:

(i) Withdrawal of Israel armed forces from territories occupied in the recent conflict;

(ii) Termination of all claims or states of belligerency and respect for and acknowledgement of the sovereignty, territorial integrity and political independence of every State in the area and their right to live in peace within secure and recognized boundaries free from threats or acts of force;

**Résolution 242 (1967)**

**du 22 novembre 1967**

*Le Conseil de sécurité,*

*Exprimant* l'inquiétude que continue de lui causer la grave situation au Moyen-Orient,

*Soulignant* l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre et la nécessité d'œuvrer pour une paix juste et durable permettant à chaque Etat de la région de vivre en sécurité,

*Soulignant en outre* que tous les Etats Membres, en acceptant la Charte des Nations Unies, ont contracté l'engagement d'agir conformément à l'Article 2 de la Charte,

1. *Affirme* que l'accomplissement des principes de la Charte exige l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient qui devrait comprendre l'application des deux principes suivants :

i) Retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit;

ii) Cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force;

*L'Assemblée générale,*

*Consciente* de ce que la diversité des langues de l'Organisation des Nations Unies est source d'enrichissement général et de meilleure compréhension entre les Etats Membres de l'Organisation,

*Rappelant* toutes ses résolutions antérieures concernant l'emploi des langues à l'Organisation, notamment ses résolutions 2 (I) du 1er février 1946, 2247 (XXI) du 20 décembre 1966, 2292 (XXII) du 8 décembre 1967, 3189 (XXVIII), 3190 (XXVIII) et 3191 (XXVIII) du 18 décembre 1973 et 36/117 B du 10 décembre 1981,

*Rappelant également* ses résolutions 37/14 du 16 novembre 1982, 38/32 du 25 novembre 1983, 39/68 du 13 décembre 1984, 40/243 du 18 décembre 1985, 41/177 du 5 décembre 1986 et 41/213 du 19 décembre 1986,

*Exprimant sa conviction* que, étant donné l'importance que les Etats Membres ont de tout temps accordée au respect de la parité des langues officielles des organes de l'Organisation, la prestation de services de conférence adéquats est un élément essentiel du bon fonctionnement de l'Organisation,

*Préoccupée* par les difficultés croissantes que connaissent les services de conférence, qui se traduisent en particulier par des retards dans la distribution des documents et par le fait que le principe de la parité des langues n'est pas observé dans le cas de certaines langues officielles,

1. *Prie* les organes de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général d'assurer le respect de la parité des langues officielles de l'Organisation;

2. *Affirme* que la prestation de services de conférence adéquats est un élément essentiel du bon fonctionnement de l'Organisation;

3. *Affirme en outre* que, pour assurer à l'Organisation des services de conférence adéquats, il importe d'allouer à ces services des ressources suffisantes pour couvrir leurs besoins;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les services de conférence soient assurés à l'Organisation avec le personnel adéquat, la parité de toutes les langues officielles de l'Organisation étant dûment respectée;

5. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à veiller à l'application intégrale de la résolution 36/117 B de l'Assemblée générale;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution et de lui en rendre compte lors de sa quarante-troisième session.

*97e séance plénière*
*11 décembre 1987*

*Annexe 45 — M. ALLEN, Z. SIBAHI, E. SOHM, La traduction dans les organismes des Nations Unies, avril 1980, JIU/REP/80/7, tableau 5, page 57*

TABLEAU 5 EFFECTIF DES SERVICES DE TRADUCTION - 1978-1979

| Catégorie de personnel | | ONU/N.Y.[a] | ONU[b] | ONUDI | PNUE | Comm. reg | FAO | AIEA | OACI | OIT | OMCI | UIT | UNESCO | UPU | OMS | OMM | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1. Direction et administration | D2 | 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 |
| | D1 | 6 | - | - | 1 | - | 1 | 1 | 1 | 1 | - | 1 | 1 | - | - | - | 13½ |
| | P5 | 1 | 5 | 1 | - | 1[c] | 4 | 4 | 4 | 3 | 2 | 3 | 6 | - | 3 | - | 42 |
| | P4 | 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 | - | - | 1[p] | - | 1 | 5 |
| | P3 | - | 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 |
| | P2 | - | 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 |
| Total partiel | | 9 | 3 | 1 | | 1 | 5 | 5 | 6 | 4 | 3 | 4 | 7 | 1 | 8 | 1 | 63½ |
| | SG | 22 | 15 | 10 | | 2[c] | 7 | 7 | 4 | 5[k] | 3 | 2 | 7 | - | 17 | 1 | 102½ |
| 2. Reviseurs | P5 | 19 | 6 | 1 | - | - | 2 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 28 |
| | P4 | 98 | 47 | 10 | - | 6 | 19 | 8 | 13 | 15[l] | 4 | 7 | 31 | 3½ | 15 | - | 276½ |
| Total partiel | | 117 | 53 | 11 | - | 6 | 21 | 8 | 13 | 15 | 4 | 7 | 31 | 3½ | 15 | - | 304½ |
| 3. Traducteurs | P4 | - | | - | 5 | - | - | 3 | 3[i] | 1 | - | - | - | 1½ | 2 | - | 15½ |
| | P3 | 210 | 90 | 23 | 5 | 22 | 39 | 21 | 22[j] | 25 | 15 | 17[o] | 56 | 5 | 21 | 1[r] | 572 |
| | P2 | 37 | | 2 | - | - | 1 | - | 6 | - | - | - | - | 2 | 1 | 8 | 64 |
| Total partiel | | 247 | 97 | 25 | 10 | 22 | 40 | 24 | 31 | 26 | 15 | 17 | 56 | 8½ | 24 | 9 | 651½ |
| Rapport reviseurs/traducteurs, 1 pour . | | 2 1 | 8 | 2 2 | - | 4,5[d] | 1,9 | 2.4[h] | 2 4 | 1 5[m] | 3,7 | 1,4 | 1,8 | 2,4 | 1,6 | - | s/ |
| 4. Dactylographes travaillant pour les traducteurs | SG | 21 | 60 | 25 | 16 | 16[e] | 33 | 26 | 16 | 14[n] | 18 | 5 | 21 | 8 | 16[q] | 5 | 300 |
| 5. Références et terminologie | P5 | 1 | 1 | - | - | - | - | - | 1 | - | - | - | - | - | 1 | - | 4 |
| | P4 | 2 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 | - | - | - | 4 |
| | P3 | 4 | 5 | - | - | - | - | 1 | 1 | 1 | - | 1 | - | - | - | - | 13 |
| | P2 | 2 | - | 1 | - | - | 1 | - | 1 | - | - | - | 1 | - | - | - | 6 |
| Total partiel | | 9 | 6 | 1 | - | - | 1 | 1 | 4 | 1 | - | 1 | 2 | - | 1 | - | 27 |
| | SG | 26 | 19 | 4 | 1 | 3[e] | 10 | - | 5 | 1 | 3 | 1 | 7 | 1 | 1 | - | 82 |
| 6. Contrôle des documents t/ | Adm. | 3 | 2 | 1 | - | - | - | - | - | - | 1 | - | 3 | - | 1 | - | 12 |
| | SG | 15 | 6 | 4 | 1 | 1[f] | 3[g] | 6[u] | 3 | - | 9 | - | 4 | - | 2 | - | 54 |
| Total Adm. et au-dessus | | 385 | 166 | 39 | 10½ | 29 | 67 | 38 | 55 | 46 | 23 | 29 | 99 | 13 | 49 | 10 | 1 058½ |
| Total SG | | 84 | 100 | 43 | 18½ | 22 | 53 | 39 | 28 | 20 | 33 | 8 | 39 | 9 | 36 | 6 | 538½ |
| TOTAL GENERAL | | 469 | 266 | 82 | 29 | 51 | 120 | 77 | 83 | 66 | 56 | 37 | 138 | 22 | 85 | 16 | 1 597 |
| Pourcentage du total general | | 29 | 17 | 5 | 2 | 3 | 8 | 5 | 5 | 4 | 4 | 2 | 9 | 1 | 5 | 1 | 100 |

Notes : Voir page suivante

# Table des matières

**REMERCIEMENTS** ..... **2**

**SOMMAIRE** ..... **3**

**INTRODUCTION** ..... **4**

**CHAPITRE 1 : UN MONOLINGUISME DE FAIT : REFLET DE L'IMPOSITION DU LEADERSHIP AMERICAIN SUR LES NATIONS UNIES** ..... **22**

I. ÉTATS-UNIS, LANGUE ANGLAISE ET NATIONS UNIES : UN LIEN INDEFECTIBLE ..... 24

*1. Le rôle des États-Unis dans la création et le fonctionnement de l'Organisation* ..... *24*

a. L'importance de l'échec américain dans la SDN ..... 24

b. Le rôle des États-Unis dans la création de l'Organisation des Nations Unies ..... 26

c. L'influence américaine au sein des Nations Unies ..... 28

*2. La présence incontestable de la langue anglaise sur la scène internationale* ..... *31*

a. L'anglais : nouvelle langue des communications internationales ..... 31

b. Les avantages portant le développement de la langue anglaise ..... 33

c. La langue des négociations onusiennes ..... 35

II. LE DEVELOPPEMENT DE LA PREPONDERANCE DE LA LANGUE ANGLAISE ..... 37

*1. L'évolution des règles du multilinguisme onusien* ..... *37*

a. L'établissement des règles onusiennes ..... 37

b. La différenciation entre langue de travail et langue officielle ..... 39

*2. Le choix du siège principal des Nations Unies et ses conséquences* ..... *42*

a. L'importance de la localisation ..... 42

b. Le mimétisme chez les fonctionnaires internationaux ..... 43

c. L'anglais : langue du quotidien de l'Organisation ..... 44

*3. Le développement de la langue anglaise dans tous les domaines liés à la linguistique* ..... *46*

a. La préséance dans les discours ..... 46

b. L'utilisation supérieure dans la documentation ..... 47

c. La première langue des négociations ..... 48

III. LES CONSEQUENCES DE CE MONOLINGUISME SUR LE DROIT INTERNATIONAL ..... 50

*1. Le lien entre culture juridique et langue* ..... *50*

a. Anglais et Common Law ..... 50

b. Les langues de tradition romano-germanique ..... 51

c. Le droit et les langues russe, chinoise et arabe ..... 53

*2. Création du droit international et lien avec les Nations Unies* ..... *55*

a. Les hypothèses entourant l'instauration du droit international ..... 55

b. L'influence du droit international sur les Nations Unies ..... 56

c. La consolidation du droit international par les Nations Unies ..... 58

*3. Le triptyque langue anglaise, droit international et Nations Unies* ..... *60*

a. Langue anglaise et Cour Internationale de Justice ..... 60

b. L'importance de l'anglais dans la rédaction juridique onusienne ..... 61

**CHAPITRE 2 : LA CONCORDANCE ENTRE LA GEOPOLITIQUE DE LA GUERRE FROIDE ET L'INSTAURATION D'UN MULTILINGUISME DE DROIT ..... 64**

I. UNE PRESENCE ONUSIENNE FACILITEE POUR LES LANGUES DU CAMP OCCIDENTAL ..... 65

*1. Une accession rapide à un statut particulier ..... 65*

a. La langue française : à la fois langue officielle et de travail dès la création de l'organisation ..... 65

b. L'obtention du statut de langue de travail par l'espagnol ..... 66

c. Leur entrée rapide au Conseil de sécurité ..... 68

*2. Une influence importante ..... 69*

a. Des langues importantes sur la scène mondiale ..... 69

b. Des langues plus utilisées par les États membres ..... 70

c. Des langues sans problèmes au sein de l'Organisation ..... 71

*3. Leur retrait face à la langue anglaise ..... 73*

a. La pression des fonctionnaires français ..... 73

b. Le refus des anglophones pour l'entrée de la langue espagnole ..... 74

c. Le statut particulier de la langue allemande ..... 75

II. LE STATUT DE LA LANGUE RUSSE, CHINOISE ET ARABE : DEGEL DE LA GUERRE FROIDE ET PERTE D'INFLUENCE AMERICAINE ..... 77

*1. Les contextes géopolitiques et historiques d'accession au statut de langue de travail ..... 77*

a. L'attente d'un rapprochement américano-soviétique et l'accession au statut de langue de travail pour le russe 77

b. Les tentatives chinoises et l'obtention tardive du statut de langue de travail ..... 79

c. La montée en puissance du Tiers-Monde et l'arrivée de l'arabe aux Nations Unies ..... 81

*2. Des conditions beaucoup plus rudes d'accession ..... 84*

a. Le refus de 1949 ..... 84

b. Le financement de la langue arabe ..... 86

c. Une accession plus lente au statut de langue de travail du Conseil de sécurité ..... 88

III. L'ARRIVEE DES LANGUES RUSSE, ARABE ET CHINOISE : AVANTAGE COMMUNICATIONNEL OU INTERET POLITIQUE ..... 91

*1. La difficulté de traduction dans ces trois langues ..... 91*

a. Des langues complexes ..... 91

b. Le problème des dialectes ..... 93

*2. Les conditions de vie des traducteurs russes et chinois ..... 96*

a. Des conditions d'entrée à l'ONU différentes des autres traducteurs ..... 96

b. Un isolement forcé ..... 97

c. Un frein dans la réalisation de leur travail ..... 98

*3. Une utilisation moins importante ..... 100*

a. La mise à l'écart du russe ..... 100

b. L'emploi très réduit du chinois ..... 101

c. Le statut onusien inférieur de l'arabe ..... 102

**CHAPITRE 3 : LES CONSEQUENCES DU MULTILINGUISME SUR UNE ORGANISATION MULTILATERALE TELLE QUE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ..... 105**

I. LA CROISSANCE EXPONENTIELLE DE LA PART DU BUDGET DU SERVICE DES CONFERENCES DANS LE BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISATION ..... 107
*1. Les coûts induits par les fonctionnaires ..... 107*
a. La question du recrutement ..... 107
b. Les frais de formation ..... 108
c. Les coûts induits par les salaires ..... 110
*2. Les coûts secondaires liés à la traduction ..... 112*
a. L'entretien et l'aménagement des salles ..... 112
b. L'augmentation du nombre de documents ..... 113
c. La modernisation du service des Conférences ..... 115
*3. Une question qui soulève des débats à chaque adoption d'une nouvelle langue de travail ..... 116*
a. Les débats lors de l'accès au statut de langue de travail par les idiomes onusiens ..... 116
b. Une question qui bloque l'entrée de toute nouvelle langue à l'ONU ..... 117
c. La position paradoxale des États membres ..... 118
II. LES PROBLEMES LINGUISTIQUES LIES A L'UTILISATION DE SIX LANGUES DE TRAVAIL ..... 120
*1. Les problèmes de traduction ..... 120*
a. La problématique des intraduisibles ..... 120
b. Les difficultés engendrées par les mots connotés ..... 121
c. La présence d'erreurs dans les traductions onusiennes ..... 123
*2. La multiplication des combinaisons linguistiques ..... 125*
a. Le non-respect des règles mises en place ..... 125
b. Des combinaisons qui ne sont pas assurées ..... 126
c. Le problème de la traduction à relais ..... 127
*3. La surutilisation persistante de l'anglais ..... 129*
a. La prédominance de l'anglais dans tous les domaines ..... 129
b. La place réduite des autres langues ..... 130
c. Les vaines tentatives onusiennes pour pallier cette domination ..... 131
III. LES PROBLEMES LOGISTIQUES LIES A L'UTILISATION DE SIX LANGUES DE TRAVAIL ..... 133
*1. La dégradation des conditions liées à la traduction des documents ..... 133*
a. L'augmentation du nombre de documents à traduire ..... 133
b. La qualité des documents transmis ..... 134
c. L'accumulation des retards de traduction ..... 136
*2. Le manque de personnel ..... 138*
a. La hausse de la demande ..... 138
b. Le manque de traducteurs sur le marché du travail ..... 139
c. L'insuffisance de personnel qualifié et l'absence d'attractivité des Nations Unies ..... 140
*3. Un siège onusien trop petit pour six langues de travail ..... 143*
a. L'impossibilité de créer de nouvelles salles d'interprétation ..... 143
b. L'éparpillement des salles réservées au service de traduction et d'interprétation ..... 144
c. Les conditions de travail du personnel linguistiques lors des périodes de pointe ..... 145

**CONCLUSION ..... 148**

**BIBLIOGRAPHIE ET ARCHIVE ..... 158**

PARTIE BIBLIOGRAPHIE ..... 158
PARTIE ARCHIVE ..... 161

**ANNEXE ..... 164**

**TABLE DES MATIERES ..... 185**

**RESUME ..... 189**

## Résumé

L'Organisation des Nations Unies est dotée dans la quasi-totalité de ces organes principaux de six langues de travail. Néanmoins, cela n'a pas toujours été le cas et l'évolution de ce régime linguistique s'étale entre 1946 et 1980. Il est donc intéressant de noter que cette évolution entre parfaitement dans le contexte de la guerre froide. Il est alors difficile de ne pas y voir là un lien de corrélation quand l'on sait que « les Organisations internationales sont aussi le reflet des arbitrages et des rapports de force[291] » de la société étatique qui l'entoure. Ainsi, nous nous demandons en quoi le multilinguisme présent dans certaines institutions onusiennes est à la fois un facteur et une conséquence d'un multilatéralisme raté au sein de l'Organisation des Nations Unies durant la guerre froide.

Bien que peu de spécialistes aient travaillé sur le thème précis du multilinguisme onusien, certains ont tout de même consacré leurs recherches à des sujets parallèles. En ce sens, nous savons aujourd'hui que l'essor des langues au rang mondial est largement influencé par l'importance des États l'employant[292]. Mais à l'inverse, les idiomes possèdent également un effet sur notre manière de voir le monde et notamment d'un point de vue juridique.[293] Nous croyons que le multilinguisme onusien a des conséquences sur l'efficacité des Nations Unies[294] et que la guerre froide a eu des répercussions sur l'Organisation[295]. En ce sens, le lien entre multilinguisme et multilatéralisme apparaît comme évident.

Cependant, du point de vue onusien, ce mémoire permet de démontrer à la fois le rôle joué par les États membres dans l'évolution du régime linguistique de l'Organisation en particulier à travers l'influence des États-Unis (Chapitre I). Mais également l'importance du contexte historique dans l'instauration de ce même régime (Chapitre II). Finalement, au-delà de l'emprise du multilatéralisme sur l'Organisation, il est en outre mis en évidence que le multilinguisme a une responsabilité majeure dans la non-efficacité de l'Organisation qui est tant décriée aujourd'hui, mais qui été déjà visible durant la guerre froide (Chapitre III).


[291] Michèle RIOUX, « Chapitre 3. Les organisations internationales », *in Traité de relations internationales*, Presses de Sciences Po, 2013, page 86.
[292] Jean-Marie Le BRETON, « Réflexions anglophiles sur la géopolitique de l'anglais », *Herodote*, n°1 15-4, 2004, p. 1-23.
[293] Thierry RAMBAUD, *Introduction au droit comparé*, Presses Universitaires de France, 2014.
[294] Jesús BAIGORRI JALÓN et Anne BARR, *Interpreters at the United Nations: a history*, 1st ed., Salamanca, Ediciones Universidad de Salamanca, 2004.
[295] Jean-Baptiste DUROSELLE et André KASPI, *Histoire des relations internationales. Tome 2*, Armand Collin, 2017.

Ainsi, bien que les Nations Unies définissent le multilinguisme comme un outil « favorisant la tolérance […], ainsi qu'une efficacité plus grande, de meilleurs résultats et une plus grande implication[296] » ; il apparaît que le multilinguisme de droit, tout autant que le monolinguisme de fait, présents à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Secrétariat général sont à la fois une conséquence de la géopolitique en place durant la guerre froide, mais aussi un facteur de l'application difficile des négociations au sein de l'Organisation. Le régime linguistique onusien demeure alors plus un outil politique pour les États membres qu'un réel avantage dans l'établissement des communications interétatiques.

[296] *Coordonnateur pour le multilinguisme*, https://www.un.org/sg/fr/multilingualism/index.shtml, consulté le 3 janvier 2021.